LES QUESTIONS

CONTROVERSÉES

DE

L'HISTOIRE ET DE LA SCIENCE

DEUXIÈME SÉRIE

NOUVELLE ÉDITION

F. Vigouroux : La chronologie biblique. — Hamard : La période glaciaire. — Emm. Cosquin : Les monuments assyriens et la Bible. — R. Kerviler : César et les Venètes. — Douais : Les persécutions. — P. Allard : Les peintures des Catacombes. — G. de Beaucourt : Charles VII et Agnès Sorel. — Baguenault de Puchesse : La Saint-Barthélemy. — J. Loiseleur : La légende du chevalier d'Assas. — G. de Cadoudal : Le 10 août. — Victor Pierre : Le millard des émigrés.

BRUXELLES
ALFRED VROMANT & Cie
Rue de la Chapelle, 3

PARIS
SANARD & DERANGEON
Rue Saint-Jacques, 174

1894

LES

QUESTIONS CONTROVERSÉES

DEUXIÈME SÉRIE

SOMMAIRE :

BRUX. IMP. A. VROMANT ET Cie.

LES QUESTIONS

CONTROVERSÉES

DE

L'HISTOIRE ET DE LA SCIENCE

DEUXIÈME SÉRIE

NOUVELLE ÉDITION

BRUXELLES
ALFRED VROMANT & Cie
Rue de la Chapelle 3,

PARIS
SANARD & DERANGEON
Rue Saint-Jacques, 174

1894

ÉPOQUE ANTÉDILUVIENNE

I

LA CHRONOLOGIE BIBLIQUE AVANT LE DÉLUGE

Les ennemis du Christianisme s'efforcent d'établir que la chronologie biblique est inacceptable et en contradiction formelle avec les découvertes de la science moderne. Il n'en est rien. Pour le montrer, nous allons examiner successivement ce que nous apprennent les saintes Écritures sur la date de la création du monde et sur la date de la création de l'homme. Ces deux questions doivent être étudiées à part, parce que la création des éléments de la matière est tout à fait distincte de la création de l'homme : l'une est séparée de l'autre par un long intervalle [1].

1. Ce travail sur la *Chronologie biblique avant le déluge* a été extrait, par l'auteur, M. l'abbé F. Vigouroux, de son *Manuel biblique*, 2e édit., p. 363 et suiv.

I. DE LA DATE DE LA CRÉATION DU MONDE

La Genèse ne nous donne point la date de la création du monde. « Au commencement, nous dit-elle, Dieu créa le ciel et la terre », mais elle ne nous fournit aucune donnée précise sur ce *commencement* dans lequel elle place la création proprement dite de la matière. La sainte Écriture ne nous dit nulle part que l'univers a été créé en telle année ou à telle époque.

Il est vrai que l'on trouve, dans un grand nombre de livres d'histoire, des dates qui se rapportent à l'ère de la création du monde, mais cette dénomination manque de justesse, comme il est facile de s'en convaincre en considérant par quels procédés ont été formées les chronologies bibliques.

Les chronologies bibliques diffèrent par leurs chiffres, selon qu'elles les ont empruntés à tel ou tel texte ancien, mais elles ont toutes été constituées d'une manière identique. On a pris les âges des patriarches qui nous sont donnés dans les chapitres v et xi de la Genèse, on les a additionnés successivement en tenant compte seulement des années pendant lesquelles ils n'avaient pas vécu ensemble, et l'on a formé de la sorte une chronologie suivie. Tous ces calculs ont, par conséquent, pour point de départ la création de l'homme et non la création du monde, et, si l'on voulait s'exprimer exactement, il faudrait donc dire l'ère de la création d'Adam et non l'ère de la création du monde. Cette dernière expression confond l'origine du

temps avec l'origine des années humaines : le temps commence bien avec la production de la matière, mais la chronologie ne commence qu'avec la formation de l'homme.

On n'avait pas autrefois, il est vrai, à tenir compte, dans la supputation des années, des six jours génésiaques, parce qu'on les regardait comme étant de vingt-quatre heures ; mais, si l'on n'y avait pris garde, on aurait dû remarquer que, la création des éléments de la matière étant distincte de l'œuvre des six jours, il pouvait s'être écoulé un intervalle plus ou moins grand entre les deux opérations divines de la production *ex nihilo* et de l'ordonnance du monde, selon la juste observation du P. Petau. Nous voyons, dit ce grand théologien, que la terre existait seule avec l'eau avant le commencement des six jours. Combien de temps s'est écoulé entre cette création première et l'œuvre des six jours, il n'est pas impossible de le conjecturer [1]. Quoi qu'il en soit, il est admis aujourd'hui par la presque unanimité des interprètes que Moïse ne nous dit rien sur l'espace de temps qui s'est écoulé entre la création primitive et la production de la lumière au premier jour génésiaque. Nous ignorons donc quelle en a été la durée, et il nous est impossible de savoir, d'après le texte sacré, quelle est la date de la création du monde ; cette question est également insoluble, soit que l'on admette les jours époques, soit que l'on défende les jours de vingt-quatre heures. Nous

1. Petau, *De mundi opificio*, lib. I. c. X, p. 270, édition Vivès.

en sommes réduits là-dessus à nous en rapporter aux savants.

Mais les calculs des savants eux-mêmes sont loin d'être certains et ne reposent pas sur des bases bien fermes. « On ne peut faire que des conjectures, dit M. l'abbé Hamard, [sur l'ancienneté de la terre et la date de la création]. On n'a pas désespéré tout à fait, cependant, de résoudre ce problème. Des calculs ont été effectués ; M. Poisson, supposant que la température du globe était de trois mille degrés au moment où la croûte solide commença à se former, a trouvé qu'il se serait écoulé depuis ce temps environ cent huit millions d'années, en nombre rond un million de siècles. Mais, si l'on admet que la température originelle n'était que de mille cinq cents degrés, température plus que suffisante pour liquéfier toutes les roches connues, le temps écoulé depuis le commencement de la solidification jusqu'à nous, ne sera plus que de vingt-sept millions d'années, c'est-à-dire quatre fois moindre. Il y a là, sans doute, encore de quoi effrayer l'imagination. Mais ce ne sont, après tout, il ne faut pas l'oublier, que des calculs approximatifs, reposant eux-mêmes sur une hypothèse, celle de l'incandescence originelle du globe. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que la terre est extrêmement ancienne, et lorsque l'on songe à la multitude des phénomènes dont elle a été le théâtre, seulement depuis que la vie y est apparue pour la première fois jusqu'à nos jours, on est à peine surpris de voir accumuler les millions d'années pour mesurer son âge. L'astronomie nous avait révélé que

les œuvres de Dieu avaient l'immensité dans l'espace ; la géologie nous a appris qu'elles ont l'immensité dans le temps : c'est ainsi que les sciences contribuent toutes à la gloire de l'Être éternel, dont elles font éclater l'infinie puissance et la souveraine sagesse [1]. »

II. DE LA DATE DE LA CRÉATION DE L'HOMME

La Bible attribue à l'homme une origine relativement récente ; c'est un des points sur lesquels il s'élève aujourd'hui contre elle le plus de contradicteurs. Nous examinerons : 1° qu'elles sont les raisons sur lesquelles on s'appuie pour contester l'affirmation de la Genèse et 2° à quelle date l'homme a été créé. Nous traiterons, à cette occasion, de la chronologie biblique en général.

A. Réfutation des arguments allégués en faveur de l'antiquité de l'homme.

Les sciences naturelles, d'accord avec la Bible, établissent que l'homme est la plus récente des créatures. Aucune parcelle de forme humaine, aucun débris d'art ou d'industrie humaine ne s'est rencontré dans les roches stratifiées où reposent les restes organiques des animaux disparus avant les dernières

1. Molloy, *Géologie et révélation*, trad. Hamard, notes du traducteur, 2e édit., p. 69.

couches du pliocène. L'homme a été tout au plus le contemporain du mammouth, du mastodonte, de l'ours des cavernes ; il ne leur a certainement pas été antérieur ; bien plus, il n'a été créé que longtemps après ces animaux, puisqu'on ne trouve leurs restes mêlés et confondus qu'à l'époque où l'âge de l'ours des cavernes touche à sa fin. On n'a pu apporter jusqu'ici aucune preuve décisive de l'existence de l'homme à l'époque tertiaire. Les savants hétérodoxes eux-mêmes reconnaissent qu'elle n'est nullement établie. « L'homme tertiaire, dit un rationaliste allemand, M. Virchow, est un problème : il s'agit de savoir si certains objets qu'on trouve dans les profondeurs du sol, sont une preuve de l'existence de l'homme à l'époque tertiaire, s'ils sont des témoins de l'activité humaine à cette époque. C'est là-dessus qu'on discute. Pour nous, l'homme tertiaire est encore simplement un problème [1]. »

Il est donc inutile de s'arrêter à discuter une affirmation qui ne repose sur aucune preuve solide, mais il faut examiner qu'elle est la valeur des arguments directs, allégués en faveur de la haute antiquité de l'homme.

Un certain nombre de naturalistes et d'historiens prétendent que l'homme est vieux sur la terre de plus de cent mille ans. Quoiqu'il n'existe pas de chronologie biblique parfaitement déterminée, ainsi que nous le verrons bientôt, l'impression qu'on retire de la

1. Virchow, *Discours au congrès des anthropologistes et des médecins, à Munich*, septembre 1877.

lecture de la Genèse, c'est que l'apparition du genre humain sur la terre est relativement récente.

Nous ne pouvons donc admettre qu'il date de plusieurs milliers de siècles *qu'autant qu'on le prouvera* d'une manière décisive. On ne le prouve nullement, comme nous allons le montrer, et nous devons, par conséquent, nous en tenir au sentiment ordinaire qui attribue à l'homme une origine peu ancienne. Nous réfuterons d'abord les arguments allégués par les paléontologistes et les géologues, en faveur de l'antiquité de l'homme, et, en second lieu, ceux qui sont apportés par les historiens qui attribuent une date très ancienne à certains peuples, les Chaldéens, les Égyptiens, les Hindous et les Chinois.

1° RÉFUTATION DES ARGUMENTS DES PALÉONTOLOGISTES ET DES GÉOLOGUES EN FAVEUR DE L'ANTIQUITÉ DE L'HOMME

1° La première raison qu'on allègue en faveur de l'antiquité de l'homme, c'est le temps considérable qui a dû s'écouler pour que l'homme pût passer de l'état sauvage à l'état civilisé.

On suppose ainsi que l'état sauvage est l'état primitif de l'homme. C'est là une erreur historique réfutée non seulement par la Genèse, mais aussi par toutes les traditions anciennes qui placent un âge d'or au berceau de l'humanité. L'histoire témoigne d'ailleurs qu'aucune tribu ne s'est élevée d'elle-même de la barbarie à la civilisation, tandis qu'elle nous offre plu-

sieurs exemples de dégradation. L'Asie, autrefois si florissante, est aujourd'hui en partie barbare ; la Grèce et Rome, d'où nous est venue notre civilisation, avaient elles-mêmes tiré la leur de l'Égypte et de la Chaldée, qui avaient été civilisées les premières, parce qu'elles étaient proches des lieux où l'homme avait vu le jour.

2° Le second argument apporté en faveur de l'antiquité de l'homme, c'est la disparition de la plus grande partie de la faune quaternaire. On suppose que cette disparition a eu lieu d'une manière lente et graduelle, et comme on sait que l'homme a vécu avec les animaux de cette époque, on en conclut que ce dernier a paru sur la terre depuis de longs siècles.

Il est vrai que l'abondance des restes laissés par la faune quaternaire induit à penser qu'elle a subsisté un long espace de temps, mais il est faux qu'on doive attribuer à l'homme la même durée, puisqu'il n'a paru sur la terre que vers la fin de cette époque, dite post-pliocène. C'est d'ailleurs par simple hypothèse qu'on admet que la disparition de la faune quaternaire, du mammouth, du rhinocéros, a été lente et graduelle. On peut faire et l'on a fait avec tout autant de vraisemblance des hypothèses contraires. Un changement considérable de température, qui suffit pour amener promptement l'extinction de races entières d'animaux, a pu avoir lieu « dans une seule saison, dit M. Brodie, et il n'y a peut-être pas plus de trois mille ans que les aborigènes de la Bretagne chassaient le mammouth et le rhinocéros, et que, les trouvant affaiblis par la

chaleur inusitée de l'atmosphère, ils en faisaient une proie facile [1] ». L'extinction des espèces ne saurait nullement servir à déterminer leur âge. Il y a au moins quarante espèces d'animaux et de mammifères qui se sont éteintes depuis les temps historiques, et quelques-unes dans ces dernières années. L'urus ou *bos primigenius* décrit par Jules César, et le cerf à bois gigantesque, ou *megaceros,* que les nobles Romains faisaient venir de la Grande-Bretagne à cause de sa chair succulente, et qui est représenté sur certains monuments, n'existent plus. Le sanglier, le cerf, le chevreuil et l'ours, qui habitaient les montagnes des Cévennes il y a deux siècles, ne s'y rencontrent plus. Le *dinornis* et *l'épiornis*, oiseaux gigantesques qui vivaient naguère à la Nouvelle-Zélande et à Madagascar, ont aujourd'hui complètement disparu. C'est d'ailleurs un fait certain que les espèces les plus grandes s'éteignent plus facilement et plus rapidement que les autres. On ne peut donc prouver l'antiquité de l'homme par la disparition du mammouth ou de l'ours des cavernes.

3° On a essayé de tirer une preuve de l'ancienneté de l'homme sur la terre, du temps qu'il a fallu pour le soulèvement des côtes ou pour l'accumulation des graviers. Lyell a prétendu qu'un morceau de poterie trouvé à Cagliari, en Sardaigne, remontait à douze mille ans, à cause de la profondeur où on l'avait trouvé.

1. J. Brodie, *Remarks on the antiquity and nature of man,* 1864, p. 21 et suiv.; Pozzy, *La terre et le récit biblique de la création,* p. 414.

Tous les calculs qu'on veut établir sur les soulèvements du sol sont purement arbitraires, parce que l'élévation et l'affaissement des côtes n'ont rien de fixe dans la manière dont ils se produisent ; ils peuvent durer des siècles, comme aussi s'effectuer en quelques heures. En 1538, toute la côte de Pouzzoles, près de Naples, s'éleva de 20 pieds en une seule nuit.

Il en est à peu près des dépôts de gravier comme des soulèvements du sol. On a surtout, comme exemple, cité la vallée de la Somme ; dans les graviers de cette vallée on a découvert d'anciens vestiges de l'homme, et l'on en conclut la haute antiquité de l'espèce humaine ; mais rien ne prouve que ces graviers soient très anciens, parce que des causes particulières ont pu les accumuler en peu de temps. Deux cents ans ont suffi au Simèthe, la plus grande des rivières de Sicile, qui longe la base de l'Etna et se jette dans la mer à quelque distance au sud de Catane, pour se frayer un passage de 100 pieds de large sur 50 de profondeur à travers les roches volcaniques les plus dures. Le même laps de temps peut avoir suffi à la Somme, qui coule sur un sol crayeux, pour se creuser son lit. Les milliers d'années que réclament certains géologues ne reposent sur rien de solide [1].

4° On allègue encore en faveur de l'antiquité de l'homme la formation des tourbières établies par la croissance successive des diverses essences fores-

1. Pozzy, *La terre et le récit biblique de la création*, p. 435.

tières qu'elles contiennent : au milieu de ces tourbières on rencontre des débris humains.

L'argument n'est pas sérieux. La tourbe se forme au fond des étangs par suite de la décomposition des matières végétales, et elle peut se former avec beaucoup de rapidité. On a parlé de milliers d'années pour la formation des tourbes de la Somme, qui contiennent des restes humains. Ces supputations sont chimériques. La destruction d'une forêt par une tempête, vers le milieu du XVIIe siècle, donna naissance à une tourbière, à Lochbroom, dans le Rosshire, et les habitants en extrayaient de la tourbe moins d'un demi-siècle après. Lyell lui-même, l'ardent champion de l'antiquité de l'homme, dit dans ses *Principes de géologie :* « Toutes les armes et tous les ustensiles (coins, haches, etc.) trouvés dans les tourbières de France et de Grande-Bretagne sont romains. Si bien qu'une grande partie des formations tourbeuses de l'Europe ne date pas de plus loin que de Jules César. » Dans les temps les plus anciens, à l'époque de l'âge du bronze et de l'âge de la pierre, les tourbières devaient se former d'ailleurs plus promptement que de nos jours, parce que l'accumulation des matières végétales, dans les forêts primitives, devait être très rapide.

On a voulu établir, il est vrai, par les différentes essences forestières qu'elles contiennent, que certaines tourbières remontent à une antiquité très reculée. « En collectionnant et en étudiant une grande variété d'objets d'industrie humaine, découverts dans les

tourbières, dit Lyell, les archéologues danois ont éte conduits à établir une succession chronologique de périodes qu'ils ont appelées âges de la pierre, du bronze et du fer, selon la nature des matériaux qui ont servi à la fabrication des instruments. L'âge de la pierre coïnciderait avec la période de la première végétation, celle du pin d'Écosse, et, en partie du moins, avec celle de la seconde végétation ou du chêne. Une portion considérable de la période du chêne devait coïncider avec l'âge du bronze, car des épées et des boucliers de ce métal ont été retirés de la tourbe où le chêne abonde. L'âge du fer correspondait plus exactement à la période du frêne[1]. » Comme on suppose que la période du pin d'Écosse date de six mille ans, et qu'on a trouvé un couteau en silex sous un des arbres de la zone la plus ancienne, on en conclut que le Danemark était déjà habité il y a six mille ans. Mais ces chiffres ne sont justifiés par aucun fait. Des circonstances fortuites ont pu faire disparaître subitement des essences végétales. Le professeur américain Hitchcock a observé que les premières forêts de pin d'Écosse, en Danemark, peuvent avoir été détruites par le feu en une seule saison, comme cela arrive souvent dans l'Amérique du Nord, et avoir été remplacées plus tard par une autre végétation. Le temps considérable que réclament les géologues pour que le chêne et le frêne aient remplacé le pin n'est donc nullement exigé par la nature des choses. Il est

1. Lyell, *Antiquity of man*, p, 10; Pozzy, *La terre et le récit biblique*, p.435.

même probable que les différentes essences forestières des tourbières du Danemark existaient en même temps, mais à des altitudes différentes. Des accidents particuliers, l'extension des marais par exemple, furent cause que ces essences se superposèrent les unes aux autres et produisirent ainsi l'arrangement constaté par les naturalistes.

5° On apporte encore comme argument en faveur de l'antiquité de l'homme les débris et ossements humains ou les objets d'art enfouis dans les terrains d'alluvion. Dans le bas de la vallée du Nil, on n'a rencontré nulle part de restes organiques d'espèces éteintes, mais partout des fragments de poteries et de briques cuites. On a exhumé, dans le centre de la vallée, une brique, à une profondeur de 18 mètres, et comme on a calculé que l'augmentation du dépôt de la vase du Nil est de 15 centimètres par siècle, on en a conclu que cette brique avait 12,000 ans d'âge. On a attribué au moins 30,000 ans à un autre morceau de brique découvert dans le même limon, à 22 mètres de profondeur, à 60 ou 90 centimètres au-dessous du niveau de la Méditerranée, parce qu'on admet que l'accroissement moyen du dépôt des sédiments dans le delta du Nil est de 63 millimètres par siècle. En réalité, tous ces calculs, comme ceux qu'on a faits sur les deltas des fleuves d'Amérique et autres semblables reposent sur des bases arbitraires et fausses ; ils supposent que les dépôts se sont toujours faits d'une manière régulière et constante, ce qui n'a pu exister que dans des cas particuliers, pour lesquels une dé-

monstration est nécessaire, car ils devaient être beaucoup plus considérables lorsque la masse d'eau était jadis plus abondante [1], sans parler des révolutions accidentelles et des causes diverses qui ont pu agir sur la formation des agglomérations sédimentaires. Ainsi, en Égypte en particulier, on a constaté divers indices de mouvements du sol qui détruisent toutes ces supputations. Ces mouvements ont pu produire, en effet, des dépressions dans une partie de la vallée du Nil, tandis que l'autre est restée stationnaire ; le Nil a rempli en peu de temps le creux ainsi formé, au moyen de la vase qui est maintenant entraînée dans la mer. Les calculs fondés sur l'hypothèse d'un progrès uniforme dans les dépôts s'appuient donc sur une donnée fausse.

« Nous venons de passer en revue successivement tous les arguments [scientifiques] qui ont été produits en faveur de la haute antiquité de l'homme. Nous croyons pouvoir dire qu'il n'y en a aucun qui prouve ce qu'on a voulu lui faire prouver. La plupart sont des hypothèses pures ou des inductions hâtives qui reposent sur des faits imparfaitement observés. Il se peut que plus tard de nouvelles découvertes nous

1. Voir en particulier la démonstration de la régularité de stratification faite par M. René Kerviler pour les alluvions vaseuses de l'embouchure de la Loire. Cet ingénieur y conclut à une épaisseur moyenne de 0^{m}, 33 pour l'alluvion, ce qui lui donne un maximum de 9000 ans pour une épaisseur totale de 30 mètres. Nous verrons que ces chiffres se rapprochent beaucoup de nos conclusions. Cf. R. Kerviler, *L'âge du bronze et les Gallo-Romains à Saint-Nazaire*, Paris, Didier, 1877, in-8°, et le *Chronomètre préhistorique de Saint-Nazaire*, par le même, dans la *Revue des Questions scientifiques*, janvier 1881.

obligent à modifier la date généralement assignée à l'apparition de l'homme sur la terre ; la chronologie biblique sur ce point n'est pas tellement précise que notre foi dût en être ébranlée ou troublée. Mais jusqu'ici, et au point où en est la science, rien absolument ne confirme l'assertion pourtant si confiante des géologues, qui reculent indéfiniment l'origine de notre espèce dans le lointain des siècles passés [1]. »

2° RÉFUTATION DES DOCUMENTS HISTORIQUES ALLÉGUÉS EN FAVEUR DE L'ANTIQUITÉ DE L'HOMME

Après avoir montré que les sciences naturelles ne prouvent point que l'homme soit très ancien sur la terre, il faut établir que l'histoire profane ne le prouve pas davantage. Parmi les peuples anciens, il en est quatre qui s'attribuent une très haute antiquité : les Chaldéens, les Égyptiens, les Hindous et les Chinois.

1° Les Chaldéens, d'après les fragments de Bérose qui nous ont été conservés, faisaient commencer leur histoire environ 500,000 ans avant notre ère. Dix rois avaient régné, avant le déluge, l'espace de 432,000 ans : quatre-vingt-quatre rois régnèrent, après le déluge, pendant 33,091 ans.

Tout le monde convient que ces chiffres sont fabuleux. La plaine de Sennaar, c'est-à-dire la Babylonie, fut, comme nous l'enseigne la Bible et comme le con-

1. Pozzy, *La terre et le récit biblique de la création*, p. 447.

firment pour leur part, les découvertes modernes, le berceau des premières sociétés humaines. On a trouvé sur les bords du Bas-Euphrate des monuments qui nous font connaître les noms de plusieurs rois antérieurs à Abraham, mais rien ne nous oblige à remonter au delà de trois mille ans avant Jésus-Christ, en donnant largement à la civilisation de ces contrées le temps de s'épanouir et de se développer. Le premier roi historique, connu par les cylindres chaldéens, Uruk ou Ligbagas, vivait au plus tard vers l'an 2000 av. J-C. [1], mais il n'était probablement pas de beaucoup antérieur à Abraham.

2° L'histoire de l'Égypte paraît de prime abord exiger un espace de temps beaucoup plus considérable que celle de la Chaldée. Au commencement de ce siècle, les incrédules ont cru que les zodiaques de Denderah et d'Esné prouvaient la fausseté de la Bible et démontraient que l'homme était beaucoup plus ancien que ne l'enseignait la Genèse, mais les égyptologues ont établi que ces zodiaques, auxquels on attribuait une très haute antiquité, étaient de l'époque des empereurs romains, Tibère et Adrien.

Les monuments de la vallée du Nil, les plus anciens qu'il y ait au monde, montrent néanmoins que ce pays a été peuplé à une époque fort ancienne et que la civilisation y a fleuri de très bonne heure. Mais à quelle date ? La chronologie de son histoire est bien loin d'être fixée ; les savants qui s'en sont

1. G. Smith, *Babylonia*, p. 66, 10.

occupés sont en désaccord entre eux de 2 à 4,000 ans [1]. Les Égyptiens n'avaient point d'ère proprement dite ; ils n'avaient d'autre point de repère historique que les années de leurs rois. On calcule les dates de leur histoire par l'addition des années des règnes, mais, outre les altérations qu'ont pu subir quelques-uns de ces chiffres, on ignore si plusieurs dynasties n'ont pas régné simultanément dans diverses parties du pays, de sorte qu'on ne sait si les chiffres des règnes de ces dynasties doivent être ajoutés ou non à la somme totale de la durée de l'empire d'Égypte. Les Égyptiens admettaient trois dynasties mythologiques, la première des dieux du premier ordre, la seconde des dieux de second ordre ou héros, et la troisième de trente demi-dieux mânes. On supposait que les dieux avaient régné 13,000 ans et les demi-dieux 4,000. Mènès, roi de This ou Abydos, le premier des rois humains, fonda la IV[e] dynastie. A partir de Ménès jusqu'aux rois perses, Manéthon compte trente dynasties

1. Cette incertitude sur la chronologie égyptienne existait déjà du temps de Diodore de Sicile. Il dit que les Égyptiens comptaient, depuis l'érection de la grande pyramide, les uns mille ans, les autres trois mille quatre cents ans. Voici les chiffres divers donnés par les chronologistes modernes pour la date du roi Ménès : Henne de Sargans, 6467 avant Jésus-Christ ; Champollion-Figeac, 5867 ; Lesueur, 5773 ; Bœckh, 5702 ; Unger, 5613 ; Lieblein, 4717 ; Brugsch, 4455 ; Lauth, 4157 ; Lepsius, 3892 ; Bunsen, 3623 ; Gumpach, 2785 ; Rœckerath, 2782 ; Poole 2717 ; Wilkinson, 2330 ; Palmer, 2224. Différence entre les deux extrêmes : 4200 ans. *Chilianeum*, 1869, t. I, p. 73. Une telle divergence suffit pour montrer combien les bases de la chronologie égyptienne sont peu sûres. C'est ce que reconnaît un des derniers historiens de l'Égypte, M. Brugsch, *Geschichte Ægypten's*, 1877, p. 36, ainsi que M. Mariette, dans ses *Questions relatives aux nouvelles fouilles à faire en Egypte*, 1879, p. 3-6.

royales [1]. Dès le temps de Ménès, comme le constatent les monuments, la civilisation était déjà florissante en Égypte. C'est sous la IVe dynastie que furent construites les pyramides de Chéops, de Chephrem et de Mykerinos. Plusieurs historiens font régner les rois de cette époque vers l'an 3,000 avant J.-C [2]. En réalité, jusqu'ici rien n'est certain. Quel laps de temps s'était-il écoulé avant l'avènement des rois historiques ? Nous l'ignorons complètement. Comment donc pourrions-nous condamner la Bible au nom d'une chronologie que nous ne connaissons pas ?

3° Les Hindous s'attribuent une antiquité fabuleuse. Ils font remonter à des millions d'années leur *Surya Sidhanta* ou *Livre de Sciences* ; mais selon Bentley, il ne date pas de plus de sept à huit cents ans, et les observations astronomiques sur lesquelles il est fondé ont leur point départ entre le XIIe et le XVIe siècle avant J.-C. L'ère de Brahma, dont parle le poème épique du *Ramayana*, n'est pas antérieure au Xe siècle avant J.-C. L'histoire de l'Inde commence à une époque plus reculée, mais l'antiquité que s'attribuent les brahmanes est en contradiction avec les faits. On ne trouve pas de trace de gouvernement régulier dans ce pays avant les deux mille ans qui ont précédé l'ère chrétienne, c'est-à-dire que l'Inde n'apparaît dans l'histoire qu'après l'Égypte et la Chaldée. Quant à la littérature sacrée des Hindous, on l'a faite aussi extrê-

1. D'après George le Syncelle, Manéthon aurait raconté l'histoire de 113 générations de rois, faisant un total de règne de 3,555 ans.

2. S. Birch, *Egypt.*, p. 23.

mement ancienne, mais d'après Lassen, dont l'autorité en ces matières est universellement reconnue, les Védas n'ont pas été rédigés avant le xve siècle qui a précédé notre ère. Les lois de Manou ou le *Manarva-Dharma-Sastra* sont encore beaucoup plus récentes que les Védas.

4° Les Chinois datent l'origine de leurs institutions de trois millions deux cent soixante-dix mille ans avant Jésus-Christ. — L'auteur des plus anciennes annales de la Chine, appelées le *Chou-King*, est Confucius, qui vivait au ve ou vi^e^ siècle avant J.-C. Deux cents ans après sa publication, le Chou-King fut brûlé par ordre impérial. L'ordre fut si bien exécuté qu'on ne put en retrouver plus tard d'exemplaire. Il fut refait sous la dictée d'un vieillard qui prétendit le savoir par cœur. L'autorité d'un pareil document est, par conséquent, très contestable. L'antiquité qu'on attribue à la Chine ne repose pas cependant sur d'autres fondements. Abel Rémusat fait remonter l'histoire des Chinois à l'an 2637 avant J.-C.

Nous pouvons donc conclure que ni la chronologie chinoise, ni les chronologies indienne, égyptienne ou chaldéenne ne sont en opposition réelle avec la Bible.

B. De la chronologie biblique et de la date de la création de l'homme.

Après avoir établi que l'homme ne remonte pas à l'antiquité fabuleuse que lui attribuent faussement

certains savants, il faut examiner s'il est possible de déterminer à quelle date il a été créé et traiter à cette occasion la question aujourd'hui si discutée de la chronologie biblique.

On fixe généralement, parmi nous, la création d'Adam à l'an 4004 avant l'ère chrétienne, mais ce chiffre est loin d'être incontestable. Il faut ajouter qu'il est actuellement impossible de résoudre avec une entière certitude le problème de l'époque de l'apparition de l'homme sur la terre.

Il existe de nombreux systèmes de chronologie biblique, mais en un certain sens, il n'existe pas de chronologie biblique proprement dite [1]. Il n'existe pas non plus de chronologie ecclésiastique officielle. « C'est une erreur de croire, dit Mgr Meignan, que la foi catholique enferme l'existence de l'homme dans une durée qui ne peut dépasser six mille ans. L'Église ne s'est jamais prononcée sur une question aussi délicate [2]. » L'Ancien Testament ne connaît point d'ère [3],

1. « Sylvestre de Sacy était, à coup sûr, dit le P. de Valroger, (*L'âge du monde et de l'homme*, p. 66, 67), un excellent juge des questions qui nous occupent. Nul homme de notre temps ne l'a égalé dans l'étude comparée des langues et des littératures sémitiques. D'autant plus convaincu du caractère divin de la Bible qu'il la connaissait mieux et connaissait mieux aussi l'histoire profane, il ne pensait pas qu'on dût s'inquiéter pour la défense de la chronologie biblique. Et l'une des raisons qu'il donnait, dit-on, pour rassurer les chrétiens troublés à ce sujet, c'était qu'*il n'y a pas de chronologie biblique.* » Ce mot, qui serait faux dans le sens absolu, est vrai dans le sens où nous l'expliquons.

2. Mgr Meignan, *Le monde et l'homme primitif selon la Bible*, 1869, p. 163.

3. Les Livres des Machabées, écrits peu avant la venue de Jésus-Christ, connaissent seuls une ère, celle des Séleucides.

c'est-à-dire de point de départ fixe pour compter les années, et servant de terme de comparaison à tous les autres événements, comme par exemple la date de la naissance de Jésus-Christ. Il contient néanmoins des données chronologiques, c'est-à-dire des éléments de calcul dont on peut se servir pour construire une chronologie, quoique aucun auteur inspiré ne nous présente une chronologie toute faite. Ces éléments sont les générations des patriarches et le nombre d'années pendant lesquelles ils ont vécu. Dans l'état où ils nous sont parvenus, ils sont insuffisants pour établir une chronologie rigoureuse et absolument certaine.

Pour supputer, en effet, exactement les temps à partir de la création de l'homme, à l'aide des tableaux des générations des patriarches, il faudrait : 1° posséder les vrais chiffres écrits par les auteurs sacrés dans le Pentateuque et dans les autres livres inspirés ; 2° avoir des listes généalogiques complètes, c'est-à-dire sans lacunes. Il est en effet évident que si les chiffres bibliques ont été altérés et que si nous manquons des moyens nécessaires pour les rétablir dans leur intégrité, nous ne pouvons plus affirmer que tel chiffre est vrai. De plus, comme la chronologie sacrée a été construite artificiellement par l'addition de l'âge des patriarches et en partant de la supposition que la liste des générations est complète, si cette hypothèse est fausse et que Moïse ait omis une ou plusieurs générations, on voit aisément qu'il nous est impossible de savoir quel temps s'est écoulé, par exemple,

de Noé jusqu'à Abraham ; il résulte aussi de là que toutes les chronologies données jusqu'ici sont trop courtes.

Or, 1° nous n'avons aucun moyen efficace et infaillible de savoir quels ont été les chiffres primitifs de la Genèse, car tous les textes anciens que nous possédons sont en complet désaccord entre eux. Rien ne s'altère dans les manuscrits aussi facilement que les chiffres, parce que le sens de la phrase ne permet pas au copiste de discerner quel est le véritable signe qu'il doit lire dans l'original, quand cet original est mal écrit ; aussi, tous les chiffres qu'on rencontre dans les copies diverses des auteurs anciens, quels qu'ils soient, sont plus ou moins contradictoires. Dieu n'a pas voulu faire un miracle pour garantir de toute altération les dates du texte sacré. Elles n'intéressent ni le dogme ni la morale, et il a jugé dans sa sagesse qu'il n'y avait aucun inconvénient à ce que nous restions dans l'ignorance sur la véritable chronologie. Il n'a pas voulu nous apprendre dans les évangiles si le ministère public de Notre-Seigneur avait duré un, deux, trois ou quatre ans et plus, et l'on peut apporter des raisons qui ne sont pas sans force en faveur de chacune de ces opinions; il n'a pas jugé non plus nécessaire de nous faire savoir le nombre exact d'années qui s'est écoulé depuis la chute d'Adam jusqu'à la venue du Rédempteur.

Ainsi, par exemple, il existe une divergence d'environ 2,000 ans entre la chronologie des Septante et celle de la Bible hébraïque, reproduite par notre Vulgate.

Le texte grec, qui est la plus ancienne version de l'Ancien Testament, compte 2,262 ans avant le déluge; l'hébreu et notre Vulgate, 1,656 ; le Pentateuque samaritain n'en compte que 1,307. De Noé à Abraham, les Septante ont 1,172 ans, l'hébreu et le latin 292 et le samaritain 942. De ces chiffres si divers, quels sont les vrais ? Tous même ne sont-ils pas altérés ? C'est là une question à laquelle personne ne peut répondre [1]. La critique ne peut résoudre le problème. L'Église ne se prononce pas. Pendant les six premiers siècles de notre ère, les écrivains ecclésiastiques grecs et latins ont admis la chronologie des Septante. L'Église grecque n'en a pas d'autre aujourd'hui encore ; le martyrologe romain l'a également conservée ; il place la création 5,199 ans, le déluge 2,957 ans avant J.-C. Depuis le XVIe siècle, les critiques ont réussi à faire prévaloir généralement la chronologie du texte hébreu, qui place la création environ 4,000 ans et le déluge 2,500 ans avant J.-C. ; mais chaque savant a plus ou moins modifié ces chiffres : on compte plus de 200 systèmes chronologiques [2], tous fondés

1. Comme tous les manuscrits hébreux que nous possédons procèdent d'une même source, ils sont d'accord entre eux, mais nous savons que les divers manuscrits des Septante ne l'étaient pas. Pour les temps antédiluviens, Eusèbe donne un total de 2242 ans ; Jules Africain, de 2262 ; Clément d'Alexandrie, de 2148 ; Josèphe, de 2156. Du déluge à Abraham, Eusèbe compte 945 ans ; Théophile d'Antioche, 936 ; Georges le Syncelle, 1070 ; Jules Africain, 940; Clément d'Alexandrie, 1175 ; Josèphe, 993. Raska, *Die Chronologie der Bibel*, 1878, p. 3, 11. Voir les textes mêmes des Pères, *ibid.*, p. 318 et suiv.

2. En ne tenant compte encore que des principaux, Des Vignoles, il y a près d'un siècle et demi, comptait déjà plus de deux cents sys-

sur les données bibliques, diversement combinées entre elles ou modifiées d'après les variantes des textes.

2° Non seulement nous ignorons quels sont les vrais chiffres primitifs des listes généalogiques de la Bible, mais nous ignorons si ces listes mêmes sont tout à fait complètes. Tous les chronologistes ont admis, jusque dans ces derniers temps, qu'il n'y avait pas de lacunes dans la chaîne des générations patriarcales, et la pensée de soulever un doute sur ce point ne s'est même pas présentée à leur esprit. Cependant, de nos jours, des exégètes se sont demandé si Moïse n'avait pas fait des omissions dans ses énumérations des premiers hommes. Un jésuite allemand, le P. von Hummelauer, en particulier, a étudié cette question [1], et il n'hésite pas à déclarer qu'il peut y avoir des lacunes dans les généalogies de la Genèse. Pour établir sa thèse, il

tèmes : « J'ai recueilli, dit-il, plus de deux cents calculs différents, dont le plus court ne compte que 3483 ans depuis la création du monde jusqu'à Jésus-Christ, et le plus long en compte 5984. C'est une différence de trente-cinq siècles. » Des Vignoles, *Chronologie de l'histoire sainte et des histoires étrangères qui la concernent, depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la captivité de Babylone,* 1738, Préface. Parmi les plus célèbres chronographes, Boronius, le P. Morin, Vossius, Pezron, ont défendu la chronologie des Septante, en la modifiant plus ou moins ; Usserius, Joseph Scaliger, Petau, celle du texte hébreu.

1. *Bibel und Chronologie,* deux articles dans les *Stimmen aus Maria Laach,* 1874. Un autre jésuite, le P. Bellynk, avait précédé le P. von Hummelauer dans cette voie. « Il n'existe pas de chronologie dans la Bible, avait écrit le P. Bellynk, en 1868. Les généalogies de nos Livres Saints, dont on a déduit des séries de dates, présentent parfois des lacunes. Combien manque-t-il d'années à cette chaîne interrompue ? On ne saurait le dire. Il est donc permis à la science de reculer le déluge d'autant de siècles qu'elle le trouvera nécessaire. » *Anthropologie,* dans les *Etudes religieuses,* avril 1868, p. 578.

allègue les listes qu'il nous est possible de contrôler et dans lesquelles il manque quelquefois des anneaux intermédiaires. L'Évangile de saint Luc (III, 36) compte un anneau de plus que le texte hébreu et la Vulgate (Gen., XI), savoir : Caïnan. Nous lisons dans la Genèse XI, 12 : *Arphaxad vécut* 35 *ans et il engendra Salé, et il vécut, après avoir engendré Salé,* 303 *ans.* Saint Luc dit (III, 36) : *Salé qui fut de Caïnan, qui fut d'Arphaxad.* Ce passage de saint Luc nous montre, de plus, clairement qu'il ne faut pas entendre le mot *engendra* d'une façon rigoureuse, puisque, quoique la Vulgate dise : *Arphaxad engendra Salé,* Arphaxad ne fut pas le père, mais seulement le grand-père de Salé. L'évangile de saint Mathieu prouve également que le verbe *engendra* est usité dans un sens très large, puisque nous y lisons : *Joram engendra Ozias.* Entre Joram et Ozias, il manque cependant trois membres, Ochozias, Joas et Azarias. Cette expression est donc employée ici uniquement parce que, comme l'a justement observé M. Schegg, « c'est le terme consacré dans les listes généalogiques, qu'il s'agisse d'une génération immédiate ou médiate[1] ».

Le mot *fils* est encore moins précis en hébreu que le mot *engendra* et s'applique quelquefois à des personnages qui ne sont que les descendants fort éloignés de ceux que cette dénomination semble indiquer comme leurs pères. Les exemples abondent : Zacharie est appelé fils d'Addo, quoiqu'il ne fût que son petit-fils ; —

1. P. Schegg, *Erklärung der heiligen Evangelium nach Mathäus,* 1863, t. I, p. 36.

Laban est appelé fils de Nachor, quoiqu'il fût fils de Bathuel, fils de Nachor; — Jéhu est appelé fils de Namsi, quoiqu'il ne fût que son petit-fils; — Jésus-Christ est souvent appelé fils de David. — De même, Subael, contemporain de David, est qualifié de fils de Gerson, le fils de Moïse, etc. — Le mot de fils n'implique donc pas rigoureusement une filiation véritable.

Il est possible, par conséquent, qu'il y ait des omissions dans la liste des patriarches antédiluviens et postdiluviens. De même que saint Mathieu a omis plusieurs personnages dans sa généalogie de Notre-Seigneur, afin d'avoir trois séries de quatorze noms chacune, les générations patriarcales antérieures à Abraham ont pu être réduites systématiquement, par un procédé mnémotechnique du même genre, à dix générations postdiluviennes, c'est-à-dire, comme on l'a remarqué, au nombre des doigts des deux mains, qui ont été l'origine du système décimal[1]. « [Les Juifs] sont persuadés, dit Richard Simon, que les généalogies [de leurs prepremiers patriarches] sont abrégées[2]. »

Il ne faut pas considérer, bien s'en faut, l'hypothèse des lacunes dans les listes généalogiques de la Genèse comme un fait démontré, excepté pour Caïnan, dont l'existence est attestée par saint Luc; mais la seule possibilité des omissions permet de répondre à toutes

1. Voir ma lettre au P. de Valroger, dans *L'âge du monde et de l'homme*, p. 49-50.

2. *Histoire critique du Vieux Testament*, l. II, chap. IV, édit. de 1685, p. 210; Mgr Meignan, *Le Monde et l'homme primitif selon la Bible*, 1869, p. 166, 358.

les objections qu'on peut soulever au nom des diverses sciences : histoire, paléontologie, etc., contre la chronologie biblique. Si les savants parvenaient à prouver que la date qu'on assignait généralement à la création de l'homme n'est pas assez reculée, il en résulterait que les systèmes des chronologistes sont faux, mais le texte biblique demeurerait toujours lui-même hors de cause.

Dans l'état actuel des recherches scientifiques et historiques, il n'est nullement démontré que l'homme remonte au delà de la date que permettent de lui assigner les chiffres que nous trouvons dans la Bible. Un certain nombre de savants catholiques contemporains croient même qu'une durée de 4,000 ans est suffisante pour contenir tous les événements qui se sont accomplis dans l'humanité avant Jésus-Christ ; mais si l'on trouve ce chiffre trop restreint, on peut très bien l'augmenter et placer la création d'Adam 6,000 ans environ avant l'ère chrétienne, en acceptant la chronologie des Septante, comme le fait le Martyrologe romain. Nous avons vu, en effet, que la version grecque, par l'âge qu'elle assigne aux patriarches dans les listes généalogiques, nous donne un total d'environ 6,000 ans avant J.-C.

Les partisans du texte hébreu combattent, il est vrai, la chronologie des Septante. Ces derniers, disent-ils, ont augmenté, systématiquement et sans raison, de cent ans l'âge des patriarches postdiluviens, afin de mettre la Bible d'accord avec la chronologie égyptienne. Il faut reconnaître le fait de l'addition systéma-

tique, qui est réel; mais il y a tout lieu de croire qu'il n'est pas sans fondement.

Le P. Tournemine, un des plus savants rédacteurs des *Mémoires de Trévoux*, l'a expliqué de la manière suivante : « Le texte hébreu raconte que Sem avait *cent ans* quand il engendra Arphaxad, et ensuite qu'Arphaxad, à *trente-cinq ans,* engendra Salé ; Salé, à *trente ans,* engendra Héber, et ainsi de suite. On peut supposer que, pour Arphaxad, Salé et les cinq patriarches suivants, l'écrivain sacré a constamment sous-entendu les *cent ans* énoncés la première fois pour Sem. L'usage de telles ellipses ne répugne, en effet, nullement au caractère laconique du style hébraïque, et nous en faisons encore usage dans notre langue quand nous parlons des principes de 89, de l'an 40, etc. Comme une pareille ellipse pouvait produire des doutes et des malentendus chez les étrangers et chez ceux qui ignoraient les usages hébreux, les Septante, en traduisant en grec l'original, rétablirent les chiffres sous-entendus en hébreu, et écrivirent tout au long qu'Arphaxad avait engendré Salé à *cent trente-cinq ans,* que Salé avait engendré Héber à *cent trente ans,* etc. Les Samaritains avaient déjà fait la même chose, dans leur texte, pour la même raison [1]. »

Du reste, quoi qu'il en soit de l'origine des chiffres contenus dans les Septante, il est certain qu'ils ont été adoptés par tous les Pères de l'Église grecque,

1. *Civiltà cattolica, Le prime dynastie della Caldea,* 19 avril 1879, p. 173, 174. Voir Lenglet-Dufresnoy, *Tablettes chronologiques,* t. I. p. 10.

et par la plupart des Pères de l'Église latine ; on a, par conséquent, le droit de les accepter et de les défendre. En usant de ce droit et en donnant à l'homme une antiquité d'environ huit mille ans, on satisfait aux justes exigences de l'histoire et de la paléontologie, puisque aucun fait bien établi ne *prouve* que l'homme remonte à une époque plus reculée. On peut affirmer du reste que les variantes des chiffres, dans les divers textes bibliques, nous empêchent de savoir, même dans le cas où l'on regarde ces listes comme complètes, quelle est la date précise de la création de l'homme. Ainsi tombent toutes les objections contre la chronologie biblique.

F. VIGOUROUX.

II

DATE DE LA PÉRIODE GLACIAIRE

Certains savants s'imaginent, en faisant vivre l'homme dit préhistorique pendant la période glaciaire, appuyer de la sorte l'échafaudage de siècles qu'ils se plaisent à accumuler autour du berceau de l'humanité.

La période glaciaire se confond, du moins en grande partie, avec l'époque quaternaire, car les caractères de cette dernière sont avant tout climatériques. Fixer l'âge de l'une, ce sera donc également fixer l'âge de l'autre.

J'entends par période glaciaire une époque de froid, d'humidité surtout, où les glaciers de nos montagnes descendirent dans les vallées jusqu'à un niveau qu'ils n'atteignent plus de nos jours.

Je ne m'arrêterai ni à décrire ces fleuves de glaces dont le mouvement, quoique très réel, est si lent qu'on a eu peine à le constater, ni à prouver leur ancienne extension à l'aide des témoignages que nous fournissent les roches striées et polies, les *moraines* et les *blocs erratiques*, derniers témoins de leur antique

séjour dans les plaines et les vallons des régions montagneuses. Je ne dois insister dans ce travail que sur les théories que je conteste ; or, l'hypothèse glaciaire n'est pas dans ce cas ; elle a laissé des traces trop évidentes et repose sur des faits trop nombreux pour que je songe un instant à émettre des doutes à cet égard.

J'admets donc l'existence d'une période glaciaire, mais sans admettre toutefois, comme d'aucuns l'ont prétendu, qu'elle ait recouvert l'Europe entière d'un épais manteau de neige ou de glace, anéantissant ainsi la vie sur une vaste partie du globe : l'étude de la faune et de la flore quaternaires prouve que la température, quoique rigoureuse, fut toujours supportable, au moins pour les espèces appropriées au climat qui vivaient en nos contrées. La seule chose que je veuille rechercher ici, c'est la cause de la période glaciaire, car sa cause nous dira sa date.

Je ne rappellerai pas toutes les explications plus ou moins fantaisistes que l'on a données de l'origine de la période glaciaire. L'on a parlé d'un déplacement des pôles, et par suite de l'axe terrestre, d'une diminution passagère de la chaleur solaire, d'une translation de notre système planétaire au travers d'espaces célestes plus froids, d'un obscurcissement du soleil produit par un essaim d'astéroïdes, d'une répartition différente des terres et des mers, d'un changement de direction du Gulf-Stream, d'un courant marin qui, venant du pôle, aurait refroidi nos terres, d'un abaissement des montagnes, etc.

Les dates que quelques géologues ont assignées à cette période de froid ne diffèrent pas moins entre elles.

Lyell propose 224,000 ans [1].

Croll en fixe l'origine à 240,000 ans et la fait durer 160,000 années [2].

Suivant M. Zaborowski, elle aurait commencé il y a 342,000 ans et duré 2,240 siècles [3].

Un autre partisan des longues périodes, M. Blandet, remplace ces chiffres par les suivants : 325,000 ans pour son origine et 250,000 pour sa durée totale [4].

M. Jules Péroche va plus loin encore. Il lui attribue une durée de 350,000 ans et nous apprend qu'elle s'est terminée il y a 1,000 siècles [5].

Un autre, Hopkins, je crois, rejette tous ces chiffres comme insuffisants et nous parle de plus d'*un milliard* d'années [6].

Il n'est pas besoin de dire que tous ces calculs reposent sur des données vagues et arbitraires. Nous sommes en plein dans le roman préhistorique.

1. *L'Ancienneté de l'homme*, 2e édit. franç., p. 317.

2. Voir J. Southall, *The recent origin of man*, p. 47.

3. *De l'ancienneté de l'homme*, t. II, p. 229.

4. *Chronologie des excentricités.* — Si je ne craignais de faire un mauvais calembour, je dirais qu'en fait d'*excentricités* je ne connais rien de comparable à celles que s'est permises M. Blandet dans l'étrange étude à laquelle je renvoie. Je m'étonne de trouver ces pages, obscures et confuses, incohérentes et fantaisistes, dans un recueil aussi sérieux que le *Bulletin de la Société géologique de France* (3e série, t. VI, p. 371).

5. *Les Causes des phénomènes glaciaires et torrides*, 1878 ; savante dissertation, mais dont je ne puis accepter le point de départ. Les centaines de milliers d'années qu'elles nécessitent nous reportent bien au delà de l'époque quaternaire.

6. Voir J. Southall. *Op. cit.*

I. ORIGINE ASTRONOMIQUE DU PHÉNOMÈNE

Je me suis toujours demandé pourquoi l'on allait chercher si loin une explication arbitraire des phénomènes glaciaires, lorsque l'astronomie nous en offre une des plus simples et des plus naturelles. Il est vrai que, dans cette dernière, il n'est plus question de milliers de siècles ; elle parle moins à l'imagination, et c'est là peut-être, avec les conséquences forcées qu'on en a déduites, la cause de la défaveur qu'elle a rencontrée.

L'on sait que le mouvement annuel de la terre autour du soleil se trouve accéléré au périhélie et ralenti, au contraire, à l'aphélie, c'est-à-dire au point de sa course où elle est le plus éloignée de l'astre central. Or, ce point coïncide pour nous, habitants de l'hémisphère boréal, avec les plus longs jours de l'année : non exactement, toutefois, car ce fut en l'an 1248 qu'eut lieu cette coïncidence exacte de l'aphélie avec le solstice d'été. Il résulte de cette circonstance que notre *été* est notablement plus long que notre *hiver*, et par ces deux mots j'entends la saison chaude, s'étendant de l'équinoxe du printemps à celui d'automne, comparée à la saison froide, ou aux six mois comprenant les jours les plus courts de l'année. La différence est de 187 heures environ. C'est donc pendant près de huit jours par an que le soleil déverse sur nous ses rayons calorifiques, alors que l'hémisphère opposé perd, au contraire, par le rayonnement,

la chaleur antérieurement emmagasinée. L'on conçoit qu'au bout d'un certain temps cette accumulation de calorique d'une part, et cette déperdition de l'autre, finissent par se faire sentir.

Or, il y a 10,000 ans environ, le phénomène contraire avait lieu. Le déplacement du périhélie et de l'aphélie, déplacement qui entraîne ces différences dans la durée des saisons, accomplit en effet une période complète, c'est-à-dire parcourt tous les points de l'écliptique en un espace de 21,000 ans. Si l'on compare cette période, alternativement chaude et froide pour chacun des hémisphères, à notre année commune, on pourra la répartir en quatre saisons de 5,250 ans chacune. Nous serions alors, depuis l'an 1248, dans la saison correspondant à notre été, tandis que, pour l'hémisphère austral, l'hiver eût commencé à la même époque.

Il importe peu, au point de vue de la question qui nous occupe, de savoir que ce déplacement lent du périhélie, d'où résultent des alternances de chaud et de froid, a pour cause le double phénomène astronomique de la *précession des équinoxes* et du changement de direction du grand axe de l'orbite terrestre appelé *ligne des absides ;* il importe encore moins de savoir que le premier de ces phénomènes consiste en un mouvement rétrograde des points équinoxiaux, correspondant annuellement à un angle de 50 secondes, et que le deuxième, dû à l'attraction planétaire, consiste en un déplacement de 11 secondes seulement qui, se trouvant être en sens inverse du premier, s'ajoute à

celui-ci de façon à réduire à 21,000 ans la durée de la période entière ; il nous suffit de constater l'existence de cette période et ses résultats sous le rapport climatérique.

A ce point de vue, il me faut immédiatement prévenir une objection. L'éloignement du soleil en été contrebalance, a-t-on dit, la durée plus considérable de cette saison.

C'est une erreur. Il contrebalance son rapprochement en hiver, et ces deux effets se neutralisent si bien, à mon sens, que l'on peut, pour résoudre la question posée, négliger la distance de l'astre pour ne s'occuper que du temps pendant lequel il reste au-dessus de l'horizon. Ce dernier facteur est le seul, ce me semble, qui mérite d'être pris en considération ; et il n'est pas possible d'en contester l'importance. Un excédent ou un déficit de chaleur, représenté annuellement par la présence ou l'absence du soleil au-dessus de l'horizon pendant une durée équivalent à plusieurs jours, ne peut se renouveler pendant des milliers d'années en une même région, sans entraîner une élévation ou un abaissement notable de la température et des conséquences non moins appréciables dans l'état hygrométrique de la contrée.

Les faits confirment la théorie.

J'ai dit que c'était en 1248 que le solstice d'été avait coïncidé avec l'aphélie. Il en résulte que depuis ce temps la durée de nos étés a quelque peu diminué. Cette diminution n'est pas telle toutefois qu'elle ait pu avoir pour résultat un abaissement de la température

moyenne ; je crois au contraire, *a priori*, que cette moyenne tend toujours à s'élever. Une comparaison bien simple m'en fournit la preuve.

Ce n'est pas au jour même du solstice d'été, c'est-à-dire au 21 juin, que la chaleur atteint son *maximum,* pas plus que ce n'est au solstice d'hiver que le thermomètre descend le plus bas : l'on a constaté qu'en Europe, spécialement, ces deux effets se produisaient vers la fin de juillet et de janvier, par conséquent un mois environ après les solstices. Il est même des localités, comme la Nouvelle-Orléans, Palerme et Gibraltar, où le mois de février est le plus froid de l'année, et d'autres comme Messine, Nice, Paris même, où la température annuelle la plus haute coïncide avec le mois d'août.

De même, si l'on examine les variations diurnes de la température, l'on constatera que ce n'est pas à midi qu'il fait le plus chaud, pas plus que ce n'est à minuit qu'il fait le plus froid. A Paris, la plus forte chaleur de la journée se fait sentir, en moyenne, à deux heures de l'après-midi, et la température la plus basse tombe à quatre heures du matin.

Si l'on applique ces données à la période de 21,000 ans dont il est question et qu'on raisonne par analogie, l'on conclura que, suivant les probabilités, la température moyenne de notre hémisphère doit tendre à s'élever encore pendant 1,000 ou 1,100 ans ; car alors seulement elle aura parcouru, depuis l'année 1248, un laps de temps (1,750 ans) égal à un mois de notre année, et l'on a vu qu'il fallait en moyenne un mois,

après chacun des solstices, pour que la température, arrivée à son point extrême, commençât à s'élever ou à s'abaisser.

Il m'est donc permis de trouver étrange que M. Adhémar, l'auteur de la théorie que je défends, et après lui tous ceux qui, à ma connaissance, ont soutenu cette même théorie, aient cherché à l'appuyer sur des faits historiques constatant un abaissement de la température depuis l'an 1248. Si ces faits, qu'ils se sont ingéniés à rechercher, avaient la portée qu'ils leur attribuent, ce serait, selon moi, la condamnation du système : mais il n'en est rien. Sans doute l'on peut, en glanant dans l'histoire, recueillir çà et là des années froides depuis le XIIIe siècle, comme aussi l'on trouvera des historiens de l'antiquité, quoique en petit nombre, qui feront mention d'années spécialement chaudes ; mais ce ne sont là que des faits épars, accidentels et que contredisent un grand nombre d'autres.

L'on ne saurait juger de la valeur de la théorie par la température d'une saison, d'une année, ni même d'un siècle de cette immense période ? Environ un jour et demi de notre année commune ; or, celui-là s'exposerait fort à se tromper qui jugerait de la température moyenne et des conditions climatériques d'une contrée par celles d'un jour ou même d'une semaine prise à part. Ni l'augmentation ni la diminution de chaleur ne suivent, en chaque saison, une marche régulière et constante entre deux degrés extrêmes. Il en serait ainsi sans doute si le soleil déterminait seul, par une action directe, les variations climatériques ;

mais il est d'autres facteurs, les courants atmosphériques, par exemple, avec lesquels il faut compter, et ceux-là n'ont malheureusement rien de régulier, du moins à notre latitude. C'est à eux que l'on doit ces mouvements rétrogrades de la température qui, parfois, nous replongent brusquement dans les froids de l'hiver, alors que nous marchions à grands pas vers le solstice d'été, ou qui, réciproquement, nous font jouir en plein hiver des douceurs de la saison chaude.

Il est à croire que l'immense année dont il est question a eu également ses variations climatériques, ses retours accidentels de température, et cela dans une mesure proportionnelle à sa durée. Si donc l'on veut se faire une idée de son état thermométrique, ce n'est pas un siècle qu'il faut interroger à ce point de vue, mais une série de siècles, en remontant dans le passé aussi haut que nous le permet l'histoire aidée des découvertes de l'archéologie.

Or, que nous apprend cette investigation rétrospective ?

La réponse à cette question n'est pas des plus faciles, si l'on en juge par la diversité des opinions à cet égard. Il est des météorologistes qui sont pour l'invariabilité absolue du climat ; d'autres admettent une élévation sensible de la température depuis 2,000 ans ; d'autres, enfin, prétendent qu'elle s'est abaissée. Ces divergences singulières s'expliquent par l'apparence contradictoire des données qui servent de base aux systèmes, données qui diffèrent totalement dans leur

ensemble, suivant qu'elles se rapportent ou aux étés ou aux hivers.

Des considérations empruntées principalement à la botanique et à l'agriculture conduisent à admettre que l'été fut jadis plus chaud qu'il ne l'est actuellement. D'autre part, les auteurs de l'antiquité insistent sur la rigueur du climat des Gaules, et leur unanimité en même temps que la nature et la précision des détails dans lesquels ils entrent, ne permettent pas de douter qu'il n'y ait eu, en effet, amélioration à cet égard.

Je l'ai dit, la contradiction n'est qu'apparente et je m'étonne qu'on n'en ait pas déjà fait la remarque.

L'on a vu que jadis les hivers de notre hémisphère étaient plus longs de quelques jours, et comme cet accroissement de durée coïncidait avec l'aphélie, c'est-à-dire avec la plus grande distance de la terre au soleil, ils devaient nécessairement, pour cette double cause, être plus froids que les nôtres. D'un autre côté, si nos jours d'été étaient moins nombreux à la même époque, il ne faut pas oublier non plus qu'en cette saison le soleil était à son *minimum* de distance. Ce rapprochement devait, pour le moins, neutraliser les effets résultant de la moindre durée de son passage au-dessus de l'horizon ; car l'on sait que son action calorifique augmente en raison inverse du carré de sa distance. La moyenne thermométrique des étés pouvait donc dépasser quelque peu la moyenne actuelle sans qu'il en fût de même pour l'année totale : cela nous explique ces extrêmes de température qui, au premier abord, paraissent être une objection à la

théorie. Voyons maintenant jusqu'à quel point l'observation les confirme.

II. CHALEUR DES ANCIENS ÉTÉS

Les auteurs de l'antiquité, qui s'étendent à plaisir sur la rigueur des hivers des Gaules, nous parlent peu de la température de l'été ; ils nous laissent entendre cependant qu'elle y était assez élevée. César nous dit (VI, xxx), par exemple, que « pour éviter la chaleur, les Gaulois bâtissaient presque toujours leurs habitations dans le voisinage des bois et des fleuves ».

Mais c'est surtout à l'histoire de la géographie botanique qu'il faut aller demander des renseignements sur la question posée ; rien de plus instructif à cet égard. Elle nous apprendra que plusieurs végétaux qui exigent une chaleur relativement élevée prospéraient jadis dans nos régions. L'if, entre autres, était commun autrefois dans les forêts du centre et du nord de la Gaule où sa sève servait, au dire de Strabon, à empoisonner les flèches.

Jusqu'aux derniers siècles, le citronnier et le limonier purent résister en plein air au climat du Languedoc ; l'olivier, aujourd'hui refoulé au-dessous et à l'est de Carcassonne, étendit son horizon végétal au nord de cette région ; l'oranger put vivre en pleine terre dans le Roussillon ; la canne à sucre prospéra et le dattier mûrit ses fruits en Provence, ce qui suppose une température estivale moyenne de 19 degrés au moins.

L'histoire de la culture de la vigne est plus intéressante encore et plus féconde en enseignements.

A l'époque romaine, il paraît que ce végétal ne s'étendait guère au delà du littoral méditerranéen, sans doute à cause de la rigueur des hivers, car, bien qu'il soit assez peu sensible aux gelées et qu'il requière avant tout les chaleurs de l'été pour mûrir son fruit, il est pourtant un degré de froid qu'il ne peut supporter impunément. « Pour peu qu'on avance dans la direction du nord, nous dit Strabon [1], l'on voit la vigne ne plus réussir qu'avec peine. »

Grâce aux adoucissements du climat, elle ne tarda pas à s'étendre dans cette direction, si bien qu'au dire du docteur Fuster [2], elle finit par occuper la France tout entière, à l'exception de certaines parties de la Flandre, situées dans le voisinage de Lille, d'Aire et de Douai. Il n'est pas douteux, en tous cas, qu'elle ne s'étendit anciennement fort au delà de ses limites actuelles : l'auteur que je viens de citer le prouve surabondamment, et je ne puis que renvoyer le lecteur, qui douterait encore, à son excellent travail.

L'on a expliqué l'abandon de cette culture par la facilité actuelle des relations commerciales et par la cherté relative des terres. Il est assez naturel, en effet, qu'à une époque où la propriété était moins morcelée et son prix relativement insignifiant, tout possesseur de bien-fonds se soit efforcé d'obtenir sur ses propres

1. *Géographie*, IV, I, § 2.

2. *Les changements dans le climat de la France*, dans le *Correspondant* 1844 et 1845, t. VII et X.

terres, au risque même de manquer la plupart des récoltes, une boisson qu'il ne pouvait se procurer autrement. Il est plus naturel encore qu'à la vigne il ait substitué des cultures plus productives et moins précaires, dès que la facilité des échanges lui permit de s'approvisionner ailleurs ; mais cette considération, si fondée qu'elle soit, est loin de tout expliquer. Elle ne nous dit pas comment il se faisait que le raisin mûrit, en plein XVIe siècle, dans le Viverais, à une altitude de 585 mètres, c'est-à-dire dans des conditions où pas un grain de raisin ne viendrait aujourd'hui à maturité. Elle ne rend point compte non plus de cette extension des vignobles à tout le nord de la France et même à l'Angleterre [1], ni surtout de la qualité parfois *excellente,* au dire des contemporains, des vins qu'ils produisaient. Enfin elle n'explique point comment les vendanges se faisaient quinze jours plus tôt qu'aujourd'hui, ni pourquoi l'on récoltait les céréales au solstice d'été, c'est-à-dire à la fin de juin [2].

1. « De vieilles chroniques nous apprennent qu'à une certaine époque la vigne était cultivée en pleins champs dans une grande partie de l'Angleterre, et qu'on y récoltait du vin. Maintenant, les soins plus assidus, une exposition méridionale et complètement abritée des vents froids, un espalier, suffisent à peine pour amener quelques petites grappes à une entière maturité. » ARAGO, *Annuaire du bureau des longitudes,* année 1834. — Ce qui étonne, c'est que le savant astronome qui invoque ce fait, se prononce pour l'invariabilité du climat.

2. Pour toutes ces assertions, voir la savante étude du docteur Fuster. — Bien que la Bretagne fût déjà en possession du cidre, comme il semble résulter d'une ancienne vie de saint Guénolé, la culture de la vigne s'y répandit néanmoins assez rapidement. Dès le VIe siècle, les Bas-Bretons venaient vendanger dans la Haute-Bretagne. A la même époque, saint Calais, qui vivait retiré dans les solitudes

Pour comprendre ces bizarres phénomènes, il faut nécessairement recourir à des variations climatériques, quelle que soit du reste la cause que l'on attribue à ces variations. Suivant M. Fuster, l'époque la plus brillante de la culture de la vigne eût été comprise entre le VIIIe et le XIIe siècle. A partir de cette date, elle fut allée déclinant jusqu'à ce que Louis XV, renouvelant au moins en partie un arrêt rendu par l'empereur Domitien en 96, ne vînt lui porter un dernier coup en défendant, sous prétexte de favoriser la culture des céréales, de planter de nouvelles vignes ou de remettre en culture celles qui étaient abandonnées depuis deux ans.

Il paraît donc que la chaleur des étés, la seule qui, en faisant mûrir le raisin, importe au succès des viticulteurs, a décru rapidement depuis le XIIe siècle. L'on en a une autre preuve, semble-t-il, dans ce fait que certains pays plus rapprochés du pôle, le Groenland, l'Islande et le Spitzberg, sont actuellement envahis par les glaces, alors que vers le Xe siècle, s'il faut s'en rap-

du Maine, offrait à Childebert et à sa suite des vins de sa récolte, et les Bretons de la Domnonée, profitant des guerres de Chilpéric et de Waroch, enlevaient toutes les vendanges du territoire de Nantes et de Rennes. La vigne s'étendit du VIIe au IXe siècle au reste de la Bretagne. On la trouve au XIe et XIIe à Dol, à Rennes, à Montfort, à Dinan, à Fougères, à Avessac, à Langon, à Tréal, au Mont Saint-Michel, à Coutances (*Gallia christiania*, t. X et XI ; — Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 201 ; t. II, col. 33, 121, 135, 218, 342, 859, 878, 913). Elle dépérit rapidement à partir du XIIIe siècle, et disparut sans retour de la plus grande partie de la province au XVIIIe siècle. Elle n'est plus cultivée aujourd'hui que dans la Loire-Inférieure et sur la lisière la plus méridionale des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

porter aux traditions, ils constituaient des colonies presque florissantes. Si ce phénomène avait toute l'importance qu'on lui a attribuée, j'hésiterais, je l'avoue, à le rapporter à la même cause, je veux dire au déplacement du périhélie de la terre. J'y verrais plutôt l'effet de quelque modification survenue dans la configuration des terres et des mers, peut-être d'un exhaussement du fond marin, exhaussement qui, en imprimant une déviation au Gulf-Stream, eût empêché brusquement ce courant équatorial de répandre sur ces régions sa bienfaisante influence [1].

J'ai peine encore à expliquer par la théorie d'Adhémar l'extension que les glaciers des Alpes auraient acquise depuis trois ou quatre siècles, au dire de certains observateurs. Je ne puis guère y voir autre chose qu'un fait accidentel et local, dû à l'une de ces oscillations climatériques encore mal expliquées, mais fréquentes en tout lieu, et principalement dans les régions montagneuses. Il s'en faut du reste que tous les glaciers aient augmenté d'étendue. Si l'on se reporte seulement à une période de 50 années en arrière, il serait plus vrai de dire qu'ils ont perdu du terrain, témoin les glaciers de Chamounix, si connus des touristes, qui dans ce laps de temps ont reculé de quelques centaines de mètres et diminué considérablement

1. Burmeister attribue à la cessation des phénomènes volcaniques dont l'Islande fut le théâtre le refroidissement qui a frappé cette région (*Histoire de la Création*, p. 415). Le professeur Steenstrup, de Copenhague, ne croit même pas à ce refroidissement. Pour lui, le développement de la population sur cette île au moyen âge tient à l'énergie plus grande des individus de cette époque.

d'épaisseur [1]. Mais, je le répète je n'attache qu'une médiocre importance à des observations qui embrassent un espace de temps aussi restreint et qui d'ailleurs se contredisent le plus souvent.

Quoi qu'il en soit, Adhémar et ses partisans, MM. Le Hon et Jouvencel entre autres [2], ont eu tort, ce me semble, d'appliquer à la moyenne de la température annuelle cet abaissement thermométrique, selon moi, propre à l'été, et plus encore, d'y voir un retour à la période glaciaire. Dans leur façon d'entendre la théorie, ce n'est point du reste au XIIe siècle, mais au XIIIe, à partir de l'an 1248, qu'eût dû commencer la période de froid ; mais, je l'ai déjà dit, tout en admettant la théorie, je ne puis en déduire cette conséquence, parce que je la comprends autrement. L'analogie m'oblige à croire que la température annuelle, celle de l'hiver surtout, doit tendre à s'élever dans notre hémisphère pendant un millier d'années encore, de même que la chaleur de l'été continue généralement à croître pendant un mois environ, à partir du 21 juin. Cependant,

1. EL. RECLUS, *Les Continents*, p. 254. — Si l'on se reporte seulement à 1860, la marche rétrograde des glaciers des Alpes n'est pas douteuse, et il est remarquable qu'elle coïncide avec une marche ascensionnelle de la température en même temps qu'avec une diminution des neiges. La température moyenne de 1826 à 1860 était de + 9° 16 à Genève et de — 2° 04 au Saint-Bernard ; elle a été, dans les 14 années qui ont suivi, de + 9° 79, d'une part, et de l'autre, de — 1° 12. L'on a constaté aussi que l'épaisseur annuelle des neiges s'était abaissée au Saint-Bernard de 10 mètres à 4^{m}846. — Voir *Bull. Soc. géol. de France*, 3e série, t. IV, p. 78.

2. ADHÉMAR, *Révolutions de la mer*, 2e éd., 1860 ; — LE HON, *L'Homme fossile*, 1868 ; — DE JOUVENCEL, *Les Déluges*, 1re partie : *Géologie*, 1862.

comme à cette dernière règle il est des exceptions, la première peut aussi avoir les siennes, et par suite, si les observations faites depuis 600 ans peuvent constituer une probabilité en faveur de la théorie, elles ne peuvent ni l'établir, ni la condamner rigoureusement.

III. RIGUEUR DES ANCIENS HIVERS

La rigueur des hivers et l'humidité climatérique de l'ancienne Europe sont mieux prouvées que la chaleur des étés, et leur constatation est aussi plus importante au point de vue de la théorie qui nous occupe, parce que, découlant plus nécessairement du principe posé dans cette théorie, elles en sont le meilleur *criterium*. Dans la moitié récemment parcourue de notre cycle de 21,000 ans, la proximité du soleil en été était combattue par la moindre durée de cette saison et ces deux causes, agissant en sens inverse, pouvaient en partie neutraliser leurs effets. En hiver, au contraire, la plus grande distance solaire coïncidait avec la plus longue durée des jours froids, ou, si l'on veut avec le moindre nombre des heures de jour par rapport aux heures de nuit : ce double phénomène devait nécessairement entraîner un abaissement notable de la température.

L'on a vu que chacune des parties du cycle correspondant à chacune de nos quatre saisons était de 5,250 ans ; l'on a vu, d'autre part, que la dernière de

ces périodes, celle qui représente notre été, avait commencé l'an 1248 de notre ère, lors de la coïncidence de l'aphélie avec le solstice de juin. Il faut en conclure que les deux périodes précédentes, celles qui correspondent à l'hiver et au printemps de nos années communes, se sont ouvertes, la première 9250 ans et la seconde 4000 ans avant J.-C. Si l'on raisonne par analogie, c'est vers l'an 8000 environ avant notre ère qu'il faudra placer le *maximum* de froid. Depuis ce temps la température fût allée s'élevant insensiblement, mais non régulièrement sans doute, et nous serions actuellement au début d'une période à peu près stationnaire comme l'est habituellement le mois de juillet.

Évidemment l'histoire ne peut pas contrôler ces vues théoriques en ce qui concerne le commencement de cette vaste période ; elle ne remonte guère, pour nos contrées au delà de l'ère actuelle. C'est donc un espace de 2000 ans seulement qu'elle embrasse et 2000 ans du vaste cycle correspondent à 35 jours à peine de notre année commune. C'est assez toutefois pour nous permettre de constater une modification climatérique et pour l'attribuer, si elle existe, à une cause générale et non à une de ces causes accidentelles qui provoquent parfois, je l'ai dit, des retours momentanés de chaleur ou de froid, mais qui ne sauraient étendre leur action à un laps de temps aussi considérable.

Comme la question me semble avoir quelque importance et qu'elle a été diversement résolue, j'ai relevé avec quelque soin dans les anciens auteurs les passages relatifs aux conditions climatériques de leur temps.

Je les exposerai brièvement dans leur ordre chronologique, en renvoyant fidèlement aux sources.

Quatrième siècle avant J.-C. — *Aristote* nous apprend que l'âne ne vivait point en Gaule, « parce que cette province était trop froide [1] ».

A la même époque, *Théophraste* nous dit que la culture de l'olivier était impossible en Grèce à plus de 400 stades de la mer, tant était froid, à cette latitude, l'intérieur des terres [2]. — *Fenestella*, écrivain du siècle d'Auguste, nous dit aussi que cette culture fut inconnue en Italie jusqu'au règne de Tarquin l'Ancien [3].

Deuxième siècle avant J.-C. — S'il fallait en croire MM. Fuster [4] et Gérard [5], *Polybe* nous eût laissé un tableau lamentable des régions voisines des Alpes, régions qu'il représenterait « frappées de stérilité, dépourvues de verdure et d'arbres, envahies par des frimas continuels ». J'avoue n'avoir rien trouvé de semblable dans *Polybe*. Le célèbre historien nous dit que telle était en effet l'opinion de ceux qui racontèrent avant lui la marche d'Annibal au midi de la Gaule et au travers des Alpes, mais il combat cette opinion dans l'intérêt de son héros, dont elle compromettrait la prudence. Il raconte toutefois d'une façon saisissante

1. *De Generat. animal.*, II, VI.
2. Appleton, *History of Rome*, p. 191.
3. J. Southall, *The recent origin of man*, p. 382.
4. *Correspondant*, t. X, p. 417.
5. *Essai d'une faune historique de l'Alsace*, p. 312.

les difficultés qu'il eut à vaincre dans les étroits défilés et dans les sentiers à pic des Alpes par suite des neiges qui étaient venues depuis peu s'ajouter aux neiges déjà durcies des années précédentes. Bien que l'expédition se fût faite en été, des 50,000 hommes d'Annibal à sa sortie d'Espagne, il n'en restait plus que 20,000 lorsqu'il planta son étendard dans les plaines du Pô [1].

Premier siècle avant J.-C. — De tous les écrivains de l'antiquité, *César* est celui qui nous donne le plus de renseignements sur l'état climatérique de nos contrées. On lit dans ses *Commentaires* qu'il y fait plus froid que dans l'île de Bretagne, que les hivers y sont très précoces dans la région septentrionale, qu'ils y sont très rigoureux, que les neiges interceptent les communications entre les peuples du Centre de façon à rendre les voyages impossibles non seulement aux troupes, mais même aux particuliers, que les pluies y sont abondantes, les vents impétueux et les tempêtes fréquentes, que le renne, aujourd'hui retiré au delà du 62e parallèle, vivait alors à notre latitude, enfin que de tous côtés s'étendaient des lacs, des marais et des marécages qui souvent étaient un obstacle à la marche de l'armée et à l'accès des villes. — Ses actes confirment ses paroles, car on le voit mettre tous ses soins à ouvrir ses campagnes en été seulement, et prendre, dès le mois de septembre, ses quartiers d'hiver, considérant comme impossible, sauf des circonstances extraordi-

1. Lib. III, ch. IX-XI, *Panthéon littéraire.*

naires, toute expédition pendant la saison froide et même pendant les pluies du printemps [1].

Cicéron, dans des lettres à son frère Quintus et à son ami Trebatius, accuse aussi l'âpreté du climat de la Gaule, et dans son discours sur les provinces consulaires, il se demande en plein Sénat si l'on connaît « quelque chose de plus rigoureux [2] ».

Posidonius, le maître et l'ami de Cicéron, qui avait voyagé en Gaule, atteste comme lui l'absence de vin dans ces régions. La bière y était la boisson ordinaire; le vin qu'y buvaient parfois les gens riches venait de Marseille et de l'Italie [3].

Les renseignements que nous devons à *Diodore de Sicile* sur le climat gaulois concordent avec ceux de César, et ne sont guère moins nombreux ni moins précis. « L'hiver, dit-il, y est long et *extrêmement froid*. Dans cette saison, pendant les jours nébuleux, il tombe beaucoup de neige au lieu de pluie, et quand le ciel est serein, il se forme des masses de glace compacte, de sorte que les fleuves congelés deviennent des ponts naturels. Non seulement des voyageurs allant par petites troupes, mais des armées nombreuses avec chars et bagages y passent sur la glace en toute sécurité. La Gaule est traversée par des fleuves grands et nombreux...; presque *toutes ces rivières gèlent* et forment ainsi des ponts naturels. Afin d'empêcher les passa-

1. *Commentaires de César*, passim.

2. *Epistolæ — Oratio de provinc. consular.*, § 2.

3. *Athenæus*, I, XIII.

gers de glisser sur la glace et de rendre la démarche plus assurée, on y répand de la paille. » Et il ajoute qu'il règne dans la plus grande partie de la Gaule un vent si violent, « qu'il soulève et emporte des pierres grosses comme le poing, arrache aux hommes leurs vêtements et enlève les cavaliers de leurs chevaux. L'excès de froid altère tellement le climat, que la vigne et l'olivier n'y croissent pas ». « Les Gaulois, continue-t-il, boivent de la bière et de l'hydromel, et se jettent avec avidité sur le vin quand ils peuvent s'en procurer. »

Il n'est pas jusqu'au poète de Mantoue qui, à diverses reprises ne nous parle de « neiges accumulées », de fleuves « charriant des glaçons », des tempêtes d'automne, du printemps qui « se précipite en eau [1] », du « triste hiver qui avec ses glaces fend la pierre et enchaîne le cours des fleuves, et cela aux pieds des hauts remparts de Tarente », c'est-à-dire dans la région la plus chaude de l'Italie. Ailleurs, Virgile nous dépeint en termes bien autrement expressifs la rigueur du froid sur les rives du Danube. « Là, dit-il, la terre, informe et toute en monceaux de neige, dort sous des couches de glace hautes de sept coudées. Là, toujours l'hiver, toujours le Caurus soufflant le froid. Là, des glaçons subitement condensés se ramassent sur l'eau courante des fleuves, et bientôt leur solide surface soutient le poids d'un essieu de fer : l'onde, il n'y a qu'un moment hospitalière aux navires, porte la roue

1. *Géorg.*, I, v., 310-313.

des chars. Souvent, l'airain éclate fendu par le froid ; les vêtements se raidissent sur le corps ; on coupe avec la hache le vin saisi par la gelée; partout, les eaux dormantes se changent en un dur cristal, et la barbe elle-même durcit, hérissée de glaçons pendants. Jour et nuit, il neige ; les troupeaux périssent... Les cerfs s'enfoncent dans les glaces, de sorte qu'on peut les frapper de près avec le fer... Les peuples de ces contrées se retirent dans des cavernes qu'ils se creusent, et vivent sous terre, oisifs et contents... vêtus de la peau des bêtes fauves[1]. »

Strabon rapporte que l'on ne rencontre plus ni olivier, ni figuier au nord de la Narbonnaise, et que la vigne elle-même réussit de moins en moins à mesure que l'on s'avance vers le nord[2], que le Var, « peu considérable en été, grossit l'hiver au point d'avoir alors une largeur de sept stades » ; que la fameuse plaine de la Crau, qu'il appelle le *Champ-des-Cailloux*, était alors occupée par des eaux saumâtres et qu'il régnait dans ces régions « une bise assez forte pour rouler une partie de ces cailloux et précipiter des hommes à bas de leurs chariots et en leur enlevant du coup armes et vêtements[3] ».

Horace nous montre le Tibre grossi roulant des eaux fangeuses, le Soracte chargé de neige et les fleuves glacés : ce qui semble indiquer un froid normal

1. *Géorg.*, III, v., 354-383.
2. Liv. IV, ch. I, § 2.
3. *Ibid.*, § 7.

et persistant, non quelque chose d'accidentel ; or, « aujourd'hui, observe M. Ampère, le Soracte chargé de neige est un événement rare...; la neige ne séjourne point à Rome ; on y voit de l'herbe et on y peut même cueillir de petites fleurs toute l'année [1] ».

Ovide nous trace un tableau saisissant des froids excessifs qui désolaient de son temps les plaines inférieures du Danube, situées à la latitude du midi de la France et ayant actuellement une température moyenne à peu près égale à celle de Paris. « Le printemps, dit-il, ne se couronne jamais de fleurs ; jamais les moissonneurs ne se dépouillent de leurs vêtements ; l'automne n'apporte jamais ni raisins, ni fruits. Un froid violent règne seul toute l'année ; les gelées de l'hiver y donnent au sol la dureté et la blancheur du marbre ; la neige s'y amoncelle, et une fois tombée elle résiste au soleil et aux pluies. Les vents du nord la condensent et la rendent éternelle ; ses couches se succèdent avant la fusion des premières, et souvent on en voit de deux ans. Ses ruisseaux gèlent ; le Danube même, ce fleuve si large qui s'ouvre dans une vaste mer, se glace et se durcit de manière à dissimuler sa chute au sein du Pont-Euxin. On marche d'un pas ferme où voguaient des navires ; les flots concrétés par le froid retentissent sous les pieds des chevaux, et les bœufs des Sarmates font rouler leurs lourds chariots sur ces nouveaux ponts. J'ai vu encore, à peine pourra-t-on le croire, quoique mon récit

1. *Rome sous Auguste d'après les poètes contemporains.*

mérite pleine créance, car je n'ai aucun intérêt à déguiser la vérité, j'ai vu la glace endurcir toute l'étendue du Pont-Euxin ; c'est peu de l'avoir vue, j'ai marché moi-même sur ses eaux gelées. Le vin se change ici en une masse solide : on le donne à boire par morceaux. » Et pour qu'on ne l'accuse pas d'exagération poétique, il en appelle au témoignage de deux anciens gouverneurs de la Mœsie qui ont pu constater ces faits comme lui-même [1].

PREMIER SIÈCLE DE L'ÈRE CHRÉTIENNE. — *Pomponius Mela* observe que la *Gaule chevelue* ou Gaule septentrionale est d'un climat salubre, mais que le froid qui y règne empêche certains végétaux d'y naître [2].

Pétrone dit quelque part de lui-même qu'il est « plus froid qu'un hiver des Gaules [3] ». Évidemment, dans sa pensée, c'est le comble du froid qu'il veut signifier de la sorte.

Pline nous apprend que la baleine, aujourd'hui retirée dans les régions polaires, fréquentait alors les golfes de Gascogne et du Lion ; que la Gaule est remarquablement humide; que le chêne-liège n'y croissait pas de son temps ; enfin qu'elle était impropre à la culture de la vigne, bien qu'il mentionne l'introduction récente de ce précieux végétal en diverses parties de son territoire. Ce qu'il dit ailleurs des avan-

1. *Ex ponto*, lib. I, c. 2 3, 7 ; II, 2 ; III, 1, 8 ; IV, 7, 10. — *Tristium*, lib. III, all. 10, 12 ; V, 2. — D'après M. Fuster.

2. Trad. franç., 1804, t. II, liv. III, ch. II.

3. *Satyricon*, ch. XIX ; édit. Panckoucke, t. I, p. 110.

tages que présentent les neiges persistantes pour le développement des céréales nous laisse entendre que l'Italie était alors à cet égard à peu près dans les conditions où se trouve actuellement la France [1].

Deuxième siècle. — *Tacite* signale l'âpreté du climat gaulois [2] et se demande quelque part qui voudrait quitter sa patrie pour le ciel inclément de la Germanie, pour son aspect sauvage et ses terres infestées de marécages [3].

Pline le Jeune et *Florus* nous montrent les barbares traversant en hiver le lit glacé du Danube [4].

Pausanias dit que la rigueur du froid rend inculte le pays des Celtes, ce qui fait que les Romains négligèrent longtemps de l'occuper [5].

Lucien, dans son Traité sur la manière d'écrire l'histoire, parlant d'un style froid à l'extrême, prend pour terme de comparaison les neiges celtiques [6].

Quatrième siècle. — Suivant *Libanius*, les barbares traversaient toujours de son temps le Danube glacé.

1. Le même naturaliste, parlant de la Thrace, contrée qui, pour les Romains, ne dépassait pas le 45e degré de latitude, nous dit que ses habitants emploient un froment qui ne demeure que trois mois en terre, parce que « le reste de l'année le pays est couvert de neiges » (XVIII, vii).

2. *Histoires*, liv. I, § 51.

3. *Germanie*, §§ 2 et 5.

4. *Panegyr. Traj.*, § 12. *Epitome Rerum romanarum*, liv. IV.

5. *Gœrciæ descriptio*, liv. I, ch. ix.

6. *Quomodo historia conscribenda sit*, § 19.

Le même auteur nous dit en parlant des bords du Rhin : « La terre en ce lieu n'inspire pas moins d'effroi que les fureurs de la mer, et les frimas polaires sont moins insupportables que l'âpreté de ce climat [1]. »

Bien que *Julien*, l'empereur philosophe, nous parle assez favorablement du climat des Gaules, ce qui contraste avec le sentiment unanime des anciens et s'explique peut-être par une sympathie marquée pour un peuple qui l'avait élevé au souverain pouvoir et dont la *rusticité* convenait à la sienne, ses actes et parfois même ses paroles n'en témoignent pas moins en faveur d'hivers rigoureux. Comme César, il n'entreprenait ses campagnes qu'en été, bien que partout ailleurs, comme l'observe M. Fuster, notamment en Illyrie et en Pannonie, l'usage romain fût de les ouvrir au printemps. Il nous montre la Seine charriant d'énormes glaçons et nous dit qu'il fallait entourer d'un manteau de paille en hiver les quelques figuiers dont la culture s'était récemment introduite à Lutèce [2].

Ammien Marcellin, historien réputé l'un des plus exacts de l'antiquité, racontant à son tour les guerres de Julien en Gaule et en Germanie, insiste d'une façon toute spéciale sur la rigueur de ces climats. Il nous montre les monts et les plaines des environs de Mayence ensevelis sous les neiges, à partir de l'équinoxe d'automne ; le général romain, obligé d'attendre le mois de juillet pour se mettre en campagne, et bri-

1. *Panegyricus dict. imp. Constantio et Constanti*, 1627, t. II, p. 137.
2. *Épître au Sénat et au peuple d'Athènes*, § 9. — *Misopogon*, § 4.

sant, dès le commencement de décembre, les glaces de la Meuse, pour empêcher l'ennemi de passer sur le fleuve gelé ; il nous parle d'une sédition occasionnée par les cruels frimas qu'avaient à subir les troupes ; des neiges qui, même au printemps, obstruaient les chemins sur la route de Bâle ; du Danube gelé, offrant aux barbares une route facile ; du Rhin pris lui-même par les glaces et permettant assez souvent aux Germains de passer, comme sur un pont, d'une rive à l'autre. Il nous fait des Alpes une description qui, dit M. Fuster, « ne laisserait jamais soupçonner que là seront un jour les riches vallées de la Suisse, de la Savoie et du Piémont ». Enfin, à ce froid des hivers, il joint les pluies continuelles du printemps [1].

Assez longtemps après, *Claudien* nous parle encore, et à vingt reprises, du Danube et du Rhin, tour à tour agités par des rames ou sillonnés par des chars, foulés aux pieds des chevaux et franchis par les barbares. Il mentionne les froides plages de la Gaule septentrionale [2].

Cinquième siècle. — Les témoignages relatifs au climat deviennent rares ; cependant *Zozime* nous dit encore que les campagnes ne commençaient qu'en été [3], et *Cassien* nous parle de la rigueur du froid gaulois, *frigoris, gallicani rigore.*

1. *Rerum gestarum,* XIV, x ; XV, x ; XVI, viii ; XVII, i, ii, viii, ix ; XIX, ii.

2. *In Eutropium,* II — *De Bello Getico* — *De Laudibus Stiliconis,* I.

3. Lib. III. c. x.

Sixième siècle. — *Cassiodore* répète, après beaucoup d'autres, que l'usage était de commencer en juillet, ou plutôt au solstice d'été, les opérations militaires [1].

Enfin, *Grégoire de Tours* insiste particulièrement sur l'humidité du climat de la Gaule, l'abondance de ses pluies et ses brusques alternances de température. Les passages de ses écrits où il en est fait mention sont trop nombreux pour que je puisse même y renvoyer le lecteur.

Je ne pousserai pas plus loin cette revue rétrospective qui, du reste, présenterait d'autant moins d'intérêt que l'on s'approcherait davantage de notre époque. De cet ensemble de témoignages il me semble résulter assez clairement que les hivers furent jadis plus froids qu'ils ne le sont aujourd'hui. M. Fuster est à cet égard extrêmement affirmatif. « S'il y eut jamais un fait démontré dans l'histoire, dit-il [2], c'est l'extrême rigueur du climat de l'ancienne Gaule. Tous les témoignages, toutes les opinions, toutes les circonstances, proclament hautement, d'une commune voix, l'intensité de ses froids, la surabondance de ses pluies et la violence de ses tempêtes. On se dresse en vain contre un tel fait en lui opposant des notions fausses ou des préjugés que rien n'appuie ; il triomphera tôt ou tard comme la vérité. »

J'ajouterai que cette abondance des pluies qui dut,

1. *Opera : Variorum*, lib. I, ép. xxiv.

2. *Des changements observés dans le climat de la France*, — *Correspondant*, t. X, p. 428.

aussi bien que la rigueur du froid, caractériser la période astronomique d'où nous sortons, est prouvée plus encore par la géologie que par l'histoire. Toutes les études relatives aux divers bassins des fleuves européens ont établi, d'une façon rigoureuse, qu'à une époque récente, moins éloignée du moins qu'on ne l'avait pensé tout d'abord, les cours d'eau ont atteint un niveau dont on a peine à se faire une idée actuellement. M. de Rossi l'a démontré pour le Tibre. A l'époque, dit-il, où Énée arriva en Italie, ce fleuve « sortait encore de son embouchure quaternaire [1] ».

Pour ce savant, il est *démontré* que les peuples qui ont laissé leurs armes de pierre dans le diluvium romain « furent les prédécesseurs très rapprochés des fondateurs de Rome, parlant l'idiome archaïque latin ».

Dans ses belles études hydrologiques sur la Seine, M. Belgrand, le savant ingénieur qui vient d'être enlevé à la science, a démontré qu'à l'époque du renne et du grand ours, le bassin parisien était sillonné par des cours d'eau « incomparablement plus grands » que nos rivières actuelles, bien que le relief du sol fût le même qu'aujourd'hui. « La Seine, à Paris, n'avait pas moins de 1 à 2 kilomètres de largeur. » La formation de la tourbe, impossible dans une eau agitée, n'a commencé qu'avec l'époque de calme qui a suivi ; aussi est-il remarquable que tous les dépôts tourbeux sont de date récente [2].

1. *Les Mondes*, 5 juin 1873.

2. *Le Bassin parisien aux âges antéhistoriques* et *Études hydrologiques*, introduction.

Les graviers diluviens de la Somme, graviers qui ont fourni les fameuses haches de Saint-Acheul, sont aussi, au dire d'un géologue anglais qui les a longuement explorés, M. Alfred Tylor, le résultat d'inondations qui ont dû atteindre une hauteur d'environ 26 mètres, et cela « à une époque peu distante de la période historique [1] ». Ces crues énormes se sont même continuées en pleine période historique. M. de Mercey, qui s'est livré à une étude spéciale de ce bassin et qui nous a montré la mer remontant jusqu'à Amiens, à l'époque romaine, considère comme certain que « le volume des eaux de la Somme a prodigieusement diminué depuis le ve siècle. » Il estime qu'elles ont été réduites « à moins de 1/50 de leur volume lors de l'âge romain [2] ».

Dans tous les pays où ils ont été l'objet d'études sérieuses, les cours d'eau ont révélé des variations considérables dans leur régime, et toujours dans le même sens. Un géologue niçois, M. de Rosemont, a été amené à conclure de ses observations relatives au bassin du Rhône, que le lit de ce fleuve eut jadis, au moins sur un point de son parcours et à un moment de son histoire, une profondeur de trente mètres et une largeur de cinq kilomètres. Un pareil débit représente plus de cent fois le volume actuel de ses eaux. Les observations du même géologue sur l'Ain et le Var l'ont conduit à des résultats analo-

1. *L'ancienneté de l'homme — Revue des Questions historiques*, 1874.

2. *Bulletin de la Société géologique de France*, 3e série, t. V, p. 337.

gues [1]. Ces résultats sont d'autant plus acceptables que Strabon nous signale, en effet, les énormes crues du dernier de ces cours d'eau.

Dans un savant mémoire présenté en 1873 à l'Académie impériale des sciences de Vienne, M. Wex, directeur en chef des travaux de régularisation du Danube, établit également que le débit normal des rivières et des fleuves a considérablement diminué dans les temps historiques ; il le démontre spécialement pour l'Elbe, l'Oder, le Rhin, la Vistule et le Danube.

La diminution des rivières en Algérie et dans le Sahara n'est pas moins bien constatée. « L'examen du sol et des restes qui y sont contenus prouve, dit M. Él. Reclus, qu'à une époque géologique récente, le Sahara était moins aride qu'il ne l'est actuellement. Du temps des Romains, disent les tribus du Sahara d'Algérie, le Ouad-Souf était un grand fleuve, mais on lui jeta un sort, et il disparut [2]. »

L'Asie présente également les traces d'anciens cours d'eau beaucoup plus abondants que ceux qu'on y voit aujourd'hui. Ceux qui alimentent la mer Morte, nous dit M. L. Lartet, « offrent dans leur volume une disproportion frappante avec les profondes entailles au fond desquelles ils coulent [3] ». Cette diminution pourrait tenir à la disparition, soit des glaciers qui jadis, suivant quelque vraisemblance, couvrirent les flancs

1. *Études géologiques sur le Var et le Rhône*, p. 59 ; — *Considérations sur le delta du Var*, etc.

2. *Les Continents*, p. 111.

3. *Bull. Soc. géolog.*, 1864, t. XXII, p. 544.

et les sommités du Liban, soit d'une vaste mer qui, au dire d'Alexandre de Humboldt, eût réuni la Caspienne au lac d'Aral et inondé une partie de la Sibérie.

De tous ces faits connus soit par l'histoire, soit par la géologie, il me semble résulter que pour retrouver des traces des phénomènes climatériques qui caractérisèrent l'époque quaternaire et la période glaciaire, il n'est pas nécessaire de se reporter bien loin en arrière. L'ère qui précéda la nôtre fut humide et froide; toutes les observations comme tous les témoignages l'attestent. Cette humidité, qui se manifesta par l'abondance des eaux fluviales, tenait-elle, comme on l'a prétendu, à la fréquence des pluies, et doit-on admettre une période *pluviaire* au même titre qu'une période *glaciaire ?* Je ne le pense pas. Ces deux phénomènes, l'humidité du climat et l'abaissement de la température, ont une même origine. Et les crues excessives de nos fleuves et l'énorme extension des anciens glaciers tinrent à une seule cause, au déplacement du périhélie terrestre. La chaleur des étés, occasionnée par une moindre distance solaire, amena chaque année une fonte abondante de glaciers, et, par suite, des crues énormes, en même temps qu'elle pourvut à leur régénération par une évaporation considérable. De son côté, la rigueur plus excessive encore des hivers, transformant successivement en neige, puis en *névé* et en glace l'humidité atmosphérique emmagasinée en quelque sorte par l'été précédent, rendait aux glaciers leurs dimensions antérieures et fournissait aux chaleurs futures un nouvel aliment.

IV. CLIMAT DE L'HÉMISPHÈRE AUSTRAL

Quoi qu'il en soit de ce point particulier de la théorie, l'on a vu qu'elle trouvait sa confirmation dans les faits historiques, puisque tout prouve que notre climat s'est modifié depuis 2000 ans dans le sens prévu par elle. L'on peut contrôler encore une autre des conséquences qu'elle entraîne, je veux dire la rigueur et l'humidité du climat de l'hémisphère méridional, car si la cause attribuée à la période glaciaire est fondée, le pôle austral et les régions qui l'avoisinent doivent être aujourd'hui dans leur période de froid, puisque pour cette partie du globe il y a coïncidence du périhélie avec le solstice d'été, comme chez nous il y a 10,000 ans.

Sur ce point encore l'observation confirme l'hypothèse.

C'est un fait actuellement démontré que l'hémisphère méridional est plus froid, dans son ensemble et à latitude égale, que l'hémisphère septentrional. L'équateur thermique, ou la ligne formée par les points qui, sur chaque méridien, donnent le maximum de chaleur annuelle, se trouve rejeté au nord de l'équateur terrestre, qu'il dépasse parfois, par exemple sur le continent africain, de plus de 15 degrés [1]. De son côté, la ligne isothermique qui, dans l'hémisphère sud, donne le degré 0 de température, est plus éloignée du pôle

1. La moyenne serait de 4 degrés.

antarctique que celle qui, dans notre hémisphère, donne la moyenne thermométrique, n'est distante du pôle nord.

C'est, du reste, un fait bien connu que les glaces et les banquises sont beaucoup plus abondantes dans le voisinage du pôle sud qu'aux alentours du pôle opposé; c'est à cette circonstance que le premier doit d'être tout spécialement inaccessible. Chose étrange, à notre époque d'insatiable curiosité scientifique, où les voyages d'exploration ont été multipliés à l'infini dans toutes les directions et au prix d'énormes sacrifices, il reste encore dans cette partie du globe une région deux fois aussi vaste que l'Europe entière qui jamais n'a été sillonnée par la quille d'un navire, ni foulée par le pied de l'homme civilisé.

L'on sait, en outre, que les glaciers atteignent dans l'hémisphère austral une extension beaucoup plus considérable que dans le nôtre, bien qu'ils y soient peut-être moins nombreux, par suite de la moindre étendue des terres et de la faible altitude de la plupart des montagnes. Le glacier de Tasman, situé sur le versant oriental des Alpes néozélandaises, descend à 835 mètres d'altitude, et celui de Waiau, qui remplit une gorge du même massif montagneux, mais avec une direction opposée, a sa face terminale à 212 mètres seulement au-dessus du niveau de la mer, et cela par 43°,35 de latitude, c'est-à-dire sous le parallèle correspondant à celui de Cannes et d'Antibes. Pour trouver dans notre hémisphère des glaciers atteignant cette limite, il faut aller 20 degrés plus au nord, sur les côtes

de Norwège. Aucun de ceux des Alpes ne descend au-dessous de 1,000 mètres.

Il est, sur le versant occidental des Andes, au Chili et en Patagonie, des glaciers qui descendent plus bas encore que ceux de la Nouvelle-Zélande. L'on en connaît qui, à la latitude de 46°, arrivent jusqu'à la mer, où ils se mettent à flotter sous forme de banquises.

Je ne reproduirai pas les témoignages des voyageurs confirmant la rigueur climatérique des régions australes ; beaucoup sont empreints d'exagérations vagues, contradictoires même, ce qui ne permet de les accepter qu'avec défiance. Il n'en résulte pas moins de leur ensemble que la température de ces contrées est notablement inférieure, sur mer plus encore que sur terre, à celle de la zone boréale correspondante [1].

L'on a tenté d'expliquer cette différence par une inégale répartition des terres et des mers. Dans l'hémisphère austral, a-t-on observé, les mers dominent et les continents sont rares. C'est incontestable, mais ce fait rend plus étrange encore la rigueur du froid de ces régions [2]. Il n'est pas besoin de rappeler en effet que la mer, avec son agitation et ses courants, tend à établir une certaine uniformité de température sur les rivages qu'elle baigne. Il en est de même des courants d'air qui, circulant librement au travers des océans à peine ridés par quelques vagues, peuvent entretenir sur toute leur surface une température à peu près égale.

1. Él. Reclus, *L'Océan, l'Atmosphère*, p. 450.

2. Kaemtz, *Cours complet de météorologie*.

L'humidité atmosphérique produite par le voisinage de la mer est encore une source féconde de chaleur pour le littoral des continents. L'air humide qui vient du large s'élevant sur les côtes jusqu'aux régions supérieures et plus froides de l'atmosphère s'y résout en eau, et en même temps dégage le calorique qu'il contenait à l'état latent. Or, grâce à l'énorme capacité de l'eau pour la chaleur, la quantité de calorique ainsi dégagé est considérable. M. Maury observe [1] que la chaleur rendue libre par chaque pouce de pluie versée sur la France entière surpasse « celle qui serait dégagée par la combustion de trois cents millions de tonnes de la meilleure houille, c'est-à-dire de plus de quatre fois le produit annuel de toutes les mines du globe ». L'on comprend dès lors comment la fréquence relative des pluies sur le littoral des terres, et en général dans les îles et les continents d'une faible étendue, peut être une source abondante de chaleur. De là les différences bien connues qui constituent les *climats marins* et les distinguent des *climats continentaux*. Ces derniers sont caractérisés par des températures extrêmes, relativement élevées en été, basses en hiver. Conservant toujours, au contraire, une certaine uniformité de température, les climats marins ne subissent pas de grands écarts d'une saison à l'autre. A Saint-Malo, par exemple, la température moyenne de l'été est de 18°90 et celle de l'hiver de 5°67 ; la différence n'est donc que de 13°23. Dans les îles Britanniques, la différence entre

1. Maury, *Géographie physique*, p. 69.

les températures estivale et hibernale est moindre encore ; elle descend presque à 6° dans les îles Féroë. Elle s'élève au contraire rapidement à mesure que l'on s'avance dans l'intérieur des continents. Elle est de 20° à Vienne, dépasse 27° à Moscou et atteint 50° en Sibérie.

L'immense étendue des mers et la faible dimension des continents de l'hémisphère austral, loin de nous donner l'explication du froid qui règne en cette région du globe, ne fait au contraire que rendre plus étrange cette anomalie apparente. Est-il besoin de dire que je vois la cause de cette rigueur climatérique dans l'hypothèse précitée ? Sans doute les théoriciens qui veulent qu'à une certaine date de l'époque quaternaire, toute l'Europe ait été couverte d'un épais manteau de neiges persistantes ne retrouveront point leur période glaciaire dans les conditions qu'offre actuellement la zone australe ; mais j'ai dit que l'on ne pouvait attribuer un sens aussi absolu à la période de froid relatif ainsi appelée.

M. Charles Martins, pourtant l'un des partisans les plus décidés de la théorie glaciaire, a montré il y a longtemps qu'un abaissement de 4 degrés dans notre température rendrait aux glaciers leurs anciennes dimensions. Peut-être faudrait-il moins encore, si à l'abaissement de la température correspondait un accroissement d'humidité athmosphérique.

V. CONCLUSION

Il convient d'ajouter que le déplacement du périhélie terrestre, cause de la période glaciaire, n'entraîne point les graves conséquences que lui attribuait Adhémar. Je ne crois ni au déplacement du centre de gravité de la terre par suite de l'amoncellement des glaces autour des pôles, ni à la soudaine débâcle de ces glaces, ni par suite au déplacement des mers, aux inondations générales, aux déluges périodiques qui en eussent résultés. J'admets que les glaces s'accumulent successivement autour des deux pôles pendant les hivers de 10,000 ans qu'ils ont à subir, et il faut bien l'admettre puisque nous voyons actuellement le pôle sud entouré de banquises qui s'étendent à 10 degrés plus loin que celles qui avoisinent le pôle nord; mais ceux de ces énormes bancs de glace qui flottent sur mer n'ajoutent rien, en vertu du principe d'Archimède, à la masse de l'écorce terrestre en ces régions, puisque leur poids équivaut exactement à celui de l'eau qu'ils déplacent. Quant aux autres qui reposent sur le sol, si gigantesques qu'on les suppose, je ne pense pas qu'ils soient comparables aux montagnes du reste beaucoup plus denses de notre hémisphère. Si donc un déplacement du centre de gravité a jamais été produit, je serais plutôt tenté de l'attribuer, avec M. de Lapparent [1], au soulèvement des montagnes qu'à la formation ou à la

1. *Revue des Questions scientifiques*, octobre 1877.

destruction de ces amoncellements de glaces polaires, relativement d'une minime importance. La fonte de ces glaces n'a pas dû d'ailleurs se produire brusquement; elle n'a pu par conséquent entraîner de graves perturbations à la surface du globe.

Une seule conséquence me semble résulter clairement du fait astronomique invoqué par Adhémar : un abaissement de la température moyenne annuelle et surtout de la température hibernale. Ainsi s'expliquent et l'extension des glaciers quaternaires et la présence sur notre sol d'animaux appropriés à un climat rigoureux.

Cette théorie suppose, il est vrai, un retour régulier des périodes de froid, et cette conséquence pouvait être une difficulté alors qu'il n'était question que d'une seule période glaciaire ; mais aujourd'hui que l'on croit retrouver plusieurs périodes de cette nature dans la partie la moins reculée des temps géologiques, elle devient une nouvelle preuve à l'appui de l'hypothèse. Il faut bien se dire d'ailleurs que les effets d'un refroidissement aussi faible doivent être assez difficiles à constater dès que l'on remonte un peu haut dans le passé. Les traces des plus anciens glaciers ont pu disparaître le plus souvent, emportées par les inondations survenues après coup ou noyées en quelque sorte dans les alluvions ou sédiments plus récents.

Il faut observer encore qu'aux époques géologiques antérieures à la dernière, la température était beaucoup plus élevée et beaucoup plus uniforme qu'elle ne l'est de nos jours à la surface de notre planète, soit

que la faible épaisseur de l'écorce terrestre ait livré passage à la chaleur interne du globe, soit que l'opacité et la densité plus grandes de l'atmosphère mettant obstacle au rayonnement aient favorisé l'action calorifique du soleil en emmagasinant la chaleur reçue, soit pour toute autre cause inconnue [1]. Dans de telles conditions, un abaissement de 3 ou 4 degrés peut-être de la température moyenne a fort bien pu rester sans effets géologiquement appréciables. Il est même possible que cet abaissement thermométrique ne se soit pas produit et que l'influence attribuée au déplacement du périhélie se soit trouvée complètement neutralisée par celle d'un agent calorifique beaucoup plus énergique.

Quant à l'époque quaternaire, j'ai peine à croire qu'elle ait été d'assez longue durée pour voir se succéder deux périodes glaciaires, c'est-à-dire deux cycles de 21,000 ans. Les dépôts qui la représentent n'offrent à peu près aucune anologie au point de vue de la rapidité de leur formation avec ceux des temps antérieurs. Ils éveillent l'idée d'une époque agitée, mais courte, que caractérisèrent d'énormes courants, de vastes inondations et une basse température. C'est à peine s'ils ont leur faune et leur flore à eux. Dépourvus de toute stratification régulière, résultant pour la plupart de courants diluviens, ils ne rappellent d'aucune façon les vastes dépôts lentement effectués

1. Voir sur ce sujet une judicieuse étude signée Jean d'Estienne, dans la *Revue des Questions scientifiques*, octobre 1879.

au sein des eaux douces ou marines des époques précédentes.

L'on a observé, il est vrai, en divers lieux, des terrains quaternaires d'origine non glaciaire intercalés au milieu de dépôts qui ne peuvent être attribués, paraît-il, qu'à d'anciens glaciers, et l'on en a conclu à la nécessité d'admettre une double période glaciaire pendant la dernière époque géologique. Bien que cette conclusion n'ait rien d'absolument invraisemblable, je trouve plus simple d'expliquer l'intercalation sur laquelle on s'appuie par une marche rétrograde suivie d'une recrudescence de l'action glaciaire. Il s'est produit de tout temps de ces oscillations, mais volontiers j'attribuerais à celle-ci une cause spéciale.

Les annales de la plupart des peuples font mention, sous le nom de *déluge,* d'une immense inondation qui eût étendu ses ravages à toute la terre habitée. Il n'est pas absolument prouvé que notre pays fût alors dans ce cas; cependant certaines découvertes archéologiques, notamment celles de Boucher de Perthes dans la vallée de la Somme, comme aussi les études dont les berges de la Saône ont été l'objet, tendraient à faire remonter jusqu'à cette date sa prise de possession par l'homme. D'un autre côté, la géologie joint ses témoignages à ceux de la tradition en faveur de la réalité d'un cataclysme diluvien ayant atteint nos contrées. Nos modestes cours d'eau, même agrandis autant qu'on peut le supposer par la fonte des glaces de l'époque quaternaire, n'expliqueront jamais le creusement des vallées.

En outre, parmi les divers dépôts attribués à la même époque, il en est qui, s'ils ne sont pas l'effet du déluge traditionnel, en ont du moins toute l'apparence et doivent sans nul doute leur formation à une cause analogue; aussi les géologues, que ne préoccupait point à coup sûr l'idée d'un pareil rapprochement, leur ont-ils donné le nom de *diluvium*. Non que je prétende attribuer cette origine à tous les terrains ainsi qualifiés : plusieurs d'entre eux me semblent devoir être rapportés de préférence aux crues anormales, mais physiquement explicables, des anciens fleuves. Il en est un, toutefois, dont l'origine me paraît différente ; il est caractérisé spécialement par le volume et l'usure de ses galets, par leur origine le plus souvent étrangère à la localité où on les trouve, par la nature hétérogène et l'état d'agrégation de ses matériaux privés de tout fossile et décelant une action violente. C'est, suivant les lieux qu'il occupe et la couleur qu'il revêt, tantôt le *diluvium gris*, tantôt le *diluvium rouge*, mais plus souvent le premier. Je ne vois aucune raison pour que ce dépôt n'ait pas pour origine le cataclysme diluvien que toute l'antiquité, après Moïse, a consigné dans ses annales.

Or, les traditions, quoique assez vagues à cet égard, semblent indiquer que ce phénomène s'est produit vers l'an 3000 avant notre ère. Déjà à cette époque, les glaciers avaient rétrogradé, car l'on a vu que, dans notre théorie, il fallait se reporter jusqu'à 8000 ans avant J.-C. pour se trouver au plus fort de la période du froid. Mais un cataclysme du genre du déluge, con-

sistant sans doute en un déplacement des mers accompagné de pluies abondantes, n'a pas dû se produire sans laisser çà et là des flaques d'eau plus ou moins considérables, suivant l'étendue des dépressions dans lesquelles elles se formaient. Il est impossible que le flot diluvien ait parcouru les continents sans abandonner une partie de ses eaux dans les divers bassins aujourd'hui plus ou moins desséchés que l'on y remarque ; ces mers ou lacs provisoires, alimentés encore par les pluies locales, ont dû persister jusqu'à ce que l'action évaporante du soleil les eût complètement taris. L'ancienne mer du Sahara africain, dont l'existence attestée par la présence de coquilles qui vivent actuellement dans la Méditerranée a si fort intrigué les savants, pourrait bien dater de ce grand phénomène et n'avoir pas d'autre origine.

Il en est de même peut-être de l'immense mer qui, au dire des voyageurs qui ont exploré ces régions, recouvrit jadis les vastes steppes de l'Asie septentrionale et centrale, réunissant de façon à constituer un seul amas d'eau les nombreux lacs aujourd'hui parsemés sur cet immense territoire [1]. Sur les bords et parfois même à une grande distance de la mer Caspienne et du lac d'Aral, comme sur le flanc des montagnes qui limitent la mer Morte et à une altitude considérable au-dessus de son niveau actuel, l'on a trouvé des traces certaines d'un ancien séjour des eaux marines

1. De Humboldt, *Asie centrale* — Él. Reclus, *les Continents*, pp. 114 et 527.

ou saumâtres. Pour produire un tel état de choses, ni les pluies, si abondantes qu'on les suppose, ni la fonte même des glaces quaternaires n'ont pu suffire ; elles n'expliqueraient pas du reste la salure de ces eaux.

Si les seules crues des fleuves ne rendent point suffisamment compte de cette immense extension des anciens lacs, au contraire, un déplacement des mers, occasionné peut-être par le soulèvement d'une montagne, de la chaîne des Andes, par exemple, explique tout, l'énorme étendue de l'espace occupé autrefois par ces mers intérieures comme leur salure actuelle. Il fallut un temps assez considérable sans doute pour que l'évaporation, neutralisée en partie par la chute des pluies et l'apport des rivières, réduisît ces eaux à n'occuper au fond des dépressions continentales que la faible surface qu'elles couvrent de nos jours [1].

Or, si l'on admet que les choses se sont passées de la sorte, que de vastes portions de continents aujourd'hui cultivées ou occupées par des sables arides ont été converties par le flot diluvien en mers ou en lacs, l'on admettra également que cette transformation n'a pu s'opérer sans exercer quelque influence sur les climats. Les vents du midi, par exemple, qui actuellement nous arrivent desséchés par les sables brûlants de l'Afrique, nous parvenaient alors chargés d'une humidité considérable qu'ils déversaient sur les Alpes à l'état de neige. Celle-ci, se transformant en *névé,*

1. Le niveau de la mer Morte est à 392 mètres au moins au-dessous de celui de la Méditerranée. Celui de la mer Caspienne est à 20 ou 25 mètres au-dessous du niveau général des mers libres.

fournissait aux glaciers un aliment abondant qui dut entraîner leur rapide progression. Cette cause me semblerait même suffire à elle seule pour rendre compte de tous les phénomènes glaciaires, si ces phénomènes avaient été limités à nos régions alpines ; mais ils se sont étendus à tout l'hémisphère boréal, y compris l'Amérique, et pour expliquer un phénomène aussi général, il faut une cause d'une portée moins restreinte : cette cause, nous l'avons trouvée ailleurs, dans les données de l'astronomie. Quant à la simple recrudescence de l'action glaciaire signalée dans nos contrées, l'existence de la mer saharienne et le développement de l'humidité atmosphérique occasionnée par l'inondation diluvienne suffisent assurément pour l'expliquer, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'allonger les temps quaternaires au delà des limites que semblent lui imposer les faits géologiques.

Il résulte de la discussion qui précède que, de toutes les théories proposées pour rendre compte de l'ancienne extension des glaciers et de l'abaissement de la température qui coïncida avec l'époque quaternaire, celle d'Adhémar, fondée sur le déplacement du périhélie terrestre, est encore, dans son principe et en dehors des conséquences outrées qu'en déduisit son auteur, celle qui se présente à nous avec le plus de titres à notre acceptation. La diminution périodique de nos étés et l'existence d'une période glaciaire, sont deux faits dont le rapprochement s'impose en quelque sorte à l'esprit. Il est si naturel de voir dans le premier la cause du second que, pour mon compte, j'ai été

frappé, je l'avoue, de cette idée avant de savoir qu'elle eût été proposée ; aussi je n'ai jamais compris que l'on allât chercher si loin mille explications plus ou moins arbitraires des phénomènes glaciaires, alors qu'on en avait une toute simple à sa disposition.

Il y avait, il est vrai, à l'époque où fut produite cette théorie, une double cause qui pouvait empêcher son succès. D'une part, l'on se faisait du froid de la période glaciaire, une idée tellement exagérée, qu'un fait astronomique d'aussi mince importance que celui dont nous parlons dut paraître et parut, en effet, tout à fait insuffisant pour rendre compte de ce prodigieux abaissement de la température. D'autre part, la théorie fut proposée avec un tel cortège de conséquences bizarres, consistant en déluges périodiques, déplacements de l'axe terrestre, débâcle soudaine des glaces polaires, entraînant la submersion totale des continents, que l'on se refusa à admettre, non seulement tous ces phénomènes violents, peu d'accord avec l'observation, et moins encore avec la nouvelle théorie dite des *causes actuelles*, mais aussi le principe même d'où on les déduisait. Aujourd'hui que la vérité tend à se dégager des systèmes qui l'encombrent, que la période glacière est réduite, pour la plupart des météorologistes, à un accroissement d'humidité atmosphérique accompagné d'un léger abaissement de la température, que les déductions systématiques d'Adhémar sont presque tombées dans l'oubli, il me semble que l'explication proposée, se heurtant à des préjugés moins nombreux, devrait rencontrer un accueil plus

favorable, et j'aime à croire que je ne me berce pas d'un vain espoir en pensant qu'elle finira par triompher des répugnances même de ceux qui se plaisent à accumuler les milliers de siècles pour rompre plus complètement avec la chronologie traditionnelle concernant la durée de l'humanité.

Or, — et c'est là l'idée principale qui ressort de cette étude, et par laquelle je conclus, — admettre cette théorie, c'est admettre que depuis 10,000 ans les climats se sont lentement modifiés dans le sens d'une élévation de la température et d'un amoindrissement de l'humidité atmosphérique ; c'est reconnaître, par conséquent, que nous sortons à peine de cette période de froid qui fut spécialement caractérisée par l'extension des glaciers, l'abondance et la multiplicité des cours d'eau en même temps que par des espèces animales et végétales appropriées à ces conditions climatériques. Il sera donc bien entendu désormais que, si l'homme a vécu pendant la période glaciaire ou à l'époque quaternaire, — ce qui, dans l'état actuel de nos connaissances, est tout un, — s'il a été le témoin des immenses crues de nos fleuves et le compagnon des bêtes sauvages qui ont disparu depuis avec les forêts qui les abritèrent, il ne suit pas de là que la date de son apparition remonte au delà des limites que la tradition chrétienne lui a constamment assignées.

Abbé Hamard.

HISTOIRE ANCIENNE

III

LES MONUMENTS ASSYRIENS ET LA BIBLE

Un des titres de gloire de notre époque, ce sera certainement d'avoir créé cette science si neuve où le génie divinateur s'est uni à l'observation patiente pour reconstituer des civilisations disparues, pour faire sortir du tombeau, — l'expression n'est pas trop forte, — l'histoire politique et sociale, la religion, la langue, la littérature et l'art des vieilles monarchies orientales, l'Égypte et l'Assyrie. Plus que tout autre, peut-être, le chrétien doit être reconnaissant à ceux qui se sont voués à ces études. Pour nous borner à l'Assyrie, quelle impression ne devons-nous pas éprouver quand on nous fait déchiffrer, sur les monuments exhumés dans la vallée du Tigre, des noms et des faits que jusqu'alors la Bible était seule à nous faire connaître ! Il y a là, tout le monde le sent, une réponse péremptoire à

mainte objection non pas seulement de l'école de Voltaire, mais des modernes rationalistes d'Allemagne ; le déchiffrement des inscriptions cunéiformes vient, comme celui des hiéroglyphes, rendre hommage à la véracité de la Bible, à son immense valeur historique, pour ne parler que de celle-là. Et ce n'est pas simplement une confirmation des récits bibliques qu'apportent ces monuments sortant de terre après tant de siècles : en plus d'une circonstance ils éclaircissent ces récits, ils les complètent. A chaque pas jaillit une lumière inattendue.

Montrer tout ce que l'interprétation de nos Livres saints doit à l'étude des monuments assyriens, — des œuvres littéraires écrites sur les tablettes d'argile de la bibliothèque du roi Assurbanipal comme des inscriptions historiques, — c'est là un travail dont on conçoit facilement l'importance. Il y aurait témérité à l'entreprendre, après celui qu'a exécuté de main de maître M. l'abbé Vigouroux, dans son remarquable ouvrage *la Bible et les découvertes modernes en Palestine, en Égypte et en Assyrie* [1], et dans deux articles de la *Revue des questions historiques* [2]. Nous n'avons pas cette prétention, mais nous estimons que les faits mis en relief par ces études méritent de sortir du cercle étroit des spécialistes pour se répandre dans le grand public ; et choisissant parmi ces faits, nous exposerons ici ce qui concerne les incriptions historiques rela-

1. Librairie Berche et Tralin, 2e édition, 3 vol. in-12. Paris, 1879.
2. Livraison d'avril et d'octobre 1879.

tives aux guerres des monarques ninivites contre les royaumes d'Israël et de Juda.

Un mot d'abord sur les conditions matérielles et le style des inscriptions historiques assyriennes. Gravées par l'ordre des rois dont elles racontent les hauts faits, ces inscriptions, en caractères cunéiformes, se lisent tantôt sur les montants des portes et des fenêtres des palais bâtis par eux, tantôt sur des bas-reliefs, des dalles, des stèles, des taureaux ailés (comme ceux qu'on peut voir au Louvre), des cylindres, des tablettes d'argile, etc. La forme en est généralement monotone. La relation des guerres de chaque souverain en remplit d'ordinaire la majeure partie ; elle est rédigée d'après une sorte de formulaire invariable et consacré : départ de l'armée, marches, triomphes, — aucune défaite n'est racontée, — vengeances exercées sur les ennemis, pillages, incendies, énumération du butin. C'est une sorte de procès-verbal, mais qui contient souvent des renseignements précieux [1].

La série des monuments où les textes assyriens viennent en aide aux commentateurs de la Bible s'ouvre par une inscription de Salmanasar II (IXe siècle avant notre ère), le conquérant immortalisé par les portes de bronze, découverte récemment à Balawat. Sur une stèle trouvée aux sources du Tigre et actuellement conservée à Londres, il raconte, parmi ses cam-

1. On lira avec intérêt sur ce sujet la savante étude du R. P. A. DELATTRE, S. J., *Les Inscriptions historiques de Ninive et de Babylone,* (Paris, Ernest Leroux, 1879).

pagnes, la victoire remportée par lui, auprès de la ville d'Aroer ou Karkar, en Syrie, sur Benhadad, roi de Damas, et douze rois ses alliés. Benhadad nous était déjà connu par la Bible ; mais combien l'intérêt grandit quand, au nombre des confédérés, l'inscription assyrienne mentionne « Achab d'Israël », le roi dont le nom nous est familier dès l'enfance ! On savait, par les *Livres des Rois*, qu'après s'être vu forcé à combattre Benhadad et l'avoir vaincu, Achab avait conclu avec lui un traité d'alliance, blâmé par un prophète. L'annaliste sacré n'en disait pas davantage ; du reste, à partir de la mort de Salomon, les *Livres des Rois* ne sont guère qu'une analyse d'un ouvrage plus considérable, aujourd'hui perdu, et l'auteur renvoie fréquemment à cet ouvrage, en nous avertissant qu'il contient des faits que lui-même passe sous silence. Aujourd'hui, l'inscription de Salmanasar II nous apprend à la fois et dans quelle intention cette alliance d'Achab avec Benhadad avait été formée, — c'était évidemment pour se défendre à l'Orient contre les invasions assyriennes, de jour en jour plus à craindre, — et quelles en furent les conséquences : cette défaite d'Aroer où les « deux mille chariots » et les « dix mille hommes » d'Achab furent enveloppés dans le désastre commun.

Douze ans environ après la bataille d'Aroer, c'est une autre victoire remportée par ce même Salmanasar II sur un autre roi de Damas, Hazaël, meurtrier et successeur de Benhadad. A la suite de l'inscription dite « des Taureaux », consacrée à cette victoire, le souverain assyrien ajoute : « En ces jours, le tribut de

Tir et de Sidon, de *Jéhu, fils d'Amri,* j'ai reçu. » Un bas-relief, sculpté sur un obélisque de basalte noir, actuellement au *British Museum*, fournit une véritable *illustration* de ce texte.

Salmanasar est debout, accompagné de deux eunuques ou grands de sa cour, dont l'un tient derrière lui le parasol d'honneur et l'autre lui présente des ambassadeurs apportant un tribut. Le premier de ces ambassadeurs baise la terre, prosterné aux pieds du roi. Il est suivi de sept messagers apportant leurs diverses offrandes au monarque assyrien. Au-dessus de la scène plane l'image d'Ilu, le dieu suprême. Au-dessous est écrite cette légende explicative : « Tribut de *Jéhu, fils d'Amri :* argent, or, lames d'or, coupes d'or, flacons d'or, vases d'or, massues, ustensiles royaux, sceptres de bois précieux, cela je l'ai reçu. » — Jéhu, *fils d'Amri!* Cette expression étonnera ceux qui se rappellent l'histoire sainte ! Loin, en effet, d'être fils ou descendant d'Amri, Jéhu avait exterminé la race de ce prince ; mais quand on voit d'autres inscriptions cunéiformes appeler le royaume d'Israël « terre de la maison d'Amri » ou « terre d'Amri », on comprend que la renommée de cet Amri, fondateur de Samarie, la capitale du royaume, ait fait considérer par les Assyriens ses successeurs comme ses descendants.

Ici, les monuments assyriens donnent un commentaire authentique d'un passage du prophète Osée, qui vivait sous Jéroboam II, l'un des successeurs de Jéhu. « Ephraïm (le royaume d'Israël) est allé vers Assur, dit Osée ; — il a envoyé au roi ennemi... Il a fait alliance

avec Assur... Assur ne nous sauvera pas... Le peuple sera transporté à Assur en tribut au roi ennemi. » A quels faits le prophète faisait-il allusion ? On l'ignorait jusqu'à présent. L'inscription et le bas-relief de Salmanasar II, qui nous montrent Jéhu mendiant l'appui d'Assur (l'Assyrie), éclairent toute la question.

Comme il est naturel, les rois d'Israël et de Juda ne paraissent sur les monuments assyriens que pour rendre hommage à la puissance des rois de Ninive. La Bible, du reste, n'a pas dissimulé les humiliations des monarques de Jérusalem et de Samarie. Il est curieux de faire à ce sujet quelques rapprochements. « Phul, roi d'Assyrie — lisons-nous dans le texte sacré — vint dans le pays, et Manahem, roi d'Israël, lui donna mille talents d'argent pour qu'il lui prêta main forte et affermît son pouvoir. Et Manahem imposa une somme à tous les riches en Israël, cinquante sicles d'argent par personne, et le roi d'Assyrie s'en retourna et ne s'arrêta pas dans le royaume. » Voici maintenant le roi Téglathphalasar II, identifié par plusieurs savants avec le Phul de la Bible, qui dit dans ses annales : « Le tribut de Kustaspi de Kummuha (Comagène), de Razin de Damas, de *Manahem de Samarie...*, j'ai reçu. » Et dans un autre fragment de ces annales, malheureusement mutilé, le souverain ninivite cite le nom d' « Azarias de Juda », contemporain de Manahem.

Ces événements se passaient vers l'an 738 avant Jésus-Christ.

A partir de cette époque, les points de contact

entre la Bible et les inscriptions assyriennes se multiplient. On retrouve notamment dans ces inscriptions la mention des coups terribles dont les rois de Ninive frappèrent Samarie.

La Bible rapporte que, menacé dans Jérusalem par Phacée, roi d'Israël, et Razin, roi de Damas, Achaz, roi de Juda, envoya des ambassadeurs à Téglathphalasar avec des présents et ce message : « Je suis ton serviteur et ton fils. Viens ; sauve-moi des mains du roi de Syrie et du roi d'Israël, qui se sont coalisés contre moi. » Téglathphalasar « monta vers Damas et la ravagea, et il transporta ses habitants à Qîr. Quant à Razin, il le mit à mort ». Ensuite il alla châtier Phacée. — Les annales de Téglathphalasar contiennent le récit de cette double campagne. Malgré l'état de mutilation des plaques de marbre sur lesquelles ces annales sont gravées, on y voit d'abord « Razin de Syrie » réduit à se réfugier dans « Damas, sa ville », où il est enfermé par Téglathphalasar « comme un oiseau dans sa cage » ; ses généraux mis en croix, son pays dévasté, des milliers de captifs emmenés. Une tablette, découverte et déchiffrée par le colonel Rawlinson, mentionnait la mise à mort de Razin ; mais, par malheur, ce document, resté en Asie, a disparu.

Au sujet de la campagne du monarque assyrien contre Phacée, l'allié de Razin, on peut mettre en regard de *Livres des Rois* des fragments assyriens mieux conservés, quoique présentant encore plus d'une lacune. « Dans les jours de Phacée, dit l'historien sacré, vint Téglathphalasar, roi d'Assur, et il prit Aïon,

Abel-beth-maacha, Janoé, Cédès, Azor, Galaad, la Galilée et toute la tribu de Nephtali, et il en transporta les habitants en Assyrie. Or Osée, fils d'Ela, fit une conspiration contre Phacée, fils de Romélie ; il lui tendit des embûches, le frappa et régna en sa place... » Dans l'inscription assyrienne, après la prise de diverses villes, parmi lesquelles, malgré les mutilations du texte, on reconnaît les noms de Galaad et d'Abel-beth-maacha, le vainqueur continue en ces termes :

Le tribut de la terre de la maison d'Amri, la lointaine (le royaume d'Israël)....., tout ce que les habitants avaient de plus précieux (certains assyriologues traduisent : « l'élite de ses habitants ») je l'ai transporté en Assyrie. Phacée, leur roi, ils le tuèrent. J'établis Osée sur eux. Je reçus d'eux comme tribut dix talents d'or, mille talents d'argent avec leurs (ici une lacune interrompt le texte). Je les portai en Assyrie.

La guerre de Syrie terminée par la prise de Damas, Achaz, roi de Juda, alla, nous dit la Bible, rendre hommage au roi de d'Assyrie, son suzerain, dans la ville conquise. Or une liste des tributaires de Téglath-phalasar, dressée par ses ordres, nomme, entre « Metinti d'Ascalon » et « Kemmelek d'Edom », « *Achaz de Juda* ».

Maintenant nous allons lire dans une inscription assyrienne la chute définitive de Samarie et du royaume d'Israël. Reproduisons d'abord le récit de la Bible : « La septième année d'Osée, fils d'Ela, roi d'Israël, Salmanasar, roi d'Assyrie, monta contre Sa-

marie et l'assiégea. Et ils s'en emparèrent. Après trois ans... Samarie fut prise. Et le roi d'Assyrie transporta Israël (les Israélites) en Assyrie, et il les établit à Chalah, et sur les rives du Chabor et du Gozan et dans les villes de la Médie... Et le roi d'Assyrie amena des gens de Babylone, de Cutha, d'Ava, de Hamath et de Sepharvaïm et les mit dans les villes de Samarie à la place des enfants d'Israël. » L'inscription assyrienne, gravée par les ordres du roi Sargon, est ainsi conçue :

J'ai assiégé la ville de Samarie, je l'ai prise ; j'ai déporté 27,280 de ses habitants; je me suis réservé cinquante chariots pour ma part royale ; j'ai livré (à mes sujets) le reste de ses richesses ; j'ai établi sur elle mes lieutenants; le tribut du roi précédent, je le lui ai imposé... A la place de ceux que j'avais déportés, j'ai fait venir les habitants des pays que j'avais conquis.

Tout, dans ce texte, est une confirmation éclatante du passage biblique relatif à la prise de Samarie. De plus, d'autres inscriptions assyriennes nous aident à fixer la position géographique des pays indiqués comme lieux de déportation des Israélites, ainsi que la nationalité des colons transplantés à Samarie. Une seule différence se remarque entre le *bulletin* assyrien et la Bible, différence singulière : la Bible paraît attribuer à Salmanasar IV la prise de Samarie, dont Sargon revendique l'honneur. Mais, en y regardant de plus près, on ne voit rien dans le texte biblique qui oblige de croire que ce soit Salmanasar qui ait achevé le siège de Samarie. Selon l'observation de M. Oppert, la

Bible dit simplement qu' « ils (les Assyriens) s'en emparèrent ». Sargon a pu parfaitement prendre Samarie, soit comme lieutenant du roi Salmanasar, soit comme son successeur. La découverte de quelque tablette cunéiforme tranchera peut-être la question demain.

Parmi les sculptures assyriennes du *British Museum* se trouve un bas-relief provenant de Ninive. Un roi assyrien est assis sur un trône richement orné, aux pieds en forme de pommes de pin, et dont le dossier est couvert d'un riche tapis à fleurs et à larges franges. Trois rangs de guerriers, disposés quatre à quatre, les bras levés, soutiennent les traverses de ce trône. Somptueusement vêtu d'étoffes ornées des mêmes fleurs et des mêmes franges que le tapis du trône, le monarque porte une tunique aux bords garnis de glands, et, par-dessus, un vêtement qui ressemble à nos chasubles. Ses pieds sont chaussés d'une sorte de riches pantoufles. Il est coiffé de la tiare avec deux longs fanons. Ses cheveux et sa barbe, très longs, sont bouclés avec soin; ses oreilles, ornées de pendants en forme de croix. Un magnifique bracelet entoure chacun de ses bras à demi nus. Sa main droite est armée d'une flèche ; de sa gauche il tient l'arc, qu'il appuie sur le marchepied du trône. Devant lui, un personnage au type tout à fait juif est à genoux. Un autre, les mains suppliantes, est suivi d'un enfant nu et de deux hommes apportant des tributs. Au-dessus du bas-relief on lit : « Sennachérib, roi des peuples, roi de la terre d'Assur, est assis sur son trône élevé. Les dépouilles de la ville de Lachis devant lui arrivent. »

Aucun assyriologue ne conteste l'interprétation de cette scène : c'est le commentaire par la sculpture du passage de la Bible où Ezéchias, roi de Juda, effrayé de la prise de toutes ses places fortes, s'humilie devant Sennachérib et lui envoie le tribut dans la ville de Lachis, sur la route de Jérusalem à Gaza.

Dans l'inscription consacrée à la guerre contre Ezéchias, le « grand roi », par un anachronisme volontaire, a placé cet épisode après la levée du siège de Jérusalem. On se rappelle le récit de la Bible : au moment où Ezéchias était réduit aux abois, l'ange exterminateur (dont la mention, selon la remarque de M. l'abbé Darras, implique ordinairement l'idée de la peste) fit périr en une nuit la plus grande partie de l'armée de Sennachérib. C'est pour dissimuler ce désastre, dont l'écho se retrouve dans Hérodote, et pour donner le change sur l'issue malheureuse de son entreprise, que le monarque assyrien arrange son *bulletin* de façon à faire supposer que le tribut d'Ezéchias aurait été la conséquence de sa défaite définitive. Voici quelques passages de cette inscription :

Et Ezéchias de Juda ne se soumit pas. Je lui enlevai quarante-six de ses places fortes, des bourgades et petites localités de son royaume, sans nombre... 200,150 hommes et femmes, des chevaux, des ânes, des mulets, des bœufs et des brebis, sans nombre j'en tirai et comme butin je comptai. Lui-même, comme un oiseau dans sa cage, dans Jérusalem, je l'enfermai... J'amoindris ses États... Et lui, Ezéchias, une puissante crainte de ma souveraineté le saisit, ainsi que sa garnison et ses soldats et les gens que, pour la défense de Jérusalem, sa capitale,

il avait pris. Il consentit à me payer tribut, trente talents d'or, huit cents talents d'argent, des métaux, des rubis. (Suit une énumération.)

On voit que, d'après l'inscription, Sennachérib parvint bien à « enfermer Ezéchias dans sa capitale comme un oiseau dans sa cage » ; mais il n'ose pas affirmer qu'il ait réussi à prendre l'oiseau. Le chiffre du tribut, envoyé par Ezéchias *avant le siège de Jérusalem*, est le même dans les deux textes : trente talents d'or (environ 462,200,000 francs de notre monnaie) et huit cents talents faibles babyloniens, équivalant à trois cents talents hébraïques d'argent (279,000,000 de francs.)

Sennachérib vécut encore dix-huit ans environ après son expédition en Judée ; mais, comme le fait remarquer M. Oppert, il ne revint plus jamais dans cette région où son armée avait été frappée par une force invisible.

Ces rapprochements sont loin d'être les seuls qu'on puisse faire entre les *Livres des Rois* et les documents assyriens. Au IIe siècle de notre ère, Celse, ce philosophe païen, précurseur de Voltaire, traitait de fabuleux les récits de la Bible, et déjà Origène invoquait contre lui « les antiques histoires des Assyriens [1] ». Aujourd'hui ces antiques histoires sont sous nos yeux dans leur texte original, et elles témoignent en faveur de nos Livres saints.

EMMANUEL COSQUIN.

1. ORIGEN., *Contra Celsum*, lib. I, c. XIV.

IV

CÉSAR ET LES VENÈTES [1]

Un des points les plus controversés de l'histoire ancienne de la Gaule est celui de savoir en quelle région du littoral armoricain César défit en bataille navale la flotte des Venètes, et ruina ainsi le dernier rempart de l'indépendance gauloise dans les régions occidentales. De tous les peuples armoricains, un seul, a justement remarqué M. de Courson, a fait figure dans l'histoire : ce sont les Venètes. Habitués à braver les tempêtes sur leurs navires de chêne, aux voiles d'un rouge sombre, ils avaient acquis une habileté et une hardiesse de manœuvres inconnues aux nations qui naviguent sur des mers plus tranquilles. De là leur puissance et une supériorité maritime si bien reconnue, que tout vaisseau fréquentant ces parages leur devait payer un droit de passage. Strabon affirme que, maîtres du commerce de la Bretagne, les Venètes avaient, de

1. Ce travail est extrait, avec quelques additions, d'un ouvrage publié par l'auteur en 1874 sous le titre : *Étude critique sur la géographie de la presqu'île armoricaine au commencement et à la fin de l'occupation romaine.*

bonne heure, pris des dispositions pour empêcher les Romains de passer dans l'île et que tel fut le véritable motif qui conduisit César en Vénétie[1]. On sait comment l'inexorable conquérant procéda par la terreur après sa victoire, faisant massacrer tous les sénateurs de la peuplade, et vendre comme esclaves tous les hommes valides qui lui avaient résisté. A partir de ce jour il n'y eut plus de marine gauloise, et l'habile capitaine put faire son expédition chez les Bretons insulaires : expédition sans résultat, mais dont l'effet, Cicéron le constate, n'en fut pas moins immense à Rome.

On a beaucoup disserté, depuis deux cents ans, sur la campagne de César en Vénétie, et la discussion s'est surtout accentuée depuis une vingtaine d'années pour arriver à des conclusions qui paraissent définitives. La plupart des archéologues de la Société polymathique du Morbihan ont soutenu que l'envahisseur s'avança par terre jusqu'au petit golfe qui a donné son nom à ce département, et que la célèbre bataille, dont le résultat fut si désastreux, eut lieu, soit dans l'intérieur du golfe, entre Locmariaker et les îles, soit directement à l'extérieur entre Saint-Gildas de Rhuys et la presqu'île de Quiberon. Les membres de la Société archéologique de la Loire-Inférieure au contraire prétendent, à la suite de M. de Kersabiec et à la mienne, que César n'a jamais franchi la Vilaine et que la grande collision eut lieu sous Guérande, dans la baie du Croisic. Un éminent érudit de l'Académie des inscriptions et belles-

1. De Courson. Prolégomènes du *Cartulaire de Redon.*

lettres, M. Ernest Desjardins, a récemment donné raison à ces derniers dans son magnifique ouvrage sur la *Géographie de la Gaule romaine.* J'exposerai donc ici avec confiance l'état de la question dans ce sens, en lui apportant encore quelques nouveaux arguments.

On peut se demander tout d'abord comment les *Commentaires* de César, si précis d'ordinaire, ont permis tant de discussions sur un point en apparence fort simple. Cela vient de ce que César, en rapportant sa campagne contre les Venètes, ne cite absolument aucun nom de lieu. Il se contente de dire qu'il va *in Venetos* ou *in Venetiam* et ne décrit que la topographie générale de sa campagne et du combat. Il faut donc préciser, en premier lieu, les frontières du territoire Venète au moment de l'invasion romaine.

I. ÉTENDUE DE L'ANCIEN TERRITOIRE DES VENÈTES

La principale erreur des archéologues morbihannais qui ont écrit en si grand nombre sur cette question depuis le commencement de ce siècle, vient de ce qu'ils sont partis à priori de ce principe : à savoir que le territoire de l'évêché de Vannes, avant 1789, correspondait exactement avec celui de l'ancienne *civitas* gallo-romaine, et que le territoire de celle-ci correspondait à son tour avec celui de la peuplade Venète avant l'invasion. L'évêché de Vannes était limité à l'est par la Vilaine, avant 1789 ; il en résultait que la topographie des lieux décrits par César ne pouvait

plus s'appliquer, à l'ouest de cette frontière extrême, qu'au golfe du Morbihan, et l'on en concluait sans peine que la bataille navale avait eu lieu en face de ce golfe.

Mais si l'on peut admettre que les anciens évêchés ont succédé à peu près exactement aux *civitates* gallo-romaines, il n'en est plus de même de celles-ci par rapport aux anciennes peuplades gauloises. Les Romains les remanièrent profondément, territoire et chefs-lieux, dans un intérêt stratégique. C'est ainsi qu'en Armorique les grandes agglomérations gallo-romaines, celles autour desquelles convergent quelquefois le plus de voies militaires, ne correspondent pas généralement avec les anciennes capitales gauloises. Cela est surtout remarquable pour Carhaix et pour Vannes, qui ne furent certainement pas des chefs-lieux primitifs, et, qui devinrent les points les plus importants de la presqu'île armoricaine vers la fin de l'Empire romain. Cela s'explique fort naturellement, du reste, si l'on réfléchit aux différences de situations respectives des peuplades primitives et des Romains. Les peuplades gauloises armoricaines formaient une sorte de confédération; mais elles étaient indépendantes et conservaient une autonomie distincte; elles placèrent donc leurs chefs-lieux sur les points de leur territoire qui leur convenaient le mieux pour leur commerce et pour leurs centres d'opérations spéciales. Lorsque les Romains occupèrent le pays, pays de conquête et de soumission difficile, leur but fut différent; ils le sillonnèrent de voies militaires et s'attachèrent à y prati-

quer l'unité de défense et de commandement. De là, le choix de points stratégiques particuliers et surtout de points centraux favorables au meilleur croisement de leurs voies militaires. Il en résulta que le point le plus important de la cité ossismienne devint Carhaix (Vorgium) tandis que son chef-lieu était jadis sur la côte à L'abervrach (Vorganium), et que le chef-lieu des Venètes, qui devait se trouver sur le littoral, ne leur permettant pas d'établir facilement des voies directes à cause du passage des nombreux goulets des baies de la côte, ils le reportèrent à l'intérieur, au fond du golfe du Morbihan, là où leurs croisements de voies et leurs lignes non interrompues pouvaient s'exécuter sans péril.

S'ils déplacèrent les chefs-lieux, ils changèrent aussi les circonscriptions des peuplades qui leur avaient le plus résisté. Cela est surtout sensible pour les Venètes. Il est en effet impossible, pour un esprit non prévenu, de ne pas reconnaître que l'ancien territoire des Venètes, avant l'invasion romaine s'étendait sur tout le littoral sud de la Bretagne, depuis le goulet de Brest jusqu'à l'embouchure de la Loire, comprenant par conséquent, outre l'évêché de Vannes tout entier, une grande partie de celui de Quimper et de celui de Nantes. César dit en propres termes, en parlant de la puissance maritime des Venètes, au livre III de ses Commentaires sur la guerre des Gaules : « Hujus civitatis est *longe amplissima auctoritas omnis oræ maritimæ regionum earum*, quod et naves habent Veneti plurimas, quibus in Britanniam navigare consueverunt, et scientia atque usu nauti-

carum rerum ceteros antecedunt, et, *in magno impetu maris atque aperto,* paucis portibus interjectis, *quos tenent ipsi omnes fere*, qui eodem mari uti consueverunt, habent vectigales. » Traduction littérale : « L'autorité de cette peuplade est de beaucoup la plus étendue sur tout le littoral de ce pays, parce que les Venètes possèdent de nombreux vaisseaux avec lesquels ils ont coutume de naviguer jusque dans la grande Bretagne, parce qu'ils surpassent leurs voisins en science et en pratique des choses de la mer, et parce que, sur cette grande et impétueuse mer tout ouverte où se trouvent peu de ports qu'ils possèdent presque tous, ils ont comme tributaires tous ceux qui naviguent sur les mêmes parages de l'océan. »

Trois points sont à considérer dans ce texte et nous les avons soulignés tout spécialement, d'abord : *longe amplissima auctoritas.* Donc, d'après César, les Venètes étaient la peuplade maritime de beaucoup la plus puissante de toutes celles de l'Armorique, ce qui s'expliquerait difficilement, s'ils n'avaient possédé que les cent kilomètres de côte, de la Vilaine à l'Ellé, tandis que les Ossismiens en auraient possédé au moins quatre cents kilomètres, de l'Ellé au Trieux. Second point, sur lequel on n'a pas assez insisté : *in magno impetu maris atque aperto.* Si les Venètes n'avaient possédé que le Morbihan, comment César aurait-il pu parler de leur littoral comme ouvert aux grands mouvements de la mer, puisqu'il n'aurait guère formé qu'une large baie fermée et abritée par la presqu'île de Quiberon et le cordon de Belle-Ile, Hedic, Houat,

etc ? La phrase de César s'applique parfaitement, au contraire, à toute l'étendue de la côte sud de la presqu'île armoricaine. Enfin, *paucis portibus interjectis quos tenent omnes fere* indique clairement qu'ils avaient en leur possession presque tous les ports de la presqu'île, et comme les géographes n'en signalent qu'un fort petit nombre au nord, à peine un ou deux, on doit en conclure qu'ils possédaient tous ceux du Sud.

Un texte de Ptolémée vient du reste confirmer cette conclusion pour la partie occidentale ; il est simple et ne permet pas d'ambiguité : « *Occidentale autem littorale latus*, dit-il, *sub Ossismiis tenent Veneti, quorum civitas Dariorigum.* » Un simple élève de sixième le traduirait ainsi : « Mais la côte occidentale sous les Ossismiens est occupée par les Venètes, dont le chef-lieu de cité est Dariorigum. » Par conséquent, même après la conquête, le territoire des Venètes s'étendait encore jusqu'aux pointes occidentales de Crozon et du Raz au pays de Quimper, seuls points qui correspondent à *occidentale littorale latus,* sous la pointe Saint-Mathieu, occupée sans contestation par les Ossismiens.

Ces textes sont tellement clairs, qu'on se demande comment il se fait que MM. Le Men et Longnon aient été les premiers à signaler de nos jours cette extension de territoire à l'ouest. M. de Courson lui-même, dans le simportants prolégomènes du *Cartulaire de Redon*, limite le territoire des Venètes entre la Vilaine et l'Ellé.

L'extension du territoire des Venètes à l'ouest jusqu'à la Loire n'est pas moins indiquée pour tout cri-

tique impartial. Cette peuplade étant essentiellement maritime, son chef-lieu, son port principal, le point de concentration de ses opérations commerciales, devait se trouver sur la côte. Or, quel est le point du littoral sud de la Bretagne où la situation d'un établissement maritime soit nettement indiquée, sinon dans l'immense baie bornée à l'ouest par la presqu'île de Quiberon, à l'est par le littoral compris entre la Loire et la Vilaine, et fermée au sud par Belle-Ile et par le cordon des Iles de Houat, Hedic, etc., beaucoup plus important jadis qu'il ne l'est aujourd'hui, la mer rongeant incessamment ses rives ? Mais ceci nous conduit immédiatement à donner aux Venètes le territoire du pays de Guérande ; un observateur attentif, au simple aspect de la carte, ne pourrait le refuser. Cela forme une baie complète, et certainement les Venètes, si audacieux et si puissants, n'auraient pas souffert qu'une autre peuplade rivale occupât la partie est de cette baie.

Mais il y a plus qu'un argument moral. Dans un important mémoire publié en 1868 au *Bulletin de la Société archéologique de la Loire-Inférieure*, M. Sioc'han de Kersabiec s'est efforcé de démontrer que plusieurs siècles avant J.-C., la ville ou *emporium* de Corbillon, entrepôt fameux cité par Pythéas, Polybe et Strabon comme situé à l'embouchure de la Loire et jouissant de relations directes avec les Phocéens de Marseille et les Phéniciens [1], se trouvait placée au lieu actuel de

1. On a trouvé récemment dans les marais salants de Guérande

Beslon, près de Congor et de Carheil, au pied de Guérande ; que vers le second siècle avant J.-C. les Venètes, étendant leur domination sur toute la rive sud de l'Armorique, firent la conquête de cet établissement rival dont le nom de Corbilon disparut, et qui devint dès lors leur principal entrepôt et leur centre d'opération nommé Guéned ou Wénéda ; que plus tard la célèbre bataille navale de César, qui ruina la puissance Venète, eut lieu sur ce point dans l'archipel guérandais ; et que le nom de *Vénétie* resta encore attaché au pays de Guérande pendant une grande partie du moyen âge.

Nous ne discuterons pas ici point par point la thèse soutenue à grand renfort d'érudition par l'ancien conseiller de préfecture de la Loire-Inférieure : plusieurs sujets offriraient pourtant matière à d'intéressantes controverses, en particulier celui de l'emplacement précis de Corbilon qui devait être non pas une ville, mais une sorte de comptoir assez étendu sur la côte, comme les comptoirs actuels de la côte d'Afrique, et celui de l'île de Saillé devenue l'île Sacrée de l'embouchure de la Loire, où Strabon place le collège des prêtresses Samnites. La distinction des Samnites et des Namnètes, que sépare M. de Kersabiec pour démontrer l'origine phénicienne des premiers, offrirait aussi l'occasion d'étudier un chapitre fort délicat de philologie historique. Mais en dehors de quelques points de

une ardoise chargée de caractères phéniciens, ce qui prouve que les navigateurs des régions méditerranéennes arrivaient jusque-là.

détails, qui n'ont qu'une importance secondaire dans la question, la thèse de M. de Kersabiec offre au fond peu de prise à la critique, et il est le premier qui ait eu le mérite de soulever la question de la campagne de César dans cette région, en prouvant que le territoire des Venètes s'étendait jusqu'à la Loire. Le nom de Vénétie, conservé au pays de Guérande dans les nombreux documents du moyen âge cités par le savant Nantais, suffirait même pour nous dispenser de faire remarquer que Pline donne le nom d'îles Vénétiques à tout le groupe qui s'étend depuis Belle-Ile jusqu'à Noirmoutiers, puisqu'il ne cite qu'Oléron *(Uliarus)* dans l'Aquitaine ; mais nous ne voudrions omettre aucun argument en faveur de ce point d'histoire, et nous ajouterons pour corroborer la thèse de M. de Kersabiec que plusieurs villages du pays Guérandais portent encore le nom de Kerbenet ou Kervenet, ce qui est absolument caractéristique.

Il est donc bien établi que le territoire des Venètes s'étendait, au moment de l'invasion romaine, depuis la rade de Brest jusqu'à la Loire, limité au nord par l'épine montagneuse qui sépare la Bretagne en deux versants.

II. CAMPAGNE DE CÉSAR

Ce point acquis, nous n'avons pas à hésiter qu'entre les deux localités qui s'adaptent le mieux à la description topographique de César et au récit de ses opéra-

tions militaires : elles sont situées aux deux extrémités de la grande baie dont nous parlions plus haut : toutes les deux conservent encore des débris gallo-romains importants, attestant qu'elles ont été fortement occupées par les vainqueurs : toutes les deux aspirent à l'honneur d'avoir été le siège principal de la puissance vénétique et le théâtre de son écrasement par César.

Pour nous décider, ouvrons simplement les Commentaires du grand capitaine.

César racontant sa célèbre campagne contre les Venètes n'omet aucun détail, avons-nous dit, sauf le nom du point du littoral où il a combattu ; il dit seulement qu'il descend la Loire avec sa flotte, et qu'il va en Vénétie, *in Venetiam*, ou *in Venetos,* son armée suivant à terre et assistant, du haut des collines voisines au combat naval. Or, deux choses sont à remarquer d'une manière toute particulière, l'absence d'indication du passage d'une rivière transversale, et la description topographique faite par César de ses opérations militaires et du lieu de combat.

La vie de César, qui porte le nom de Napoléon III, affirme sans hésitation que César s'avança jusqu'au golfe du Morbihan, et que son armée passa la Vilaine à la Roche-Bernard : cette affirmation nous paraît fort audacieuse. Comment se fait-il que César n'ait pas dit un mot d'une opération aussi difficile que celle du passage d'une rivière large, profonde, vaseuse et encaissée entre des collines abruptes et élevées, comme la Vilaine, passage en pays ennemi, sans avoir déjà aucun point d'appui pour s'assurer une défense ou une

retraite ? Cela n'est pas croyable, et notre opinion bien arrêtée, après avoir lu attentivement les commentaires, c'est que, César ne parlant point du passage de la Vilaine, il ne l'a point passée.

M. Lallemand, dans l'étude qu'il a publiée en 1861 sur *la Campagne de César dans la Vénétie armoricaine,* a été très frappé de ce silence ; il le signale à plusieurs reprises et se laisse même entraîner à un aveu que nous nous empressons d'enregistrer : « Si un pont a été jeté, dit-il, si des radeaux ont été construits, comment n'en trouvons-nous aucune trace dans les commentaires, qui décrivent si exemplairement toutes les opérations de cette campagne ? Il y a plus, la Vilaine elle-même paraît inconnue à César. » C'est parfaitement notre avis : malheureusement, égaré par l'idée préconçue que les Namnètes occupaient le pays de Guérande, et que César a dû absolument s'avancer jusqu'au golfe du Morbihan, M. Lallemand ne tire point de cet aveu la seule conséquence naturelle. La Vilaine a été inconnue à César, parce qu'il n'a pas été jusque là. Et cependant, avec beaucoup de sagacité, M. Lallemand, rompant avec la tradition, avait indiqué un commencement d'itinéraire très rationnel pour le grand capitaine, le long de la Loire : il nous le montre assiégeant les nombreux oppida du pays de Guérande pendant l'été ; mais comme il doit suivre la côte, selon lui, depuis ce point jusqu'à l'entrée du golfe du Morbihan, il le fait s'arrêter à Piriac, à Mesquer, à Penestin ; puis passer sur des bateaux la Vilaine que César prend pour un bras de mer, supposition purement gra-

tuite de la part du commentateur ; puis assiéger Pénerff et d'oppidum en oppidum, arriver jusqu'à la presqu'île de Rhuys.... Pourquoi, grand Dieu ! se donner tant de peine, et comment M. Lallemand n'a-t-il pas remarqué que le général romain dit expressément *contendit in Venetos* et non pas *in Nannetes ?* Donc les oppida du pays de Guérande, que M. Lallemand fait avec raison assiéger par César, étaient situés *in Venetis ;* mais le savant commentateur, qui a fait sa géographie d'avance, au lieu de la reconstruire directement à l'aide du texte césarien, juge à propos de ne pas s'en apercevoir et prétend même que l'existence de Corbilon, vers l'embouchure de la Loire, est incompatible avec le récit des commentaires. M. de Courson, qui critique beaucoup tous ces passages de golfe en golfe, prend un parti plus radical, et fait voyager César de Nantes à Vannes, par l'intérieur des terres suivant un tracé qui se rapproche beaucoup de celui de l'historien couronné. Pour nous, prenons simplement le récit du conquérant et lisons-le sans arrière-pensée ; il n'est pas inutile de le reproduire ici pour n'y prendre que ce qui s'y trouve.

Je lis donc au livre III *de Bello Gallico :*

« D. Brutum adolescentem classi Gallicisque navibus quas ex Pictonibus et Santonis, reliquisque pacatis regionibus convenire jusserat præfecit, et quum primum posset, in Venetos proficisci jubet. Ipse eo pedestribus copiis contendit. »

Voilà donc la marche nettement dessinée ; Brutus, descend la Loire avec sa flotte ; en effet César avait

dit plus haut : « Naves interim longas ædificari in flumine Ligeri jubet », et César le suit par terre avec l'armée pour commencer immédiatement l'attaque des *oppida :* il n'y a rien autre chose.

Poursuivons : « Erant ejus modi fere situs oppidorum, ut posita in extremis linguis promontoriisque, neque pedibus aditum haberent, quum ex alto se æstus incitavisset, quod bis semper accidit horarum XII spatio, neque navibus, quod, rursus minuente æstu, naves in vadis afflictarentur. Ita, utraque re oppidorum impugnatio impediebatur ; ac si quando magnitudine operis forte superati, extruso mari aggere ac molibus, atque his ferme menibus adaquatis, suis fortunis desperare ceperant ; magno numero navium appulso, cujus rei summam facultatem habebant, sua omnia deportabant ; seque in proxima oppida recipiebant, ibi se rursùs iisdem opportunitatibus loci defendebant. » Perrot d'Ablancourt, dont les traductions étaient appelées au XVIIe siècle les *belles infidèles,* traduit ainsi ce passage, donnant un démenti au jugement de ses contemporains : « La plupart des villes de cette côte sont situées sur des pointes de terres qui avancent dans la mer ; de sorte qu'on n'en sçauroit approcher quand la marée est haute, ce qui arrive deux fois en douze heures ; et il ne fait pas sûr d'y aborder avec des vaisseaux, parce que la mer se retirant, ils demeurent à sec avec beaucoup d'incommodité. On ne pouvait donc faire de siège, d'autant plus qu'après un long et pénible travail, lorsqu'on avait élevé une terrasse à la hauteur du rempart, après avoir retenu l'eau

de la mer par des digues, les habitants transportaient tout ce qu'ils avaient dans les vaisseaux, dont il y avoit grand nombre sur la côte, ils se retiroient en un autre lieu, qui faisoit la même peine à assiéger... »

Nous le demandons à un observateur impartial, à quel point de la grande baie que nous avons signalée plus haut, cette description minutieuse peut-elle s'appliquer, sinon au pays de la Grande-Brière et de l'archipel Guérandais, séparés l'un de l'autre par l'isthme étroit de Saint-Lyphard, encore coupé par l'immense redoute gauloise des *grands fossés,* clef de toute la presqu'île [1]? Cet isthme est dominé par un camp romain, et la tradition y conserve encore le souvenir de la lutte gigantesque soutenue par nos pères... Peut-on trouver entre la Vilaine et la presqu'île de Quiberon une seule étendue de la côte à laquelle on puisse adapter le texte de César? pour notre compte, nous n'en connaissons point, sinon, à la grande rigueur, la petite presqu'île de Pénerff, où personne n'a eu l'idée de placer le siège des Venètes, tandis qu'un simple examen, sur une carte détaillée, de la région située entre la Loire et la Vilaine, suffit pour faire coïncider rigoureusement avec la disposition topographique des lieux, la description de César, surtout

1. On sait que tout l'échafaudage de preuves et de descriptions entassées par M. Tranois pour montrer que le texte de César s'applique au golfe du Morbihan : chaussées encore existantes à Conlo, à Holavre, à Gavr'innis, etc., a été très facilement renversé, en 1853, par M. le docteur Fouquet dans son opuscule sur les ruines romaines du Morbihan. M. Fouquet place les opérations militaires de César sur la grande côte entre la Vilaine et Saint-Gildas de Rhuys.

si l'on tient compte encore du « pedestria esse itinera consisa æstuariis », cité quelques pages plus haut, et qui ne peut pas s'appliquer aux îles du golfe du Morbihan.

Notons bien encore une fois que le grand capitaine ne cite absolument aucun nom de lieu ; qu'il se contente de dire « in Venetos » ou « in Venetiam », et que plus tard lorsque l'évêché de Guérande fut supprimé on le réunit d'abord, sans doute par un ancien souvenir de la domination Venète, à l'évêché de Vannes... Tout concourt donc, avec l'absence de relation du passage de la Vilaine, pour fixer en ce lieu le point critique de la campagne de César. On nous objectera que, selon notre propre opinion, la conformation du littoral a changé, qu'elle n'est plus la même aujourd'hui qu'autrefois, et que rien ne prouve que la description de César ne s'appliquât pas alors au littoral de la presqu'île de Rhuys ou de Locmariaker... Cela est vrai : mais comme César ne désigne aucun nom de lieu, quelle raison probante a-t-on pour fixer à l'embouchure du golfe de Morbihan le lieu de la bataille navale, plutôt que dans la baie du Croisic ? et ne vaut-il pas mieux s'appuyer aujourd'hui sur des apparences positives que sur de simples conjectures ? Du reste, si l'on achève le récit de César, voyez comme les collines guérandaises s'adaptent au texte dans toutes ses parties. Après avoir enlevé plusieurs places, *compluribus expugnatis oppidis,* César s'aperçoit qu'il lutte en vain contre des ennemis qui s'échappent toujours, et se décide à un grand coup : il attend sa flotte et tente, dans

la baie du Croisic, un combat naval que tout le monde connaît dans ses plus petits détails. Mais qu'on se rappelle cet épisode : « Reliquum erat certamen positum in virtute; quâ nostri milites facile superabant, atque et magis, quod in conspectu Cœsaris atque omnis exercitus res gerebatur, ut nullum paulo fortius factum latere posset ; omnes enim colles et loca superiora, unde erat propinquus despectus in mare ab exercitu tenebantur. » Quiconque a parcouru les hautes collines qui s'étendent *en cirque* depuis l'ouest de Guérande jusqu'à Pornichet, en passant par Carheil et Escoublac, a remarqué l'admirable panorama dont on jouit de ces hauteurs sur tout l'archipel guérandais. Aucun détail ne peut échapper, et l'on comprend facilement combien de là *nullum paulo fortius factum latere poterat* [1].

Après tout cela, est-il nécessaire de discuter la fameuse question du *mare conclusum,* d'un passage précédent des Commentaires, qu'on a traduit de tant de manières différentes, chacun pour les besoins de sa cause ?... Pour notre compte, le contexte nous amène à traduire simplement par *la Méditerranée,* et M. Lallemand, un des champions du Morbihan, adopte aussi cette version ; mais si l'on veut absolument y voir une mer fermée sur nos côtes, l'archipel guérandais et le

1. M. Tranois a publié, dans le tome I des *Mémoires de la Société archéologique* des Côtes-du-Nord, un long récit de la campagne Vénétique, accompagné d'un commentaire minutieux du texte de César : mais toutes ses déductions peuvent s'appliquer exactement à l'archipel guérandais. Il ne parle pas du passage de la Vilaine : et quant aux faits qu'il cite, nous avons dit plus haut que M. Fouquet les a démontrés inexacts.

trait du Croisic correspondent aussi bien à la définition que le golfe du Morbihan, ou la baie de Quiberon.

Un dernier argument, auquel on doit attribuer une importance capitale, milite encore en faveur de l'attribution à la baie du Croisic, du lieu de la bataille. On sait que toute la région de la côte morbihannaise, des deux côtés du goulet du golfe, est couverte de tumulus et de monuments mégalithiques. Les tumulus de Tumiac, du côté de la presqu'île de Rhuys, et de Locmariaker, du côté de l'occident, ont fourni à la Société polymatique du Morbihan l'occasion de ces fouilles fructueuses qui ont mis son musée en si grand renom, et lui amènent la visite de tous les étrangers qui se piquent d'archéologie : les chambres sépulcrales ont été trouvées intactes, et tous les objets précieux qui les ornaient n'avaient pas été déplacés depuis le jour où d'antiques populations les y avaient placés. Leur caractère funèbre et sacré était cependant alors bien connu, et les dimensions énormes de ces tumulus étaient bien faites pour attirer les yeux du vainqueur. Or, que voyons-nous au contraire dans le pays de Guérande ? Le sol est jonché dans tous les sens de débris de tumulus et de monuments mégalithiques, dont les dimensions étaient jadis aussi considérables que celles de leurs confrères du Morbihan. Celui de Dissaignac contenait même deux chambres sépulcrales plus grandes que les chambres de Tumiac, de Mané-er'-Hoek et du mont Saint-Michel de Carnac. Mais il n'est pas un seul de ces immenses monuments qui soit resté intact. Tous, absolument tous, dans le pays de

Guérande portent des traces d'une violation systématique, et celui de Dissignac présente cette particularité que son caractère sacré l'a fait servir à des sépultures gallo-romaines après la violation primitive, qui avait été moins complète qu'ailleurs. Quelle conclusion tirer de ce concours si remarquable de circonstances ?

Quand on se rappelle la terrible vengeance que César exerça sur les Venètes après sa victoire, le Sénat massacré, les hommes valides vendus comme esclaves, et toute suprématie complètement anéantie, une seule conséquence s'impose d'elle-même : c'est que le vainqueur compléta sa vengeance en faisant ouvrir et violer systématiquement tous les tumulus et chambres sépulcrales qui devaient être pour les habitants du pays les plus précieux souvenirs légués par leurs ancêtres. Si l'on a trouvé intacts ceux qui entourent le golfe du Morbihan, c'est que César ne s'est pas avancé jusque-là et qu'il n'exerça ses brutales représailles que sur le théâtre même de sa victoire.

Donc, à défaut de preuves positives en faveur de la région située à l'ouest de la Vilaine, il résulte pour nous de tout ceci :

1° Que le territoire des Venètes s'étendait, au moment de l'invasion romaine, depuis le goulet de la rade de Brest jusqu'à la Loire ;

2° Que l'expédition de César contre eux se termina dans l'archipel guérandais, à l'embouchure de la Loire, les Venètes ayant concentré dans les *oppida* de cette région toutes leurs forces et tous leurs vaisseaux;

3° Que le vainqueur ayant violé, en signe de conquête, tous les monuments funéraires de cette région, transporta dans le Morbihan, pour des raisons stratégiques, le nouveau chef-lieu de la peuplade, qui, des environs de Locmariaker, s'était établi à *Gwened* ou *Veneta* sous Guérande, après une première conquête de la colonie des Samnites ou des Namnètes maritimes par les Venètes. La ville de Vannes actuelle se trouve sur l'emplacement de ce dernier chef-lieu.

René Kerviler.

PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE

V

LES PERSÉCUTIONS

Le courage soutenu dans les supplices dont les chrétiens donnèrent, aux premiers temps du christianisme, la noble preuve au monde romain, c'est-à-dire à l'univers entier, n'a rencontré jusqu'ici, à travers le jeu des contradictions soulevées par dix-huit siècles d'histoire, que de chaudes admirations, même auprès des adeptes du froid rationalisme et auprès des victimes trop nombreuses du scepticisme délétère. L'enthousiasme pour ces fiers héros de patience et de foi qui mirent en pratique avec une incomparable générosité « la leçon de bien mourir[1] » reçue de leur maître, ne s'est lassé que de nos jours : et ce dernier trait semble convenir à une génération avide des plaisirs

1. M. Zeller, *Les Empereurs romains*, 3e édit. Paris, 1869, p. 143.

faciles, qui, dans sa passion révolutionnaire, cherche toute occasion de se séparer du passé. Nous avons vu, en effet, tel auteur, homme de renom et de talent, tout en louant ces « soldats du Christ [1] », tout en reconnaissant que le seul crime des chrétiens « était de prier Dieu autrement que leurs persécuteurs [2] », se plaire à représenter les empereurs sous la vertueuse auréole de princes intègres, « fidèles au devoir d'imposer l'obéissance à la loi [3] », et les persécutions, ces persécutions qui, cependant, lui « font horreur [4] », simplement comme la solution naturelle des questions « d'ordre public », que les maîtres du monde durent alors résoudre.

Le moindre tort d'un tel procédé est de grandir les empereurs en amoindrissant leur responsabilité devant le juste jugement de l'histoire, de restreindre le débat au terre-à-terre des faits, comme s'il n'y avait rien au-dessus des faits accomplis, et de pleurer sur la vénération des peuples pour des victimes que frappa le prétendu vengeur d'une société outragée : thèse vraiment nouvelle que celle d'après laquelle les exécutions sanglantes, que déjà Tertullien appelait « persécutions », n'auraient exercé sur des révoltés que les justes représailles de la loi méconnue ; mais thèse qui tend à s'accréditer avec les principes du Dieu-État,

1. M. V. Duruy, *Hist. des Romains*, t. VI, p. 197.

2. *Ibid.*, p. 201.

3. *Ibid.*, p. 183. Cf. Aubé, *De la légalité du christianisme dans l'empire romain*. C. R. de l'Ac. des inscrip., 1866.

4. *Ibid.*, p. 184.

dont elle est une des conséquences directes. Il est certain en effet que, si l'État peut ne reconnaître au-dessus de lui aucun droit, pas même celui de l'honneur et de la conscience, il devient l'expression totale de la justice, et qu'alors il peut tout. Heureusement le bon sens autant que l'Évangile protestent. N'est-ce pas le bon sens qui parlait par Tacite, quand ce grand historien s'écriait que les chrétiens excitaient la compassion des honnêtes gens, parce qu'ils étaient sacrifiés au passe-temps d'un barbare plutôt qu'à l'utilité publique [1] ? N'est-ce-pas l'Évangile qui a dit : Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César ? N'est il pas vrai que le bon plaisir de Néron ne finit qu'avec Dioclétien? Si parfois le cri sanguinaire du peuple sembla couvrir le bon plaisir du faux masque de l'utilité publique, il ne sut jamais frapper que des innocents, des coupables, si on le veut, mais des coupables de n'adorer qu'un seul Dieu et de pratiquer la chasteté.

Pour nous faire une juste idée des criminels décrets qui frappèrent les chrétiens, recherchons les causes générales et particulières qui mirent le glaive aux mains des bourreaux : il sera utile de nous représenter, dans toute sa vérité, cette législation capricieuse, arbitraire, quelquefois modérée en apparence, toujours cruelle dans ses effets ; ce sera l'objet principal de cette courte étude. Nous nous arrêterons un instant à chacune de ces périodes plus sanglantes, sortes de

1. *Annal.*, lib. XV, 44.

commotions produites, à intervalles rapprochés, par la haine du nom chrétien, auxquelles l'histoire a conservé le nom de persécutions. Nous terminerons, à l'exemple de l'un des plus chauds apologistes, Lactance, par un mot rapide sur la mort de chacun des tyrans persécuteurs.

I

Auguste, devenu empereur, s'empara, à la mort de Lépide, de la charge de pontife suprême, et, après lui, les maîtres du monde prirent le *simpulum,* la *securis* et l'*apex* qui étaient les insignes du pouvoir sacerdotal. C'est donc dans la personne parfois même réputée divine de l'empereur, que tout l'effort des philosophes, des politiques et du peuple contre le christianisme naissant se concentra : et il était à croire au premier abord qu'un chef suprême qui déshonorait son trône par le meurtre des membres les plus chers de sa famille ou de ses meilleurs serviteurs, comme cela arriva sous Néron, ne refuserait pas à ses sujets, qu'il devait flatter, ce plaisir du sang qu'il se donnait si largement à lui-même. Cependant, la question religieuse les plongea par moments dans de cruelles angoisses; et plût à Dieu que, pour l'honneur de l'humanité, sinon pour la gloire du nom chrétien, elles eussent ému leur conscience ! Cæcilius nous permet de deviner ces angoisses; après avoir marqué le caractère de la politique habile et forte qui avait soumis toutes les nations aux Ro-

mains, parce que, loin de heurter la foi religieuse de ces peuples, ils avaient au contraire maintenu leurs différents cultes, il ajoutait, avec une impatience mal dissimulée : « Puisque tous les peuples s'accordent à reconnaître les dieux immortels, *bien que l'origine et la nature de ces dieux soit incertaine,* je ne puis supporter *l'audace impie,* ni *la sagesse orgueilleuse* de ces hommes qui s'attaquent à une religion aussi ancienne, aussi utile, aussi salutaire, pour l'affaiblir ou la renverser [1]. »

L'enseignement moral et dogmatique que les chrétiens recevaient, leur vie privée, leur vie publique, les réunions secrètes où ils s'appliquaient à la pratique de leur culte, tout ce qui, en un mot, constituait la religion nouvelle et établissait un droit divin à la liberté : tels furent les points délicats sur lesquels les empereurs durent donc statuer pendant trois siècles; et, si les préjugés, si l'éducation, si les intérêts permettent de croire alors à une part de bonne foi dans l'application des principes encore bien obscurcis de la justice, ils expliquent aussi les intervalles de tolérance qui succédèrent à la rigueur, mais ils ne justifient point les coups d'une légalité cruelle, jeu du caprice, des passions, du point de vue sous lequel chacun des tyrans se plut à envisager la situation des chrétiens. La calomnie, cette calomnie sotte et odieuse qui de tout temps court dans les esprits comme l'incendie sur la paille, ne pesa que trop lourdement dans la balance de la justice impériale

1. Minuc. Felicis, *Octav.*, cap. VIII. — Patr. lat. Migne, t. III, col. 256.

ou proconsulaire. Cæcilius, que nous citions tout à l'heure, homme d'esprit et de sens, s'en faisait lui-même un des mille échos. N'accusait-il pas les chrétiens de n'appartenir qu'à une secte misérable, turbulente et désespérée; de se recruter dans la lie du peuple, parmi les femmes, si faciles à tromper; de former une ligue impie, cimentée dans des assemblées nocturnes, non par des sacrifices, mais par des sacrilèges et par des jeûnes solennels qui ne les préparaient que mieux à d'horribles festins [1] ? Mais le règne de la calomnie ne peut connaître une durée bien longue : aussi, les débats, dans les hautes régions du pouvoir, empruntèrent-ils quelquefois une solennité peu en harmonie avec l'hésitation qu'un certain sentiment de la justice supérieure faisait naître momentanément dans les esprits. Les négociations qui précédèrent la dernière des grandes persécutions en fournissent un frappant exemple [2]. Cette fois, la réponse apportée par l'aruspice qui s'en vint au nom de l'empereur consulter Apollon de Milet fut la sentence de condamnation elle-même qu'on mit de la sorte sur la conscience des dieux ; de même, auparavant, le soupçon inspiré par la crainte ou la jalousie avait décidé du sort de plusieurs milliers d'hommes, dont la vie était cependant ignorée; car ce n'est pas un des traits les moins singuliers de la société romaine que la proscription et la mort de prétendus coupables, contre lesquels

1. Minuc. Felicis, *Octav.*, cap. VIII, c. ix.

2. Lactance, *De Mortib. persecut.*, X. — Patr. lat. Migne, t. VII. col. 210.

elle n'articula aucun crime avéré. Pline le Jeune ne savait pas le premier mot de leur histoire, à son arrivée en Bithynie ; Juvénal et Suétone les nommaient à peine ; Tacite ne répétait que quelques on-dit, et les autres historiens gardaient sur eux un silence que nous regrettons aujourd'hui.

Il est certain que le pouvoir ne fut, à Rome, jamais moins sûr de lui-même ; et ce n'est pas ainsi qu'il agit d'ordinaire, quand il statue sur le fait de criminels avérés. Voyez ; il ne connut qu'une politique envers les nations vaincues ; il n'eut qu'une conduite envers le peuple avide de plaisirs ; mais, avec les chrétiens, point de conduite suivie ou de pensée uniforme : tantôt il les toléra, tantôt il les poursuivit ; un jour, il les proclamait les glorieux héros qui avaient donné aux aigles romaines la victoire sur les Barbares [1] ; l'autre jour, à l'amphithéâtre, il les livrait en spectacle au peuple. Contre les chrétiens point de législation arrêtée, car on ne saurait donner ce nom à des édits portés à intervalles éloignés, mis à exécution par quelques empereurs, rapportés par d'autres, adoucis dans leur application par ceux-ci, et plus cruels sous l'inspiration de ceux-là. La calomnie d'ailleurs, les craintes des uns, la haine des autres, la jalousie du sacerdoce païen, la susceptibilité des philosophes présidaient aux volontés du pouvoir, et nul, même parmi nos modernes tyrans, n'aurait le cynisme d'avouer de pareils motifs qui vicient la loi.

Aussi, ne devons-nous pas nous étonner que l'objet

1. S. Just., *Apolog.* I *Pro. christ.* — Patr. Græc. Migne, t. IV, col. 308.

principal des apologies qui élevèrent leur voix éloquente, comme une immortelle protestation pendant ces trois cents ans d'odieuses poursuites, fût précisément de faire connaître l'Évangile dans son enseignement, les chrétiens dans leur vie journalière et leur culte, douce clarté dans la nuit des catacombes ; et de faire ainsi tomber les préjugés et de corriger les erreurs. Malheureusement on ne crut pas même les martyrs, ces « témoins convaincus », et on continua de « livrer » les chrétiens.

Mais du moins la persistance des mêmes erreurs entretint-elle en bas les mêmes violences et en haut les mêmes indécisions. Pour mieux établir ce point, un mot est nécessaire sur le caractère légal de chaque persécution.

« Le vrai caractère de la persécution de Néron est marqué par Tacite lorsqu'il dit que les chrétiens furent immolés moins au bien public qu'à la cruauté de Néron [1]. » Cette cruauté du prince gagna les magistrats toujours intéressés à flatter ; car on ne connaît pas de décret qui ordonnât une recherche générale des chrétiens. Cependant, une poursuite se fit, du moins en quelques provinces. Peut-être les magistrats de ces provinces crurent-ils abriter sous un voile de légalité, si léger fût-il, la condamnation de ces hommes étonnés, les premiers, des crimes qu'on leur reprochait, comme Antipas à Pergame [2] et ces deux femmes admirables,

1. M. V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 54.
2. *Martyr. rom.*, 11 april.

disciples des apôtres, Xantippa et Polyxena, qui rendirent dès lors l'Espagne chère à l'Église [1]. Suétone rapporte qu'on les accusait de *maléfice* [2] ; mais on ne les convainquit pas. Or, les magiciens devaient être brûlés vifs [3]. On leur reprochait aussi d'entretenir dans l'empire une superstition étrangère et nouvelle ; et Eusèbe releva plus tard l'accusation [4], qui, si elle était fondée en fait, tombait en droit. Ils furent souvent condamnés sous ce prétexte, alors que toutes les superstitions recevaient auprès de ces mêmes magistrats un accueil favorable, et précisément à cause de cette faveur départie à l'erreur religieuse. L'adoration du Dieu *unique* valut aux chrétiens l'honneur d'être appelés *sacrilèges;* et parce que, à la question : « Quel est le nom du dieu que vous honorez ? » ils répondaient que leur Dieu n'avait pas de nom, ou plutôt que son nom était incommunicable [5], ils furent conduits au supplice comme *athées*.

Ainsi le crime de *lèse-majesté* lui-même ne fut pas épargné à ces hommes, à ces vieillards, à ces femmes, esclaves ou patriciennes, à ces enfants, qui, après la « leçon de bien mourir », avaient reçu de leur maître la leçon de bien obéir [6] et qui tous les jours priaient

1. *Martyr. rom.*, 23 septemb.

2. « Afflicti suppliciis christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ. » *Nero*, XVI, ed. Babelonius, Londini, 1718.

3. Paul, *Sentent.* v. 13, 17.

4. *Hist.*, lib. I, cap. II, III, IV, V, VI.

5. Origène explique combien était fondée cette réponse des chrétiens. *Cont. Cels.*, lib. I, 25. — Migne, Orig. op., t. I, col. 474.

6. Obedite præpositis vestris, etiam discolis.

pour la majesté des faisceaux. Leur culte avait le tort d'offenser le grand-pontife, qui était en même temps l'empereur.

Étaient-ils coupables d'une foi que Dieu leur avait donnée ? C'est en vain que M. V. Duruy, s'appuyant à tort sur une confusion entre l'empire et le sacerdoce païen, permise il y a dix-huit cents ans dans une certaine mesure, mais impardonnable aujourd'hui, représente les chrétiens comme frappés pour des crimes de l'ordre politique : car des crimes de l'ordre politique, c'est-à-dire des complots contre la personne de l'empereur, et des crimes de l'ordre social, c'est-à-dire le vol ou l'assassinat, on ne put jamais en élever un seul contre leur mémoire : ils furent les plus honnêtes des Romains. Ils ne répandirent leur sang que pour affirmer la foi, dont ils furent les « témoins », comme dit l'Église dans son langage toujours si précis. Et si les préfets ou les proconsuls purent alléguer parmi les maximes anciennes du gouvernement romain, celle qui défendait d'introduire de nouveaux cultes sans l'autorisation du Sénat, cette maxime vieillie, qui eût rendu la vérité esclave, n'était plus applicable : déjà, au temps de Néron, les superstitions orientales les plus dissemblables ne trouvaient à Rome que la liberté [1]. Ici, la tâche nous est facile, puisque nous n'avons qu'à rappeler M. Duruy à lui-même. Il écrit, en effet : « La tolérance était une conséquence de l'organisation reli-

1. Cicero, *De Legibus*, 11. 8. Cf. le Sen. — Consul. Cont. hæt. Tit. L, liv. XXXIX, 8, 17 ; et le chap. III de Valère Maxime, lib. I.

gieuse des Romains, qui n'eurent jamais de théocratie, parce que, dans leurs pontifes, le caractère civil primait le caractère sacerdotal [1]. » Et ailleurs, « Rome ayant laissé aux juifs leur loi nationale, le judaïsme et ses différentes sectes, au nombre desquelles on comptait le christianisme, jouissaient en Judée d'une liberté complète, et, dans les provinces, d'une tolérance à laquelle le gouvernement ne renonça que de loin en loin pour arrêter une propagande trop active ou des abus se cachant sous le voile religieux [2] ».

« Telle resta jusqu'à Trajan la condition légale des *judaïsants*, juifs ou chrétiens d'origine hébraïque [3]. »

« Propagande trop active » ; mais on ne peut oublier que le mosaïsme toléré, après la destruction de Jérusalem et à la faveur duquel le christianisme put respirer un peu, fut confiné par un sénatus-consulte de Vespasien « dans le sein de la nation juive », sous peine, pour tout Romain qui se soumettrait au baptême sanglant des juifs, d'être condamné à la relégation perpétuelle avec perte de ses biens [4].

« Abus se cachant sous le voile religieux » ; mais lesquels ? et par qui sont-ils attestés ? Par Josèphe, qui n'a parlé que des Juifs, et qui est mort vers l'année 100, alors que l'histoire n'avait inscrit à ses annales que deux persécutions.

Aussi avouons-nous avoir de la peine à saisir le

1. M. V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. VI, p. 171.
2. Josep. A. J., XIII, 3, 5.
3. M. V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 57.
4. Paul, *Sent.* v. 22, § 2 et 4, cité par M. Duruy.

côté plausible par lequel le savant historien, auquel nous ne cessons de faire allusion, s'est pu croire autorisé à résumer en ces mots, sous forme de conclusion, la situation des chrétiens de Néron à Trajan : « Ainsi Rome se défend et n'attaque pas ; elle laisse à chacun ses croyances, à condition qu'on respectera les siennes [1]. » Et pourtant, ces hommes qui meurent, non seulement sans se plaindre, mais encore ayant sur les lèvres la prière pour leur bourreau ; qui étonnent par le spectacle de leur vertu sublime ; qui n'ont d'autre moyen de persuasion que l'éclat naturel à la vérité et la force de la vertu ; qui, au rapport de Tibérianus, gouverneur de la Palestine, lassent la main du bourreau plutôt qu'ils ne se lassent, eux, de courir au supplice, où voit-on qu'ils attaquent le pouvoir, à moins qu'on ne leur fasse un crime de leur patience ? Il eût fallu d'ailleurs se demander si la législation qui les frappait, législation violente, capricieuse, tourmentée, n'était pas en disproportion vraiment trop grande avec la justice supérieure et incorruptible. Mais on ne l'a pas fait, sans songer peut-être que borner l'horizon de l'histoire aux faits bruts, c'est en perdre le meilleur : la moralité et la philosophie.

Mais, pour nous en tenir à la question de légalité, M. Aubé et M. V. Duruy n'avouent-ils pas que Trajan fut le premier à légaliser la condamnation des chrétiens ? M. Aubé va même plus loin : « Sous Néron et Domitien, dit-il, ce furent des coups d'autorité... qui

1. M. V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 233-234.

n'étaient pas de nature à fonder une tradition et à fixer la jurisprudence de l'empire au sujet du christianisme. » Tacite, qui était pour le moins aussi bien informé que M. Aubé, n'a parlé que des coups de cruauté.

Quelles furent donc les lois Trajanes ?

Les proconsuls ne s'étaient point bornés à interroger les chrétiens sur le nom de leur Dieu, ils s'étaient enquis aussi de leur culte ; « les sacrifices spirituels » par lesquels ils déclaraient honorer leur Dieu, avaient donné lieu à d'odieuses calomnies. On disait qu'ils se réunissaient. Dans quel but ? Nous le savons, pour la prière commune, pour la célébration du mystère eucharistique, pour l'audition de la lecture sainte. Les catacombes, consacrées d'abord à la sépulture des martyrs, servaient d'abri en effet pendant la tempête. Ainsi le pape Alexandre y trouva un refuge ; saint Calixte y fixa quelque temps sa demeure ; saint Étienne y administra les sacrements ; saint Sixte y versa son sang, et, pendant huit ans, saint Caïus y chercha un asile.

Mais, aux yeux des païens, ces *athées* ne pouvaient se réunir en secret que dans un but coupable : les ténèbres favorisent toujours le soupçon. On les accusa donc de souiller leurs assemblées par des incestes odieux et de se repaître, après le sacrifice, de la chair d'enfants immolés. C'était une opinion universellement répandue qu'ils attendaient l'avènement prochain d'un empire. Lequel ? La foule et le pouvoir répondaient : un empire terrestre. On leur fit donc subir les traitements réservés aux conspirateurs.

Cependant, à ces motifs de la législation trajane s'en ajouta un autre, qui fut le principal et que nous sommes heureux de retrouver sous la plume de M. V. Duruy : « Les chrétiens ne justifiaient pas, dit-il, les craintes inspirées d'abord par leur adoration d'un crucifix, qui avait paru à quelques-uns une menace de révolte... Ils vivaient paisibles et dans l'ombre, multipliant au milieu des humbles par la vertu de cette charité, qui leur montrait des frères dans tous les misérables. Mais la condition essentielle de leur culte était la prière en commun. Or, Trajan n'aimait pas les associations [1]. »

Les lettres de Trajan nous apprennent en effet qu'il les interdit toutes [2].

Il rétablit cependant le collège des boulangers [3], qu'il jugea peut-être plus utile que l'association chrétienne. Mais s'il ne croyait pas très utile la religion chrétienne, quels ombrages pouvaient soulever dans son esprit ces hommes de paix et de prière ? Nous l'avons déjà fait remarquer : bien que nombreux, ils étaient peu connus ; pourquoi donc les considérer comme dangereux ? C'est Trajan lui-même qui, répondant à la consultation de Pline, croyait qu'on ne saurait établir pour le procès des chrétiens une forme certaine qui pût être suivie partout. « N'en faites pas recherche, ajoutait-il ; mais, s'ils sont accusés et convaincus, punissez-les. » Les craintes de l'empereur

1. M. V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 290.

2. « Secundum mandata tua hetærias esse vetueram. »

3. Aurel. Vict., *De Cæs.* 13.

n'étaient donc pas très vives. Cependant, il inscrivit au code pénal de Rome un nouveau crime, celui de *christianiser*[1]. Mais si l'Espagnol Trajan « n'aimait pas les associations », de même que Néron le Romain, il aimait le sang.

Le pouvoir cependant ne put réclamer longtemps à son avoir le bénéfice de l'ignorance. Il est vrai que les apologistes saint Quadrat et Aristide le Philosophe au temps d'Hadrien, saint Justin au temps d'Antonin le Pieux et de Marc-Aurèle, saint Méliton, Apollinaire d'Hiérople, Miltiade, Athénagore, ne furent point entendus, quand ils s'efforcèrent de détruire les motifs de la loi dans ces pages courageuses, écrites dans une langue nouvelle, où resplendissait la beauté de l'enseignement évangélique. Le miracle de la légion fulminante ne fit pas davantage tomber les préjugés. Quelques jours de répit, ce fut tout ce que l'on obtint; et encore toutes les apologies ne durent-elles pas se féliciter de ce modeste succès.

Hadrien, successeur de Trajan, ne rapporta pas la loi sur les associations, mais il en affaiblit l'application. Eusèbe[2] nous a conservé sa réponse à Minucius Fundanus, à propos de la consultation de Serenus, le prédécesseur de celui-ci. C'était une coutume remontant déjà au temps d'Auguste que le peuple, soit à la ville, soit dans les provinces, toutes les fois qu'il se réunissait pour les spectacles, demandait par des cris

1. M. V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 295.
2. *Hist.*, lib. IV, c. ix.

mille fois répétés au proconsul ou à l'empereur quelque chose de ce que la loi ou la coutume autorisait ; et l'on devine facilement les cris qui revenaient le plus souvent sur les lèvres populaires : *Les chrétiens aux lions ! Les chrétiens aux lions !* Hadrien répondait donc à Fundanus qu'il devait veiller avec soin à ce que les chrétiens ne fussent point troublés et à ce qu'il ne fût fourni aux délateurs aucune occasion de calomnie. « Que si, ajoutait l'empereur, on a à formuler des demandes contre les chrétiens, qu'on le fasse au prétoire, et qu'on n'use pas seulement des cris et des clameurs : car il est juste qu'il connaisse des accusations portées. » Puis, précisant davantage sa pensée : « Si quelqu'un les accuse et prouve qu'ils commettent quelque délit contre les lois, jugez-les selon la gravité de la faute. S'ils sont calomniés, punissez les calomniateurs. »

Nous ne voyons pas là, comme M. V. Duruy, « une vague réponse » [1]. Il y a, non certes une reconnaissance officielle du christianisme, mais aussi plus qu'une tolérance de fait. Cette réponse contient la condamnation de la pratique dont ses prédécesseurs avaient usé jusqu'alors contre les chrétiens, puisque, de l'aveu implicite de l'empereur, on avait sans procédure accepté la plupart des calomnies comme de justes sujets de condamnation. Cette réponse n'empêcha pas cependant Hadrien de porter un décret de poursuite générale.

1. M. V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 398.

Au reste, le rescrit de Trajan contre les associations constituait une dérogation à la loi des Douze Tables, qui les reconnaissait [1]. Et M. V. Duruy a pu écrire avec vérité : « Un des plus vieux droits de Rome, et l'on peut dire un des plus cher à la population romaine, la liberté de former des confréries et des collèges, favorisa la première organisation des églises. »

Le stoïcien Marc-Aurèle ne porta pas d'édit nouveau : les anciens furent, sous son règne, exécuté selon le caprice ou l'intérêt. Mais le nom chrétien gagnait tous les jours du terrain. Peut-être cette considération ne resta-t-elle pas étrangère à la tentative de fusion entre le christianisme et le paganisme que l'empereur philosophe aurait été heureux de réaliser. Mais, sous son successeur, Commode, beaucoup moins clément, la paix fut laissée cependant aux chrétiens [2] ; et c'est sans doute à la faveur de cette paix relative que beaucoup parmi les grands purent, avec toute leur maison, poursuivre leur salut. Le sénateur Apollonius, littérateur et philosophe, fut de leur nombre ; mais il dut s'expliquer devant ses pairs. Sa défense fut une apologie de la religion nouvelle : et plusieurs des sénateurs, tout en prononçant contre lui une sentence de mort, éprouvèrent un sentiment d'admiration pour la victime [3]. Septime-Sévère crut assurément

1. Dig. XLVIII, 22. 4. « Collegiis potestatem fecit lex (XII Tab.) pactionem quam velint silice ferre dum ne quid ex publica lege corrumpatur. » Cité par M. V. Duruy.

2. Euseb., *Hist.*, lib. V, c. XXXI.

3. Euseb., *ibid.*

faire preuve de sagesse gouvernementale en professant la plus profonde indifférence pour une secte à laquelle la trop vive attention du pouvoir faisait, à son avis, de nombreux adeptes, et qui, comme on le répétait après Celse [1], se recrutait parmi les cardeurs de laine, les cordonniers, les ignorants, les hommes grossiers, les femmes et les enfants. Soupçonnait-il que Dieu réservait la victoire à ces humbles ? Tertullien affirme qu'il accorda aux Juifs quelque protection ; car, Syrien d'origine, tout ce qui venait de l'Orient, avait le don de lui plaire. Les chrétiens bénéficièrent de cette disposition. Toutefois Septime-Sévère finit par porter un édit interdisant la conversion ; et cet édit donna prétexte à quelques persécutions locales, en Afrique surtout où l'apologie de Tertullien fut impuissante à arrêter l'effusion du sang chrétien.

Héliogabale, prêtre du soleil monté au faîte du pouvoir, eut pour ambition suprême de réaliser le *Pandemonium* de tous les cultes. Ce dessein, où l'orgueil le disputait à la corruption, eut pour effet de laisser quelque repos aux disciples du Christ. On était, au reste, au temps où les édits n'étaient plus seulement en opposition avec les principes supérieurs de la justice, mais encore avec l'esprit public.

Alexandre-Sévère, stoïcien en philosophie, saluant dans une restauration de la foi religieuse le moyen le plus assuré de la réforme des mœurs, poussa plus

1. Orig., *Cont. Cels.*, III, 55.

loin ces idées de conciliation. Il ne se contenta pas de réunir dans son *Lararium* les images d'Orphée, d'Apollonius et de Jésus, comme pour unir la loi juive, la raison grecque et la foi chrétienne ; il voulait encore faire une place très large, dans l'empire, à la religion chrétienne et alla jusqu'à proposer au Sénat l'érection d'un temple au Christ [1].

Maximin, son successeur, souleva quelques légers incidents qui donnèrent à l'Église de nouveaux martyrs : après lui, Arabs traita les proscrits d'autrefois avec bonté.

Ainsi allait le pouvoir !

Mais Héliogabale, Alexandre-Sévère, Arabs, Maximin lui-même, orientaux d'origine et d'éducation, favorables à l'Orient, avaient froissé l'esprit romain, antipathique à tout ce qui ne venait pas de l'Italie. Au surplus, si vers les dernières années de la république la plupart n'accueillirent les divinités qu'avec un scepticisme railleur, la présence de la religion chrétienne avait, dans les années suivantes, réveillé quelque peu la foi antique ; la philosophie avait dépouillé les honteux haillons de la négation sous lesquels elle se mourait ; le néoplatonisme et le néopythagoréisme qui ne furent pas alors sans gloire, se crurent assez forts pour porter à l'Église le dernier coup.

Le règne de Dèce (249) ouvrit donc la période des persécutions les plus sanglantes.

1. Lamp., VII, 51, 59. Dig., II, tit. xiv. — Euseb., *Hist.*, VI, 28.

Il y a un moment de calme sous Gallus. Valérien remet le glaive à la main du bourreau ; mais Gallien donne la paix, une paix qui cette fois dure quarante ans. Un groupe de gens influents et appartenant au palais s'irrite cependant et accuse le pouvoir de faiblesse, et, afin de l'obliger à sévir, fait remonter jusqu'aux chrétiens maudits par les dieux la cause des malheurs qui fondent sur l'empire.

Les édits de Dioclétien ferment le cycle de cette législation odieuse. Cet empereur, cédant aux instances de Galère, Pannonien comme Dèce, porte, en 303, un premier édit qui exclut les chrétiens de tous les emplois, et aux termes duquel toutes les églises, car un grand nombre étaient déjà construites, seront abattues et les livres saints brûlés [1].

Un second et un troisième édit, s'attaquant surtout aux évêques et aux clercs, leur ouvrent les prisons et les frappent de la mort ; en 304, à peine un an après le premier édit, un quatrième étend les poursuites à tous les chrétiens, sans qu'aucun motif légal et juste les justifie.

Telle fut cette légalité capricieuse qui proscrivit les chrétiens ; tel fut l'ensemble des causes qui peuplèrent le ciel de martyrs. N'oublions pas cependant de dire, pour faire connaître quelques-unes des causes plus particulières qui frappèrent les chrétiens, qu'en dehors des édits portés par les empereurs, ceux-ci étaient soumis à toutes les tyrannies mesquines et

1. Euseb., *Hist.*, lib. VII, cap. II.

rancùnières des autorités provinciales, selon que celles-là obéissaient aux passions populaires, à la haine des prêtres ou à la susceptibilité des philosophes. L'héroïsme de ces humbles femmes, de ces faibles enfants et de ces vieillards inoffensifs, souleva toutes les haines particulières. La commisération des fidèles pour les pauvres et les malheureux elle-même entretint dans le public ce propos courant, qu'ils séduisaient le peuple. Leurs prétendues richesses accumulées dans le secret des catacombes excita l'avidité ; mais saint Laurent ne put mettre sous les yeux des agents du pouvoir que les pauvres, trésor de l'Église. La chasteté des femmes surtout souleva d'implacables colères ; tout ce qui était instruit, tout ce qui représentait la classe jouissant des biens d'une civilisation raffinée ne se lassait pas de dire qu'il était dangereux que le peuple se mît tout à coup à disserter sur Dieu, l'origine du monde, et la liberté. Il n'en fallait pas tant pour accumuler les maux sur la tête de ces étranges coupables. Les maux, je me trompe, car loin de se plaindre, l'injustice qui frappait ces hommes, n'appelait sur leurs lèvres que des actions de grâces ; cette injustice les rendait à Dieu [1] ; elle comblait leurs vœux et leur passion de souffrir.

Aussi bien, il serait intéressant, si ces considérations ne devaient pas nous entraîner trop loin, de les interroger et de les entendre s'expliquer eux-mêmes sur ces poursuites incessantes, acharnées, cruelles. Que

1. Ibant gaudentes quoniam digni habiti sunt contumeliam pati.

pensaient-ils de leurs persécuteurs ? Car enfin, ce n'est ni l'enthousiasme ni le fanatisme qui ont fait les martyrs : des hommes qui ont su si bien mourir, et par millions, et pendant trois siècles, n'allaient à la mort que mus par une conviction profonde, absolue, sacrée de leur droit et de leur devoir.

Tertullien ne songe pas à se plaindre ; et ce n'est qu'en passant qu'il semble indiquer une des causes des poursuites dont ses frères étaient victimes, quand il parle des calamités dont on les rendait responsables. Pour la première fois l'on vit ce phénomène moral d'hommes de toute condition frappés injustement, mais toujours respectueux envers leurs persécuteurs. Pas un mot pour les blesser ; pas une plainte pour exciter la commisération ; pas un reproche. Ils établissent, quand il y a lieu, la vérité de l'unité de Dieu et l'inanité des idoles ; quelques-uns rappellent le jugement général ; d'autres déclarent simplement qu'il leur répugne d'honorer des dieux qui autorisent tous les vices ; et l'on voit des mères ne pas maudire les bourreaux de leur fils. Tous, avec les Apologistes, adorent dans les persécutions la main de Dieu qui les permet pour sa gloire. N'était-ce pas au temps de l'orage que la foi était plus vive [1] ; qu'elle avait plus de sollicitude et plus de zèle ; qu'elle s'établissait plus amoureusement sous la discipline divine [2] ? Alors on se sentait entre les mains de Dieu, et l'on ne savait

1. TERTULL., *De fuga in persecut.*, cap. I.
2. *Ibid.*

qu'être humble et aimer [1] ; et ce sang des martyrs, fécondé par la foi et par la charité, devenait une semence de chrétiens ; l'iniquité n'avait servi qu'à donner un éclat incomparable à la justice.

Saint Cyprien voyait dans les persécutions une expiation faite à Dieu [2] et un éclatant témoignage donné à l'Église [3] ; saint Jérôme saluait dans la couronne éternelle le prix du martyre [4] ; saint Augustin disait sous une forme poétique qu'elles avaient été pour les chrétiens ce que le feu est pour l'or et non ce qu'il est pour la paille [5] ; et saint Basile, qui fut comme la voix de toute l'Église grecque, proclamait heureux ceux qui avaient eu à souffrir, plus heureux ceux qui avaient eu à souffrir davantage [6].

Or, ces hommes qui connaissaient la parole si nouvelle par la distinction qu'elle établissait : Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, et qui la mettaient tous les jours en pratique, n'auraient pas refusé à César leur obéissance, si elle eût été légitime. Mais il se trouva que l'obéissance était une prévarication, et plus que jamais on vit qu'une âme de chrétien ne descend pas : plutôt la mort. Cette conduite si digne suffit à elle seule à établir leur droit devant l'histoire ; et l'histoire les salue comme les vic-

1. Tertull., *De fuga in persecut.*, cap. I.
2. Ep. VII.
3. Ep. ad Lucium.
4. *Comment. in Isai. proph.*, lib. V, cap. XIX, v. 22.
5. In psal., CXXVIII, 8.
6. Ep. CXXXIX, 2.

times d'édits tyranniques ; l'histoire réprouve les persécuteurs.

Résumons ces considérations déjà bien rapides.

Les causes générales des persécutions furent non pas des lois appuyées sur la justice, mais, de la part du pouvoir, des raisons d'État plus ou moins avouées et capricieuses ; de la part des foules, une recrudescence superstitieuse du zèle païen, le mépris, la haine même contre une religion spiritualiste et austère ; enfin et surtout les calomnies les plus invraisemblables ; de la part des philosophes et des prêtres païens, un secret instinct que ce dernier reste d'influence qui leur était encore laissé était à la veille de leur échapper : il faut voir là les véritables motifs des édits impériaux. Pour préciser davantage encore : au Ier siècle, ce fut un accès de fureur tyrannique contre les chrétiens et les juifs confondus ; au IIe siècle, ce furent des édits plus ou moins indirects qui donnèrent libre carrière au zèle des gouverneurs et des délateurs, aux explosions des rancunes privées ou des haines populaires attisées par des calomnies toujours exploitées, que les apologies ne dissipèrent que plus tard ; enfin au IIIe siècle, après quelques années de paix, ce furent des décrets qui, sans changer d'objet, prirent une forme plus directe et plus violente contre le christianisme ; les calomnies furent alors un peu abandonnées ; le pouvoir auquel on fit entendre qu'il était menacé agit en son nom personnel. La lutte fut une lutte à mort ; et, comme les écrivains ecclésiastiques l'avaient prévu, la victoire resta aux martyrs.

II

Un mot très rapide maintenant sur chacune des persécutions. Après Paul Orose[1], l'histoire en a compté dix, de Néron à Dioclétien. Il va sans dire que dans ce nombre n'est pas comprise la persécution suscitée par les Juifs, dans laquelle saint Étienne fut lapidé et les fidèles de Jérusalem réduits à errer à travers la Judée et la Samarie, la Phénicie, la Syrie et l'île de Chypre, et dans laquelle saint Jacques eut la tête tranchée, saint Pierre fut jeté dans cette prison d'où l'ange le fit sortir miraculeusement, et l'autre saint Jacques, évêque de Jérusalem, précipité du haut du temple. Nous ne nous arrêterons pas aux persécutions partielles ou locales, effet immédiat de troubles populaires[2]; ce serait indéfini: nous nous bornerons à celles qui revêtirent un caractère officiel pour l'empire. C'est de celles-là que Paul Orose a parlé; et puisque tout à l'heure nous formulions notre pensée sur la législation de chacun des trois siècles persécuteurs, qu'il nous soit permis de mettre chaque persécution dans le cadre de son siècle.

Premier siècle.— Le Ier siècle vit deux fois la persécution se déchaîner sur les chrétiens; sous Néron

1. *Hist.*, lib. VII, c. XXVI.

2. Voy. Mamachi, *Orig. Christ.*

d'abord, sous Domitien ensuite. L'incendie de Rome fut l'occasion de la première. Écoutons Tacite : « Ni les secours humains, dit-il, ni les largesses du prince, ni les expiations religieuses ne pouvaient rien contre les bruits infamants qui attribuèrent l'incendie aux ordres de Néron. Pour détruire ces bruits, il chercha des coupables, et fit souffrir les plus cruelles tortures à des malheureux abhorrés pour leurs infamies, qu'on appelait vulgairement chrétiens. Le Christ, qui leur donna son nom, avait été condamné au supplice sous Tibère, par le procurateur Ponce-Pilate, ce qui réprima, pour le moment, cette exécrable superstition ; mais bientôt le torrent se déborda de nouveau, non seulement dans la Judée, où il avait pris sa source, mais jusque dans Rome même, où viennent enfin se rendre et se grossir tous les dérèglements et tous les crimes. On commença par se saisir de ceux qui s'avouaient chrétiens, et ensuite, sur leur déposition, d'une multitude immense, qui fut moins convaincue d'avoir incendié Rome, que de haïr le genre humain. A leur supplice on ajoutait la dérision ; on les enveloppait de peaux de bêtes pour les faire dévorer par des chiens ; on les attachait en croix, ou l'on enduisait leur corps de résine, et l'on s'en servait la nuit comme de flambeaux pour s'éclairer. Néron avait cédé ses propres jardins pour ce spectacle ; et, dans le même temps, il donnait des jeux au cirque, se mêlant parmi le peuple, en habit de cocher, ou conduisant des chars. Aussi, quoique coupables et dignes des derniers supplices, on se sentit ému de compassion pour ces victimes, qui

semblaient immolées moins au bien public qu'au passe-temps d'un barbare [1]. »

Les principales victimes de cette persécution furent : à Rome, saint Pierre, le prince des apôtres, et saint Paul, que Plautilla, fille de Sabinus Major [2], assista à son dernier supplice [3] ; à Milan, saint Gervais, saint Protais, condamnés par le juge Astasius [4] ; à Ravenne, saint Vital, arrêté par Paulinus [5], à Aquilée, sainte Thècle, sainte Euphémie, sainte Dorothée, qui les premières unirent la rose du martyre au lis de la virginité, comme l'on dit plus tard [6] ; à Alexandrie, saint Marc l'Évangéliste, qui y souffrit la prison et la mort [7] ; en Espagne, un grand nombre de chrétiens dont le nom ne nous est pas resté [8]. En Italie comme en Espagne, on ne conserva pas les noms des premiers martyrs, pour le plus grand nombre du moins : les païens, comme Tacite et Suétone, se bornèrent à énoncer, l'un le genre de supplice, l'autre le fait de la poursuite des chrétiens [9], et les traditions des églises particulières se sont souvent perdues. Il est probable cependant que la persécution fut générale [10]. Elle

1. *Annal.*, XV, 44.
2. Tacit., *Hist.*, lib. III, 75.
3. *Martyr. Rom.*, ad 20 jun.
4. *Ibid.*, ad 19 jun.
5. *Ibid.*, ad 28 april.
6. *Ibid.*, ad 26 mart.
7. *Ibid,*, ad 25 april.
8. Baronius. Ed. Theiner, ad ann. 69, nº 46, t. I, p. 603.
9. Tacit., *Annal.*, xv, 44. Suet., *Nero Claudius Cæsar*, 16.
10. Theiner, ad Baronan. 66, t. I, p. 560.

laissa dans les esprits un souvenir de férocité qui ne s'effaça pas de longtemps. Les chrétiens d'alors, s'ils eussent recherché quelqu'une des joies humaines permises même pendant la persécution, auraient pu, du moins, se donner cette satisfaction posthume de Sulpice-Sévère, que le premier des persécuteurs était le plus ignoble des hommes [1].

Pour Domitien il est difficile de dire le motif précis ou l'occasion de la persécution qu'il excita. Les tendances à conserver le culte légal, comme aussi cette cruauté, qui l'a fait appeler par Juvénal *Néron le chauve* [2] et par Tertullien *Portion de Néron par la cruauté* [3], semblent cependant l'expliquer. Mais on manque de fait positif : l'histoire n'a ici, d'une part, que le témoignage des auteurs païens, nous représentant le temps de Domitien comme un temps où l'indépendance de l'âme était taxée de crime, d'autre part, que le témoignage de quelques auteurs chrétiens, d'ailleurs très sobres de renseignements. Eusèbe toutefois a conservé un passage de Méliton de Sardes qui nous représente Domitien et Néron, comme les seuls qui, jusqu'à Marc-Aurèle, eussent fait un crime (κατασταστῆσαι, *criminari*) de la profession de la foi. Tertullien et Lactance l'ont placé au nombre des persécuteurs, et l'histoire a maintenu ce jugement. Seulement ces auteurs ne s'accordent pas sur le caractère, la por-

1. *Sacr. Hist.*, lib. II.
2. *Sat.*, IV, 38.
3. *Apol.*, 5.

tée et l'étendue de cette persécution. Lactance la représente comme une tentative criminelle inspirée par l'esprit diabolique [1], mais que la mort interrompit. Tertullien, au contraire, dit qu'après une première procédure et quelques exils, les poursuites cessèrent et que les exilés furent rappelés [2]. Hégésippe, dont le témoignage nous a été conservé par Eusèbe [3], semble faire croire que les poursuites furent occasionnées pour un motif politique ; la susceptibilité de Domitien, si jaloux de son pouvoir, aurait été éveillée par l'existence des descendants de David, qui aspiraient, disait-on, à la domination universelle. Mais Domitien aurait trouvé trop vils les hommes qu'on interrogea, les aurait renvoyés libres, et aurait relevé son édit contre les chrétiens.

Quoi qu'il en soit, la persécution, bien que de courte durée, sévit cruellement ; et nous pouvons, sans manquer même envers la difficile critique de M. Aubé, accepter le témoignage des auteurs païens cités par Eusèbe, sans les nommer, témoignage dont il repousse la valeur [4] : « En ces temps, dit-il, la doctrine de notre foi était si florissante que les écrivains les plus ennemis de notre religion n'hésitèrent pas à rapporter dans

1. *De Mort. Persec.*, III. « Postquam vero ad persequendum justum populum instinctu dœmonum incitatus est, tunc traditus in manus inimicorum luit pœnas. »

2. « Tentaverat et Domitianus, portio Neronis de crudelitate ; sed qua et homo, facile cæptum repressit restitutis etiam quos relegaverat. » *Apolog.*, cap. v.

3. *Hist.*, III, 20.

4. *Légalité du Christianisme au 1er siècle.*

leurs monuments et la persécution et les martyres des nôtres. Ils ont même marqué avec soin le temps lui-même de la persécution. Ils ont écrit, en effet, que la quinzième année de la principauté de Domitien, Flavia Domitilla, nièce par sa sœur de Flavius Clemens, consul alors à Rome, fut déportée dans l'île de Pontia avec un grand nombre d'autres pour avoir confessé le Christ[1]. » De hauts personnages furent enveloppés dans les poursuites. « Plusieurs sénateurs, parmi lesquels des personnages consulaires, dit Suétone, furent mis à mort : Civica Cerealis, proconsul de l'Asie, et Acilius Glabrio furent exilés, *quasi molitores novarum rerum*[2]. » Les chrétiens de la famille impériale ne furent pas épargnés, entre autres Flavius Clemens[3] et Flavia Domitilla, à laquelle le pape saint Clément avait donné le voile des Vierges, et qui, après son exil à l'île de Pontia, fut martyrisée avec ses compagnes Euphrasina et Theodora, à Terracine[4]. Les deux fils de Flavius Clemens, déjà déclarés Césars, et élevés par Quintilien[5], disparurent aussi, et l'histoire n'a plus parlé d'eux. Que devinrent-ils ? Et s'ils subirent la mort, pour quel motif ? On ne le sait.

Saint Jean fut jeté dans une chaudière d'huile bouillante, d'où il sortit sain et sauf[6], et puis relégué à

1. *Hist.*, III, 18.
2. *Domitian.*, X.
3. *Martyr. Rom.*, 22 jun. Sueton, *Domit.*, XV.
4. *Martyr. Rom.*, 7 maii.
5. Quintil., *Instit. Or*, lib. VII, procem.
6. Tertull, *Prœscrip.*, XXXVI.

Patmos, qu'il quitta à l'avènement de Nerva pour aller à Éphèse. On croit généralement que c'est sous Domitien que souffrirent le dernier supplice, l'apôtre saint André, saint Denys l'Aréopagite, saint Onésime, converti par saint Paul, saint Nicodème prêtre de Rome [1], le pape saint Caïus, saint Antipas à Pergame [2]. La persécution fut générale : le martyrologe romain, qui a bien quelque autorité en histoire, quoi qu'en dise M. Aubé, cite des martyrs dans les contrées les plus lointaines de l'empire : Aaron et Julius, en Bretagne; Abudemius, à Tenedos ; Acace, à Sebaste; Acathius, à Constantinople; Victoire, à Cordoue ; sainte Agape, à Nicomédie ; Timothée, en Palestine ; deux frères du nom d'Alexandre, à Césarée ; Saturnin, en Afrique; Anastase, à Antioche ; Tharace, à Tarse ; Anthimus, évêque de Nicomédie, avec presque tout son troupeau ; Athenodore, en Mésopotamie; Eustrate, en Arménie ; Camerinus, dans la Sardaigne ; Maxentius, à Trèves [3]. Mais Rome et l'Italie, plus qu'aucune autre contrée de l'empire, fournirent des martyrs, pris dans toutes les classes et dans toutes les conditions, enfants, femmes, vierges, soldats, évêques, prêtres, diacres. Le martyrologe romain donne le nom de 1450 chrétiens, qui versèrent leur sang pour la foi, en Italie ou dans les diverses provinces, et dans ce nom-

1. Tillem., I, 129.

2. *Boll.*, 2 apr.

3. 1 julii. — 15 julii. — 27 nov. — 8 maii. — 17 nov. — 28 dec. — 19 aug. — 24 mart. — 11 februar. — 9 januar. — 11 octob. — 27 april. — 11 nov. — 13 dec. — 21 aug. — 12 dec.

bre ne sont pas compris ceux qu'il désigne à notre vénération sous cette dénomination générale : *Pluribus clericis, Innumerabiles Martyres, Multa milia* [1]. A en juger par la passion de la vierge sainte Charitina, à Trèves, les supplices eurent un caractère marqué de cruauté. Cette femme forte fut d'abord soumise au feu, puis jetée dans l'eau ; on lui coupa quelques heures après chaque pied et chaque main ; pour finir, on lui arracha chaque dent ; alors elle expira en invoquant le nom de Dieu [2]. Il est probable toutefois que tous ne subirent pas des épreuves ni si longues ni si dures.

Deuxième siècle. — Le IIe siècle, pendant lequel Rome est réputée avoir vu les princes les plus cléments, subit cependant la honte de trois persécutions : celle de Trajan, celle d'Hadrien et celle de Marc-Aurèle.

Si nous en croyons Eusèbe, au temps de Trajan, peut-être à son avènement, par une sorte de réaction contre la politique de tolérance pratiquée par Nerva, mais certainement dans les premières années de son règne, des mouvements populaires contre les chrétiens se produisirent dans la plupart des provinces [3]. Il y eut des victimes : saint Siméon (évêque de Jérusalem, contemporain de Jésus-Christ, fils de Cléophas),

1. C'est là sans doute ce que M. Aubé appelle « faire quelques exemples ».

2. *Martyr. Rom.*, 5 octob.

3. *Hist.*, lib. III, cap. XXXII.

fut une des plus célèbres dans l'Église, non seulement par le privilège de son âge, mais encore par le caractère des divers supplices qu'il souffrit, car il fut mis en croix pendant plusieurs jours ; vénérable par sa vertu seule, il fut un objet d'admiration pour le juge, les soldats et les bourreaux. C'est le récit d'Hégésippe rapporté par Eusèbe [1].

Peu de temps après son avènement, Trajan prohiba les *hétairies* ou associations : il semble qu'elles lui portaient ombrage, nous l'avons déjà dit. Les chrétiens eurent à souffrir de cette défense. C'est peut-être parce qu'elle ne les frappait pas directement que Tertullien et saint Méliton n'ont pas rangé son auteur parmi les persécuteurs. Mais pire était la situation des chrétiens, victimes de tous les mouvements populaires, du caprice des magistrats et aussi de leur flatterie pour le pouvoir, auquel ils savaient les *Collegia* peu sympathiques. De fait, ils étaient livrés à tous ; Eusèbe nous apprend que cette persécution fut très violente. Un fait cité dans le rapport qui fut adressé à l'empereur par Tiberianus, gouverneur de la Palestine, et dans lequel celui-ci se plaignait du triste office dont on l'avait chargé, le constate : il était lassé d'envoyer les chrétiens à la mort bien plus que ceux-ci ne l'étaient d'y courir.

Le pape saint Clément, troisième successeur de saint Pierre, fut arraché à sa ville de Rome, relégué dans la Chersonèse et enfin, une ancre au cou, précipité

1. *Hist.*, lib. III, cap. XXXII.

dans la mer [1]. Trajan lui-même prononça à Antioche la sentence par laquelle saint Ignace, évêque de cette ville, devait être livré aux bêtes dans l'amphithéâtre de Rome : les lettres de ce courageux martyr à la foi ardente, à côté duquel toute charité a depuis semblé pâlir, sont restées célèbres. La Syrie et la Bithynie surtout furent décimées. Heureusement, Pline le Jeune, le cinquième des gouverneurs envoyés dans cette dernière province par Trajan, ne crut pas devoir résoudre de lui-même la question chrétienne. On sait comment il en écrivit à son maître ; celui-ci lui répondit de ne pas rechercher les chrétiens, mais de les punir seulement quand ils lui seraient conduits et quand ils seraient convaincus [2]. Cette décision, qui nous semble avoir dû leur être contraire, excita cependant la reconnaissance des chrétiens : Tertullien en a recueilli un écho [3]. C'est qu'en effet, elle régularisait un peu la procédure et les protégeait contre les violences de la foule, de toutes les plus redoutables.

Il ne faudrait pas prendre trop à la lettre cependant cette considération que la procédure fut régularisée et que les chrétiens furent protégés contre toute violence. Il y eut une procédure et l'effervescence des foules fut un peu apaisée ; c'est tout ce qu'on obtint, et ce résultat parut grand ! Les faits qui se produisirent sous Adrien, successeur de Trajan, ne montrèrent

1. *Martyr. Rom.*, 23 nov.
2. Plin., *Ép.*, lib. X, ep. 97.
3. *Apolog.*, 2.

que trop que les chrétiens n'étaient pas à l'abri de tous les malheurs. En droit ils restaient sous le coup d'accusations possibles ; en fait, ils furent encore çà et là accusés par les malveillants, calomniés, comme auparavant, par une opinion hostile, et, « en plusieurs lieux, réclamés par la foule, comme gibier d'amphithéâtre. Injustice intolérable et criante, au moment où tous les genres de superstitions s'étalaient partout librement et avec une pleine impunité [1]. » Aussi les onze années qui s'écoulèrent de 118 à 129, surtout l'année 128, furent-elles célèbres dans l'Église par la violence de la tempête. Il est vrai qu'Hadrien ne porta point d'édit nouveau. Mais était-il nécessaire, cet édit ? Le droit légal semblait être contre les disciples du Christ. Peu importe que les gens de cour aient recherché les chrétiens avec la pensée de flatter le penchant aveugle et exclusif du prince pour les superstitions païennes ; peu importe que les désordres des sectes hérétiques de Basilide et de Carpocrate aient été attribués à ces hommes, amis de la paix, victimes de toutes les calomnies ; peu importe qu'une révolte des Juifs ait occasionné des mouvements populaires et nécessité des sentences de mort ; le fait, sinon la cause reste le même ; et vraiment M. Aubé, qui parfois analyse si bien les causes si multiples qui ne cessaient de menacer les chrétiens, montre trop d'optimisme pour les années du règne d'Hadrien. « Avec la loi de Trajan qui subsistait, dit-il, et le mot de cette loi : « S'ils sont

1. M. Aubé, *Les Persécutions*, p. 278.

accusés formellement et convaincus, qu'ils soient punis », il serait étrange qu'ils eussent été épargnés et que les haines privées ou publiques n'eussent pas produit çà et là quelques condamnations accidentelles. La tradition en signale plusieurs. Les martyrologes ne sont pas vides pour cette époque et nous ont transmis dix ou douze noms. Quand on songe que, suivant plusieurs critiques, les chrétiens tombaient sous la loi de Majesté, *lex Julia Majestatis*, sous la loi qui condamnait les *collèges illicites* et qui frappait les fauteurs et organisateurs de ces *collèges* aussi rigoureusement que les criminels de lèse-majesté, sous la loi qui punissait les magiciens et faiseurs de sortilèges ; quand on songe que les chrétiens étaient, sans doute, assez nombreux partout, évidemment connus et notés du doigt, qu'ils appartenaient presque tous au petit peuple, à ce monde des *tenuiores* ou des *humiliores*, comme dit la loi romaine, avec lequel le pouvoir et la police étaient sans scrupules, il y a lieu de s'étonner de ce petit nombre de victimes [1]. »

Le nombre, n'en déplaise à M. Aubé, ne fut pas si petit qu'il veut bien le dire. Le martyrologe, à la vérité, ne porte pas un chiffre de martyrs aussi élevé que sous Trajan; mais si nous devons, en bonne et même sévère critique, admettre l'authenticité des faits qu'il fournit, il ne faut pas oublier non plus que le martyrologe ne s'est pas engagé à tout dire. A quoi bon, dans le cas contraire, les apologies de saint Quadrat et de saint

1. M. Aubé, *Les Persécutions*, p. 257.

Aristide, qui, au sentiment de quelques-uns, arrêtèren la persécution ? A quoi bon aussi les réclamations de Serenus Granianus, proconsul d'Asie, en faveur des chrétiens ? A quoi bon le rescrit d'Hadrien, aux termes duquel ils ne devaient être punis que pour infraction des lois régulièrement prouvée [1] ? N'est-ce pas sous Hadrien que souffrirent le pape saint Alexandre, avec les prêtres Erentius et Théodule ; saint Eustache, avec sainte Théopiste, sa femme, et leurs enfants, Agape et Théopiste ; sainte Séraphie et sainte Sabine, en Ombrie ; sainte Symphorose et ses sept enfants, à Tivoli ; saint Marcius, évêque de Tortone, en Lombardie ; saint Second, à Asté ; saint Antilogue, en Sardaigne ; sainte Zoé avec Hespère, son mari, et leurs enfants, Cyriaque et Théodule, en Orient [2] ?

Le rescrit d'Hadrien, qui marquait un nouveau pas en faveur des chrétiens, ne prévint donc pas cependant toute atteinte portée à la liberté des chrétiens, principalement en Orient. Bon nombre de victimes versèrent leur sang pour la foi, même en Italie, sous Antonin le Pieux. Les douze martyrs de Philadelphie sont connus ; plus connu encore est le martyre du vieillard Polycarpe, à Smyrne. A Rome, Ptolémée et ses deux compagnons furent mis à mort par sentence

1. Il est fort difficile au reste de distinguer les chrétiens qui souffrirent sous Hadrien de ceux qui souffrirent sous Antonin.

2. Il paraît même que les bourreaux n'avaient oublié aucune des leçons de leurs prédécesseurs. Ainsi le pape saint Alexandre subit sept tourments : la prison, les fers, le chevalet, les ongles de fer, le feu, les pointes enfoncées dans tout le corps, et enfin la mort (*Martyrol.*, 3 maii.)

du préfet de la Ville. Cependant il faut reconnaître que, jusqu'à l'année 177, l'Église jouit d'une paix relative, fruit apparemment de la bonté du prince, et aussi du nouveau rescrit en leur faveur pour la Grèce et l'Asie, qui fut affiché à Éphèse.

Avant cette date cependant, il y eut quelques exécutions particulières. Le règne de Marc-Aurèle débuta mal. Les Parthes menaçaient les frontières d'Orient ; la Pannonie et la Rhétie étaient envahies par les Cattes ; la Bretagne s'agitait. A Rome, le Tibre déborda en 162, et l'inondation fit beaucoup de mal. Les pontifes demandèrent des sacrifices pour apaiser les dieux ; la veuve chrétienne sainte Félicité fut donc exécutée avec ses sept enfants [1]. L'année suivante, probablement, eut lieu le supplice du philosophe saint Justin, qui fut frappé à l'instigation du philosophe cynique Crescens, en proie à un accès de rancune et de jalousie. La persécution s'étendit : et il paraît que les philosophes ne restèrent pas étrangers aux rigueurs nouvelles. C'est une question parmi les critiques de savoir si l'empereur porta un édit ou non. Il n'est pas moins certain que la persécution sévit, et particulièrement dans les Gaules et en Orient. Le chef-d'œuvre d'Ingres que garde la cathédrale d'Autun a immortalisé en France le martyre de saint Symphorien : les martyrs d'Ainay sont toujours vénérés à Lyon : saint Valérien souffrit à Tournus et saint Marcel à Chalon-sur-Saône.

1. Ruinart, *Act. Mart.*, p. 72.

La persécution cessa sous Commode. « Qui le croirait ? s'écrie M. le Hir (le prince était en effet bien débauché), une chrétienne partageait son lit. Marcia, que l'histoire nomme sa concubine, parce qu'elle n'eut pas le titre et le rang d'impératrice, était en réalité son épouse légitime. Et Marcia n'aimait pas seulement, mais professait le christianisme. On n'en saurait douter, après le témoignage d'Hippolyte, qui la qualifie de femme aimant Dieu. Elle voulait faire une bonne œuvre, et obtint de l'empereur la grâce des confesseurs, qui se consumaient vite sous le climat meurtrier de la Sardaigne [1]. » Il s'agit ici du pape saint Calixte et de ses compagnons.

Nous arrivons ainsi à Septime-Sévère et au IIIe siècle.

TROISIÈME SIÈCLE.—De Septime-Sévère à Dioclétien, c'est-à-dire de l'année 200 à l'année 310, les persécutions furent plus nombreuses que dans chacun des deux siècles précédents, et chaque persécution fut plus violente que chacune des précédentes, particulièrement celles auxquelles Dèce, Valérien et Dioclétien attachèrent leur nom.

La tourmente suscitée sous Septime-Sévère dura onze ans. Ce prince était, au commencement de son règne, engagé dans une expédition contre les Parthes. Plautien, qui gouvernait Rome en son absence, remit en vigueur les anciens édits et, dès les premiers jours

1. *Études bibliques,* vol. II, p. 342, 343.

de cette nouvelle politique, la tempête qui s'éleva dans les Églises prit un caractère de violence tel, que beaucoup parmi les chrétiens en furent troublés et crurent prochaine la fin du monde [1]. L'empereur, à son retour en Palestine, loin d'arrêter ce mouvement d'injustice et de cruauté, se laissa convaincre, par les bruits en faveur auprès du peuple, que les chrétiens attiraient sur l'empire la haine des Dieux et étaient cause des malheurs qui fondaient sur lui. Il défendit d'abord sous les peines les plus sévères à tous ses sujets de se faire juifs ou chrétiens ; la persécution finit par prendre le caractère d'une inquisition générale : on rechercha partout ceux qui déjà professaient le christianisme. « Les Églises de toutes les contrées, raconte Eusèbe, s'illustrèrent par les généreux athlètes qui combattirent pour la foi et subirent de célèbres martyres. Mais Alexandrie surtout brilla ; dans cette ville, comme dans une arène immense, on amena de toute l'Égypte et même de la Thébaïde des athlètes choisis, qui avec un courage indomptable supportèrent toutes sortes de tourments, même la mort, et méritèrent de Dieu les couronnes immortelles. Parmi eux était Léonidas, père d'Origène, qui eut la tête tranchée [2]. » Plus tard, Eusèbe comparait la persécution à un incendie qui dévore tout ; elle fit en effet d'innombrables victimes [3] ; et Origène, qui, jeune encore au moment

1. Euseb., *Hist.*, lib. VI, cap. vii. Cf. Hieron., *De vir III*, LII.
2. Euseb., *Hist.*, lib. III, c. i.
3. *Ibid.*, *Hist.*, lib. III, c. ii.

de la tempête, n'avait rien oublié de son horreur, s'écriait dans le livre des *Stromates* [1] : Nous avons vu de nos yeux les martyrs se succéder comme les eaux d'une source inépuisable. »

On les torturait, on les brûlait, on leur tranchait la tête. Carthage fournit une légion de héros, parmi lesquels sainte Perpétue, dont le martyre fut aussi célèbre dans cette ville que celui de sainte Potamienne à Alexandrie. Les douze Scyllitains, à l'ordre du préfet Saturninus, furent conduits sous le rigoureux climat de Lyon. Arrivés dans cette ville on les jeta d'abord en prison, puis on les mit en croix ; enfin on leur trancha la tête [2]. De pieuses mains les ensevelirent à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église métropolitaine de Saint-Jean-Baptiste.

L'apologie de Tertullien et celle de Minucius Félix semblèrent arrêter un moment la tourmente. Après la mort de Sévère jusqu'à l'avènement de Maximin, c'est-à-dire de 211 à 235, l'Église jouit de quelque repos. Les gouverneurs ou les préfets cependant ne perdirent rien de leur liberté d'action : dans cet intervalle, ils rappelèrent quelquefois qu'ils disposaient toujours de la destinée des chrétiens : c'est ainsi que sainte Cécile subit à Rome ce martyre glorieux qui l'a rendue si populaire dans l'Église ; et qui dans nos temps, a été si magnifiquement raconté par D. Guéranger.

1. Lib. III, c. xx. « Nobis autem sunt quotidie redundantes martyrum fontes, qui nostris spectantur oculis, qui torrentur, torquentur, et capite truncantur. »

2. *Martyr. Rom.*, 17 julii.

Quelques auteurs pensent que la couronne refusée par un soldat pour motif de religion fut l'occasion des sévices de Maximin contre le christianisme. Eusèbe les attribue à la haine de ce prince pour son prédécesseur Alexandre-Sévère et sa famille, dont plusieurs membres professaient les doctrines nouvelles [1]. Julius Capitolinus nous a conservé la mémoire de ces quatre mille serviteurs d'Alexandre poursuivis impitoyablement et condamnés sans même avoir pu se défendre [2].

La persécution de Maximin ne fut pas longue, Dieu n'ayant pas tardé à appeler cet empereur à son jugement ; mais elle sévit cruellement contre le clergé. Les deux papes saint Pontien et saint Antère passèrent au premier tour. Le diacre Ambroise et le prêtre Protoctète, si bien encouragés et soutenus par l'éloquente apologie du martyre qu'Origène leur avait adressée [3], donnèrent un noble exemple d'indomptable vertu. De toutes les provinces, la Cappadoce fut celle où la persécution se montra le plus sans merci.

Quelques-uns ont dit que le successeur de Maximin, Philippe, était chrétien, peut-être pour expliquer la paix dont l'Église jouit jusqu'en 249 ; toutefois, Eusèbe l'affirme expressément [4]. C'est donc autant par haine pour les sentiments de son prédécesseur qu'il avait tué, que pour l'Église que Dèce organisa un

1. *Hist.*, lib. VI, c. XXVIII.

2. Cité par Baronius ad an. 237.

3. *De martyrio.*

4. *Hist.*, lib. VI, c. XXXIV.

système nouveau de supplices : c'était la torture, mais non jusqu'à la mort, afin de multiplier les apostasies. Quelques-uns parmi les chrétiens ne résistèrent pas d'abord ; mais ils rachetèrent bientôt cette faiblesse par un courage généreux. Cette persécution eut une atrocité telle, que beaucoup crurent devoir fuir, et c'étaient des meilleurs : peut-être se méfiaient-ils de leur force. Dieu se servit de cette émigration vers les lieux tranquilles pour faire inaugurer dans la Thébaïde, par un de ses plus grands serviteurs, saint Paul l'Ermite, la vie solitaire et érémitique qui, au temps de la paix générale, prochaine alors, devait donner à l'Église de si grands saints. Le pape saint Fabien fut martyrisé à Rome, ainsi que son successeur saint Corneille ; saint Babylas souffrit à Antioche, saint Alexandre à Jérusalem, sainte Agathe à Catane : Origène fut soumis à toutes les tortures ; sa foi était trop ferme pour que l'empereur pût obtenir ce qu'il souhaitait, l'apostasie. Ainsi cette persécution, qui, nonobstant sa durée relativement courte de trois ans, a laissé dans l'histoire une impérissable impression d'horreur, fut aussi une de celles dont les suites heureuses rendirent le plus gloire à Dieu.

Un moment la tourmente se ralentit ; mais en 257, Valérien prohiba les assemblées et porta un édit de mort contre les ministres des chrétiens et contre les chrétiens qualifiés. Le martyrologe compte par milliers ceux qui souffrirent alors. Il y en eut dans tous les rangs et de toutes les conditions, des évêques et des prêtres principalement, saint Étienne et saint Xyste

papes ; saint Cyprien, évêque de Carthage ; saint Laurent, l'illustre nourricier des pauvres ; saint Cyrille, enfant ; saint Tharcisius, acolythe de douze ans, dont la mort généreuse a été si poétiquement racontée par le cardinal Wisemann ; et puis, les martyrs de la *Masse blanche*, au nombre de cent cinquante, qui furent ensevelis dans la chaux.

En 274, l'empereur Aurélien porta un nouvel édit de poursuite, qu'il ne tarda pas cependant à relever. Probus son successeur, admit les proscrits dans les charges ; et ainsi nous arrivons à la dernière des persécutions, celle à laquelle Dioclétien a attaché son nom.

Cette persécution eut trois phases différentes qu'il importe de caractériser, brièvement toutefois, selon qu'elle précéda les édits, qu'elle en fut une conséquence immédiate, ou qu'elle suivit l'abdication de Dioclétien.

Pendant les dix-huit premières années du règne de Dioclétien, les chrétiens ne furent pas soumis à une perquisition générale. Mais quelques-uns des conseillers influents de l'empereur nourrissaient dans leur cœur de sombres desseins contre eux : les gouverneurs ne l'ignoraient point, et c'est ainsi que saint Cosme et saint Damien souffrirent avec trois de leurs frères en Orient [1] ; qu'à Rome, saint Sébastien, commandant de la première cohorte, fut, au milieu du camp, attaché à un poteau, percé de flèches et frappé de verges jusqu'à la mort ; que dans les Gaules commandées par

1. *Martyr.*, 27 sept.

Maximien Hercule, et dans l'armée surtout, il y eut une véritable moisson de martyrs. Les héros de la légion thébéenne tombèrent à Agaune, aujourd'hui Saint-Maurice dans le Velay, et sont restés célèbres. A Soleure, à Trèves, à Cologne, divers détachements de soldats chrétiens furent immolés sans pitié et sans égard pour l'armée dont ils étaient l'honneur, et sans préjudice aussi des martyres individuels, comme celui de saint Victor à Marseille, de saint Julien à Brioude, de saint Genès le greffier, à Arles. Les innombrables victimes de Rictius Varus, proconsul de la Gaule-Belgique, sont rapportées par plusieurs auteurs à cette persécution.

Il semble qu'il n'était pas urgent de rendre pire par de nouveaux édits la situation des chrétiens. Cependant, en l'année 303, sous l'influence de César Galère, Dioclétien sembla tramer leur extermination. Ses édits eurent un triple objet : enlever les églises existantes, brûler les livres saints, et priver les chrétiens de leurs droits civils ; ensuite contraindre, par les tortures jusqu'à la mort les ministres de l'Église à apostasier ; enfin, demander aux simples chrétiens de sacrifier.

Il faut le dire, les apostats ne se comptèrent pas en grand nombre ; il était difficile, vu la masse des chrétiens qui remplissaient l'empire, qu'il n'y en eût pas quelques-uns ; mais ils composèrent une infime minorité.

Ces édits vraiment terribles reçurent une application immédiate partout, excepté dans les Gaules, la Grande-Bretagne et l'Espagne, où commandait Con-

stance-Chlore qui aimait les chrétiens. Dans les autres contrées, on ne laissa point de trêve aux disciples de l'Évangile, et les instruments de supplice ne chômèrent pas un seul instant. En Phrygie, une ville entière fut livrée aux flammes. A Rome, on n'épargna pas les officiers du palais, et en Cappadoce on rechercha les plus humbles, jusqu'au berger saint Barlaam ; les vierges chrétiennes, comme sainte Agnès, moururent à côté des courtisanes converties, comme sainte Afre. Naples eut son célèbre saint Janvier ; et à Valence, en Espagne, le diacre saint Vincent unit son sacrifice à celui du cabaretier saint Théodote et du comédien saint Genès. Celui-ci, converti à l'amphithéâtre par la constance des chrétiens, fut soumis au fouet, à la torture, au feu, aux pointes de fer, sans qu'on pût arracher de lui d'autre cri que ces magnifiques paroles : « Il n'y a point d'autre roi que le Christ ; vous me tuerez mille fois plutôt que d'arracher son nom de mes lèvres et son amour de mon cœur [1]. » Jamais plus riche moisson de chrétiens, si bien que les empereurs, qui se faisaient appeler *Votre Éternité*, parurent pouvoir se donner les inscriptions les plus triomphales : *Nomine christianorum deleto..... superstitione Christi ubique deleta.*

Après l'abdication de Dioclétien et de Maximien, en 305, la persécution continua en Orient avec Galère et Maximin Daïa. Ce fut la même cruauté. La plupart des confesseurs furent mutilés, puis envoyés aux

1. *Martyr. Rom.*, 25 aug.

mines. Galère, en mourant, sembla regretter ces horreurs; mais Daïa, plus libre, renouvela les édits de 303. Les chrétiens d'Égypte furent amenés par bandes à Alexandrie (312), et saint Antoine quitta son désert pour leur donner les encouragements de son ardente parole. Les plus célèbres de ces martyrs furent saint Pierre, saint Boniface et sainte Aglaé. Daïa porta sa fureur jusqu'à vouloir forcer une nation entière, l'Arménie, convertie par saint Grégoire l'Illuminateur, à revenir au culte des dieux; mais dans cette entreprise aussi insensée que criminelle, il trouva la défaite. C'était comme la première annonce de la paix que Dieu allait donner à l'Église. Effectivement, le 28 octobre de cette année 312, Constantin infligeait au tyran de Rome, Maxence, la défaite du pont Milvius; quelques mois plus tard, il publiait à Milan l'édit de tolérance. L'Église avait vaincu. Jamais révolution pacifique plus belle, plus digne et plus légitime. Dieu demandera encore à l'Église, dans la suite des siècles, le témoignage du sang; elle le donnera toujours; elle ne cessera de se montrer digne de l'amour du ciel où elle prend ses origines et de l'admiration des hommes pour lesquels elle a été établie.

III

Quel fut le nombre des martyrs ?

Nous ne nous attarderons pas à réfuter l'anglican Dodwel qui s'imposa au dernier siècle la difficile tâche

de réduire à quelques centaines le nombre des martyrs [1]. Aussi bien, il n'y a rien à ajouter à la savante réponse de D. Ruinart [2].

A nous en tenir seulement aux martyrs dont nous connaissons le nom, le nombre s'élève à des centaines de mille. Consultez les villes de l'ancien monde romain: il n'en est pas qui n'ait eu *des martyrs.* Consultez la tradition ecclésiastique : il n'est pas un père qui ne célèbre ces légions de héros tombés pour Dieu. Et cependant des documents précieux nous manquent: Dioclétien les fit disparaître pour la plupart. « Nos annales, s'écriait Prudence, un impie satellite nous les a ravie jadis, de peur que les siècles, instruits par des livres fidèles, ne fissent parvenir, par le moyen d'une douce tradition, aux oreilles de la postérité, l'ordre, le temps, le mode de la passion de nos héros. » La hâte avec laquelle les chrétiens devaient ensevelir les martyrs explique que la plupart des tombeaux ne portent ni nom ni inscription. Il n'est donc pas juste d'établir, comme Dodwel, sur le silence de documents disparus par le fait des ennemis de l'Église, un fondement quelconque pour amoindrir le nombre des phalanges de la légion sainte. Il serait plus raisonnable de se souvenir de Tacite qui déjà de son temps parlait d'une *grande multitude (ingens multitudo)* ; de Grégoire de Tours, qui, à propos des martyrs de Lyon, écrivait : « Là (à Lyon), une si grande multitude de chrétiens

1. *Append. ad opera Cypriani.*
2. *Acta sanct. MM. præf.*

fut égorgée pour la confession du nom du Seigneur, que des fleuves de sang chrétien coulaient dans les places publiques; de telle sorte que nous n'avons pu recueillir ni *nombre* ni *nom* des victimes [1] » ; d'Eusèbe, qui racontait que « des martyrs en *nombre presque infini*, furent annoblis d'un généreux trépas souffert pour Jésus-Christ [2] » ; de Prudence, qui disait : « Nous avons vu d'innombrables cendres de saints dans la ville de Romulus... Mais si vous me demandez les noms... il m'est difficile de vous les dire, tant de peuples de justes furent immolés par une fureur impie, alors que Rome la troyenne adorait les dieux de ses pères [3] ! » Parcourez les pages glorieuses des martyrologes : ils enregistrent des martyrs innommés, un jour dix, un autre jour cent, un troisième jour mille. Le 22 décembre, le martyrologe de saint Jérôme célèbre la mémoire de trois mille fidèles morts sans laisser aucune trace d'eux-mêmes ; et le martyrologe romain marque, au 9 juillet, saint Zénon avec dix mille deux cent trois autres martyrs. Enfin n'oubliez pas l'inscription par laquelle, sous Dioclétien, le pouvoir se flattait d'avoir détruit le nom chrétien *(nomine christianorum deleto)*, et avouez que, pour qu'elle ne parût pas trop invraisemblable, les victimes avaient dû se compter alors par milliers.

Un mot, pour finir, sur les persécuteurs.

Nous savons comment périrent Ponce-Pilate qui

1. *Hist. Franc.*, lib. I, c. XXVII.
2. *Hist.*, lib. V, c. I.
3. S. Hipp.

livra le Juste, Hérode qui le railla, Judas qui le trahit, Jérusalem qui demanda sa mort. Les malheurs qui frappèrent les persécuteurs des disciples du Juste ne donnent pas une moins éloquente leçon à ceux qui seraient encore dévorés de l'envie de continuer l'œuvre mauvaise.

Voici comment M. V. Duruy, analysant le récit si tragique de Suétone, raconte les derniers jours de Néron : « Cependant Néron fuyait. Il était parti du palais à cheval, en tunique et pieds nus, caché sous un vieux manteau tout passé, la tête couverte, un mouchoir devant la figure, n'ayant pour toute suite que quatre personnes. En passant près du camp des prétoriens, il entendit les cris des soldats, qui faisaient des imprécations contre lui et des vœux pour Galba. Un voyageur dit en apercevant cette petite troupe : « Voilà des gens qui poursuivent Néron. » Un autre : « Qu'y a-t-il de nouveau à Rome touchant Néron ?... » L'odeur d'un cadavre abandonné sur la route fit reculer son cheval, et le mouchoir dont il se couvrait le visage étant tombé, un ancien prétorien le reconnut et le salua par son nom. Arrivé à un chemin de traverse, il renvoya les chevaux, et s'engagea, au milieu des ronces et des épines, dans un sentier couvert de roseaux, où il ne put marcher qu'en faisant étendre des vêtements sous ses pieds ; il parvint, non sans peine, derrière les murs de sa maison de campagne. Là, Phaon lui conseilla d'entrer pendant quelque temps dans une carrière d'où l'on avait tiré du sable ; mais il répondit « qu'il ne voulait pas s'enterrer vivant ».

En attendant qu'on eût pratiqué une entrée secrète à cette maison, il prit dans sa main de l'eau d'une mare et dit avant de la boire : « Voilà donc les rafraîchissements de Néron ! » Puis il se mit à retirer les ronces qui s'étaient attachées à son manteau. Le travail fini, il se traîna sur les mains, par le trou creusé sous le mur, jusque dans la chambre la plus voisine, où il se coucha sur un mauvais matelas garni d'une couverture en loques. La faim et la soif le tourmentaient ; on lui présenta du pain grossier qu'il refusa, et de l'eau tiède dont il but un peu.

« Tous ceux qui étaient avec lui le pressaient de se dérober le plus tôt possible aux outrages dont il était menacé. Il ordonna de creuser une fosse devant lui, sur la mesure de son corps, de l'entourer de quelques morceaux de marbre, s'il s'en trouvait, et d'apporter près de là de l'eau et du bois pour rendre les derniers devoirs à son cadavre, pleurant à chaque ordre qu'il donnait, et répétant sans cesse : « Quel artiste le monde va perdre ! » Pendant ces préparatifs un courrier vient remettre un billet à Phaon ; Néron s'en saisit, et y lut « que le Sénat l'avait déclaré ennemi de la patrie, et le faisait chercher pour le punir selon les lois anciennes ». Il demanda quel était ce supplice ; on lui apprit qu'il consistait à dépouiller le criminel, à lui serrer le cou dans une fourche et à le battre de verges jusqu'à la mort. Épouvanté, il saisit deux poignards, en essaya la pointe et les remit dans leur gaine en disant : « L'heure fatale n'est pas encore venue. » Tantôt il exhortait Sporus à se lamenter et à

pleurer ; tantôt il demandait que quelqu'un lui donnât, en se tuant, le courage de mourir. Quelquefois aussi il se reprochait sa lâcheté, il se disait : « Je traîne une vie honteuse et misérable. » Et il ajoutait en grec : « Cela ne convient pas à Néron ; cela ne lui convient pas ; il faut prendre son parti dans de pareils moments ; allons, réveille-toi. » Déjà s'approchaient les cavaliers qui avaient ordre de le saisir vivant. Quand il les entendit, il prononça, en tremblant, ce vers grec : « Des coursiers frémissants j'entends le pas rapide. » Et il s'enfonça le fer dans la gorge, aidé par son secrétaire Épaphrodite. Il respirait encore lorsque entra le centurion, qui, feignant d'être venu pour le secourir, voulut bander la plaie. Néron lui dit : « Il est trop tard. » Et il ajouta : « Est-ce là la foi promise ? » Il expira en prononçant ces mots, les yeux ouverts et fixes [1]. »

Domitien n'eut une fin ni plus douce ni plus honorable. Juvénal dit qu'il périt le jour où il commença à à se faire craindre de l'humble artisan [2]. Mais n'oublions pas qu'il n'était pas dégouttant du seul sang des Lamia. « C'est pour avoir poursuivi le peuple des justes, disait Lactance, qu'il a enduré des mains de ses ennemis le châtiment qu'il méritait [3]. » « Voici, raconte Suétone, ce que nous savons des embûches qu'on lui dressa et de sa mort. Les complices retardaient pour savoir quand et comment, ou pendant son

1. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 94-96. Cf. Sueton., *Nero*, XLVII-XLIX.

2. *Sat.* IV, in fine.

3. *De mort. persec.*, III.

dîner ou au bain, ils se jetteraient sur lui. Stephanus, procurateur de Domitilla [1], donna le conseil et se chargea de l'exécution. Pour détourner le soupçon il enveloppa son bras gauche de laine et de bandages comme s'il l'avait malade, et cela pendant plusieurs jours : le moment venu, il y cacha un poignard. Puis il dit avoir les preuves d'une conspiration. Il est donc introduit, et au moment où Domitien lit le pli qu'il lui a donné, il le frappe au bas-ventre sans qu'il ait le temps de se reconnaître. Il veut résister, mais l'officier Clodianus, l'affranchi Maximus, le décurion des cubiculaires [2], Saturius, et un gladiateur, le tuent de sept coups de poignard [3]. »

Trajan est puni par la défaite : il meurt, loin de Rome, à Sélinonte en Cilicie, ne recevant d'autres nouvelles que celles des défections les plus attristantes, de l'insurrection partout maîtresse. « Il laisse l'Orient en feu [4]. »

Hadrien ne trouve que mésintelligence dans sa propre famille, et, si nous en croyons un auteur, il va jusqu'à faire périr par le poison l'impératrice Sabine, sa femme.

Dèce, à peine la persécution ouverte, apprend la révolte des Francs [5], des Goths [6] et des Scythes [7].

1. Proscrite depuis peu par l'empereur.
2. Esclaves chargés du service de l'intérieur.
3. *Domit.*, XVII.
4. M. V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 303.
5. *Chron. pasch.*
6. Jornandès.
7. Zozim., *Hist.*

Force lui est de prendre la tête de ses armées. Mais les régions danubiennes sont inhospitalières à ses armes : il ignore les passages, et il est précipité avec une bonne partie des soldats, dans un marais profond ; jamais son cadavre ne fut retrouvé [1], et saint Jérôme salua dans cette mort tragique une expiation et un châtiment [2].

Sept ans après, le persécuteur Valérien doit à son tour prendre le chemin de l'Orient. Mais il tombe entre les mains de Sapor, roi des Perses, son ennemi. La vie lui est laissée ; mais c'est une vie plus dure que la mort : il doit courber son dos et prêter sa tête au vainqueur, qui s'en sert comme d'un étrier pour monter à cheval [3]. Ce n'est pas assez, quand la vie, cette vie si dure, a fini pour lui, le roi fait préparer sa peau qui est appendue à l'une des portes de la ville : et le grand Constantin s'écriait : « Toi aussi, Valérien, après avoir ordonné les mêmes sévices aux serviteurs de Dieu, tu as fourni à tous les yeux un juste châtiment. Pris par les ennemis, chargé de fers même encore revêtu des insignes de l'empire, dépouillé enfin de ta propre peau, tu as laissé un impérissable trophée de ton malheur [4] ».

Cette leçon profite peu cependant à Aurélien, qui, à la fin de l'année 274, se jette cruellement dans le crime

1. Epitome Victoris S. Cypr. *De lapsis* ad initium. *Ad Demetr.*

2. In Zachar., XIV.

3. *Act. S. Pontii mart.*, c. XXIV.

4. *In orat. ad sanct. cat.*, c. XXIV.

de la persécution. Mais au mois d'avril suivant [1], allant d'Héraclée à Byzance, il s'arrête à l'auberge de Canofrurium, et là deux de ses serviteurs l'assassinent [2].

Galère pousse à la persécution son bienfaiteur et collègue Dioclétien, et nous avons vu combien elle fut terrible. Mais Dieu prend son heure ; en 311, ce tyran meurt de la maladie honteuse connue dans nos temps modernes sous le nom de *morbus pediculosus*.

Mais, la même année, Constantin adore le signe du salut rayonnant dans le Labarum ; il passe les Alpes; traverse l'Italie en vainqueur, entre dans Rome, que quitte aussitôt le cruel Maxence. Dieu donne un grand règne à Constantin, et à la postérité cet enseignement que la victoire ne déserte jamais la Croix. Elle avait été la force des martyrs.

C. DOUAIS.

1. EUSEB., *Hist.*, lib. VII, c. XXX.
2. EUTROP., lib. IX.

VI

LES PEINTURES DES CATACOMBES

Personne n'est plus que moi l'ennemi des conclusions hâtives et des synthèses prématurées. Lorsqu'une science se crée par l'accumulation de faits successivement découverts et classés, lorsqu'elle est encore en voie de formation et, comme dit Hégel, en état de *devenir*, il faut se garder de croire trop tôt à la possibilité de lui demander son dernier mot. Une telle précipitation ne serait point digne de savants sérieux : elle convient à ceux-là seulement qui veulent faire de la science un instrument de parti, la docile servante d'amours ou de haines préconçues. Les adversaires du christianisme ont souvent donné l'exemple de ces hâtes imprudentes, ils se sont plus d'une fois montrés trop pressés de conclure, et l'un des côtés piquants de ce recueil sera sans doute de raconter les mésaventures que cette précipitation excessive a procurées à quelques-uns d'entre eux. Il importe que les chrétiens fassent preuve de plus de réserve : ils doivent appuyer toujours l'apologie de leur foi sur des fondements vérifiés de longue main, éprouvés avec un soin scrupu-

leux. Science, pour eux, doit être synonyme de conscience. Ils n'ont pas le droit de se payer de mots, de donner des hypothèses pour des certitudes, et de prendre pour des réalités les tendances de leur esprit, les rêves de leur imagination ou les désirs de leur cœur. Respectueux serviteurs de la vérité, ils ne doivent employer pour la défendre que des armes exactes et sévères comme elle.

Agir autrement serait peu digne de cette grande cause et la compromettrait inutilement. Une expérience déjà longue ne nous montre-t-elle pas que, si nous savons attendre patiemment, laisser la vraie science poursuivre son œuvre, il vient un moment où nous n'avons plus qu'à étendre la main et à cueillir son fruit mûr ? Cultiver la science comme si nous n'avions en vue qu'elle-même, prouver ainsi notre respect pour elle et la sincérité de nos travaux : puis quand — ce qui arrive tôt ou tard — elle a donné des résultats favorables à la cause de Dieu, mettre en lumière ces résultats, sans les exagérer, mais aussi sans en dissimuler la portée sous le prétexte d'une fausse impartialité qui ne serait qu'une neutralité coupable, tel est le devoir intellectuel des savants catholiques. A force de sérieux et de sincérité, ils finiront par dissiper les préjugés et se faire écouter des esprits droits.

C'est pour avoir été cultivée de cette manière que l'archéologie des catacombes a conquis de nos jours une si grande place, obligeant à compter avec elle quiconque essaie de pénétrer la mytérieuse histoire de nos origines religieuses. Personne n'ignore les émi-

nents services que M. de Rossi a rendus à cette science : on connaît les principes et les méthodes qu'il lui a donnés, et la confiance unanime du monde savant a récompensé la scrupuleuse probité qui préside à chacune de ses découvertes. Je n'essaye point de refaire dans ces courtes pages l'histoire des études dont les catacombes de Rome ont été l'objet : je suppose ces études familières au lecteur, et je me propose seulement de dégager et de mettre en lumière quelques-uns de leurs résultats. Bien que l'archéologie chrétienne ne cesse de progresser et de faire des conquêtes, elle s'appuie désormais sur des principes si bien vérifiés et des méthodes si sûres, qu'il n'est plus possible de la considérer comme une science en voie de formation, mais que l'on doit voir en elle une science définitivement fondée. Il est donc légitime de lui demander ses conclusions, ou plutôt de l'interroger pour savoir sur quels points elle peut dès à présent conclure. Elle est destinée à s'enrichir encore, mais il ne saurait être inutile de dresser l'inventaire des richesses qu'elle a déjà acquises et de faire le bilan de sa fortune présente.

Si je voulais l'embrasser dans son ensemble, ce travail, tout sommaire qu'il doive être, serait trop étendu pour l'espace dont je dispose ici. Je vais le tenter, sous une forme aussi abrégée que possible, pour une seule des branches de l'archéologie chrétienne, la peinture religieuse dans les trois premiers siècles.

I

On donne le nom générique de catacombes romaines aux cimetières souterrains d'origine chrétienne, au nombre de trente-six grands et dix petits, creusés dans un rayon de trois milles autour de Rome. L'étendue de ces hypogées étonne l'imagination. Ils se composent de galeries souterraines, se croisant et se ramifiant de mille manières, et dans les murailles desquelles sont percées des tombes superposées ; de place en place, s'ouvrent des chambres ou *cubicula*, contenant des tombeaux voûtés appelés *arcosolia*, et formant quelquefois de véritables basiliques : le culte chrétien s'y célébrait à certains jours. Ces cimetières ont ordinairement plusieurs étages. M. Michel de Rossi, le frère et le dévoué collaborateur de l'illustre auteur de la *Roma sotterranea*, a calculé, d'après des données aussi précises que possible, que, si leurs galeries pouvaient être mises bout à bout, elles formeraient une ligne de 876 kilomètres [1]. Il est aujourd'hui démontré que ces 800 kilomètres de galeries ont été creusés par les chrétiens : l'opinion qui voyait en elles d'anciens arénaires ou d'anciennes latomies, a dû céder devant l'évidence produite par l'analyse géologique et architectonique de ces souterrains. L'étude approfondie des

1. Michel de Rossi, *Dell'ampiezza delle romane catacombe*. Rome, 1860. — Cette ligne est supérieure aux deux tiers de la longueur totale de l'Italie (environ 1200 kilomètres) et inférieure de 80 kilomètres seulement à celle de la France (956 kilomètres).

lois qui régissaient à Rome le droit funéraire et le droit d'association fait comprendre comment les travaux nécessités par l'excavation de tels hypogées ont pu être entrepris et continués par les chrétiens pendant trois siècles de persécutions.

« La création de ces cités souterraines, dit M. Vitet, est un gros embarras pour ceux qui veulent à tout prix atténuer le caractère miraculeux de la propagation du christianisme dans le monde païen, qui cherchent à faire croire que, dans les trois premiers siècles, il ne fut qu'une pauvre secte chétive et sans puissance, la religion de quelques mendiants, et que, sans la conversion de Constantin, sans le secours purement humain de la puissance impériale, il eût toujours langui et végété [1]. » La riche décoration de certaines parties des catacombes, ornées de marbres et de peintures, vient encore confirmer les réflexions si justes de M. Vitet. Le nom des peintres qui les ont revêtues de cette belle parure est maintenant oublié : mais leurs œuvres demeurent : que nous apprennent-elles ?

Elles attestent que les dogmes catholiques n'ont pas varié depuis les apôtres, et que l'Église à laquelle préside Léon XIII de son palais du Vatican est la même que celle à laquelle présida saint Pierre des profondeurs souterraines du cimetière d'Ostrianus. Par une coïncidence vraiment providentielle, c'est pendant le siècle même qui vit naître le protestantisme, c'est trente ans après la mort de Calvin, que

1. Vitet, dans le *Journal des Savants,* décembre 1865, p. 754.

les catacombes, oubliées depuis huit cents ans, furent retrouvées fortuitement, pour être, quelques années plus tard, explorées par Bosio. Au moment où la guerre était déclarée à la vérité, Dieu rouvrait l'arsenal dans lequel ses défenseurs devaient trouver de nouvelles armes. Il n'y aurait, en effet, aucune exagération à affirmer que la réponse aux principales objections du vieux protestantisme — non du protestantisme libéral de notre époque, qui n'est presque plus chrétien, mais du protestantisme soi-disant orthodoxe, qui retient encore une portion du christianisme — se lit dans les souterrains des catacombes, et que les dogmes rejetés par lui, à l'aide d'une critique défectueuse et sur la foi d'études historiques incomplètes, se reconnaissent tous, tracés en caractères encore visibles, sur leurs stucs et sur leurs marbres. Si l'hérésie du XVIe siècle avait réussi à briser la tradition catholique, il semble qu'on eût pu en retrouver les anneaux épars et en reconstituer la chaîne en parcourant les galeries et les chambres des antiques cimetières romains.

Pour avoir le droit de demander aux fresques des catacombes des renseignements de cette nature, il faut pouvoir leur assigner une date précise. Plus elles s'approcheront des origines du christianisme, plus leur déposition aura de valeur ; plus elles descendront vers le moyen âge, moins leur autorité sera grande. Heureusement, les moyens d'en établir la chronologie ne manquent pas. Par les témoignages extrinsèques que procure l'histoire, la topographie et l'épigraphie

des catacombes, par les témoignages intrinsèques résultant du style des peintures elles-mêmes comparées avec les œuvres de l'art païen à ses diverses périodes, il est possible de fixer la date d'un nombre considérable de fresques chrétiennes, et de poser ainsi une série de points de repère autour desquels on est recevable à grouper, d'après leur degré plus ou moins prononcé d'affinité, les peintures qui s'y rattachent. La *Revue archéologique* vient de publier un essai de classification chronologique des peintures des catacombes [1], qui s'appuie presque toujours sur l'opinion de M. de Rossi, et dont les conclusions paraîtront fondées à tous ceux qui se sont occupés sérieusement de l'étude de ces questions. L'auteur de ce travail assigne à la fin du Iᵉʳ siècle ou au commencement du IIᵉ la décoration de sept chambres des catacombes de Domitille, de Priscille et de Lucine ; au courant du IIᵉ siècle, celle de neuf appartements des catacombes de Domitille, de Priscille, de Calliste et de Prétextat : les peintures du IIIᵉ siècle sont beaucoup plus nombreuses. Les distinguer de celles du IVᵉ, et surtout des Vᵉ et VIᵉ siècles, est facile à toute personne versée dans l'histoire de l'art antique : les peintres chrétiens étaient de leur temps, ils peignaient comme on peignait autour d'eux, et la critique d'art ne saurait avoir des critères différents pour juger leurs œuvres et pour juger celles de leurs contemporains païens.

1. Louis Lefort, *Chronologie des peintures des catacombes romaines,* dans la *Revue archéologique,* t. XL (1880), p. 153-165, 213-228, 327-341.

Dans l'examen rapide de ces peintures, ou plutôt d'un petit nombre d'entre elles, je laisserai de côté toutes celles qui ont un caractère purement décoratif, ces figures allégoriques, ces paysages, ces génies ailés voltigeant au milieu des fleurs, qui parent d'une grâce si harmonieuse les plafonds de certaines chambres, et montrent avec quelle aisance et quelle liberté d'esprit les premiers chrétiens s'appropriaient les procédés et le style de l'art antique. Je m'occuperai des seules peintures religieuses. Elles sont presque toutes symboliques, c'est-à-dire qu'elles représentent rarement sous ses traits propres le mystère vers lequel elles veulent élever nos âmes, mais le traduisent ordinairement par quelque image empruntée soit aux histoires de l'Ancien-Testament, soit aux habitudes de pensée et de langage de la primitive société chrétienne. Un écrivain allemand, *docent* à l'Université de Leipzig, M. Schultze, affirmait récemment que les fresques des catacombes sont presque toutes relatives à la croyance en la résurrection, à la foi en une autre vie [1]. Cette assertion est évidemment exagérée. On peut sans doute, comme l'a fait M. Edmond Le Blant, rapprocher certains types bibliques fréquemment représentés dans les catacombes de passages des liturgies funéraires où ils sont figurativement rappelés [2].

1. V. Schultze, *Archæologische studien über altchristliche monumente,* Vienne, 1880.

2. Edmond Le Blant, *Les Bas-Reliefs des sarcophages chrétiens et les liturgies funéraires,* dans la *Revue archéologique,* t. XXXVIII (1879), p. 233-241, 276-292.

Ainsi, Daniel dans la fosse aux lions, les trois jeunes Hébreux dans la fournaise, reproduits si souvent sur les murailles des chambres sépulcrales ou sur la voûte des *arcosolia,* peuvent ne pas faire seulement allusion, comme on l'a cru, aux souffrances et au triomphe des chrétiens persécutés, mais offrir aussi une figure de la résurrection et comme un écho des admirables prières que l'Église prononce au chevet des agonisants : *Libera, Domine, animam ejus, sicut liberasti Danielem de lacu leonum ; libera, Domine, animam ejus, sicut liberasti tres pueros de camino ignis ardentis.* Ainsi encore, l'image de Noé dans l'arche, dans laquelle la figure du patriarche est quelquefois remplacée par celle d'une femme ou d'un enfant (une fois, le nom Juliana est écrit à côté), peut être souvent le symbole de l'âme chrétienne sauvée par la miséricorde divine de la mort éternelle : *Libera, Domine, animam ejus sicut liberasti Noe de diluvio.* La résurrection de Lazare, souvent peinte, sculptée et gravée, est un symbole trop clair pour avoir besoin d'être commenté. On pourrait voir encore un emblème de même nature dans l'histoire de Jonas englouti par le monstre marin et miraculeusement délivré : il semble, cependant, qu'elle renferme plutôt une allusion directe à la résurrection du Sauveur, prédite sous cette figure, mais type, elle-même, de celle des chrétiens. Personne ne songerait à contester l'admirable convenance et la touchante signification de telles images dans les lieux où reposent des milliers de fidèles, endormis dans la paix de Dieu et dans l'attente de la résurrection. Mais il serait in-

exact de ne voir dans le cycle des peintures des catacombes que ce seul ordre d'idées, comme le fait l'archéologue allemand que nous avons cité : leur enseignement dogmatique est plus étendu, et elles ont trait à des objets beaucoup plus variés.

II

Ainsi, les allusions à certains sacrements de l'Église sont tellement frappantes et répétées, dans une région du cimetière de Calliste, remontant à la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe, que les *cubicula* où elles se remarquent ont reçu des modernes le nom de *Chambres des Sacrements* [1]. L'un des sacrements qui y sont représentés est le baptême. A la gauche de la porte d'entrée de l'une de ces chambres un homme frappe d'une baguette un rocher, d'où l'eau jaillit. Sur la muraille voisine, un cadre enferme les deux sujets suivants : un homme, assis, pêche un poisson, tandis qu'un autre homme, debout au bord de l'eau, bap-

1. Ces chambres, au nombre de cinq, sont représentées dans les planches XI, XII, XIII et dans la planche additionnelle CD de l'atlas du t. II de la *Roma Sotterranea* de M. de Rossi. Elles sont marquées A2, A3, A4, A5, A6 dans les plans de la première *area* du cimetière de Calliste donnés planches LIII-LIV du même atlas, et le détail des peintures est reproduit dans ses planches XIV, XV, XVI, XVII. Dans l'abrégé de la *Rome Souterraine* traduit en français (2e édition, Paris, Didier, 1874), on peut consulter les gravures des pages 385, 386, 387, 397, et les planches chromolithographiques, V, VI, VII, ainsi que le plan de la première *area* du cimetière de Calliste publié à la suite du chapitre III du livre V, où les *Chambres des Sacrements* sont désignées par les mêmes numéros que dans l'atlas de M. de Rossi.

tise un enfant. Le rocher frappé par Moïse est l'image du Christ, *petra autem erat Christus,* dit saint Paul [1] : l'eau qui en découle est l'eau de la grâce. Un peu plus loin, un pêcheur d'homme, un apôtre, tire des profondeurs de l'océan un petit poisson, âme gagnée au Christ par la prédication [2], tandis que, tout à côté, un prêtre est représenté baptisant ce nouveau converti, figuré sous les traits d'un enfant, car les néophytes, quel que fût leur âge, étaient considérés, ainsi que le mot le dit, comme de nouveau-nés. Il est remarquable que le baptême est ici administré par immersion et par aspersion : le néophyte est à demi plongé dans l'eau, et en même temps le prêtre lui jette l'eau abondamment sur la tête. Dans une chambre contiguë, le baptême est représenté de la même manière, bien que l'eau versée sur la tête de l'enfant soit moins clairement peinte ; les deux images symboliques de Moïse et du pêcheur y sont associées d'une manière nouvelle : c'est de l'eau qui coule du rocher que le pêcheur tire le poisson.

Dans la chambre dont nous avons parlé d'abord, la principale muraille, faisant face à la porte, est consacrée à la représentation du sacrifice eucharistique. Au centre, sept hommes sont assis à une table sur laquelle sont posés deux poissons : huit corbeilles remplies de pains sont à terre devant la table. A droite, le sacrifice d'Abraham est représenté de la manière suivante :

1. *I Cor.*, x, 4.

2. *Nos pisciculi,* dit Tertullien, *De baptismo,* 1.

le patriarche est debout, les bras étendus dans l'attitude de la prière ; son fils, dans la même attitude, se tient à ses côtés ; près d'eux est le bélier qui doit être immolé au lieu d'Isaac, et à terre, au pied d'un arbre, est déposé le bois que l'enfant avait apporté pour le sacrifice. A gauche du tableau central est peinte une scène d'une nature toute différente : sur un trépied sont posés un pain et un poisson ; un homme debout, vêtu d'un pallium, étend la main au-dessus de ce poisson, tandis qu'une femme, les bras étendus en orante, se tient de l'autre côté du trépied.

Le sens et l'enchaînement de ces mystérieux symboles sont faciles à découvrir. La représentation du sacrifice d'Abraham ne saurait faire de doute, et tous les interprètes de l'Écriture Sainte y reconnaissent une figure du sacrifice de Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu. La scène qui fait pendant à celle-ci est, au premier abord, moins intelligible : cependant, on ne peut la voir sans être frappé du geste que fait l'homme vêtu du pallium : sa main droite étendue au-dessus du poisson semble bénir ou consacrer. Tout le monde sait que, dans le premier art chrétien, le poisson fut pris pour l'emblème de Jésus-Christ, le mot grec qui signifie poisson étant formé des initiales des mots qui composent cette phrase : *Jésus-Christ, Fils de Dieu, sauveur* [1]. Le poisson est représenté, avec ce sens, sur une multitude de monuments, fresques, marbres sé-

1. Voir le beau traité de M. de Rossi : *De christianis monumentis* ΙΧΘΥΝ *exhibentibus, epistola ad J. B. Pitra,* dans le *Spicilegium Solesmense,* t. III, p. 545-577 (tirage à part, Paris, Didot, 1855).

pulcraux, sculptures, gemmes. Très souvent cet emblème a une signification eucharistique. Nous ne saurions citer ici les nombreux passages dans lesquels les pères de l'Église affirment cette signification. Qu'il nous suffise de rappeler deux célèbres monuments épigraphiques ; l'un est une inscription grecque d'Autun, dans laquelle les critiques les plus autorisés s'accordent à voir un écho de l'école de saint Irénée : « Prends, y lisons-nous, prends la douce nourriture du Sauveur des saints, mange, bois, tenant le poisson dans tes deux mains [1] » ; on sait que, dans l'antiquité, l'usage était de déposer l'eucharistie sur les deux mains du fidèle. L'autre monument est l'épitaphe de saint Abercius, évêque d'Hiérapolis en Phrygie vers la fin du IIe siècle : il y est parlé de même du « poisson très grand, très pur, que tint dans ses mains la Vierge chaste, et qu'elle a donné aux amis pour être mangé [2] ». Le poisson eucharistique *(panis verus et aquæ vivæ piscis)* [3], est représenté deux fois dans une peinture de la crypte de Lucine, de la fin du Ier siècle ou du commencement du IIe ; il nage, portant sur son dos une corbeille remplie de pains : la corbeille, entrouverte au milieu, laisse voir un vase de verre contenant du vin : il est impossible de ne pas reconnaître là une image des deux espèces sous lesquelles le Christ s'offre en nourriture et en breuvage à ses fidèles, et dans le pois-

1. Edmond Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, n° 4.
2. Dom Pitra, *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 354.
3. S. Paulin de Noles, *Ép*, 13.

son qui les porte l'emblème de Celui qui est réellement présent sous ces espèces [1]. La signification du poisson étant ainsi bien connue, le geste du personnage étendant la main au-dessus, dans la peinture du cimetière de Calliste, s'explique aisément : ce personnage est un prêtre, et il consacre : le pain eucharistique est posé sur le trépied, mais déjà ce n'est plus le pain, c'est Jésus-Christ lui-même, symbolisé par le poisson, qui se trouve sous sa main étendue : le Fils de Dieu est réellement et substantiellement présent sur la table sacrée.

Près du prêtre l'Église, sous les traits de la femme *orante*, s'unit par la prière au sacrifice. Reste le sujet central : il a trait, selon M. de Rossi, à l'histoire de ces sept disciples auxquels Jésus-Christ apparut après sa résurrection sur les bords du lac de Tibériade, et offrit un poisson à manger [2]. Ce qui permet d'identifier cette scène avec une grande vraisemblance, c'est que, dans les représentations du même repas peintes dans les chambres que nous étudions, les convives sont toujours au nombre de sept [3]. Ce repas, mystérieusement raconté par l'Évangile, a été pris par plusieurs

1. Cette peinture fait face, dans la crypte de Lucine, à une fresque représentant le vase de lait, posé sur un autel de gazon, contre lequel est appuyé le bâton pastoral, et de chaque côté duquel se tiennent deux brebis. Voir De Rossi, *Roma Sotterranea*, atlas du t. I, planches VIII, IX, XII, et la *Rome Souterraine* française, p. 325 et planche VII. Sur la signification eucharistique du vase de lait, consulter ce dernier ouvrage, p. 325-329.

2. Évangile selon saint Jean, XXI.

3. De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. II, atlas, planches XIV et XV.

Pères de l'Église comme un emblème de la nourriture eucharistique. « Jésus-Christ est le grand Poisson qui, sur le rivage, a nourri de sa substance *(ex se ipso)* ses disciples et s'est offert comme Poisson au monde entier », dit l'un d'eux [1], et saint Augustin déclare que le poisson grillé dont se nourrirent alors les disciples n'était autre que le Christ qui avait souffert les douleurs de la passion, *piscis assus, Christus passus* [2].

Les corbeilles posées devant la table, dans toutes les fresques consacrées au même sujet, sont sans doute une allusion à un autre miracle évangélique, le miracle de la multiplication des pains, dans lequel les premiers chrétiens voyaient aussi un emblème de l'eucharistie : sur une fresque de la catacombe d'Alexandrie, on lit en grec au-dessus d'une représentation de cette scène : « Ils mangent les *eulogies* du Christ », c'est-à-dire l'eucharistie, qui était anciennement désignée par ce mot [3]. Les corbeilles renfermant les pains multipliés sont souvent mises par les peintres des catacombes en relation avec la représentation du poisson eucharistique : dans l'une des *chambres des sacrements* on remarque remplissant un des médaillons du pla-

1. L'auteur anonyme du livre *De Promiss. et Prædic, Dei.*

2. S. Augustin, *In Joann. evang.* tract. 123.

3. Cette fresque représente à gauche les noces de Cana, au centre Notre-Seigneur multipliant les pains et les poissons que lui présentent deux apôtres, et à droite des personnes assises et prenant un repas sous des arbres : c'est au-dessus de cette dernière scène, continuation évidente du sujet central, qu'est peinte l'inscription citée. Voir de Rossi, *Bulletino di archeologia cristiana*, 1865, p. 74, et la *Rome Souterraine* française, p. 319.

fond, l'image d'un trépied pareil à celui sur lequel nous avons vu le prêtre consacrer : ce trépier supporte un poisson et deux pains, et, au devant du trépier, sont rangées sept corbeilles remplies de pains.

Ainsi, le sacrifice du Fils de Dieu symbolisé par l'image d'Abraham et de son fils ; le sacrifice de la messe, continuation non sanglante de celui du Calvaire, figuré aux regards par une représentation facilement reconnaissable, et où la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie est clairement indiquée par le poisson posé à côté du pain ; au centre, l'emblème de l'eucharistie non plus seulement offerte, mais consommée : telle est la sublime trilogie qui nous apparaît dans une sorte de triptyque peint sur la muraille d'une chambre du cimetière de Calliste : là, plusieurs symboles que nous retrouvons dispersés dans d'autres chambres sont rapprochés en trois tableaux dont le sens se complète et s'enchaîne logiquement.

Le baptême et l'eucharistie ne sont peut-être pas les seuls sacrements représentés dans ces curieuses chambres. Sur la muraille que nous avons précédemment décrite, à côté du cadre contenant le pêcheur et le prêtre qui baptise, on voit un homme portant un lit sur ses épaules. D'après le P. Marchi, cette peinture serait une allusion à la guérison miraculeuse d'un paralytique racontée par trois évangélistes[1]; et comme avant de dire au malade : « Lève-toi, prends ton lit et marche », le Sauveur lui avait dit : « Tes péchés te

1. S. Mathieu, ix, 2-6 ; S. Marc, ii, 3-12 ; S. Luc, v, 18-25.

sont remis », il conviendrait de voir dans cette représentation une figure du sacrement de pénitence : le recueil des *Constitutions apostoliques*, compilation formée probablement au IIIe siècle, cite en effet ce miracle comme symbole du même sacrement. Nous devons dire, cependant, que M. de Rossi serait porté plutôt à reconnaître dans cette fresque une allusion à la guérison par le Sauveur d'un autre malade sur le bord de la piscine probatique [1], et à interpréter ce sujet comme un symbole du baptême. Le savant P. Garrucci persiste, au contraire, à soutenir l'exactitude de l'interprétation du P. Marchi.

III

Une des fresques de la même chambre représente, nous l'avons déjà dit, Moïse frappant le rocher. Ce sujet est très fréquent dans l'art des catacombes : peintures, sarcophages, verres dorés ou gravés l'offrent en grand nombre. Il est moins une représentation historique qu'un symbole : le rocher est l'emblème du Christ ; Moïse symbolise également un autre personnage : ce n'est pas le dépositaire de l'ancienne loi qui fait couler sur le monde la grâce de Jésus-Christ : à un autre, au prince des apôtres de la loi nouvelle, a été confié ce sublime ministère. Moïse est ici la figure de saint Pierre. Est-ce là une conjecture aventureuse des

1. S. Jean, v, 1-9.

interprètes modernes ? Non ; les vieux artistes chrétiens ont pris soin de nous le dire eux-mêmes. Ordinairement imberbe, Moïse est quelquefois, dans les catacombes, représenté barbu, et son type iconographique se rapproche singulièrement alors de celui de saint Pierre, tel que nous le font connaître les verres dorés trouvés dans les tombeaux chrétiens, et particulièrement un médaillon de bronze, remontant probablement au IIe siècle, découvert par Boldetti dans le cimetière de Domitille [1]. Sur deux de ces verres dorés, on voit l'image de Moïse, frappant de sa baguette le rocher : l'artiste n'a pas voulu laisser douteuse l'assimilation symbolique qui était dans sa pensée, il l'a clairement traduite en écrivant, à côté, le mot PETRUS. Une large tasse de verre, trouvée à Podgoritza, présente, gravés au trait, un grand nombre de sujets familiers à l'art des premiers siècles : l'un de ces sujets est celui qui nous occupe, Moïse frappant le rocher [2] : au-dessous est écrit : *Petrus virgâ perc (utit)* [3]. Cette substitution

1. Singulier exemple des préoccupations de l'esprit de parti : dans le *Dictionnary of christian antiquities* de Smith (1876-1880), l'auteur de l'article *Glass*, le professeur Babington, a prétendu (p. 733, note) que « ce médaillon est de l'époque de la Renaissance, du XVIe siècle environ ». Or, Boldetti l'a extrait de la catacombe de Domitille (*Osservazioni sopra i cimiteri de sancti martiri ed antichi christiani di Roma*, p. 192), et M. de Rossi a vu sur le mortier de plusieurs tombeaux des catacombes l'empreinte de médaillons semblables, faite évidemment quand le mortier était encore frais.

2. L'objet frappé par Moïse a plutôt la forme d'un arbre que d'un rocher, soit maladresse de l'artiste, soit intention symbolique dont le sens nous échappe.

3. Ce précieux verre fait partie de la riche collection Basilewski : il figurait, avec cette collection, à l'exposition universelle de 1878, section rétrospective.

iconographique du type de Pierre à celui de Moïse se remarque aussi sur les antiques sarcophages chrétiens, où la scène de l'arrestation du prince des apôtres par les soldats juifs est toujours juxtaposée à celle du rocher frappé par le même personnage : la ressemblance des deux figures est absolue ; sur un curieux sarcophage, photographié par M. Parker, elles sont copiées l'une sur l'autre trait pour trait [1]. Ainsi fut traduite par les artistes des premiers siècles la croyance de l'Église à la primauté de saint Pierre, croyance proclamée en ces termes par saint Macaire d'Égypte : « A Moïse a succédé Pierre, à qui sont confiés la nouvelle Église du Christ et le nouveau sacerdoce [2]. »

Le souvenir de saint Pierre est partout vivant à Rome. On le trouve au Vatican, où, selon saint Jérôme [3], il fut enterré, et où un prêtre du IIIe siècle attestait avoir vu « les trophées des apôtres, les monuments de ceux qui ont jeté les fondements de l'Église [4] ». On

1. Voir PARKER, *Funereal Sculpture*, planche XIX. M. Parker, que nul ne soupçonnera de préoccupations catholiques, désigne ainsi ces deux scènes : « S. Peter striking the rock, and bringing out the stream of life, at wich the Jews are drinking. The arest of Petrus. » Cette photographie a été reproduite dans la 2e édition de la *Roma Sotterranea* anglaise de MM. Northcote et Brownlow, t. II, *Christian art.* frontispice (Londres, 1879).

2. S. MACAIRE, Homélie XXVI, 23.

3. S. JÉRÔME, *De viris illustribus*, 1.

4. Proclus, cité par EUSÈBE, *Hist. eccl.*, II, 25. — M. SCHULTZE, dans un livre déjà cité, prétend, en bon protestant, que la sépulture de saint Pierre au Vatican n'est pas authentique, attendu que : 1o Le terrain du Vatican était, sous Néron, et fut depuis propriété impériale, et par conséquent les chrétiens n'y purent établir de lieu de sépulture ; 2o tous les monuments chrétiens du Vatican sont sans exception

le retrouve sur la voie nomentane, au cimetière d'Ostrianus, désigné par les itinéraires des anciens pèlerins, les papyrus de Monza, les martyrologes d'Adon et de Bède, documents du VIe au IXe siècle, incontestable et sincère écho de documents antérieurs, comme « le grand cimetière », le cimetière où saint Pierre baptisait, le cimetière renfermant « la chaire sur laquelle saint Pierre siégea ». Il est attesté aujourd'hui encore par cette autre chaire que l'on conserve dans la basilique vaticane, qui passe pour avoir été donnée à l'apôtre par le sénateur Pudens, et dont une imposante chaîne de témoignages historiques, remontant jusqu'au IVe et même jusqu'au IIIe siècle, établit d'une manière plausible l'authenticité. Il est attesté enfin par le grand nombre de portraits émanés d'artistes des premiers siècles, qui le représentent tantôt sous ses traits réels, en compagnie de saint Paul, tantôt seul,

postérieurs à la paix de l'Église. Sur le premier point, je répondrai avec M. l'abbé Duchesne (*Bulletin critique*, 15 oct. 1880, p. 206) qu'il est impossible, dans l'état actuel de la science, de tracer une topographie exacte du Vatican au Ier siècle de notre ère, et que par conséquent M. Schultze ne prouve nullement son assertion. Sur le second point, je dirai que deux monuments provenant du Vatican, l'inscription de Licinia Amias et le sarcophage de Livia Primitiva, aujourd'hui conservé au musée du Louvre, présentent des symboles chrétiens qui étaient tombés en désuétude avant le IVe siècle, et qui offrent tous les caractères d'une haute antiquité : réfutation directe de la seconde partie de l'argumentation de M. Schultze, et indirecte de la première. Pour étayer son raisonnement, M. Schultze est obligé de prétendre que ces symboles ont été ajoutés après coup, ce qui est de la fantaisie pure ; autant vaudrait dire, avec l'évêque anglican Burnet, que les inscriptions et les peintures des catacombes ont été fabriquées par des moines, qui faisaient commerce de reliques. Voir BURNET, *Voyage de France, de Suisse et d'Italie*, 2e partie, p. 148 ; trad. française, Rotterdam, 1687.

avec les attributs de Moïse, emblème de sa primauté. Quand même disparaîtraient les témoignages écrits qui attestent la venue de saint Pierre à Rome, tels que la lettre de Clément Romain, les allusions si formelles d'Ignace d'Antioche, de Denys de Corinthe, d'Irénée, les affirmations répétées de Tertullien, la trace profonde laissée, par le passage de l'apôtre dans tous les lieux où nous conduit l'étude des catacombes, suffirait seule à prouver à tout esprit non prévenu l'exactitude de la tradition catholique, que des libres penseurs comme M. Renan n'hésitent pas aujourd'hui à reconnaître [1].

IV

On vient de voir que les images des saints se rencontrent dans les catacombes : saint Pierre et saint Paul ne sont pas les seuls dont la piété des fidèles se soit plu à multiplier les traits par la peinture, la sculpture ou l'insertion de feuilles d'or découpées sous le fond des coupes destinées probablement aux agapes. Parmi ces images celle de la sainte Vierge est, comme il convient, la plus fréquemment représentée, soit debout, les bras étendus dans l'attitude de la prière, comme sur un marbre gallo-romain et sur plusieurs fonds de coupe, où son nom, écrit près d'elle ne laisse

1. Renan, *L'Antéchrist*, p. 26 et suiv., et appendice, p. 551 et suiv., Paris, 1873. Cf. du même, *Conférences d'Angleterre*, 2e conférence, Paris, 1880.

pas de doute sur son identité, soit assise, son Fils sur ses genoux, recevant les présents des mages, ou accompagnée d'un prophète, ou même seule avec l'enfant. L'auteur allemand et protestant que j'ai déjà cité, M. Schultze, a dressé le catalogue de 42 représentations antiques de la sainte Vierge : 9 fresques des catacombes, 25 bas-reliefs de sarcophages, 2 dessins à la pointe, 6 verres à fond d'or : les mosaïques, les ivoires et les gemmes ne sont pas catalogués, et, dans les séries de monuments étudiées par l'auteur, on a signalé d'importantes omissions. Tout le monde connaît le bel album publié en 1863 par la commission pontificale d'archéologie sacrée, et intitulé : *Imagines selectæ B. Mariæ Virginis.* Il ne renferme qu'un petit nombre de représentations de la sainte Vierge, mais plusieurs sont des plus anciennes et des plus précieuses. L'original de la plus belle et de la plus célèbre se trouve dans une partie de la catacombe de Priscille, qui remonte à la seconde moitié du Iᵉʳ siècle ou au commencement du IIᵉ ; il fut peut-être, dit M. de Rossi, « exécuté sous les yeux des apôtres ». Je laisse à un juge délicat, M. Vitet, le soin de le décrire : « Cette petite vierge, du IIᵉ siècle tout au moins, que vous voyez, en vous penchant, sur le soffite d'un simple *loculus*, n'est-ce pas un vrai modèle non seulement de sentiment, mais de dessin ? L'enfant se retourne sur les genoux de sa mère avec un mouvement tout à fait analogue à celui que Raphaël lui prête quelquefois dans ses *Saintes Familles*, et, quant au modelé, il est d'une telle souplesse, d'une telle suavité, que,

sans offenser Corrège, on lui en pourrait faire honneur [1]. »

V

Parmi les créations des peintres des catacombes, il n'en est pas de plus populaires que celles qui sont, depuis Bosio, désignées sous le nom d'*orantes*. Ces hommes, ces femmes, ces enfants, peints sur les tombeaux, sont, sinon des portraits, au moins la personnification d'êtres qui ont vécu. « La prière, l'élévation de l'âme à Dieu, se manifestant par le geste et par la physionomie, la prière rendue visible et animée dans la personne de ces chrétiens, de ces chrétiennes, voilà ce qui n'appartient qu'aux peintres des catacombes, ce qui, malgré leur négligence et leurs incorrections, les met parfois presque au niveau des grands artistes de tous les temps. L'antiquité sans doute, sur le marbre et par le pinceau, avait exprimé la prière, mais plutôt comme une attitude, un état extérieur du corps, que comme un acte, une émotion, une exaltation de l'âme. Aussi les monuments qui nous représentent des païens en prières sont-ils pour la plupart d'une extrême froideur. Ce sont des cérémonies symétriques et rhythmées, des invocations, des offrandes, des bras levés au ciel, des têtes en arrière, un aspect d'impassibilité, ou bien, tout au contraire, s'il s'agit d'initiés à certains

1. Vitet, dans le *Journal des Savants*, février 1866, p. 96.

mystères, des convulsions, des gestes tumultueux, une sorte de délire. Le chrétien en prière, au temps des catacombes, dans les trois premiers siècles, est debout, ainsi que le païen, mais ses bras ne se dressent pas en avant vers le ciel, ils sont ouverts et comme étendus sur la croix, geste plus ou moins vif, plus ou moins véhément, selon que la prière est plus ou moins fervente. Est-il besoin de vous apprendre ce qui se passe au fond de l'âme chez tous ces personnages debout, les bras étendus ? Faut-il vous dire qu'ils se sentent en présence de la divinité, qu'ils l'adorent, l'invoquent, la supplient ? Ne le voyez-vous pas ? Vous croyez les entendre [1]. »

Qui sont, cependant, ces chrétiens en prière ? Ce ne sont pas les survivants, qui n'auraient nul titre à être peints sur le tombeau de ceux qu'ils pleurent : d'ailleurs, les mots souvent écrits près de ces images ne nous laissent aucun doute. Ce sont les morts qui prient ainsi, les morts déjà revêtus d'immortalité : leurs âmes sont dans la paix, *in pace,* elles vivent avec leur Sauveur, *cum Christo,* et, au milieu des joies du paradis, symbolisées souvent par des feuillages et des fleurs, elles adressent à Dieu une fervente supplication. « Dans les inscriptions des cimetières souterrains, dit M. de Rossi, nous lisons : *Vis dans le Seigneur et prie pour nous ; vis en paix et prie pour nous ; que le Christ ait ton esprit en paix, prie pour nous ; jouis du rafraîchissement, et prie pour nous ; que ton*

1. Vitet, *loc. cit.*, p. 94.

esprit repose bien en Dieu, prie pour ta sœur; Vincentia, dans le Christ, prie pour Phœbé et pour son mari; vis en Dieu et prie; ton esprit est dans le bien, prie pour tes parents; et enfin, formule plus complète encore : *Dans tes prières, intercède pour nous, car nous savons que tu es dans le Christ.* Voilà comment la confiance de la paix céleste et de la vie immortelle dont jouissaient les âmes envolées dans le sein de Dieu engendrait celle de l'efficacité de leurs prières pour leurs amis et leurs frères demeurés ici-bas : ainsi s'explique le sens spécial de l'attitude de la prière donnée aux images des bienheureux dans le paradis [1]. »

Il est temps de conclure, et nous le ferons en quelques mots. Les dogmes et les pratiques dans lesquels les réformateurs du XVIe siècle ont cru voir des nouveautés : la réalité du sacrifice de la messe, la présence corporelle du Sauveur dans l'eucharistie, la primauté de saint Pierre, le culte des saints, et principalement de la sainte Vierge, et enfin cet admirable échange de rapports entre les vivants et les morts que les catholiques appellent *la communion des saints,* tout cela se lit dans les catacombes aussi clairement que dans le catéchisme qu'apprennent nos enfants, par conséquent tout cela est aussi ancien que l'Église, et découle directement de l'enseignement des apôtres, de l'enseignement même de Jésus-Christ. Tel est le témoignage que rend la peinture chrétienne rapidement interrogée : il paraîtrait plus complet et plus affirma-

1. De Rossi, *Roma Sotterranea,* t. III, p. 53.

tif encore si nous avions fait entendre en même temps la déposition d'un autre antique témoin, l'épigraphie, et si, après les fresques, nous avions passé en revue les inscriptions.

PAUL ALLARD.

MOYEN AGE [1]

I

CHARLES VII ET AGNÈS SOREL [2]

Il est peu de lieu commun historique qui ait été plus unanimement accepté, plus complaisamment reproduit que le suivant : Charles VII arraché par Agnès Sorel à la léthargie où il était plongé et chassant les Anglais du territoire. Avec des nuances parfois, avec de timides restrictions, la fable — car c'en est une — a traîné dans toutes les histoires de France et envahi jusqu'aux abrégés élémentaires. D'où vient cette fable ? Quelle est sa valeur ? Y aurait-il, comme cela arrive souvent, un fond de vérité sous une anecdote apocryphe ? Quel rôle joua Agnès près de Charles VII ?

1. *Moyen âge.* Du ve au xvie siècle.

2. Cette étude a paru dans la *Revue des questions historiques* du 1er juillet 1866. — Nous la reproduirons ici avec quelques abréviations et quelques retouches.

Exerça-t-elle une influence politique ? Autant de questions qu'il convient d'étudier au flambeau d'une sérieuse critique.

I

Tous nos historiens, en rapportant le fait, se sont appuyés sur l'autorité de Brantôme, et ont cité le passage suivant :

La belle Agnès voyant le Roy Charles VII[e] ennamouraché d'elle et ne se soucier que de luy faire l'amour, et mol et lasche, ne tenir compte de son Royaume, luy dit un jour que, lorsqu'elle estoit encore jeune fille, un astrologue luy avoit prédit qu'elle seroit aymée et servie de l'un des plus vaillans et courageux Roys de la chrestienté ; que quand le Roy luy fit cet honneur de l'aymer, elle pensoit que ce fust ce Roy valleureux qui luy avoit esté prédit ; mais, le voyant si mol, avecque si peu de soin de ses affaires, elle voyoit bien qu'elle s'estoit trompée, et que ce Roy si courageux n'estoit pas luy, mais le Roy d'Angleterre qui faisoit de si belles armes et luy prenoit tant de villes à sa barbe. « Dont, dit-elle au Roy, je m'en vais le trouver, car c'est celui duquel entendoit l'astrologue. » Ces paroles picquèrent si fort le cœur du Roy qu'il se mit à plorer ; et de là en avant, prenant courage et quittant sa chasse et ses jardins, prit le frain aux dents, si bien que par son bonheur et vaillance, chassa les Anglois de son Royaume [1].

Mais le joli conte qu'on vient de lire n'appartient

1. *Œuvres complètes de Brantôme*, publiées par M. Ludovic Lalanne pour la Société de l'histoire de France, t. IX, p. 393.

pas en propre à Brantôme. On a reconnu [1] que le véritable *auteur* était un écrivain qui jouit d'une certaine vogue au XVIe siècle, Bernard de Girard, seigneur du Haillan. Voici en effet ce que rapporte ce grave *historiographe de France* qui, dans son *Epistre au Roy Henri III,* déclare que « son seul but est la vérité, qui est l'œil de l'histoire, et sans laquelle l'histoire est borgne » :

On dit que voyant le Roy lasche, mol et peu se souciant, des affaires de son Royaume et des victoires que les Anglois obtenoient sur luy, un jour elle luy dit que lors qu'elle estoit bien jeune fille, un astrologue luy avoit dit que elle seroit aymée de l'un des plus courageux et valeureux Roys de la Chestienté. Que quand le Roy luy fist cest honneur de l'aymer, elle pensoit que ce fut ce Roy valeureux et courageux qui luy avoit esté prédit par ledict astrologue, mais que le voyant si mol et avecques si peu de soing de ses affaires et de résister aux Anglois et à leur Roy Henry qui à sa barbe luy prenoit tant de villes, elle voyoit bien qu'elle s'estoit trompée, et que ce Roy si valeureux et courageux estoit le Roy d'Angleterre. A donc, dit-elle au Roy Charles, je m'en vois le trouver, car c'est luy de qui entendoit cest astrologue, non de vous qui n'avez courage ni valeur, puis que sans vous remuer vous laissez surprendre vos pays. Ceste parolle proférée de la bouche de ceste femme, que le Roy aymoit plus qu'il ne convenoit, esmeurent et picquerent tellement son cœur qu'il se mit à pleurer, et de là en avant s'esvertuant, print le frein aux dents, et ne s'adonna plus tant à la chasse ny aux jardins comme au paravant il faisoit, si bien que par son bon heur,

1. M. Vallet de Viriville, *Agnès Sorel*, dans la *Revue de Paris* du 15 octobre 1853, p. 255 ; M. Édouard Fournier, *L'Esprit dans l'histoire* (1857), p. 74.

et par la vaillance de ses bons serviteurs, desquels il fut fidellement servy, il chassa les Anglois de la France, hormis de Calais [1].

A l'*on dit* de du Haillan vint se joindre un autre témoignage, rapporté par Saint-Gelais, et qui, bientôt mis en circulation, a été cité, avec des variantes de peu d'importance, par tous les historiens. Nous voulons parler du fameux quatrain que François I[er] aurait tracé au-dessous du portrait de la belle Agnès, et dont le véritable texte paraît être ainsi conçu :

> Plus de louange son amour sy mérite,
> Etant cause de France recouvrer,
> Que n'est tout ce qu'en cloistre peut ouvrer
> Close nonnayn, ou au désert ermyte [2].

Nos historiens, rencontrant cette tradition, ne l'ont pas acceptée pourtant sans contrôle. Disons-le à leur louange, la plupart discutent la fable de du Haillan, vulgarisée par Brantôme, et ne tombent ni dans le ridicule qu'il y aurait à donner pour rival à l'*indolent* Charles VII un enfant de huit ou dix ans, ni dans l'impossibilité où l'on se trouverait en rapportant l'anecdote au véritable *héros,* le roi d'Angleterre Henri V.

1. *L'histoire de France,* par Bernard de Girard, seigneur du Haillan. Paris, à l'Olivier du P. l'Huiller, 1585, in-8°, t. III, fol. 454, v° 455. La première édition de du Haillan parut en 1576.

2. Voir l'ouvrage de M. Rouard, *François I[er] chez madame de Boisy :* notice d'un recueil de crayons ou portraits au crayon de couleur enrichi par le roi François I[er] de vers et de devises inédites, appartenant à la bibliothèque Méjanes d'Aix. Paris, 1864, in-4°. Voir aussi Niel, *Les Crayons du* XVI[e] *siècle,* 2 vol. in-fol., 1848.

Le père Daniel se tait sur l'anecdocte, et se borne à citer le quatrain [1]. Villaret, tout en faisant ressortir le peu de fondement de l'*on dit*, déclare qu' « il serait injuste de priver cette favorite de la gloire d'avoir participé au salut de l'État en se servant de la tendresse dont le roi l'honorait pour ranimer la vertu de ce prince », et observe que « cette particularité a été transmise d'âge en âge comme une vérité constante [2] ». Anquetil, si répandu dans la première moitié de ce siècle, et qu'on réimprime encore, n'a pas manqué l'occasion d'ajouter un lieu commun de plus à ceux qu'il enregistrait si fidèlement [3]. Sismondi, qui répète la fable, admet la tradition, et va jusqu'à prétendre que la belle-mère de Charles VII, Yolande d'Aragon, et Marie d'Anjou, sa femme, « favorisèrent la passion nouvelle du roi [4] ». M. Michelet, après avoir rappelé le « petit conte » de Brantôme et les « jolis vers » de François Ier, appuie à deux reprises sur les amours de *vingt ans* (1431-1450) et sur « l'excellente influence d'Agnès », qui a été *reconnue à la longue* [5]. M. Théophile Lavallée enregistre, sans les garantir, la tradition et la date de 1431 [6] ! M. Laurentie écrit, à la date de 1429 : « Une autre femme éveilla aussi le monarque,

1. *Hist. de France*, t. VII, p. 55.

2. *Hist. de France*, par Velly, Villaret et Garnier. Éd. in-12, t. XIV, p. 367-69.

3. *Hist. de France*, t. I, p. 375. Paris, Beauvais, 1836, gr. in-8°.

4. *Hist. des Français*, t. XIII, p. 203 et 345.

5. *Hist. de France*, t. V, p. 104, 224 et 374.

6. *Hist. des Français*, 2e édition, t. II, p. 157.

ce fut Agnès Sorel », et place ainsi la favorite à la cour à côté de Jeanne d'Arc [1] ! M. Henri Martin adopte le système de MM. de Sismondi et Michelet quant au *don* d'Agnès fait au roi par sa belle-mère Yolande, mais ne croît pas que la liaison soit antérieure à 1433 [2]. Les plus récents de nos historiens se sont encore faits servilement l'écho de la légende [3], et M. Guizot, dans son *Histoire de France racontée à ses petits enfants,* a écrit en propres termes : « Je n'ai garde de contester la part d'influence d'Agnès Sorel dans le réveil politique et guerrier de Charles VII après le traité d'Arras [4]. »

Tandis que la grande histoire acceptait ainsi les données que nous avait transmises le XVIe siècle, tout en différant d'appréciation sur la portée et sur la date du fait, les écrits spéciaux suivaient la même voie [5],

1. *Hist. des Français,* t. IV, p. 243. Cf. p. 289.

2. *Hist. de France,* 4e édition, t. VI, p. 321-323.

3. Voir en particulier M. l'abbé Pierrot (1862), t. VI, p. 315 et M. Trognon (1863) t. II, p. 456.

4. Tome II, p. 394. Une page plus haut, M. Guizot parle de la « place *presque glorieuse* », quoique illégitime, prise dans l'histoire par la « *Reine* de Beauté ». — Il faut faire dans cette énumération une place à part à M. Dareste, qui n'a pas suivi les sentiers battus de ses devanciers.

5. Nous ne nommerons ici que M. Vallet de Viriville qui, dans deux mémoires successifs : *Agnès Sorel, étude morale et politique sur le* XVe *siècle* (gr. in-8°, 1855. Extr. de la *Revue de Paris*) et *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel* (in-8°, 1856. Extr. des *Mém. de l'Acad. des sciences morales et politiques*) et dans son *Histoire de Charles VI* (1862-1865, 3 vol. in-8°), s'est fait le champion de l'opinion généralement admise. Nous ne parlerons que pour mémoire du livre de M. Steenackers, l'ancien directeur des télégraphes et des postes sous le gouvernement du 4 septembre : *Agnès Sorel et Charles VII* (Paris, Didier, 1868).

dont on retrouve aussi la trace dans les ouvrages élémentaires. C'est ainsi que si nous constatons le silence gardé à juste titre par le Ragois et le père Loriquet [1], nous retrouvons la fable s'étalant tout au long dans une foule d'ouvrages qui, à plus d'un titre, auraient dû l'exclure. Ainsi Millot [2], Alletz [3], Blanchard [4], l'abbé Gautier [5], Ansart [6], enregistrent le fait avec plus ou moins de détails; l'*Abrégé d'un cours d'histoire spécialement destiné par sa rédaction aux communautés religieuses et aux institutions de demoiselles* [7], rapporte fidèlement toute l'histoire d'Agnès, et raconte l'*artifice* dont elle se servit pour faire sortir le roi de sa *léthargie funeste* [8].

1. On connaît la vogue de ces abrégés. Les éditions de le Ragois peuvent se compter par centaines. Le P. Loriquet se réimprime encore. — Une *Histoire de France* du nom de Saint-Ouen, qui a eu plus de 50 éditions ou tirages, ne parle pas davantage d'Agnès.

2. *Éléments de l'histoire de France depuis Clovis jusqu'à Louis XV*, par M. l'abbé Millot, 7e éd. 1801, t. II, p. 152. La première édition de cet ouvrage, qui en eu au moins douze, est de 1768.

3. *Tableau de l'histoire de France* par Pons Aug. Alletz. Paris, 1815, t. I, p. 284-86. L'ouvrage parut, pour la première fois, en 1769, et eut au moins neuf éditions.

4. *Beautés de l'histoire de France*, par Pierre Blanchard, p. 228. Éd. de 1834 (14e). Il y en a eu dix-neuf.

5. *Histoire de France*, p. 131.

6. *Petite histoire de France*, à l'usage des écoles primaires, par Félix Ansart. Éd. de 1839, p. 121 (vingt éditions au moins).

7. E. Lefranc. Paris, Périsse frères, 1836, t. II, p. 31.

8. Nous pourrions allonger cette liste. Citons seulement l'un des plus récents et des plus sérieux parmi les auteurs d'*Hist. de France* abrégées, M. Émile de Bonnechose (12e édit., 1864, p. 360). M. de Bonnechose avait déjà parlé ailleurs de « celle qui mit à profit, pour l'affranchissement de son pays, l'influence qu'elle devait à sa beauté. » (*Revue contemporaine*, t. XVI, p. 189). Un autre ouvrage élémentaire,

Il faut rendre justice aux rares écrivains qui ont eu l'audacieux courage de s'élever contre une opinion si universellement accréditée. Deux érudits du dernier siècle ont les premiers émis quelques doutes [1] ; plusieurs écrivains contemporains [2] ont accentué ces doutes ; enfin, un érudit distingué, dans une controverse spéciale [3], a ramené la question à ses véritables ter-

auquel a été décerné, en 1852, une médaille de bronze, dit encore que « Charles VII, rappelé à ses devoirs par les reproches et les conseils d'Agnès Sorel, renonça aux plaisirs pour les combats » (*Hist. de France abrégée*, par A. Magin, inspecteur général de l'instruction publique, Paris, Dezobry, 1866, in-18, p. 123).

1. Bréguigny, dans la préface du t. XIII des *Ordonnances*, p. xii. Levesque, *La France sous les cinq premiers Valois*, t. IV, p. 80 et 409. Mais ces deux auteurs ne font que chercher à établir qu'Agnès n'était pas à la cour en 1429 et qu'elle n'y parut qu'en 1431 ou un peu plus tard. Pourtant Levesque dit : « On croit que cette maîtresse peu fidèle a contribué, par la prudence de ses conseils, à la gloire de son amant ; on lui fait donner au roi des avis généreux dans un temps où elle ne pouvait même encore en être connue : *Peut-être* lui en donna-t-elle en effet dans la suite. » Levesque a constaté aussi, pour la première fois, qu'Agnès n'avait été avouée pour maîtresse par le roi que cinq ans avant sa mort.

2. M. Théod. Burette, dans son *Histoire de France* (éd. de 1849, t. I, p. 507), après avoir reproduit les vers de François Ier, ajoute : « Vers devenus historiques, et qui pourtant ne sont peut-être pas plus authentiques que la tradition elle-même ». M. Duruy, qui dans son *Hist. de France* (t. I, p. 530), combat déjà la tradition, est encore plus explicite dans l'*Histoire populaire de la France* (t. II, p. 26). M. P. Clément (*Jacques Cœur et Charles VII*, 1853, t. II, p. 112) dit en propres termes qu' « on ne trouve dans aucun historien du temps, ni même du siècle suivant, le moindre indice de l'influence heureuse que l'on a attribuée à la maîtresse de Charles VII ». Enfin M. le Roux de Lincy a, dès 1848, dans ses *Femmes célèbres de l'ancienne France* (p. 433-440), montré que tout ce qu'on a dit sur Agnès est faux, que quand Charles VII l'éleva au rang de sa favorite, il y avait cinq ou six ans que la paix d'Arras était faite, et précisé la date de 1444 comme celle de la faveur déclarée. Il faut féciliter le judicieux érudit d'avoir tracé la voie où nous le suivons aujourd'hui.

3. *Un mot sur Agnès Sorel*, par M. Ludovic Lalanne. *Athenæum* du

mes, et l'a fait sortir définitivement des nuages où elle restait enveloppée.

II

Il faut bien, en effet, employer un procédé auquel on ne s'est point assez astreint jusqu'ici. Il faut remonter directement aux sources, et voir ce que l'histoire, la vraie histoire, nous apprend d'Agnès Sorel. Laissons donc des commérages indignes d'être acceptés comme des témoignages sérieux, et adressons-nous aux documents contemporains. Notre tâche sera d'autant plus facile qu'un savant [1] qui s'est livré à une longue étude du problème, tout en arrivant à des conclusions qui ne sont point les nôtres, — a mis à notre portée de précieux moyens d'informations.

La première mention authentique que nous fournit l'histoire se trouve dans un compte de dépenses de la reine de Sicile du 1er janvier au 31 juillet 1444 [2]. On y lit ce qui suit : *Agnès Sorelle... X Livres.*

Vers le milieu de l'année 1444, Agnès Sorel était

24 novembre 1855, p. 1020 ; *Éclaircissements historiques relatifs à Agnès Sorel*, par M. Vallet de Viriville, avec la réponse de M. Lalanne. *Athenæum* du 22 décembre 1855, p. 1110-1113.

1. M. Vallet de Viriville.

2. M. Vallet a cité ce document d'après une compilation faite au commencement du xviiie siècle, qui se trouve dans le manuscrit suppl. franc. 2340, p. 697 (maintenant franc. 7855). Une copie de l'original du *Compte de Gilles de Bourmont et de Jean Alardeau* est conservée dans le manuscrit Gaignières, 541, fol. 3 à 6.

donc encore attachée à la personne d'Isabelle de Lorraine, duchesse d'Anjou et reine de Sicile.

Elle ne tarda pas à changer de position. Comme l'a dit Nicole Gilles [1] en venant s'établir à la cour, il lui fallait un titre : nous trouvons, dans cette même année 1444, Agnès désignée sous le nom de *noble damoiselle madamoiselle de Beaulté* [2]. « Et comme entre les belles, dit à ce propos un auteur du xve siècle, elle estoit tenue la plus belle, elle fut appelée madamoiselle de Beaulté, tant pour ceste cause comme pour ce que le roy lui avoit donné le chastel de Beaulté de lez Paris [3]. » A ce manoir, « le plus bel chastel et joly et le mieux assis qui fust en l'Isle de France [4] », fut ajoutée bientôt la châtellenie de la Roquecezière en Rouergue, dont Agnès jouit à partir de 1446 [5]. En 1447, elle touche une pension de trois mille livres [6].

1. *Chroniques et annales de France.* Éd. de 1513, fol. 376 v°.

2. Inscription sur une statuette d'argent doré donnée par Agnès au chapitre de Loches : « En l'honneur et reverence de sainte Marie-Madeleine, noble damoiselle mademoiselle de Beaulté a donné cette image en ceste église du chasteau de Loches, auquel image est enfermée une coste et des cheveux de ladite sainte, et fust l'an mil cccc quarante et quatre. » Cité par M. Vallet de Viriville, *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. I (1849), p. 319.

3. *Continuateur de Monstrelet,* dans le tome III de Monstrelet, fol. 25 (édition de 1595).

4. *Journal d'un bourgeois de Paris,* dans la collection Michaud, t. III, p. 298.

5. *Table du Mémorial I de la Ch. des Comptes,* citée par M. Vallet de Viriville, dans la *Bibl. de l'Éc. des ch.*, p. 313 ; Quittances d'Agnès Sorel des 18 avril 1448 et 12 février 1449, *ibid.*, p. 305.

6. « A madame de Beaulté, baillé 3,000 liv. que le roy lui a ordonnez pour sa pension de l'année mil cccc xlvii. » Extr. de la Ch. des

Entre 1447 et 1449, elle reçoit les seigneuries de Bois-Trousseau et d'Anneville, les châtellenies d'Issoudun et de Vernon-sur-Seine [1]. Un compte de la fin de 1449 nous montre Agnès ayant part aux libéralités royales [2]. Enfin plusieurs documents révèlent encore sa présence à la cour. Ce sont des lettres écrites par Agnès à son amie la dame de Belleville, et à son *compère* Brézé.

« Madamoyselle ma bonne amie, écrit-elle de sa main le 8 septembre 1446, je me recommande de bon cœur à vous. Je vous prie volloir bailler à ce porteur Christofle ma robe de gris doublée de blanchet et toutes paires de gant que trouverez en demourer. Vous plaira outre recevoir de luy mon levrier Carpet, que vouldrez nourrir de costé vous ; et ne lairrez aller à la chasse avecques nuls, car n'obéit-il à sifflet ni apel ; qui me fait cause de le renvoyer. »

« Plaise vous savoir, écrit-elle encore, que nous ejoissons tant du mieux que pouvons en ces cartiers, et y debvrez si tost venir que serez hors d'ennuy, qui sera tant tost comme bien espère. Attendant, avons faict chasse hier à un porc sanglier, dont vostre petit Robin avoit trouvé la trace ; et s'est tournée mal la dicte chasse au préjudice du dict petit Robin, ayant

comptes, V^c Colbert, vol. CCXIV, fol. 229 v°. — Cité par M. Vallet de Viriville, *loc. cit.*, p. 314.

1. M. Vallet de Viriville, *loc. cit.*, p. 314-15, et *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 177-78.

2. « A ma damoiselle de Beaulté, pour lui aidier à supporter la despense de son hostel, VIe l. t. » Rôle des dépenses depuis le 1er septembre 1449, daté du 27 mars 1450, dans Gaignières, vol. 5587, fol. 23.

esté frappé d'un taillon que ung des veneurs cuidoit (croyait) tirer audit sanglier en ung buisson [1] ».

« Monsieur mon très cher amy et bon compère, écrit-elle d'Amboise à Pierre de Brézé, je me recommande à vous tant comme je puis. Je vous envoye les lettres de respit touchant l'hommage de la Fresnaye, vous priant conjointement en vouloir adviser et me faire ce service de le mettre à fin, ne pouvant d'ici partir ; et pour prières que luy (au roi) en ay sceu faire ne se veult cesser d'y demourer... Pour le surplus, continue estre en bon estat et vais chacun jour au long de la grève de Loire [2]... »

Voilà donc des textes nombreux qui éclairent d'un nouveau jour la biographie d'Agnès Sorel, et qui tous se rapportent à la période de 1444 à 1449. Ouvrons maintenant les chroniqueurs contemporains, et voyons s'ils concordent avec les pièces authentiques que nous avons citées.

Nous commencerons par le chroniqueur officiel Jean Chartier, moine de Saint-Denis et historiographe de France. Il raconte la mort d'Agnès, survenue à Jumièges le 9 février 1450, et s'efforce de démentir les bruits, injurieux pour la mémoire de Charles VII, qui avaient couru sur ses relations avec la dame de Beauté.

En s'acquittant de ce devoir obligé, mais délicat de sa charge, il déclare à deux reprises que « la

1. Ces lettres ont été publiées sur les originaux par M. Vallet de Viriville dans la *Revue de Paris* du 15 octobre 1855.

2. *Idem,* d'après l'original autographe appartenant à M. Chambry.

dite Agnès avoit esté au service de reyne par l'espace de cinq ans ou environ [1] ». Agnès étant morte en 1449, vieux style — l'année commençait alors à Pâques, — ces cinq années ont leur point de départ en 1444.

Un autre historien qui joua un rôle dans les événements du temps, Thomas Basin, évêque de Lisieux, va nous permettre de préciser encore davantage cette date. Il dit formellement que la faveur d'Agnès commença à l'époque des trèves avec les Anglais [2]. Or, la première trève avec l'Angleterre fut conclue le 28 mai 1444.

Un troisième auteur, attaché à la personne du duc de Bourgogne, Olivier de la Marche, s'exprime en ces termes : « En cette saison qui fut l'an 1444 (vieux style), la duchesse de Bourgogne se tira à Châlons en Champagne devers le roy de France... Le roy avoit *nouvellement élevé* une pauvre damoiselle genti-femme nommée Agnès du Soret... et certes c'estoit une des plus belles femmes *que je vey oncques* [3]. »

Voilà donc encore un témoignage, — et c'est celui d'un témoin oculaire, — qui vient confirmer la date de 1444. Or, s'il demeure établi par des textes les plus irréfragables qu'Agnès ne fut installée à la cour

1. *Chronique de Charles VII*, éd. de la *Bibl. Elzévirienne*, donnée en 1858 par M. Vallet de Viriville, t. II, p. 181. Voir aussi p. 182 : « Pendant lesdits cinq ans que ladite damoiselle demoura avecques la royne. »

2. *Hist. des règnes de Charles VII et de Louis XI*, publiée par M. J. Quicherat, t. I, p. 313.

3. *Mémoires d'Olivier de la Marche*, l. I, ch. VIII.

qu'en 1444, que devient le roman adopté par tous les historiens ?

III

Ici se présentent, il est vrai, des difficultés qui ne sont point sans gravité. Si l'on n'a pour appuyer l'assertion qui ferait remonter à 1429, à 1431, et même à 1433 la faveur et partant l'influence d'Agnès que de fragiles autorités, on a, pour contester la date de 1444, des témoins plus sérieux et dont l'importance ne saurait être méconnue. Ces témoins sont quatre filles que, malgré le dire officiel de l'historiographe Jean Chartier, Charles VII eut d'Agnès Sorel.

Nous nous trouvons ici en présence, non plus de vagues affirmations des historiens, mais de *faits* incontestables, qui ont servi de base aux commentaires d'habiles généalogistes et de graves érudits. C'est là, en effet, ce qui a retenu M. Vallet de Viriville sur la pente où il se serait peut-être engagé, et l'a empêché de céder aux objections qui — il le reconnaît lui-même — s'étaient présentées à son esprit [1].

Les généalogistes placent les filles d'Agnès Sorel dans l'ordre suivant : Charlotte, qu'ils font naître en 1434 et épouser en 1462 Jacques de Brézé ; Marie, née, selon eux, en 1436, et mariée en 1458 à Olivier de Coëtivy ; Jeanne, née en 1445, qui épousa en décembre

1. *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, p 25 ; *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 23.

1461, Antoine de Beuil ; enfin, une dernière fille, née à Jumiéges, et qui ne vécut que six mois [1].

Les dates de naissance des trois premières filles, disons-le tout d'abord, ne sont appuyées sur aucun document [2] ; ce sont de simples conjectures fondées évidemment sur le système historique qui avait prévalu et qu'on acceptait de confiance. Le P. Anselme ne fait que donner l'ordre de primogéniture. M. Delort, qui, en 1824 [3], a le premier précisé les dates de naissance, est reconnu par ceux-là mêmes qui soutiennent son opinion comme dépourvue de toute critique [4]. Le seul défenseur sérieux de la tradition reçue est M. Vallet de Viriville qui, dans sa controverse avec M. Ludovic Lalanne et dans des écrits postérieurs [5], s'est longuement attaché à discuter ces dates et à établir leur exactitude.

1. Voir l'*Histoire généalogique de la Maison de France*, par les frères Sainte-Marthe, t. I, p. 525, et l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, t. I, p. 419.

2. M. Quicherat dit, à propos du témoignage de Thomas Basin : « Cela joint à ce que l'auteur dit plus loin de la mort d'Agnès, arrivée *in flore juventutis*, rend très suspectes les dates de 1434 et 1436, qu'on assigne, *sans documents à l'appui*, aux naissances de ses deux premières filles. » Éd. de Th. Basin, t. I, p. 313, note. — M. Vallet de Viriville reconnaît lui-même que « le point le plus essentiel, c'est-à-dire la date précise des naissances, n'a pour base aucun document authentique ». *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 15.

3. *Essai critique sur l'histoire de Charles VII et d'Agnès Sorel*, Paris, 1824, in-8°.

4. « Ce livre malheureusement, et en dépit de son titre, est dépourvu d'une saine critique. » *Hist. de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, t. III, p. 14, note.

5. *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, 1856 ; *Histoire de Charles VII*, t. III, 1863.

Il faut ici nous arrêter à une question préjudicielle qui n'est pas sans importance pour le véritable point du débat, c'est-à-dire l'influence politique d'Agnès Sorel. Il convient de rechercher si, avant la période officielle de la faveur d'Agnès, il n'y eut point une période secrète, « marquée nécessairement, comme dit M. Vallet, au coin du désintéressement », ce qui pourrait venir à l'appui des dates de naissance ci-dessus alléguées.

Voici ce que dit à cet égard Jacques du Clercq, auteur contemporain, qui vivait à Arras : « Icelluy Roy Charles, ains qu'il euist paix audict duc (le traité d'Arras, conclu le 21 septembre 1435 avec le duc de Bourgogne), menoit moult saincte vie et disoit ses heures cannoniaulx ; mais *despuis la paix faicte audict duc*, jà soit ce qu'il continuast au service de Dieu, il s'accointa d'une josne femme nommée Agnès, laquelle despuis feut appelée la belle Agnès... Icelle belle Agnès estoit sy comme on disoit une des belles femmes du royaulme ; mais *elle ne dura guières* et mourut [1]. »

Æneas Sylvius, qui depuis fut pape sous le nom de Pie II, et a laissé des *Commentaires* rédigés par son secrétaire Gobelin, écrit qu'Agnès vint à la cour avec sa maîtresse, qui la laissa ensuite au service de la reine [2].

Enfin Jean Chartier qui, on l'a vu, cherche à nier les relations coupables de Charles VII avec Agnès, dit en propres termes que si ces relations ont existé, « si

1. *Mém. de Jacq. du Clercq,* liv. IV, ch. xxix.

2. *Pii II commentarii.* Francfort, 1614, in-fol., p. 163.

avoit-ce esté cautement et en cachette, *elle estant lors au service de la royne de Sicile*, sçavoir auparavant qu'elle fut, vint et passast au service de la royne de France[1].»

Quelle fut la durée de cette liaison occulte ? C'est ce qu'il est important d'examiner et ce qu'il n'est pas impossible de déterminer avec précision, malgré l'absence de témoignages directs. Invoquons d'abord un premier motif pour rejeter la date de 1433, admise en dernier lieu par les historiens. Dans cette hypothèse, Agnès, dont on place unanimement la naissance en 1409, aurait eu vingt-quatre ans à l'origine de sa liaison avec Charles VII, trente-cinq ans lors de son installation officielle à la cour et quarante ans à l'époque de sa mort. Or, si ces données étaient exactes, il faudrait rayer des chroniqueurs les passages où ils insistent d'un concert unanime sur la *jeunesse* de la belle des belles, ses *folies de jeunesse* qui captivèrent le cœur du roi, sa mort prématurée *à la fleur de la jeunesse* [2]. Il n'y a pas moyen de concilier des témoignages si nombreux et si formels avec l'opinion reçue. La date de naissance d'Agnès ne repose que sur l'autorité très contestable d'une compilation, faite au XVIIIe siècle [3], où l'on pré-

1. *Chronique*, t. III, p. 183-84.

2. « Entre les belles c'estoit la plus jeune et la plus belle du monde... L'amour que le roy avoit en son endroit, comme chacun disoit, estoit pour les folies de jeunesse, esbatemens, jouyeusetez qui estoient en elle. » JEAN CHARTIER. — « In flore juventutis... vitam finivit. » THOMAS BASIN. — « Et dit-on qu'icelle Agnès mourut par poison moult josne. » — J. DU CLERCQ.

3. *Histoire de l'Abbaye de Jumièges*, par le prieur MARYE, extr. impr. dans les *Mélanges* de la *Collection des documents inédits*, t. I, p. 419-22.

tend qu'Agnès mourut « âgée seulement de quarante ans ». Mais dans le même écrit qui contient cette allégation, on cite une épitaphe due au poète Jacques Millet [1], mort en 1466, où l'on parle de sa jeunesse. Remarquons en outre que si Agnès était née en 1409, elle aurait eu vingt-quatre ans de plus que son frère André, né en 1434 [2], ce qui n'est guère vraisemblable. Nous croyons donc qu'il faut placer la date de la naissance d'Agnès, non seulement postérieurement à 1415, comme le propose M. Vallet de Viriville dans son plus récent écrit [3], mais après 1420 ou 1422.

Maintenant, quand Agnès parut-elle à la cour pour la première fois ? Est-ce en 1433 ou 1434, comme le prétend encore M. Vallet de Viriville ? Mais ce savant n'a pour garant de son système que le témoignage d'Æneas Sylvius, qui ne nous paraît pas avoir la portée qu'il lui attribue. Nous avons déjà cité ce témoignage, duquel il résulte que la reine Isabelle laissa Agnès à la cour en se retirant après un séjour qu'elle y fit. Mais rien n'autorise à supposer que ce départ d'Isabelle ait eu lieu avant son voyage d'Italie. Le passage des *Commentaires*, ouvrage instructif sur certains points, mais rempli d'inexactitudes et dépourvu d'indications chronologiques, ne contient rien de pré-

1. Ce point a été établi par M. Lud. Lalanne dans l'*Athenæum*, p. 1112, note 2. Voir aussi l'article biographique de M. Vallet dans la *Nouv. Biogr. générale*, t. XXXV.

2. *Hist. généalogique de la Maison de France*, par le P. Anselme, t. I, p. 419. — Cette remarque a été faite par M. Peigné Delacourt dans l'opuscule intitulé : *Agnès Sorel était-elle Tourangelle ou Picarde*, p. 4.

3. *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 20.

cis à cet égard. Isabelle, qui avait fait voile pour le royaume de Naples en octobre 1435 [1], ne revint en France qu'au commencement de 1441. Elle était en Provence le 5 avril 1441 [2]. Il ne saurait donc être question d'Agnès jusqu'à cette époque. Isabelle passa en Lorraine l'hiver de 1441 à 1442 [3]. Ce ne peut être que postérieurement à ces dates que Charles VII « s'accointa » de la fille d'honneur. René d'Anjou débarqua en Provence en octobre 1442 et sa femme l'y rejoignit bientôt [4]. Or, René figure en mars 1443 dans le grand conseil de Charles VII [5]. Le roi séjournait alors à Toulouse, d'où il partit au commencement d'avril. C'est là qu'eut lieu, selon toute apparence, la première apparition d'Isabelle à la cour [6].

Ainsi, antérieurement à 1435, on n'a aucun indice qui permette d'affirmer que des rapports aient existé entre Charles VII et Agnès, qui d'ailleurs eût été trop jeune pour fixer l'attention du roi. Postérieurement à 1442, on a des données pouvant faire supposer l'origine d'une liaison qui — les contemporains l'attestent — dut être antérieure à l'installation d'Agnès comme dame d'honneur de la reine.

1. *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, p. 14.

2. *Ibid.* — Cf. *Histoire de René d'Anjou*, par M. DE VILLENEUVE-BARGEMONT, t. I, p. 319.

3. M. VALLET DE VIRIVILLE, dans la *Nouv. Biogr. générale*, art. *Isabelle de Lorraine.*

4. *Hist. de René d'Anjou*, par M. DE VILLENEUVE-BARGEMONT, t. I, p. 336 et 338 ; *Le roi René*, par M. LECOY DE LA MARCHE, t. I, p. 220.

5. Il était le 19 mars à Toulouse. *Le roi René*, t. II, p. 446.

6. *Le roi René*, t. I, p. 228.

Si nous nous reportons maintenant à ces naissances dont les dates incertaines ont été si controversées, nous trouvons d'une part — avec les données généralement admises — des impossibilités, des difficultés presque invincibles ; tandis que de l'autre — en adoptant le système que nous cherchons à faire prévaloir — les choses s'expliquent aisément et naturellement.

Comment admettre en effet que Charlotte, qu'on nous donne comme la première des filles, soit née en 1433 ou 1434, selon l'assertion de Delort, n'ait été mariée qu'en 1462 et ait été surprise et poignardée par son mari en 1476, à l'âge de *quarante-deux ans*, en flagrant délit d'adultère [1] ? Comment supposer que Marie, née « peu de jours après le mariage du dauphin » (24 juin 1436), suivant la conjecture toute gratuite de Delort [2], se soit mariée avant sa sœur aînée et seulement à l'âge de vingt-trois ans accomplis ?

N'est-il pas plus rationnel de regarder Marie comme l'aînée [3], ainsi que semble l'indiquer le soin particulier que prit Charles VII pour la faire élever et l'acte solennel par lequel il la légitima [4] ? Dans les lettres,

1. Voir sur ce tragique événement l'article de M. Douet d'Arcq, *Procès criminel intenté contre Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie, au sujet du meurtre de sa femme*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 2e série, t. V, p. 211-39.

2. *Essai sur l'histoire de Charles VII*, etc., p. 57.

3. Le P. Griffet, en nommant les filles naturelles de Charles VII, place Marie (qu'il appelle à tort, avec quelques auteurs, Marguerite) la première. *Observations critiques et historiques sur le règne de Charles VII*, dans son édit. de l'*Hist. de France* du P. Daniel, t. VII, p. 339.

4. Lettres données en novembre 1458. Archives, JJ 187, pièce 342.

en date du 28 octobre 1458, qui constituent une dot à Marie pour son mariage avec Olivier de Coëtivy, on lit : « Savoir faisons que nous... ayant aussi esgard à ce que ledit feu Prégent de Coëttivy, cy devant, par nostre ordonnance et commendement, print ladicte Marie nostre fille estant enfant, et la mena audit chastel de Taillebourg [1], auquel, tant durant la vie dudit feu Prégent de Coëttivy [2] que depuis, elle a été nourrie et allimentée jusques à présent *qu'elle est en aage de marier* [3]. » Olivier avait quarante ans passés [4] : il dut épouser la pupille de son frère dès qu'elle fut mariable. On sait qu'au xve siècle, les mariages étaient hâtifs. Ne doit-on pas conclure que Marie ne devait pas avoir plus de quinze ans en novembre 1458, et qu'elle naquit par conséquent en 1443 ?

Quant à Charlotte, n'est-il pas plus vraisemblable de placer sa naissance en 1444 ou 1445, ce qui lui donnerait dix-sept ou dix-huit ans à l'époque de son mariage avec Jacques de Brézé, et trente et un ou trente-deux, lors de la tragique aventure qui termina son existence ?

Reste Jeanne, mineure en 1461 quand elle épousa Antoine de Beuil, et pour laquelle il n'y a pas de diffi-

Nous ne voyons pas que M. Vallet de Viriville ait mentionné ce document.

1. Donnée en 1441 à Prégent de Coëtivy, et dont Olivier jouit ensuite.

2. Mort en 1450 au siège de Cherbourg.

3. *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, p. 481.

4. *Nouv. Rech. historiques*, p. 28-29.

culté, puisqu'on est d'accord pour placer sa naissance en 1445. Il n'est pas impossible d'ailleurs qu'elle fût la seconde et non la troisième fille d'Agnès. Rien n'oblige à accepter les données admises à ce sujet, et qui ne reposent que sur de simples conjectures.

En voilà assez sur ces questions de chiffres. Il nous paraît démontré que rien ne s'oppose à ce que l'on s'en tienne aux témoignages formels et authentiques. On peut donc résumer en ces termes la première partie du problème :

Charles VII contracta, postérieurement au mois de mars 1443, une liaison avec Agnès Sorel qui prit en 1444 un caractère public par l'installation à la cour de la demoiselle d'honneur de la reine Isabelle.

IV

Cherchons à tirer les conséquences qui découlent de ce résultat.

M. Vallet de Viriville s'est attaché avec beaucoup de soin à établir la date de 1435, et ce n'est pas sans raison. « Peu importe, dit-il, la date de la naissance de Charlotte ; il suffit que l'influence d'Agnès soit acquise à l'histoire comme un fait remontant à 1435 [1]. » Or, il croit avoir deux témoignages irréfragables en faveur de cette date : ceux de Jacques du Clercq et d'Æneas Sylvius. On a vu déjà quelle valeur doit être attribuée

1. *Nouvelles Recherches sur Agnès Sorel*, p. 21.

à ces témoignages. Jacques du Clercq ne précise pas la date de 1435 ; il indique plutôt une date postérieure à ce traité, et nous avons vu que la reine de Sicile, à la maison de laquelle Agnès appartenait, ne parut pas à la cour entre 1435 et mars 1443. Æneas Sylvius se borne à mentionner un voyage d'Isabelle, à la suite duquel Agnès resta à la cour. S'il dit quelque part qu'Agnès fut mêlée à la rupture survenue en 1440 entre le dauphin et le roi, il se rectifie ailleurs : « D'autres disent, écrit-il, que cette aventure eut lieu plus tard lorsque le dauphin quitta une seconde fois, en 1446, la cour paternelle [1]. » On ne peut donc s'appuyer sur ces auteurs.

Et maintenant, si cette date de 1435 doit disparaître comme celle de 1429, acceptée par de trop crédules écrivains, comme celles de 1431 et 1433, trop légèrement admises par la plupart de nos historiens, que reste-t-il de la tradition qui fait honneur à Agnès Sorel du réveil de Charles VII ? Charles VII qui, sous le poids des événements, après avoir d'abord — il faut le reconnaître, et le fait n'a pas assez été mis en lumière — activement et bravement rempli ses devoirs de régent et de roi, s'était laissé aller peu à peu au découragement et à l'inaction ; Charles VII qui voulait, en 1429, abandonner la partie et qui, malgré la miraculeuse intervention de Jeanne d'Arc, n'avait pas su s'affranchir de l'odieuse tutelle de la Trémoille,

1. *Pii II commentarii*, fol. 161. Voy. *Hist. de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, t. III, p. 16.

était enfin sorti de lui-même. En 1433, grâce à l'influence de sa belle-mère Yolande et de sa femme Marie d'Anjou, il avait chassé La Trémoille et inauguré l'ère des ministres habiles et des sages conseillers. En 1435, il avait conclu la paix d'Arras, l'acte diplomatique le plus important de son règne. Deux ans plus tard, il avait paru sous les murs de Montereau, et, « l'espée au poing », était monté courageusement à l'échelle. En même temps une réforme qui était toute une révolution se préparait dans l'armée. Enfin, en septembre 1441, Charles VII s'était emparé de Pontoise, après un long siège, et était entré des premiers dans la ville « en descousant ses ennemis [1] ». La transformation, la *conversion*, comme on dit [2], était donc complète. Avant Agnès et sans Agnès, le *roi de Bourges* avait disparu, et le roi de France s'était levé dans l'éclat de sa gloire et de sa puissance.

Nous sommes donc en droit de récuser définitivement l'autorité du trop fameux quatrain, que rien ne saurait protéger contre des impossibilités historiquement démontrées. Il nous faudrait des preuves plus sérieuses : nous les avons cherchées en vain. Avant 1444, on est réduit à des conjectures sans fondement ; postérieurement à cette date, on a des données positives. Mais elles sont loin de présenter la maîtresse de Charles VII comme une sorte « d'Égérie », de « Béatrice mystérieuse », qui aurait présidé à la trans-

1. Le hérault Berry, année 1441.

2. M. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 2.

formation qui s'opéra dans Charles VII. Qu'Agnès ait eu sa part d'influence près du roi, c'est ce que nous ne prétendons pas nier ; mais il faut bien préciser la nature de cette influence. A nos yeux, elle se révèle uniquement dans les intrigues de cour, dans les luttes domestiques occasionnées par le caractère intraitable du dauphin [1], dans certaines faveurs, certains avancements rapides, remarqués par les contemporains. C'est dans le sens de cette action *intime* qu'il faut interpréter ce passage d'Æneas Sylvius : « in mensa, in cubiculo, in consilio, lateri ejus semper adhæsit [2] ». C'est ce qu'indique un auteur qui écrivit un peu plus tard, et qui rapporte que l'élévation de parents d'Agnès à des dignités ecclésiastiques révéla sa faveur [3]. C'est ce qui résulte enfin de ce témoignage d'Olivier de la Marche : « Et fit *en sa qualité* beaucoup de bien au royaume de France, elle avançoit dans le roy jeunes gens d'armes et gentils compaignons, et dont le roy fut depuis bien servi. »

Mais si le *bien* que fit Agnès Sorel est constaté par des documents authentiques, par des dons, des aumônes, de nombreuses fondations, il est un autre genre

1. Le dauphin paraît avoir eu, en 1446, de vifs démêlés avec Agnès ; mais il n'en était pas de même deux ans auparavant. On a la trace d'un don de *tapisseries* qu'il fit à Agnès en 1444. *Bibl. de l'École des Chartes, loc. cit.*, p. 308.

2. *Pii II commentarii*, fol. 163.

3. *La mer des cronicques*, par Robert Gaguin. Trad. franç. de 1536, in-fol. f. CLXXV v°. Geoffroy Soreau fut nommé, en 1447, administrateur de l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons et devint évêque de Nîmes en 1450. Voir *Recherches historiques* de M. Vallet de Viriville, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes, loc. cit.*, p. 298-300.

d'influence dont nous trouvons la trace dans les chroniqueurs, et que l'équitable histoire n'aurait pas dû passer sous silence. Au lieu de se faire le servile écho d'une tradition mensongère, elle aurait dû recueillir les protestations justement indignées de certains contemporains, qui, moins indulgents que le jeune écuyer de Philippe le Bon, ce prince aux faciles amours, ont flétri comme il mérite de l'être ce scandale d'une maîtresse élevée publiquement pour la première fois au rang de l'épouse légitime, entourée du faste et des honneurs auxquels la reine seule avait droit. Voici comment « l'excellente influence d'Agnès », pour parler le langage de M. Michelet, a été appréciée au XVe siècle:

« De cestte femme nommée Agnès, dit le chroniqueur bourguignon, Georges Chastellain, et laquelle je vis et cognus, fut le Roy durement assotté ; y mit de grands et innombrables frais contre honneur ; et se faisoit grandement blasmer du pied qu'il luy bailloit : car en chrestienté n'avoit princesse qui à hautement parée ne se fust tenu d'avoir esté en tel estat. Dont toutes voies cent mille murmures sourdoient contre elle, et non moins contre le Roy. Portoit queues un tiers plus longues qu'oncques princesse de ce royaume, plus haut atour qu'à demi, robes plus cousteuses. Avoit son quartier de maison en l'hostel du Roy ordonné et appointé mieulx que la Royne ; avoit compagnie de bruit de femmes et de plus grand nombre que le sien ; avoit tous estats et services royaux devers elle comme si mesme eust esté royne, plus beaux paremens de lit, meilleure tapisserie, meilleur linge et

couverture, meilleure vaisselle, meilleures bagues et joyaux, meilleure cuisine et meilleur tout, et convenoit à la royne souffrir de la seoir à sa table et en faire feste [1]. »

« La darraine sepmaine d'avril 1448, dit un autre contemporain, vint à Paris une damoiselle laquelle on disoit estre aimée publiquement du roy de France, sans foy et sans loy et sans vérité à la bonne royne qu'il avoit espousée. Et bien y apparoit qu'elle menoit aussi grand estat comme une comtesse ou duchesse, et alloit et venoit bien souvent avec la bonne royne de France sans ce qu'elle eust point honte de son peschié, dont la royne avoit moult de douleur à son cueur..., et se nommoit et faisoit nommer la belle Agnez. Et pour ce que le peuple de Paris ne lui fist reverence comme son grand orgueil demandoit, elle ne le put celler, et dist au despartir que ce n'estoient que villains, et que si elle eust cuidé que on ne luy eust faist plus grant honneur qu'on ne luy fist, elle n'y eust (jamais) entré et mis le pié, qui eust esté dommaige, mais il eust esté petit ! Ainsi s'en alla la belle Agnez, le dixiesme jour de may ensuivant, à son peschié comme devant. Hélas ! quelle pitié quand le chef du royaulme donne si malle exemple à son peuple ; car s'ils font ainsi ou pis, il n'en oseroit parler, car on dit en un proverbe : *Selon signeur mesme duyte* [2]. »

1. *Œuvres de Georges Chastellain*, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863 et suiv., t. IV, p. 365-366.

2. Ou : « Selon le seigneur est la mesnie (maison). » *Journal d'un*

On vient d'entendre les contemporains. On voit ce qu'il faut penser d'Agnès Sorel et de son influence. Agnès n'exerça aucun ascendant sur la politique. L'époque tardive où elle parut à la cour, la nature des événements accomplis pendant la courte période de sa faveur, le langage des auteurs contemporains, tout se réunit pour le prouver. Il faut donc bannir définitivement de l'histoire, avec la fable de du Haillan et de Brantôme, la tradition mensongère qui lui fait honneur du réveil de Charles VII et lui attribue une part dans la délivrance du territoire.

G. de Beaucourt.

bourgeois de Paris, collect. Michaud, t. III, p. 298. Voir encore le témoignage de Thomas Basin, t. I, p. 313-314.

EPOQUE MODERNE[1]

VIII

LA SAINT-BARTHÉLEMY

Que n'a-t-on pas écrit sur la Saint-Barthélemy ? L'analyse même succincte de tous les ouvrages publiés sur ce sujet depuis trois siècles remplirait plus d'un volume. Les interprétations les plus diverses ont été tour à tour données à un acte odieux, que personne aujourd'hui ne songe à défendre. Mais cet acte est encore chaque jour l'occasion d'attaques sans nombre qui, ne s'adressant point seulement aux auteurs ou complices de l'attentat, cherchent à englober, dans la juste réprobation qu'inspire le massacre inopiné de tant de Français, la plus grande partie de la France elle-même, tous les catholiques, tout le clergé de ce temps, le souverain pontife et la cour de Rome. De

1. *Époque moderne.* Du XVIe siècle à la Révolution française.

telles accusations sont trop graves pour être acceptées sans critique. Si elles se trouvaient fondées, nous éprouverions à les avouer une poignante tristesse ; mais nous ne croirions pas pouvoir méconnaître les droits sacrés de la vérité. Au contraire, si les preuves manquent à l'appui des calomnies toujours reproduites, si l'histoire, interrogée sans parti pris, donne aux événements un aspect différent, si les témoignages concordent pour raconter les faits avec une vraisemblance absolument voisine de la certitude, n'est-ce pas le devoir de tout homme de bonne foi d'éclairer sa conscience et celle de ceux qui l'entourent, en refusant de donner crédit à des affirmations mensongères ?

C'est la tâche principale que nous nous proposons d'accomplir dans cette courte étude. Nous repasserons les phases principales de ce drame lugubre du 24 août 1572, les expliquant l'une par l'autre, rappelant les circonstances qui les ont précédées, analysant le caractère des hommes qui en ont été les acteurs, ne suivant dans cet examen qu'une seule méthode, celle qui consiste à appuyer constamment ses assertions sur les documents les plus dignes de foi [1].

1. Veut-on une courte nomenclature des principaux ouvrages qui renferment les sources les plus importantes ? Nous pouvons citer, en dehors des histoires de France connues : les relations des ambassadeurs Vénitiens, Florentins, Espagnols ; les *Mémoires* de Tavannes, de Marguerite de Navarre, de Castelnau, de l'Estoile ; la *Correspondance du roi Charles IX avec Mandelot ; la France et la Saint-Barthélemy* par M. G. Soldan ; les travaux de MM. Ranke, Gachard, Boutaric, Maury ; deux articles de M. G. Gandy, publiés dans le tome I de la *Revue des*

I

Commencées en 1562, au lendemain de l'échauffourée de Vassy, les guerres civiles duraient depuis dix ans, sans que les mesures de répression ou les édits de tolérance eussent pu réussir à rétablir en France une tranquillité durable. Jusque-là les violences avaient toutes été du côté des protestants : conjuration d'Amboise, pillage des églises et des couvents, assassinat du duc de Guise sous les murs d'Orléans, affaire de la « Michelade » à Nîmes, et tant d'actes de barbarie qu'il est inutile de rappeler. Sous François II, comme sous Charles IX, la reine mère, Catherine de Médicis, qui exerçait en réalité le pouvoir, avait toujours incliné vers les mesures d'indulgence et de pardon, avec une complaisance que beaucoup de catholiques accusaient de trahison. Les ambassadeurs étrangers, témoins de sa conduite, la jugeaient le plus souvent avec une sévérité qui nous étonne aujourd'hui. Lors de la fameuse entrevue de Bayonne, au mois de juin 1565 — date précise qu'on a bien souvent assignée à la préméditation de la Saint-Barthélemy, — il est certain qu'elle résista ouvertement aux conseils de répression énergique que lui donnait le duc d'Albe de la part de Philippe II. Dans sa correspondance avec

Questions historiques ; un livre récent de M. le vicomte DE MEAUX, *Les luttes religieuses en France au* XVIe *siècle* ; l'ouvrage anglais de M. WHITE, *Le massacre de la Saint-Barthélemy*, le livre un peu vieilli de M. AUDIN ; *L'Histoire de Saint Pie V* de M. DE FALLOUX, etc.

son souverain, publiée d'après les manuscrits de Besançon [1], le ministre espagnol avoue qu'à son grand désespoir le roi et la reine sa mère se sont absolument refusés à accepter les offres de service qu'on leur faisait dans le but de remédier à un état de choses qui amenait selon lui la ruine de la religion. C'est en vain qu'il a essayé de faire disgracier L'Hospital, en le représentant comme *sincèrement huguenot;* Catherine a défendu son chancelier et lui a maintenu sa confiance.

Le duc d'Albe sort de ces conférences découragé, jugeant la France perdue, ayant même suspendu avec la cour des Valois les négociations matrimoniales dont il devait s'occuper, traitant assez durement la reine mère, qui lui répond par des paroles aigres-douces et se retire sans vouloir rien conclure avec l'Espagne, malgré toutes les supplications de sa fille Élisabeth, femme de Philippe II.

Ainsi, la politique française, très indécise à l'égard des huguenots, ne s'est point laissé imposer par l'étranger des projets d'extermination médités de longue date. Le roi Charles IX revient à Paris avec les idées les plus pacifiques. Deux nouvelles prises d'armes des protestants ne changèrent pas ses dispositions. Le traité de Longjumeau, comme l'édit de 1570 qui suivit les victoires du duc d'Anjou à Jarnac et à Moncontour, accordait aux rebelles de tels avantages que beaucoup de catholiques et le pape lui-même manifestèrent hau-

1. *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle,* t. IX.

tement leur mécontentement et leur peu de confiance dans les dispositions de la cour de France à l'égard de la religion. Personne alors ne vit dans ces faveurs accordées à des vaincus un acte insigne de perfidie destiné à endormir leur vigilance. Selon qu'on appartenait au parti catholique ou au parti protestant, on blâmait ou on acceptait avec la même bonne foi ces mesures assez inattendues. Le mécontentement des princes lorrains et de leurs amis augmenta quand ils virent que le roi accentuait chaque jour ses tendances favorables à l'égard de l'amiral Coligny et des chefs huguenots.

Toutes leurs demandes en effet étaient accordées : la Rochelle leur restait comme place de sûreté ; l'amiral avait une garde de cinquante gentilshommes, des pensions et des honneurs ; il ne quittait pas la cour ; le roi se plaisait à écouter ses conseils, le laissant préparer une expédition dans les Pays-Bas, d'accord avec les Nassau, disant tout haut que la paix de Saint-Germain était « *sa paix* », et appelant Coligny « *son père* ». A quoi aurait servi une telle dissimulation, sinon à fortifier le parti qu'on aurait eu le perfide dessein d'écraser ! Il y a plus : la politique extérieure du gouvernement français suivait précisément la même impulsion si favorable au protestantisme. On poursuivait le mariage du duc d'Anjou d'abord, du duc d'Alençon ensuite, avec Elisabeth d'Angleterre ; et c'était Odet de Châtillon, cardinal apostat, qui menait cette négociation. On arrangeait l'union de la sœur du roi, Marguerite de Valois, avec Henri de Navarre. On nouait

des alliances avec les princes protestants d'Allemagne, en leur envoyant l'ambassadeur Schomberg, si bien que l'Espagne et l'Italie s'inquiétaient d'une semblable attitude. Le pape saint Pie V et son successeur Grégoire XIII firent tous leurs efforts pour empêcher le mariage de Marguerite avec un prince hérétique : jusqu'au bout ils refusèrent les dispenses nécessaires ; et Charles IX dans un accès d'impatience, dut déclarer qu'il s'en passerait. Il est vrai qu'il le fit à l'insu du pontife et que dans le même temps le roi, par des déclarations équivoques, protestait de son dévouement à la religion, disant « qu'il compromettrait plutôt son royaume et sa propre tête que de laisser sans vengeance les injures faites à Dieu ». C'est avec cette phrase soigneusement mise en relief qu'on a voulu échafauder tout un système d'interprétations et prétendre que la cour de Rome connaissait les projets de massacre et leur donnait son approbation, si même elle ne les avait pas suggérés la première.

Ces accusations ne s'appuient sur aucune preuve sérieuse et du reste deux faits positifs en démontrent le néant : le pape n'accorda jamais la dispense pour ce mariage, qui devait singulièrement faciliter les projets criminels de la couronne en achevant de donner pleine confiance aux protestants ; puis, d'autre part, la cour de Rome, à la nouvelle du massacre, manifesta une surprise non simulée ; et si elle se réjouit de l'événement, c'est qu'elle crut à la nouvelle d'un attentat auquel Charles IX aurait échappé par l'extermination subitement résolue de ses ennemis.

II

A quelle époque précise faut-il donc faire remonter la pensée première de la sanglante exécution et quels en ont été les auteurs ? Ce sont deux questions connexes, auxquelles il est facile de répondre. Un jour vint où Catherine de Médicis et son fils préféré, le duc d'Anjou, s'effrayèrent de l'influence que les protestants, Coligny surtout, exerçaient sur l'esprit de Charles IX ; il était évident pour la reine mère que le roi lui échappait complètement. L'insolence de l'amiral — menaçant en plein conseil d'une guerre civile imminente, si on ne voulait le laisser déclarer la guerre à l'Espagne dans les Flandres au nom de la France, avec son argent et ses soldats — acheva d'effrayer les catholiques qui entouraient encore le trône, Tavannes, Retz, Birague. De concert avec la reine et Henri de Valois, ils cherchèrent un moyen de conjurer le péril qui menaçait leur pouvoir ; et, ne pouvant changer les dispositions d'esprit du roi, ils ne virent d'autre remède à la situation que dans l'assassinat de Coligny. Cette résolution n'a rien d'héroïque et fait peu d'honneur à la conscience des personnages qui la conçurent et l'exécutèrent en fort peu de jours ; mais il faut avouer qu'elle était bien dans l'esprit du temps et qu'elle pouvait germer dans des cerveaux nourris des leçons de Machiavel. La mesure du reste ne manquait pas de précédents. Quand, par une lâcheté et une finesse de plus, on s'adressa pour l'exécuter au

duc de Guise, on le trouva, lui comme les siens, tout prêt à venger sur l'amiral la mort si voisine encore de son père.

Les détails de l'événement ont été maintes fois racontés, et toutes les versions sont d'accord. Le 22 août au matin, Coligny, sortant du Louvre et rentrant à son logis à pied, est blessé d'un coup d'arquebuse tiré par une fenêtre, qui lui cassa un doigt de la main droite et l'atteignit à l'épaule gauche. L'assassin est un homme à la solde des Guises, qui s'enfuit aussitôt sur un cheval sellé d'avance. Le roi était au jeu de paume, quand on vint lui apprendre cet événement. Il entre dans une violente colère : « Par la mort-Dieu, s'écrie-t-il, n'aurai-je pas un moment de paix ! » Il jure de faire éclatante justice d'un coup dont l'outrage est pour lui. Bientôt, il se rend chez l'amiral, accompagné de sa mère et du duc d'Anjou qui, relégués dans un coin de la chambre, ne voient pas sans inquiétude l'intimité de Charles IX et de Coligny, ses protestations de dévouement et d'affection, et en même temps l'attitude menaçante des huguenots qui remplissent la maison de leur chef, réclamant une prompte vengeance. Au sortir de cette émouvante entrevue, le roi ne prend pas la peine de dissimuler les conseils qu'il a reçus de celui qu'il appelle « un de ses meilleurs et plus fidèles serviteurs ». Il ne saurait plus longtemps être mené par sa mère et son frère, « laissant écouler dans leurs mains la puissance et le maniement de tout l'État ».Les actes suivent les paroles: le roi écrit à tous ses gouverneurs de province pour rassurer les pro-

testants et donner des ordres afin d'arrêter l'assassin dès qu'on le découvrira. Il mande aux ambassadeurs près les puissances étrangères qu'il déplore un attentat qu'il saura bien punir d'une façon exemplaire. Le prévôt de Paris et les échevins sont chargés d'assurer la tranquillité de la ville, et une commission est nommée pour faire aussitôt une enquête, commission à laquelle on adjoint quelques membres protestants. Enfin les ducs de Guise et d'Aumale sont fort mal reçus par le roi, qui leur répond « avec un mauvais visage et des paroles pires », et les renvoie de sa présence, en les menaçant de poursuites si l'on découvre leur complicité dans le meurtre de l'amiral.

Catherine et d'Anjou s'inquiètent de ces symptômes peu rassurants pour eux-mêmes : ils se consultent et ne savent quel parti prendre. Le lendemain, samedi 23 août, ils réunissent dès le matin leurs fidèles serviteurs dans le jardin des Tuileries. Ce sont toujours les trois Italiens, Retz, Nevers, Birague et le fougueux Tavannes. La situation leur apparaît dans toute sa gravité : il est désormais impossible de maintenir entre les partis ce perpétuel équilibre qui faisait toute la politique de Catherine. Des deux côtés, l'émotion est à son comble dans la ville : on se menace, on est sur le point d'en venir aux mains ; et, comme les huguenots sont les plus dangereux et qu'on les a par hasard réunis sous la main, il faut ressaisir le pouvoir en exterminant leur chef. Cette solution était si bien indiquée par les événements qu'un agent étranger, témoin désintéressé, le Florentin Petrucci, écrivait à

sa cour en rendant compte de la blessure de l'amiral : « Si cette pénible fureur ne passe pas, il arrivera quelque grande folie, — *grande pazzia* [1]. » Le nonce Salviati, dans ses dépêches au pape, indique avec beaucoup de sagacité que, si l'amiral avait été tué sur le coup, on aurait pu s'en tenir là ; mais, les passions allumées, il fallait imaginer un moyen de se tirer d'embarras : le moyen c'est l'anéantissement du parti protestant ou du moins la mort des principaux membres et en premier lieu de Coligny. Car il est probable que la reine mère et ses conseillers n'envisagèrent pas d'abord l'éventualité de faire périr tous les huguenots de France. Le projet arrêté, comment l'exécuter ? Il fallait en premier lieu arracher au roi son consentement. La chose semblait difficile, étant données les dispositions de Charles IX. Catherine de Médicis déploya toutes ses ressources pour convaincre son fils de la nécessité d'en finir avec les protestants afin d'éviter une nouvelle guerre civile. Elle y réussit plus qu'elle ne souhaitait peut-être elle-même ; mais, comme il arrive pour les caractères incertains et violents, le roi, après avoir hésité longtemps, ne consentit qu'au milieu de fureurs et d'imprécations, disant que « puisqu'on trouvait bon qu'on tua l'amiral, il le voulait, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeurât pas un qui pût lui reprocher après ».

1. Le commandeur Petrucci à François de Médicis, Paris, 23 août 1572. — *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, in-4°, t. III, p. 806.

La scène est ainsi racontée par deux acteurs et deux témoins, le duc d'Anjou et Tavannes. Le maréchal ajoute que ce fut « une résolution de nécessité, un conseil né de l'occasion ». Ennemi farouche des protestants, partisan et plus tard organisateur du massacre, il aurait facilement avoué que le guet-apens était prémédité de longue date, si la chose avait été vraie. Tous ces témoignages sont concordants et naturels, tandis qu'il faut recourir à des suppositions très improbables pour soutenir la thèse de la savante préparation d'un événement dans lequel le hasard joue un rôle bien plus grand que le calcul. Est-ce à dire qu'il en puisse ressortir une excuse valable pour les sinistres personnages qui ont imaginé un aussi barbare expédient politique ? Le seul récit de la nuit sanglante demeurera toujours leur plus terrible accusation.

En effet, dès qu'ils ont arraché au roi son consentement, ils se mettent en demeure d'organiser à bref délai l'exécution. Les Guises, avec leurs passions de famille, les chefs populaires des quartiers de Paris, avec leur fanatisme politique, sont des instruments trop bien préparés. Le mot d'ordre se passe bientôt de bouche en bouche ; et quand, à minuit, la grosse cloche du palais et celle de Saint-Germain-l'Auxerrois donnent le signal, chacun se précipite au carnage. La vengeance et le pillage commencent par Coligny et ne se terminent que lorsque la rage s'est assouvie sur les plus obscurs bourgeois, qu'un voisin ou un parent accuse d'hérésie. L'histoire en est aussi triste que monotone ; elle se répète dans mainte ville de France,

soit que les ordres aient été donnés par la cour, soit que la simple nouvelle de ce qui se passe à Paris ait semblé aux habitants un exemple bon à suivre.

Il ne faudrait pas croire en effet que dans ses instructions publiques ou secrètes, dans ses lettres aux administrateurs provinciaux, le gouvernement d'alors eût suivi une ligne de conduite uniforme. Jamais il ne fut question d'anéantir à la même heure et de la même manière tous les protestants de France ; et d'ailleurs, à cette époque, le royaume n'était pas assez centralisé, ni l'organisation administrative assez complète, pour rendre possible une semblable conception. Parmi les lettres royales qui nous sont parvenues, la plupart ordonnaient aux villes de prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir l'ordre et empêcher les séditions. La cour, effrayée de sa propre audace, hésitait, changeait d'avis selon les circonstances et les nouvelles reçues, envoyait des agents pour révoquer les instructions précédemment données, laissant l'initiative aux uns et désavouant les autres ; et c'est ainsi qu'on s'explique que des événements provenant évidemment d'une même cause, se soient passés différemment selon les villes, selon les gouverneurs, et — chose plus singulière ! — que les dates, en tenant compte des distances, ne concordent aucunement. Les massacres en province sont échelonnés dans une période de plus d'un mois. Ceux qui les suscitent sont en général des personnages sortis de la lie des populations, exploitant à leur profit le fanatisme religieux. Nous avons vu trop souvent dans nos trou-

bles civils recommencer les mêmesexcès ; et, quand les passions populaires sont déchaînées, l'ardeur néfaste de la lutte ne distingue pas la cause pour laquelle elle agit.

Ce qui a rendu la Saint-Barthélemy plus odieuse, c'est — nous n'avons point de peine à le reconnaître — que cette fois le signal a été donné de haut, et que l'attentat a été décidé en conseil de gouvernement, du consentement de Catherine de Médicis et de ses fils, qui en gardent dans l'histoire la responsabilité tout entière. La seule considération qu'on puisse ajouter à leur décharge, c'est que, pour qu'un tel forfait ait été facile à accomplir, il a fallu que les mœurs de l'époque l'eussent en quelque sorte préparé, en y familiarisant par avance les esprits.

Et cependant, à la nouvelle du 24 août, l'Europe fut saisie d'étonnement et d'indignation. L'empereur, beau-père de Charles IX, ne dissimula pas son blâme ; les princes d'Allemagne, qui venaient de conclure des alliances avec la France, protestèrent hautement ; la catholique Pologne, sur le point de choisir pour roi le duc d'Anjou, manifesta plus que de la froideur ; l'Angleterre se crut trahie par son éternelle ennemie. La situation de notre diplomatie devint d'autant plus délicate, que les louanges compromettantes de Philippe II rendaient toute explication difficile. Tantôt, la cour rejetait l'affaire sur les Guises ; tantôt elle parlait d'un complot contre sa sûreté ourdi par les protestants, dont elle aurait été victime, si elle ne s'était décidée à prévenir les coupables par une sommaire

exécution. Le pape, que le 24 août avait surpris comme tout le monde, crut aux feintes terreurs de Catherine, il envoya un cardinal en France pour féliciter le roi d'avoir échappé à de si grands dangers. De là cette accusation souvent reproduite contre la papauté d'avoir approuvé le massacre, d'avoir encouragé Charles IX et célébré son zèle contre les hérétiques. Mais, qu'on ne perde pas de vue la situation véritable, qui est toute différente. Grégoire XIII crut sans examen ce qu'on lui écrivit. Il fit ce que tous les gouvernements font encore aujourd'hui quand un souverain a échappé à un attentat. Sa démarche n'a pas d'autre signification, et elle était d'autant plus sincère que jamais, dans les années précédentes, aucune excitation à la vengeance, aucun conseil de violence ne partit de Rome et que la papauté ne fut point mise dans le secret d'une entreprise, désirée sans doute par quelques-uns, mais prévue par personne.

Mais, dira-t-on, pourquoi à Rome ces réjouissances et ces cérémonies ? Pourquoi Grégoire XIII visite-t-il solennellement sept églises ? Et cette médaille commémorative, dont on a nié longtemps l'authenticité et qui, retrouvée à la Bibliothèque nationale, est devenue une arme précieuse dans la main des ennemis de l'Église ? Mais il n'était pas besoin de tant de recherches pour la découvrir : elle est décrite tout au long dans l'ouvrage du jésuite Bonanni intitulé : *Numismata pontificum romanorum;* et l'auteur, expliquant la figure de l'ange exterminateur qui se trouve sur le revers, ajoute : « Pendant plusieurs jours et plusieurs nuits

soixante mille hommes firent un *horrible* carnage des hérétiques rebelles qui conspiraient de nouveau. »

A Rome, en effet, on crut, d'après les rapports du nonce et d'après les lettres du roi de France, à une simple mesure défensive, nécessitée par une entreprise des huguenots contre la sûreté de la cour. Ainsi s'explique la reconnaissance à Dieu manifestée par le pontife, quand il apprend que tout danger est conjuré. Cela implique si peu une approbation sans réserve de la manière dont l'acte a été accompli, qu'un vieil auteur, le P. Maffei, a écrit de Grégoire XIII, dans ses *Annales*, dédiées au pape Benoît XIV : « Toutefois, comme ce n'est pas sans douleur qu'on coupe des membres, ce ne fut qu'avec une joie tempérée qu'il rendit grâce à Dieu. » Et Brantôme, qui n'est pas suspect de modérantisme et qui dit les choses comme il les voit, raconte que le pape versa des larmes sur ces infortunes. « Je pleure, dit-il, tant d'innocents qui n'auront pas manqué d'être confondus avec les coupables : il serait possible qu'à plusieurs de ces morts Dieu eût fait la grâce du repentir. »

Qu'on ne vienne donc pas accuser la papauté d'avoir été complice de la Saint-Barthélemy et qu'on n'écrive plus dans un style aussi faux que déclamatoire : « Si la pointe du poignard frappa à Paris, la poignée était à Rome on sait dans quelles mains [1]. » Pour qu'une semblable accusation eût seulement l'apparence de la

1. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. III p. 142.

vraisemblance, il conviendrait de démontrer tout d'abord que le 24 août a été prémédité et préparé non seulement en France, mais surtout à la cour romaine. Or, le pape était si loin de s'attendre à la nouvelle de la Saint-Barthélemy, il ignorait si complètement les intentions du roi, qu'il était à cette époque très ouvertement hostile à sa politique, qu'il blâmait ses rapprochements avec les chefs protestants, qu'il allait jusqu'à refuser obstinément la dispense nécessaire au mariage de Marguerite de Valois avec Henri de Navarre, mariage qui, d'après tous les historiens hostiles au catholicisme, était justement le stratagème imaginé pour attirer les huguenots à Paris et les anéantir par un coup de force, inspiré, disent-ils, par la papauté.

M. Henri Martin, analysant les ressorts cachés de la politique de la reine mère, constate, avec une bonne foi dont son histoire ne donne pas toujours le modèle, que « ni le pape — c'est Pie V qu'il désigne dans ce passage, — ni le roi d'Espagne n'avaient pris au sérieux les vagues promesses et les paroles mystérieuses de Catherine » ; et il ajoute : « Le nonce et l'ambassadeur d'Espagne avaient été tenus en dehors des conciliabules de la reine mère [1] ». Il y a plus : le saint pontife, tant calomnié, meurt ; et le cardinal de Lorraine se rend à Rome au mois de mai 1572 pour prendre part à l'élection du nouveau pape. Il arrive trop tard : l'élection s'est faite sans lui, dès le premier jour du conclave. Va-t-il retourner en France pour surveil-

1. *Histoire de France*, t. IV, p. 343.

ler et diriger au nom de la religion les grands événements qui se préparent ? Sa famille et lui-même doivent y porter un intérêt tout particulier, et cependant il reste en Italie où rien ne le retient. Du moins doit-il être dans la confidence des vastes desseins de la cour, et, dépositaire de ces secrets, il va les divulguer au pape récemment élu et lui demander des prières pour leur prompt succès. Point ; il ne dit rien, parce qu'il ne sait rien. Et lorsque la nouvelle arrive, il est aussi étonné que le pontife, aussi étonné que son ami le cardinal Pellevé, le futur héros de la Ligue à Paris, qui écrit le 12 septembre à la reine mère : « Madame, la joie de tous les gens de bien est entière en cette ville ; et ne s'est jamais ouïe nouvelle de plus grande allégresse de voir Vos Majestés hors de danger et même de cette dernière conspiration [1]. »

Ainsi, chez tous la surprise est complète et tous acceptent sans contrôle les explications que la cour a cru devoir donner des événements qui viennent de s'accomplir à Paris. C'est si bien l'évidence, qu'un historien protestant n'hésite pas à écrire : « C'est une injustice d'accuser de ce crime la religion de politiques romains [2] ».

Tant il est vrai de répéter que l'Église n'a besoin que de la vérité ! Dans l'ensemble comme dans les détails, le fait dont nous rappelons les principales

1. La préméditation de la Saint-Barthélemy, *Revue des Questions historiques* du 1er janvier 1880.

2. Mackintosh, *Hist. d'Angleterre*, t. IV, p. 363.

phases ne prouve rien contre elle. Ainsi, il est peu d'événements auxquels le clergé, si puissant alors, ait été moins mêlé. Non seulement aucun représentant de l'épiscopat, aucun chef d'ordres religieux, n'assiste aux conseils de la couronne où fut décidé le massacre ; mais, dans l'organisation générale de ces Vêpres Siciliennes de Paris, on ne voit figurer aucun prêtre, aucun religieux, pas même un de ces fougueux curés qui plus tard prendront tant de part à la Ligue. Sur ce point les historiens catholiques ne sont point démentis par les écrivains protestants.

Si l'opinion commune a souvent affirmé le contraire, c'est qu'elle a été égarée d'une étrange façon par les romanciers ou les dramaturges. Dans sa tragédie de circonstance intitulée *Charles IX*, Marie-Joseph Chénier ne fait-il pas bénir les poignards de la Saint-Barthélemy par le cardinal de Lorraine alors à Rome ? Et Scribe n'a-t-il pas popularisé une croyance analogue par sa scène fameuse de l'opéra des *Huguenots ?* Mais ces calomnies n'ont aucun fondement historique : il ne se rencontra pas de prêtres ou de moines parmi les pillards ou les massacreurs. Il y en eut au contraire qui intervinrent en maints endroits pour enlever des victimes aux bourreaux : à Toulouse, les couvents furent les asiles des calvinistes ; à Lisieux, l'évêque contint quelques furieux ; à Bordeaux et à Nîmes même, des catholiques, oubliant leurs griefs passés, préservèrent plusieurs protestants.

Ainsi, il reste acquis à l'histoire que ni la papauté, ni le parti religieux, qui alors composait la masse de

la nation, ne peuvent être en rien rendus responsables d'un événement qu'ils n'ont pas préparé et auquel ils ne s'associèrent pas entièrement. Que quelques catholiques, que quelques prêtres même, se soient volontiers réjouis d'un coup qui frappait d'une façon si terrible des ennemis dont ils avaient eu tant à souffrir ; c'est un sentiment trop facilement accessible à la nature humaine pour qu'il ne se soit pas plus d'une fois produit. Et de même, quand la bride fut lâchée aux passions populaires, bien des horreurs s'accomplirent que la religion a toujours réprouvées par ses plus redoutables anathèmes. Si la mauvaise foi n'était l'arme ordinaire des partis, on reconnaîtrait l'exactitude absolue de faits que tous les récits confirment.

Il en est de même de la question si souvent reprise de la préméditation du massacre. Ici ce sont les intentions qu'on incrimine, et une part plus grande est naturellement laissée aux suppositions et aux conjectures. Encore faudrait-il que les unes et les autres ne fussent pas dénuées de vraisemblance. Nous croyons avoir établi que la situation générale, tant intérieure qu'extérieure, ne se prêtait nullement à un long complot dont le terme fatal eût été le 24 août 1572. Un écrivain du XVIIe siècle, renommé par la finesse de ses appréciations, Gabriel Naudé, a donné le mot juste, en écrivant dans ses *Considérations politiques sur les coups d'État :* « Eust-il pas fait beau voir que Charles IX eust délibéré de faire la Saint-Barthélemy ? Je croy certes qu'il eust aussi bien réussi, comme à vouloir prendre les lièvres au son du tambour, ou les

oiseaux avec des sonnettes. » En effet, si la cour avait réellement fixé au 24 août le massacre de tous les protestants, si depuis des mois, des années peut-être, la politique du gouvernement français consistait à préparer ce moment solennel, pourquoi deux jours auparavant, le 22 août, avoir laissé faire cet assassinat de Coligny qui aurait dû naturellement avoir pour effet de mettre les protestants sur leurs gardes ? Et de même, si on trouvait les huguenots assez redoutables pour prévoir le moment où il faudrait les anéantir tous en un seul jour, pourquoi leur avoir accordé une paix si favorable, pourquoi avoir laissé tant de pouvoir à l'amiral et à ses amis, en s'aliénant du même coup le parti catholique ? Une telle politique n'aurait pas été seulement contradictoire, elle eût pu être regardée comme pleine d'absurdités et de périls. Ce qui aurait été incompréhensible en France fût devenu vis-à-vis de l'étranger de la véritable folie. C'est avec les puissances protestantes, l'Angleterre, les Pays-Bas, les princes allemands qu'on nouait des alliances, tandis qu'on était plus que froidement avec la papauté et à la veille de déclarer la guerre à l'Espagne ; et ce sont les huguenots qu'on trahit, sans même se prévaloir de ce brusque changement de front vis-à-vis des gouvernements catholiques ! Il y a plus : le lendemain du massacre, on cherchera tous les moyens de s'excuser près de ceux qu'on a égorgés, de leur redonner des faveurs, de les laisser se réorganiser, et on refusera l'appui du parti dont on a dû satisfaire les haines et les ressentiments. Il n'y a qu'un acte irré-

fléchi, conçu et exécuté en quelques heures, qui ait pu produire de semblables résultats : acte aussi coupable que stérile, qui ne donna que des embarras à ceux qui l'ordonnèrent sans en avoir prévu les conséquences ; acte pouvant sembler favorable aux catholiques, mais dont ils ne tirèrent en réalité aucun profit, n'en ayant été ni les instigateurs ni les auteurs.

Restons sur cette conclusion, qui aurait dû être toujours celle de l'histoire, si le fanatisme n'avait cherché à exploiter à son profit un déplorable événement que rien ne saurait justifier, mais qui, comme tous les faits humains, doit être replacé au milieu des circonstances naturelles ayant accompagné son exécution. C'est ce que nous avons tenté de faire dans un travail trop abrégé, que nous engageons chacun à compléter par ses recherches personnelles, étant certain que sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, la vérité et la justice n'ont aucune lumière à redouter, aucun contrôle à craindre.

G. Baguenault de Puchesse.

IX

LA LÉGENDE DU CHEVALIER D'ASSAS

La France est prompte à élever comme à renverser ses illustrations; elle s'en détache avec la même facilité qu'elle s'en éprend : sa désaffection est aussi subite et profonde que l'a été son engouement. L'esprit critique de la nation et son insatiable besoin de nouveauté expliquent ces revirements. Ne devrait-on pas cependant éprouver quelque patriotique scrupule avant de contester les grandes actions qui sont le patrimoine d'honneur du pays, même quand ces grandes actions n'ont pour fondement que des légendes ? La vérité historique est-elle donc si respectable qu'on doive, pour la rétablir, diminuer ce trésor commun de la patrie qui se compose de toutes les belles œuvres, de tous les généreux dévouements de ses enfants ? Ce sont là des questions qu'il conviendrait de se poser au sujet de d'Assas, si la critique n'avait déjà brisé l'auréole de gloire dont le dernier siècle avait entouré son nom, et si ce nom n'avait pas désormais plus à gagner

1. Cette étude a paru dans la *Revue des Questions historiques.*

qu'à perdre à l'examen des faits de guerre auxquels il fut mêlé.

Qui ne connaît l'acte d'héroïque dévouement attribué à ce jeune martyr du devoir militaire ? Voltaire l'a célébré ; une pension que l'État servait encore il y a peu d'années en a été la récompense ; une rue de Paris porte le nom de son auteur ; une colonne, dont ses dernières paroles forment l'inscription, a été élevée au lieu où il tomba; sa ville natale lui a dressé une statue[1]; son buste enfin figure au musée de Versailles dans la galerie dite de Louis XIV, à côté de celui des grands hommes de guerre du dernier siècle. C'est un buste charmant, éclatant de vie et de mouvement : le jeune capitaine y revit dans toute la flamme de ses vingt-sept ans, la tête rejetée en arrière, la bouche ouverte pour lancer le cri que la postérité entendra, l'œil fier, ardent, dédaigneux de la mort qui va suivre [2].

L'action et le mot sublime qui l'accompagne ont soulevé cependant bien des doutes : pour le moment, il semble même acquis que l'honneur de l'une et de l'autre doit être reporté à un certain Dubois, sergent de la compagnie du régiment d'Auvergne que commandait le chevalier d'Assas. L'histoire est coutumière de ces sortes d'erreurs, et ce ne serait pas la

1. Le chevalier d'Assas était né au Vigan, le 28 août 1733 : c'est cette ville qui, en 1830, lui a élevé une statue.

2. L'auteur de ce beau buste est M. Caillouète. L'inscription du piédestal, d'accord avec la *Biographie universelle* de Michaud et la *Nouvelle Biographie générale* de Didot, donne au jeune capitaine le prénom de Nicolas. On verra par les lettres-patentes qui seront citées ci-après que son véritable prénom était Louis.

première fois qu'elle aurait décerné au capitaine la gloire due à l'obscur dévouement de ses soldats. Reste à savoir pourtant si le soldat a plus de droits ici que le capitaine à la reconnaissance du pays, si les faits furent bien tels que Voltaire les a présentés, s'il n'a pas transformé en action d'un héroïsme exceptionnel un trait de courage assez ordinaire à la guerre ; reste à savoir, en un mot, qu'elle fut exactement la part prise par d'Assas et sa compagnie aux obscurs événements accomplis pendant la nuit du 15 au 16 octobre 1760, nuit qui vit commencer ce combat de Clostercamp dont le résultat fut la délivrance de Wesel, assiégé par le prince héréditaire de Brunswick, et le salut de la petite armée aux ordres du marquis de Castries.

I

Voltaire n'avait fait aucune mention du trait de d'Assas dans la première édition de son *Précis du siècle de Louis XV*, publiée en 1768. Aussitôt après l'apparition de ce livre, il reçut une réclamation qui parut dans le *Mercure* d'avril 1769 : elle était signée de M. de Lorry, que ce journal qualifiait de lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne, mais auquel Voltaire, dans sa correspondance, donne le grade de major du même régiment [1]. Quelle qu'ait été au juste la fonc-

1. Voir la lettre de Voltaire au comte de Schomberg, en date du

tion du signataire de cette lettre, il importe de la reproduire textuellement, parce qu'elle est la base de l'addition que l'auteur du *Siècle de Louis XIV* fit à son texte primitif, et la première manifestation publique de la légende éclose dans le régiment d'Auvergne et qui allait s'épanouir au souffle passionné de Voltaire. Il paraît que le baron d'Assas, frère aîné du chevalier, s'associa à cette réclamation [1].

A Strasbourg, le 14 octobre 1768 [2].

Monsieur,

Vous aimez les belles actions, et personne n'est plus capable que vous d'en faire éclater la renommée et de les transmettre à la postérité avec toute la gloire et la réputation qui leur appartiennent : en voici une authentique et digne d'une grande célébrité, qui cependant est malheureusement tombée dans l'oubli.

Au combat de Clostercamp, M. d'Assas, capitaine dans le régiment d'Auvergne, s'étant avancé pendant la nuit pour reconnoître le terrain, fut saisi par des grenadiers ennemis embusqués pour surprendre notre armée. Ces grenadiers l'entourent et le menacent de le poignarder sur-le-champ s'il

31 octobre 1769. Sa réponse à M. de Lorry et les emprunts qu'il fit à la lettre de ce dernier dans l'addition qu'il joignit au texte de son *Précis*, prouvent clairement que c'est bien à cet officier qu'il devait la connaissance de l'action prêtée au chevalier d'Assas.

1. C'est ce qui résulte de la lettre de Voltaire à M. de Schomberg, citée dans la note précédente, et sur laquelle nous reviendrons en terminant.

2. *Le Mercure* fait précéder cette pièce de l'en-tête suivant : *Lettre de M. de Lorry, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, écrite à M. de Voltaire, au sujet de M. le chevalier d'Assas, capitaine audit régiment.*

fait le moindre cri qui puisse les faire découvrir. M. d'Assas, sous la pointe de vingt baïonnettes, se dévoue, crie d'une voix généreuse : « A moi, Auvergne ; ce sont les ennemis ! » et tombe à l'instant percé de cent coups. On sçait que le régiment d'Auvergne soutint le premier effort des ennemis, les repoussa, et qu'il s'ensuivit une victoire complète.

L'histoire de ces Romains qui étaient sûrs d'obtenir les statues couronnées fournit-elle une action plus grande et plus glorieuse que celle-ci ? L'Europe et la postérité l'ignoreront-elles ? Non, Monsieur ; vous la célébrerez ; vous en illustrerez votre nation et le brave corps de l'esprit duquel elle est émanée : nous ne la surpasserons pas, mais nous nous piquerons de l'égaler et d'en fournir encore de semblables dans l'histoire de France. Heureux les siècles, heureuses les nations qui produisent en même temps des Agricola et des Tacite, des Assas et des Voltaire !

A cette lettre, l'auteur du *Siècle de Louis XIV* fit la réponse suivante, qui ne figure dans aucune édition de ses œuvres complètes [1] :

Au château de Ferney, le 26 octobre 1768.

Monsieur,

Je vous aurais remercié sur-le-champ, si mon âge et mes maladies me l'avaient permis. Je suis bien affligé de n'avoir pas sçu plutôt l'étonnante action qui doit immortaliser votre régiment et la mémoire de M. d'Assas. Je n'aurais pas man-

1. J'emprunte la lettre de Voltaire au *Mercure*, où je copie la note suivante : « Le nom de d'Assas appartient à une des plus anciennes familles du Languedoc, et qui, depuis plusieurs siècles, s'est toujours distinguée par de belles actions pour le service du Roi et de la patrie. »

qué d'en parler dans le *Siècle de Louis XIV et de Louis XV* que l'on vient d'imprimer [1] ; j'en suis si touché que je vais faire une addition qui sera envoyée à tous les libraires qui débitent ce livre. Je ne veux point mourir sans avoir rendu justice à un homme mort si généreusement pour la patrie.

Voltaire tint parole, mais non point aussi vite qu'il l'avait promis ; et ce ne fut pas à l'édition primitive du *Précis* qu'il ajouta le paragraphe relatif à d'Assas. Le 12 novembre 1768, il écrivait au duc de Choiseul, en lui racontant la mort héroïque du jeune capitaine :

On me prend pour le greffier de la gloire : on me fournit de beaux traits, mais trop tard ; c'est pour une belle édition in-4°.

Cette édition parut en 1769, enrichie de l'addition annoncée. L'auteur, dans cette addition, acceptait complètement et sans réserve la version que lui avait fournie le chevalier de Lorry : il empruntait même les réflexions par lesquelles la lettre de ce dernier se termine :

Ce dévouement, digne des anciens Romains, aurait été immortalisé par eux. On dressait alors des statues à de pareils hommes ; dans nos jours ils sont oubliés, et ce n'est que longtemps après avoir écrit cette histoire que j'ai appris cette action si mémorable. J'apprends qu'elle vient d'être en-

1. C'est en effet, à la suite du *Siècle de Louis XIV* que le *Précis du siècle de Louis XV* parut pour la première fois en corps d'ouvrage dans l'édition de 1768 de Genève *(Rouen)*,

fin récompensée par une pension de 1000 livres accordée à perpétuité aux aînés de ce nom [1].

J'appelle l'attention sur ces dernières lignes : elles montrent que le dévouement de d'Assas était resté ignoré du roi et des ministres jusqu'au moment où Voltaire le porta à la connaissance du duc de Choiseul, puis du public ; tout au moins elles prouvent que, si le fait était connu, on n'en avait pas apprécié le mérite.

Du reste, le récit apologétique de l'historien ne parvint pas tout de suite à conquérir l'opinion et à s'imposer. Le gouvernement de Louis XV conçut-il des doutes, qui le portèrent à revenir sur sa promesse ou à en éluder l'accomplissement? Cela est tout à fait vraisemblable, car cette pension que, dès 1769, Voltaire annonçait comme déjà accordée aux héritiers de d'Assas ne leur fut définitivement acquise qu'en 1777. Ils la durent à l'intervention de la reine Marie-Antoinette, devant laquelle on parlait un jour de l'héroïsme du chevalier, et qui s'étonna qu'une pareille action n'eût point encore reçu de récompense. Cette hypothèse d'une promesse faite dès 1769, mais négligée pendant huit ans, est la seule, à ce qu'il semble, qui permette d'expliquer comment Voltaire a pu, si longtemps à l'avance, être tellement bien renseigné qu'il ne s'est mépris ni sur le chiffre de la pension, ni sur les conditions de réversibilité attachées à sa conces-

1. *Précis du siècle de Louis XV*, ch. XXXIII.

sion. Voici, en effet, le début des lettres patentes en date du 8 octobre 1777, enregistrées le 21 mars 1778, deux mois seulement avant la mort de Voltaire, qui créèrent, pour la famille d'Assas, une pension perpétuelle de 1000 livres, réversible à perpétuité aux aînés de ce nom jusqu'à l'extinction des mâles [1]. En comparant ces considérants au texte de Voltaire qu'on trouvera plus loin en note, on se convaincra que le gouvernement de Louis XVI s'était inspiré sans réserve de la version mise en circulation par cet écrivain :

1. Dans son recueil de lettres et documents inédits intitulé : *Louis XVI, Marie-Antoinette et madame Elisabeth*, t. Ier, p. 465 et suiv., M. Feuillet de Conches a publié une lettre du baron d'Assas, frère aîné du chevalier, écrite le 12 février 1791, en réponse aux questions sur sa famille que lui avait adressées Pierre-François Palloy, celui qui joignait à son nom le titre de *patriote* et qui fut chargé de la démolition de la Bastille. Dans cette lettre, le baron donne des renseignements sur les autres faveurs qu'il sollicita : il demandait de l'avancement pour ses fils et, pour lui-même, l'autorisation de joindre à son nom celui de *Clostercamp*. Il fut satisfait sur le premier point : son fils aîné fut fait capitaine de cavalerie, et le roi paya le brevet sur sa cassette. On lit dans le *Mercure de France* de novembre 1777 qu'à cette époque, ce jeune homme n'était encore que sous-lieutenant au régiment de mestre-de-camp-général, cavalerie : son frère servait dans la marine. Quant à l'adjonction du nom de Clostercamp au sien, le baron avoue qu'il rencontra de l'opposition de la part du marquis de Castries, lequel pensait sans doute qu'il avait plus de droits que l'héritier d'un de ses capitaines à porter le nom d'une bataille qu'en définitive il avait gagnée. Mais M. d'Assas reçut des dédommagements flatteurs pour l'amour-propre. Il fut accueilli avec une sorte d'enthousiasme à la Cour et chez les ministres. Le Roi lui accorda la faveur de l'accompagner à la chasse, et Chérin lui délivra un certificat à cet effet. L'âge du baron ne lui permit pas de profiter par lui-même de cette faveur, qui fut reportée sur son fils aîné. Tous ces détails sont consignés dans la lettre du baron à Palloy. — Voyez aussi la note de Feuillet de Conches dans le recueil précédemment cité, t. Ier, p. 97 et suiv., et un judicieux article de M. Louis Combes, écrit dans un sentiment tout opposé, et publié dans l'*Amateur d'autographes*, de M. Charavay, numéro du 15 mars 1865.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. De toutes les grandes actions que l'histoire a immortalisées, aucune n'est au-dessus de l'héroïsme avec lequel le sieur Louis, chevalier d'Assas, capitaine de chasseurs au régiment d'Auvergne, s'est dévoué à la mort. La nuit du 15 au 16 octobre 1760, le prince héréditaire de Brunswick voulut surprendre à Clostercamp, près de Vesel, un corps de l'armée française commandée par le marquis de Castries. Le chevalier d'Assas, en marchant à la découverte pendant l'obscurité, tombe dans une embuscade ennemie. Environné de baïonnettes prêtes à le percer, il peut acheter son silence, mais l'armée va périr si elle ignore le danger qui la menace. Il crie à haute voix : *A moi, Auvergne ! voilà les ennemis !*... et dans l'instant il expire percé de coups. Si cette mort glorieuse l'a dérobé à notre reconnaissance, nous pouvons du moins en faire éprouver les effets à son frère, le sieur François, baron d'Assas, ancien capitaine dans le régiment d'Auvergne, ainsi qu'aux deux fils de celui-ci [1].

Suivent les titres d'ancienneté de la noblesse du baron d'Assas, noblesse qui date du XIIe siècle, les actions militaires de ses ancêtres et les clauses de la pension octroyée. Cette concession avait été décidée en conseil, à la suite d'une lettre du roi au ministre de la guerre, M. de Montbarey [2], et sur la seule pro-

1. Cette citation est empruntée au *Catalogue d'autographes* de M. Laverdet, numéro du 19 février 1857 : elle a été reproduite par M. Louis Paris, dans son *Cabinet historique*, année 1862, t. VIII, p. 65. Bien que M. Laverdet n'ait donné la date de ces lettres patentes que d'après une mention inscrite sur la marge et *d'une autre écriture que celle du texte,* aucun doute ne saurait s'élever sur la régularité de cette date, la pension créée par ces lettres se trouvant énoncée dans la *Gazette de France* de 1777, n° 88, et dans le *Mercure de France* du mois de novembre, même année, p. 201.

2. Voir cette lettre dans le recueil de M. Feuillet de Conches déjà

duction d'un mémoire du baron, écrit à la demande de la reine, et qui embarrassa beaucoup le conseil par la difficulté de satisfaire aux vœux du solliciteur [1].

Lorsque l'Assemblée constituante, par un décret des 4 et 5 janvier 1790, suspendit toutes les pensions et gratifications annuelles, elle excepta, par un décret spécial de même date, les seules pensions accordées au général Luckner, à la famille d'Assas et à celle de M. de Chambert. Ses généreuses intentions demeurèrent sans effet, et c'est seulement vers 1810 que la récompense octroyée par Louis XVI aux héritiers d'Assas fut rétablie, à la demande de M. Imbert de Saint-Paul, alors sous-préfet du Vigan. L'article du *Dictionnaire de la Conversation* relatif à d'Assas et imprimé en 1830, indique même que la pension fut continuée par Louis-Philippe, et peut-être est-elle encore servie de nos jours. Au fond, et quelles que soient les restrictions que la critique doive apporter aujourd'hui au récit de Voltaire, on peut dire que c'est justice.

cité, t. Ier, p. 97. On y lit cette phrase : « Cette action, qui est l'un des plus beaux traits de nos fastes militaires, n'a été l'objet d'aucune distinction ni récompense ; il faudrait réparer un si injuste oubli. » Cependant il résulte de la lettre adressée à Palloy par le baron d'Assas que ses deux fils avaient été pages de Louis XV. Il se peut que ce prince, mieux instruit que son successeur des détails de la mort du chevalier, ait jugé que cette faveur, quoique médiocre, était une récompense suffisante.

1. « Le Conseil fut embarrassé sur ma demande et l'affaire renvoyée à la première séance. Le ministre (le prince de Montbarey) dans l'intervalle, imagina la pension héréditaire. » *(Lettre du baron d'Assas à Palloy)*. On a vu pourtant que l'idée de la pension était ancienne. Quant à l'embarras du Conseil royal, il provenait de l'opposition faite par M. de Castries à la principale demande du baron.

Ainsi les divers gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1777 ont cru à la vérité du fait allégué par l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, sur la foi de M. de Lorry. Tous ont admis que, dans la nuit du 15 au 16 octobre 1760, d'Assas s'était volontairement dévoué au salut de l'armée française : aucun n'a révoqué en doute le trait d'intrépidité et le cri sublime qui auraient été les causes de sa mort.

Tout cela cependant a été mis en suspicion de nos jours, et par des raisons qui ne manquent pas de valeur. Dans la première édition de son amusant petit volume intitulé l'*Esprit dans l'histoire* [1], M. Édouard Fournier fournit une version bien différente de celle de Voltaire et qu'il emprunte aux *Mémoires inédits* de Grimm [2].

J'étais au camp de Reimberg, dit Grimm, le jour du combat si connu par le dévouement d'un militaire français.

Le mot sublime : *A moi, Auvergne, voilà l'ennemi !* appartient au valeureux Dubois, sergent de ce régiment ; mais par une erreur presque inévitable dans un jour de combat, ce mot fut attribué à un jeune officier nommé d'Assas. M. de Castries le crut comme tant d'autres ; mais quand, après ce combat, il eut forcé le prince héréditaire à repasser le Rhin et à lever le siège de Wesel, des renseignements positifs apprirent que le chevalier d'Assas n'était pas entré *seul* dans le bois, mais accompagné de Dubois, sergent de sa compagnie. Ce fut celui-ci qui cria : *A nous, Auvergne, c'est l'ennemi.* Le chevalier fut blessé en même temps, mais il n'ex-

1. Page 217.
. Tome Ier, p. 188.

pira pas sur le coup comme Dubois, et une foule de témoins affirmèrent à M. de Castries que cet officier avait souvent répété à ceux qui le transportaient au camp : *Enfants, ce n'est pas moi qui ai crié, c'est Dubois.*

A mon retour à Paris, continue Grimm, on ne parlait que du beau trait du chevalier d'Assas, et il n'était pas plus question de Dubois que s'il n'eût jamais existé. Je savais le contraire : je ne pus convaincre personne ; et l'histoire, qui a recueilli ce fait, n'en consacrera pas moins une grave erreur de fait et de nom.

Lorsque parut la première édition de l'*Esprit dans l'histoire*, où M. Fournier se rangeait complètement à l'opinion de Grimm, les objections ne manquèrent pas. Il y répondit dans sa troisième édition, publiée en 1867. Les *Mémoires de Grimm* sont apocryphes, lui avait-on dit : la preuve, c'est que, selon les *Mémoires*, Grimm, à la date du 16 octobre 1760, aurait été au camp de Reimberg, dans la Prusse rhénane, tandis que, d'après sa *Correspondance*, il est hors de doute qu'à cette époque il se trouvait à Paris. M. Fournier réplique en alléguant qu'à la date en question, Diderot et Meister tenaient la plume pour leur ami, qui faisait alors un premier voyage en Saxe et en Prusse ; bien que signée de son nom, cette partie de la célèbre *Correspondance* n'est donc pas de lui.

Voilà pour l'*alibi*, mais reste la question de l'authenticité des *Mémoires* publiés sous le nom du correspondant des souverains du Nord, et, sur ce point, il faut avouer que la réponse de M. Fournier est aussi brève que peu concluante : « Ces *Mémoires inédits* sont apo-

cryphes, me dit-on ; qui le prouve ? un passage de la *France littéraire* de Quérard, qui ne prouve rien. » Ce n'est pas seulement Quérard qui a mis en doute l'authenticité de cet ouvrage [1] : M. Weiss, dans l'article de la *Biographie universelle* de Michaud, consacré à Grimm, déclare en termes formels que les *Mémoires politiques et anecdotiques inédits du baron de Grimm,* publiés à Paris en 1829, sont apocryphes.

Ce ne sont là sans doute que des affirmations sans preuves décisives ; mais, examiné de près, le passage de ces *Mémoires* relatif à d'Assas suffirait à lui seul pour les justifier. Grimm revient à Paris après le combat de Clostercamp : tout le monde, s'il faut l'en croire, connaissait déjà les plus petits détails de l'affaire : « On ne parlait que du beau trait du chevalier d'Assas. » Comment se fait-il alors que Voltaire, qui, à ce moment-là même, écrivait à Paris son *Précis du siècle de Louis XV,* ait ignoré ce beau trait ; comment comprendre que ni le roi, ni M. de Choiseul, ni le ministre de la guerre n'en fussent instruits ? Quoi ! voilà une action dont tout le monde s'entretient, et l'historien si bien renseigné sur tout le reste, l'historien aux aguets des moindres indiscrétions, celui qui interroge avec un soin actif et curieux tous les témoins encore vivants des faits qu'il raconte, cet historien n'en sait pas un mot : huit ans se passent sans qu'il en entende parler, et, quand enfin il est instruit, c'est la publicité qu'il prête à cet événement, c'est le retentissement qu'il lui

1. Voir plus loin, en note, l'opinion de Quérard.

donne qui révèlent le trait aux ministres et au roi, et qui les déterminent à faire à la famille de son auteur une tardive promesse de récompense, promesse qu'ils s'empressent d'oublier ou de révoquer !

J'avoue que si la version de Grimm n'était corroborée par aucune autre, elle serait à mes yeux sans valeur. Et M. Edouard Fournier a si bien senti cette insuffisance, que, dans sa troisième édition, répondant à cet argument des jurisconsultes : *testis unus, testis nullus,* il apporte un nouveau témoignage à l'appui de celui du célèbre et indiscret baron, témoignage de seconde main, il est vrai, et dont l'autorité n'est pas non plus des mieux établies.

C'est celui de Lombard de Langres, fécond auteur de poèmes, de brochures politiques, de pièces de théâtre et de nouvelles prétendues historiques, tous ouvrages aujourd'hui profondément oubliés, bien que leur auteur ne soit mort qu'en 1830. Cet écrivain avait publié en 1819 un *Recueil de faits particuliers et d'anecdotes secrètes pour servir à l'histoire de la Révolution,* où le témoignage du maréchal Lefebvre était invoqué pour donner plus de poids à certains faits, et qui fut retiré de la circulation par suite du démenti public infligé par ce dernier. Après la mort du maréchal, ce livre, refondu et notablement augmenté, reparut en 1823 sous le titre de *Mémoires anecdotiques pour servir à l'histoire de la Révolution française* [1]. C'est dans le

1. Dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre 1819 et 1823, le livre avait déjà subi une refonte, et l'auteur l'avait publié sous ce titre que la critique du temps trouva trop justifié : *Mémoires d'un sot, contenant*

tome Ier de cet ouvrage que Lombard a consigné, sur les événements où d'Assas trouva la mort, des détails qu'il déclare tenir de son père, sergent major au régiment d'Auvergne, lequel prétendait avoir entendu sortir de la bouche de Dubois le cri dont on a fait honneur à son capitaine. Le récit de Lombard présente avec celui de Grimm de telles similitudes, qu'en les comparant on se demande si l'auteur anonyme qui, vers 1829, rédigea les mémoires mis sous le nom de ce dernier, n'avait pas sous les yeux ceux de Lombard, en sorte qu'au lieu de deux témoignages, nous n'en aurions réellement qu'un. Qu'on en juge par cette courte citation :

D'après ma conviction, je dis : Le chevalier d'Assas n'entra pas *seul* dans le bois, mais il y entra avec un nommé Dubois, sergent de sa compagnie. Il n'y entra pas *pour le fouiller de peur de surprise ;* il y fut conduit pour autre chose. Il ne cria pas : *Auvergne, faites feu, ce sont les ennemis !* Ce fut Dubois qui cria : *A nous, Auvergne ! c'est l'ennemi.* D'Assas ne tomba pas mort sur le champ, ce fut Dubois qui tomba mort ; car le chevalier d'Assas, comme on le transportait au camp, eut encore le temps de faire cet aveu sublime : « Enfants, ce n'est pas moi, c'est Dubois qui a crié [1] ».

ses niaiseries historiques, révolutionnaires et diplomatiques, recueillies sans ordre et sans goût. Paris, Maze, 1820. Diverses parties d'un mémoire pour Fauche-Borel ont encore trouvé place dans la troisième refonte.

1. *Mém. de Lombard de Langres*, t. Ier, p. 231. Ces *Mémoires*, dont nous expliquons plus haut les successives transformations, sont sortis de la grande officine du libraire Ladvocat, si féconde en mémoires apocryphes. Ceux de Grimm, donnés comme traduits de l'allemand par Zinmann, ont été publiés en 1829 à Paris, chez Lerouge. « Quand même, dit M. Quérard, le libraire éditeur de cet ouvrage n'aurait pas devancé d'une trentaine d'années ses confrères Mame et Delaunay-

M. Édouard Fournier conclut en disant :

> Les ténèbres planent sans doute encore sur l'histoire de cette nuit célèbre ; mais j'y vois cependant assez clair pour dire : c'est Grimm qu'il faut croire, et avec lui Lombard de Langres. Je le fais d'autant plus volontiers qu'ainsi nous avons deux héros pour un. D'Assas perd la gloire du *mot* mais il lui reste l'honneur insigne d'avoir déclaré qu'il ne lui appartenait pas, et d'avoir réclamer pour le soldat dont on lui prêtait la belle action. Il méritait qu'on l'écoutât mieux [1].

En vérité, si c'est là tout l'honneur qui revient à d'Assas, cet honneur est des plus minces. Il a refusé de s'approprier le bien d'autrui ; il a fait acte d'honnête homme, et rien de plus. M. Fournier avoue « que les ténèbres planent encore sur cette nuit célèbre » ; et, en effet, on aura remarqué, dans le récit de M. Lombard, cette phrase qui est la seule que les pré-prétendus *Mémoires du baron de Grimm* n'aient pas reproduite : *Il n'y entra pas* (dans le bois) *pour le fouiller de peur de surprise, il y fut conduit pour autre chose.* Pour quelle autre chose? Voilà ce que Lombard aurait bien dû demander à son père et nous apprendre, car c'est là qu'est véritablement la question. Pour apprécier une action, ce qu'il faut d'abord connaître c'est sa cause, c'est le mobile qui l'a inspirée. Si d'As-

Vallée, Ladvocat et autres, dans la publication de mémoires apocryphes, rien ne serait encore moins certain que l'authenticité de ces *Mémoires de Grimm.* » (*La France littéraire*, t. III, p. 480.)

1. *L'Esprit dans l'Histoire*, 3e édit., p 367.

sas ou Dubois n'étaient pas envoyés dans le bois, par leurs chefs, pour le fouiller, pour reconnaître le terrain, ainsi que l'affirme M. de Lorry ; si, comme le dit encore ce dernier, le cri qui fut alors proféré, quel que soit celui des deux qui l'ait poussé, n'eut pas pour but de dénoncer l'embuscade de l'ennemi ; si ni l'un ni l'autre ne se dévoua pour sauver l'armée française ; si celui qui fit entendre cette phrase célèbre se bornait à appeler au secours, comme cela semble bien résulter du texte de Lombard de Langres, son action est des plus simples, et il n'y a pas lieu de chercher à qui en revient le mérite. Ce qu'il faut donc connaître, ce qu'on doit surtout préciser, c'est l'exacte façon dont les faits se sont passés, c'est le rôle joué non seulement par d'Assas ou Dubois, mais par leur compagnie ; ce sont les ordres auxquels ils obéissaient, la part qui avait été assignée à cette compagnie dans la lutte qui était soit déjà engagée, soit sur le point de s'engager ; et pour connaître tout cela, le mieux est de s'adresser aux chefs qui dictèrent ces ordres.

II

Voici, en effet, un témoin bien autrement sérieux et digne de foi que Grimm ou le sergent Lombard, et qui vient non plus contester, mais placer sous son vrai jour et réduire à sa juste proportion le fait d'armes où d'Assas trouva la mort. Ce n'est rien moins que le

supérieur immédiat du chevalier, le célèbre comte de Rochambeau.

Il avait été nommé colonel du régiment d'Auvergne le 7 mars 1759, dix-huit mois avant le combat de Clostercamp, et il prit une grande part à cette affaire. Ses dispositions stratégiques, approuvées par M. de Castries, général en chef de la petite armée de vingt-cinq mille hommes détachée de celle que commandait le maréchal de Broglie, décidèrent du succès de la journée. Il était donc bien placé pour connaître les causes et les particularités de la mort de *Louis d'Assas*. Sur tout ce qui concernait son régiment, sur la part qu'il prit aux longues péripéties de la lutte, des rapports précis, des détails circonstanciés lui avaient naturellement été transmis. C'était un esprit équitable, loyal, obligeant, dévoué à ceux qui servaient sous ses ordres. S'il eut considéré l'action du chevalier comme héroïque au premier chef, comme propre à rendre illustre à jamais le corps qu'il commandait, s'il eût jugé qu'elle faisait une exception saillante au milieu des nombreux traits de bravoure par lesquels une troupe d'élite, telle qu'était le régiment d'Auvergne, se signale d'ordinaire pendant un long combat, nul doute qu'il ne se fût empressé d'en instruire M. d'Argenson, ministre de la guerre : la plus simple loyauté, les usages militaires, son propre intérêt même le lui prescrivaient. Nul doute aussi qu'il n'eût insisté pour qu'un tel acte d'héroïsme reçut sa récompense. Son silence est déjà un grave argument contre la thèse que Voltaire a adoptée. Il est d'autant plus étrange, ce silence, que

d'Assas était capitaine de chasseurs, et que les compagnies de chasseurs devaient leur création, alors récente, à l'initiative de Rochambeau, qui voulait, ce sont ses expressions, « offrir de l'émulation à cette classe d'hommes de petite taille, si nombreuse en France et si négligée, mais si ingambe et quelquefois plus leste que ceux d'une taille plus élevée ». Comment croire qu'en négligeant de signaler le dévouement de d'Assas, Rochambeau ait laissé échapper une si belle et si naturelle occasion de relever le mérite d'une institution dont l'idée lui appartenait ?

Ce n'est pas tout : le comte de Rochambeau a laissé des *Mémoires* qui, en 1809, deux ans après sa mort, ont été publiés par Luce de Lancival, lequel s'est gardé d'y rien changer, pensant, dit-il dans la préface, « qu'écrits avec la négligence et l'abandon d'une simple conversation, ils inspireront naturellement beaucoup de confiance ». Ces *Mémoires* contiennent un paragraphe relatif à d'Assas et qui diffère profondément de la version que Voltaire nous a transmise.

Le feu est engagé ; Rochambeau est allé en personne reconnaître l'ennemi, qu'un caporal des chasseurs, Carpentier, dit *Richelieu*, lui a signalé. Accueilli par des coups de fusil, il est revenu aux grenadiers et aux chasseurs, et leur a ordonné de faire feu par demi-compagnies alternativement, et surtout de périr à leur poste plutôt que de l'abandonner, en attendant l'arrivée de la brigade. D'Assas, placé à l'extrémité de l'aile gauche du bataillon, est attaqué et se défend vigoureusement. La nuit est profonde : un

officier lui crie qu'il se trompe et qu'il tire sur ses propres gens. Pour constater et réparer son erreur, il sort du rang, fait quelques pas, reconnaît les Anglais dont il est tout proche, et crie alors : *Tirez, chasseurs, ce sont les ennemis !* Il meurt alors criblé de coups de baïonnettes [1].

Qu'on veuille bien remarquer les graves divergences qui séparent ce récit de celui de M. de Lorry.

D'après ce dernier, d'Assas est envoyé, pendant la nuit, *pour reconnaître le terrain ;* on ne se bat pas encore ; il tombe inopinément au milieu des grenadiers anglais, « embusqués pour surprendre notre armée ». Le silence ou la mort, voilà l'alternative qu'on lui propose. S'il se tait, sa vie est sauve, mais le projet de l'ennemi va réussir ; les Français tomberont dans l'embuscade qu'on leur prépare. L'héroïsme est tout en-

1. *Mémoires de Rochambeau*, t. Ier, p. 162. Pour comprendre comment d'Assas a pu faire tirer sur ses propres gens, selon l'expression même de Rochambeau, il faut se rappeler ce qui vient d'être dit, que les chasseurs avaient été divisés par demi-compagnies qui tiraient alternativement. C'est ce qui explique comment une moitié de la compagnie d'Assas tira sur l'autre. Un second détail est ici à signaler. Dans quelle langue aurait été proposée à d'Assas l'espèce d'alternative qu'on lui offrait ? Il y avait des Anglais et des Hanovriens à la bataille de Clostercamp et si nous disons que d'Assas fut tué par des Anglais, c'est uniquement parce que les gens de cette nation étaient en majorité à ce combat ; mais il serait plus juste de dire les Anglo-Hanovriens, et le fait est qu'aucun historien n'a jamais dit à quelle nation appartenaient les meurtriers de d'Assas ; tous les biographes emploient cette expression vague : les ennemis. Dans tous les cas, il est assez douteux qu'un montagnard des Cévennes, tel qu'était d'Assas, entendît l'anglais ou l'allemand. Il y a là une petite difficulté à laquelle Voltaire n'a pas songé, pas plus qu'il ne s'est demandé qui avait pu faire connaître les détails de cette alternative offerte au jeune capitaine, entré *seul* dans le bois, et tué sur-le-champ.

tier dans le cri qu'il pousse, dans la généreuse spontanéité de sa décision, dans le sacrifice volontaire de sa vie au salut de l'armée [1].

Suivant Rochambeau, au contraire, l'action est engagée ; il a lui-même reconnu l'ennemi. D'Assas n'est donc point envoyé à la découverte, soit seul, soit accompagné d'un sergent ; il est à la place qu'on lui a assignée, à la tête de sa compagnie, à l'extrémité de l'aile gauche : l'obscurité le trompe, il tire sur ses propres camarades. Le cri d'un officier lui révèle son erreur : il fait quelques pas pour s'orienter et reconnaître la direction dans laquelle il doit faire viser ; c'est alors qu'il se heurte contre les Anglais et qu'il meurt en avertissant ses compagnons que l'ennemi est

1. C'est bien ainsi, en effet, que l'a entendu M. de Lorry, dont on a pu lire la lettre au commencement de cette étude : c'est de cette façon aussi que les faits ont été présentés par Voltaire : et pour permettre au lecteur d'apprécier par lui-même toute la portée des divergences ici signalées, je reproduirai le texte même de cet historien : je l'emprunte à l'édition de Kehl, t. XXII, p. 290 : « Le général français, qui se doute du dessein du prince (de Brunswick), fait coucher son armée sous les armes : il envoie à la découverte pendant la nuit M. d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne. » — Ce détail est de l'invention de Voltaire ; M. de Lorry ne dit nullement que le général en chef, marquis de Castries, ait confié une telle mission à d'Assas. — « A peine cet officier a-t-il fait quelques pas, que des grenadiers ennemis, en embuscade, l'environnent et le saisissent à peu de distance de son régiment. Ils lui présentent la baïonnette et lui disent que s'il fait du bruit il est mort. M. d'Assas se recueille un moment pour mieux renforcer sa voix, il crie : *A moi Auvergne, voilà les ennemis !* il tombe aussitôt percé de coups. » — Puisque d'Assas est seul et tombe immédiatement, qui donc a pu apprendre qu'il s'était recueilli pour mieux renforcer sa voix ? Ce petit détail donne du relief à l'action, mais il est encore de pure invention. On s'explique, en lisant ce récit rapide, si bien arrangé pour produire un effet dramatique et saisissant, comment Voltaire ne put se résoudre à le sacrifier, malgré les réclamations qui lui arrivèrent, et dont il sera question plus loin.

du côté où il s'est dirigé. L'action reste courageuse, mais elle n'a plus rien de sublime ; elle est ce qu'elle devait être, étant donnée la situation : c'est l'acte prévoyant d'un chef qui fait son devoir jusqu'au bout, qui songe encore au succès des siens, même au moment où la mort le frappe ; c'est de la bravoure, ce n'est plus de l'héroïsme. Le chevalier n'est pas, comme dans la version de Voltaire, menacé d'être poignardé sur-le-champ s'il fait le moindre cri qui puisse dénoncer l'ennemi ; n'eût-il pas poussé ce cri, qu'il n'en tombait pas moins percé de coups. Il ne s'immole point librement au salut commun ; son exclamation n'a pas pour but ni pour résultat de préserver ses camarades d'une embuscade imprévue ; ils savent parfaitement que l'ennemi est proche, puisqu'ils tirent ou croient tirer sur lui ; elle n'a d'autre effet que de leur apprendre dans quelle meilleure direction ils doivent viser. Sa mort ne sauve point l'armée ; elle ne pèse en rien sur la suite ni sur l'issue de la lutte ; il a fait son devoir de bon capitaine ; il l'a fait avec intelligence et bravoure : rien de moins, rien de plus.

Et, qu'on le remarque bien, que le cri ait été poussé par d'Assas ou par un sergent de sa compagnie, l'appréciation ne sera pas changée. J'admets pour un instant que ce soit Dubois qui ait crié, puisque Lombard de Langres l'affirme sur la foi de son père ; les faits restent toujours tels que nous les montre Rochambeau, et c'est en définitive à d'Assas que revient l'honneur de s'être porté en avant pour rectifier le tir et reconnaître dans quel sens il devait le diriger. Quant

au cri, qu'il ait eu simplement pour but d'appeler au secours ou d'avertir de la direction de l'ennemi, peu importe. Il n'a toute sa valeur que s'il accompagne l'acte de dévouement que M. de Lorry raconte et que le récit de Rochambeau fait évanouir. L'action disparue, le cri n'a plus rien de magnanime : on peut y voir encore le stoïque accomplissement du devoir, mais non un acte héroïque d'immolation.

La version de Rochambeau explique bien des choses : le silence que lui-même paraît avoir gardé pendant de longues années sur l'affaire de d'Assas, dans laquelle il ne voyait sans doute qu'un fait d'armes analogue, mais non supérieur à beaucoup d'autres accomplis dans la nuit du 16 octobre 1760, et aussi le silence des autres auteurs de journaux et mémoires contemporains.

Pas un mot sur d'Assas ni dans le *Journal de Barbier,* ni dans le *Journal de Bouillon,* qui fait pourtant du combat de Clostercamp une relation très circonstanciée [1], ni dans le *Mercure* de novembre où se lit un récit de l'action accompagné de l'état des pertes de l'infanterie dans cette affaire. D'Assas figure sur cet état avec six autres capitaines de chasseurs de son régiment, mais sans mention particulière, omission dont il est inutile de relever la gravité. Pas un mot non plus dans les *Mémoires de Besenval,* sur lesquels il convient toutefois de s'arrêter, car ils confirment les

1. Numéro d'octobre 1760. — Voyez aussi la *Gazette de France* du 25 octobre 1760, dont le *Mercure* n'a fait que reproduire la relation.

dires de Rochambeau en ce qui concerne les dispositions générales adoptées pour le combat, et, au fond, c'est dans la connaissance de ces dispositions que réside la solution du problème.

Besenval servait comme maréchal de camp [1] et était spécialement attaché à la brigade d'Auvergne [2] ; c'était lui qui campait les troupes et déterminait leurs positions. Aussi nous a-t-il laissé, de la bataille de Clostercamp, un récit extrêmement détaillé, où le rôle du régiment d'Auvergne et la part qu'il prit au succès de la journée sont exposés avec la dernière précision.

D'après sa relation, ce ne fut pas la brigade d'Auvergne qui entama l'action : les premiers coups de feu partirent en avant du front du camp où étaient des postes du régiment de Normandie. Ce détail est d'un grand intérêt, il prouve que ce ne furent pas des coups de fusil provoqués par le cri de d'Assas ou de Dubois qui donnèrent l'éveil aux Français. Le régiment d'Auvergne n'en fut pas moins des premiers sur le théâtre du combat, et c'est sur lui principalement que porta le poids de la journée. On suit, dans la narration de Besenval, les alternatives de la longue lutte qu'il soutint depuis le moment où son premier bataillon vient renforcer un régiment placé dans les haies avancées du village de Camperbruck, sur la gauche du front de bandière jusqu'à celui où ses trois autres bataillons,

1. *Mémoires de Besenval*, t. Ier, p. 80.

2. *Ibid.*, p. 86.

décimés au point que Besenval fut effrayé du peu d'hommes qui restaient debout, et réduits à s'abriter derrière une haie, sont ramenés au feu par Rochambeau, fondent de nouveau sur l'ennemi et se débandent aussitôt après pour s'emparer d'une pièce abandonnée, acte d'indiscipline qui permet à l'infanterie adverse de se retirer [1]. Ce brave régiment n'eut pas moins de cinquante-neuf officiers et sept cent quinze soldats tués ou blessés dans cet engagement : Rochambeau était au nombre des blessés.

Qui ne voit combien ce récit, dont je ne fais ici que résumer les péripéties, rend invraisemblable le beau trait de d'Assas tel que M. de Lorry l'a raconté à Voltaire ? Les premiers coups de feu ne partent pas du régiment d'Auvergne ; ce n'est pas lui qui donne l'éveil à l'armée ; son premier bataillon n'entre en scène que pour renforcer les chasseurs et les grenadiers d'un autre régiment posté sur la gauche du front de bandière. Ces circonstances, si nettement précisées, confirment pleinement la déposition de Rochambeau, d'après lequel la compagnie commandée par d'Assas n'intervient que lorsque l'action est déjà engagée. Et, qu'on le remarque bien, d'après la version de Voltaire, le mouvement de cette compagnie est intimement lié à celui de d'Assas, puisque le cri de ce dernier a pour but de la mettre en garde. Il juge donc qu'elle pourra l'entendre : il agit isolément, mais toutefois en ayant ses camarades à portée de sa voix ; et l'on saisit ici

1. *Mémoires de Besenval*, t. Ier, p. 88, 92 et 94.

la métamorphose qu'a subie la vérité et la façon dont s'est formée la légende.

Suivez, en effet, la progression. En fait, d'Assas, au milieu du combat, se porte à quelques pas en avant de sa compagnie pour assurer la bonne direction du feu, et se heurte inopinément aux baïonnettes anglaises. Suivant M. de Lorry, le chevalier s'avance, pendant la nuit, *pour reconnaître le terrain* et tombe au milieu d'ennemis embusqués pour surprendre notre armée. Jusqu'ici il n'y a de faux que cette prétendue embuscade ; les mots que nous imprimons en italiques sont vagues et élastiques : on ne dit pas que le jeune capitaine eût l'ordre de s'avancer pendant la nuit pour reconnaître le terrain ; on laisse dans l'ombre le but de cette reconnaissance et les circonstances au milieu desquelles elle s'accomplit. Cette donnée, où la vérité se distingue encore, Voltaire la précise, l'amplifie et l'élève à la hauteur d'un dévouement épique. Pour lui, c'est le général en chef qui, se doutant des dessins de l'ennemi, envoie d'Assas à la découverte ; l'armée même a couché sous les armes en attendant les résultats de la mission confiée au jeune capitaine. On voit comment le fait, très simple chez Rochambeau, se métamorphose déjà sous la plume de M. de Lorry, avant de se transformer, sous celle de Voltaire, en « un dévouement digne des anciens Romains ».

III

Il faut donc, selon les plus pressantes vraisemblances, s'en tenir, pour ce qui concerne d'Assas, aux assertions de Rochambeau, son colonel. La part que le récit de ce dernier fait au jeune et courageux capitaine est encore assez belle, puisqu'il le montre réparant l'erreur involontaire qu'il a commise en tirant sur ses compagnons d'armes, faisant quelque pas dans une profonde obscurité, distinguant alors les ennemis fort rapprochés évidemment, puisqu'il lui avait suffi de sortir du rang pour rencontrer leurs baïonnettes, et donnant aussitôt à ses hommes le signal du feu. Que ce soit lui ou l'un de ses sergents qui ait alors jeté le cri dont on lui dispute le mérite, l'action lui reste propre : elle est honorable, non héroïque, et l'exclamation ne l'est pas davantage.

Rochambeau, qu'on ne l'oublie pas, assistait à l'affaire, tandis qu'il est plus que douteux que les deux correspondants de Voltaire, le baron d'Assas [1] et

1. Voyez l'article déjà cité de M. Louis Combes, et la lettre du baron d'Assas, publiée par M. Feuillet de Conches, également citée plus haut en note. « En fait d'honneur à rendre à la mémoire de son frère, dit M. Combes, il (le baron) demanda de l'avancement pour ses propres fils et l'autorisation de joindre à son nom celui de *Clostercamp*, absolument comme s'il eût gagné la bataille de ce nom, *à laquelle il n'avait pas même assisté.* » On a vu cependant, par les lettres patentes citées au début de cet article, et dont M. Combes n'a pas reproduit les derniers considérants, que le baron d'Assas y est qualifié d'ancien capitaine au régiment d'Auvergne. Mais cela n'établit pas qu'il eût assisté au combat de Clostercamp ; ces lettres prouvent seulement

M. de Lorry, y aient pris part. La lettre de ce dernier est muette sur ce point, qui eût pourtant donné un grand poids à ses assertions. Le *Mercure* le qualifie bien de lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, en tête de cette lettre, écrite en octobre 1768 ; mais il ne paraît pas qu'il portât ce titre huit ans auparavant, à l'époque du combat de Clostercamp, ni même qu'il fût alors major de ce régiment, titre que Voltaire lui donne dans la lettre à M. de Schomberg, dont il va être question. Au moment du combat, c'était M. de La Bartet qui exerçait la charge de lieutenant-colonel. Besenval dit expressément qu'aux premiers coups de fusils partis en avant du front du camp, les troupes prirent les armes, et que M. de La Bartet, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, en prévint son chef [1]. Quant au major, il s'appelait Périchon, et fut, comme M. de La Bartet, blessé pendant le combat : c'est ce qui résulte de l'*état général de la perte de l'infanterie aux ordres du marquis de Castries, à la journée du 16 octobre 1760* [2].

M. de Lorry n'était donc ni lieutenant-colonel, ni major du régiment d'Auvergne au moment où se

qu'il avait vécu dans le milieu où se forma la légende relative à son frère, et dont il avait tout intérêt à ne pas entraver le développement. Il est plus que probable d'ailleurs que, s'il eût assisté au combat, il n'eût pas manqué de le dire dans sa lettre à Palloy.

1. *Mémoires de Besenval*, t. Ier, p. 88.

2. *Mercure* de novembre 1760 : M. de La Bartet y est appelé de La Barlette. Cet état, imprimé à la hâte, contient plusieurs autres fautes d'orthographe : c'est ainsi que d'Assas y est désigné sous le nom de d'Assar.

seraient passés les faits par lui révélés à Voltaire et rien n'atteste qu'il en ait été témoin. Il y a plus : on a la preuve qu'aussitôt après que le *Précis du siècle de Louis XV* eut donné un immense retentissement au beau trait prêté à d'Assas, des protestations se produisirent. C'est ce qui résulte de cette phrase d'une lettre de l'auteur adressée au maréchal de camp, comte de Schomberg [1], le 31 octobre 1769, en réponse aux réclamations que ce dernier paraît lui avoir transmises à ce sujet :

> Je n'ai fait que copier ce que le frère de M. d'Assas et le major du régiment m'ont mandé. Si j'avais été assez heureux Monsieur, pour recevoir vos instructions plus tôt *j'aurais corrigé* l'édition in-4° qu'on vient d'achever. *Il n'est plus temps et je n'ai que des remords.*

M. Édouard Fournier suppose que, bien renseigné par Grimm, M. de Schomberg, dont nous n'avons pas la lettre, réclamait en faveur du sergent Dubois. Il est plus naturel d'admettre qu'il se bornait à rétablir les faits sous le jour où les présentent Rochambeau et Besenval.

Si, en effet, la protestation eût eu pour but de réclamer en faveur de Dubois le mérite de l'action attribuée

1. Le comte de Schomberg était un homme très curieux de tout ce qui intéresse l'histoire militaire et « très entendu dans l'art de tuer son prochain », comme le lui écrivait Voltaire dans une lettre du 4 août 1769 ; il avait été créé brigadier de cavalerie le 20 février 1761 et maréchal de camp le 25 juillet 1762 ; il visita deux fois Voltaire à Ferney.

à d'Assas, rien n'était plus facile à Voltaire que d'opérer cette rectification dans une des éditions de son *Siècle de Louis XV* qui suivirent celle de 1769. Ce n'était là qu'une simple substitution de noms ; l'honneur restait le même pour l'armée française. Or l'historien n'a jamais accompli cette rectification : le paragraphe relatif à d'Assas, inséré dans l'édition in-4° de 1769, a été littéralement reproduit dans toutes les éditions du même ouvrage imprimées ensuite de son vivant, celle de 1770, celle de 1771, celle de 1775 dite *édition encadrée.*

Dira-t-on que Voltaire a craint d'éveiller la sollicitude du gouvernement, peu empressé, comme on a pu s'en convaincre, de faire droit aux demandes de la famille d'Assas ? J'admets cette supposition, mais j'en conclus seulement que l'écrivain n'a pas voulu affaiblir, en diminuant le rôle du capitaine dont il avait fondé la renommée, les chances de succès déjà très incertaines des héritiers de ce dernier. Il jugea qu'il pouvait se taire sans manquer absolument à la vérité, et si, malgré les observations qui lui furent faites, il maintint sa rédaction, c'est vraisemblablement parce que M. de Schomberg présentait les faits sous un jour qui atténuait, sans l'obscurcir complètement, la trop vive lumière répandue sur d'Assas. Voltaire, comme Vertot, avait fait son siège : son récit avait produit l'effet qu'il en attendait ; il était connu de tout le monde : le rectifier après coup, substituer à ce dévouement, comparable à celui de Curtius, une action honorable sans doute, mais que bien d'autres capitaines français,

placés dans les mêmes conditions que d'Assas, eussent accomplie, et où l'immolation volontaire de la vie n'entrait pour rien, ce n'était pas seulement avouer qu'on avait agi à la légère, et qu'en se laissant abuser et surtout en ajoutant encore à l'erreur on avait égaré l'opinion publique, c'était aussi ènlever à ce récit son caractère saisissant et dramatique. Quand bien même il eût été aussi passionné qu'il aimait à le dire pour la vérité historique, Voltaire était-il homme à lui faire de pareils sacrifices ?

Dans tous les cas, et quels qu'aient été les motifs qui le déterminèrent à ne point tenir compte des observations de M. de Schomberg, il reste acquis que ces observations furent faites, et que, comme il le dit, « il eut des remords ».

Un second fait n'est pas moins certain. Soit coupable indifférence pour la gloire nationale, soit plutôt que ces réclamations fussent parvenues à sa connaissance, le gouvernement de Louis XV ne tint point la promesse qu'il paraît avoir faite dès 1769 aux protégés de Voltaire, et quand, dix-sept ans après l'événement, l'esprit généreux de Marie-Antoinette s'émut en leur faveur, le récit désormais incontesté du grand écrivain avait acquis cette éclatante notoriété qui semble dispenser de tout examen.

Que conclure de tout ce qui précède ? C'est que M. de Lorry, successeur de M. de La Bartet dans le grade de lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne, et qui vraisemblablement n'assistait point au combat

de Clostercamp, n'a transmis à Voltaire, huit ans après l'événement, que la version embellie et déjà un peu légendaire qui s'était formée dans ce régiment. Un œil perspicace peut même, comme on l'a vu, saisir dans cette version les points où la vérité se rapproche de la légende, et constater ainsi le mode de transformation. Ce qui diffère surtout c'est le but, et le but seul donne à toute action son prix et son caractère. La mort de d'Assas fut celle d'un bon militaire qui tombe devant l'ennemi en faisant son devoir : il ne faut ni nier, ni en surfaire le mérite. Si l'histoire est conduite à lui refuser cette palme suprême que conquièrent seuls ceux qui s'immolent spontanément à la grande idée du salut public, elle doit du moins lui accorder la juste part d'honneur qui lui revient, celle d'un soldat qui meurt bravement pour son pays.

J. Loiseleur.

ÉPOQUE CONTEMPORAINE

X

LE DIX AOUT

Le 10 août 1792, un grand crime fut accompli par l'infernal génie des révolutions. La Royauté, qui avait créé notre nationalité, qui avait élevé la France aux sommets de la puissance et de la gloire, succomba en quelques heures sous une coalition de sophistes et de rhéteurs, de faubouriens et de repris de justice. Cette journée livra la clef de nos destinées aux plus vils des hommes ; elle rendit possibles les crimes de Septembre et de Janvier ; elle fut la préface sanglante de la Terreur ; elle inaugura dans notre histoire l'ère des coups de force et des coups d'État ; elle consacra enfin la prédominance des minorités violentes sur la masse paisible du peuple, de Paris sur la France, des faubourgs sur Paris, de quelques scélérats sur les faubourgs.

Nulle journée révolutionnaire n'a été plus défigurée par les historiens. « Plusieurs alluvions de mensonges d'une étonnante épaisseur ont passé dessus », dit Michelet, qui n'a pas peu contribué à grossir la couche de ces alluvions et à enfouir la vérité.

Comme tous les grands faits, comme toutes les grandes journées de la Révolution, comme la prise de la Bastille, les 5 et 6 octobre, la fête de la Fédération, la fuite de Varennes, le 20 juin, etc., le 10 août a eu sa légende, à laquelle les historiens ont fini par donner une sorte de consécration. Pour la plupart d'entre ceux qui se sont faits les hérauts de la Révolution, et notamment pour MM. Thiers, Michelet, Louis Blanc et Peyrat, le 10 août a été une explosion héroïque de vengeance et de patriotisme populaires, exaltés jusqu'au délire par la nouvelle de la déclaration de Brunswick et par les trahisons de la Cour. Le peuple n'a point obéi à un mot d'ordre, il s'est soulevé spontanément, « ne prenant conseil que de sa colère, de son honneur et de son droit ». Il a été lui-même le cœur, la tête et le bras de cette Révolution où s'engloutit un trône dix fois séculaire ; il a pris d'assaut les Tuileries ; et, massacré traîtreusement par les Suisses, sous les voûtes du palais, il a payé, au prix de cinq mille cadavres, une victoire nécessaire, sans laquelle la France eût été livrée à ses ennemis.

Telle est la légende. Chaque année, des feuilles héritières des traditions jacobines la reproduisent à l'usage de leurs crédules et par trop naïfs lecteurs. Après avoir célébré « ces grands souffles révolution-

naires qui soulèvent et roulent les populations avec une puissance irrésistible », elles osent glorifier le 10 août, « comme la commémoration d'un grand fait patriotique et d'un acte de consécration nationale ».

A ces déclamations impudentes et mensongères, nous venons opposer l'histoire dans sa simplicité, et telle qu'elle ressort des plus scrupuleuses et des plus récentes investigations. Voici la vérité sur le 10 août :

I. PRÉPARATIFS DU DIX AOUT

La déclaration de guerre du 20 avril 1792 et la formation des volontaires nationaux qui en fut la suite, avaient mis aux mains des meneurs cachés de la Révolution un puissant moyen d'agitation populaire.

Mais ces meneurs n'avaient pas tous le même but et ne gardèrent pas la même attitude dans les événements que nous allons exposer.

Les girondins, qui étaient surtout avides de pouvoir ne voulaient qu'effrayer la Cour et amener le Roi à composition, afin de disposer à leur gré des finances et des emplois. A la veille même du 10 août, ils se seraient mis en travers du mouvement révolutionnaire, si Louis XVI eût consenti à leur livrer le gouvernement dans la personne de trois ministres de leur parti, Roland, Clavière et Servan. Sur le refus du Roi, d'adhérer à leurs propositions et à leur programme, on voit les girondins attiser le feu de l'insurrection par les mains de Pétion, de Barbaroux et de Ver-

gniaud, tout en s'efforçant, comme l'a avoué Rœderer, « de temporiser, de gagner du temps, d'espérer quelque chose de la détresse et de la gratitude de la Cour, en la soutenant et en la menaçant tout à la fois ».

Quant aux jacobins, ils allaient, à cette date, jusqu'au bout de la logique révolutionnaire, et ne voulaient rien moins que la déchéance du monarque et une complète subversion de l'ordre politique et social. Ils représentaient les véritables hommes d'action et de combat d'un mouvement dont les girondins n'étaient que les rhéteurs et les hommes de parade. Les girondins ne devaient pas tarder à être dépassés et submergés par le flot, toujours grossissant, du jacobinisme.

Ce dernier parti comprit tout d'abord quel puissant moyen d'action pouvaient lui fournir ces enrôlements de volontaires, tourbe confuse où s'agitaient, à côté de beaux élans de patriotisme, les sentiments les plus vils et les passions les plus féroces. Par la savante organisation et la hiérarchie de ses clubs, le jacobinisme constituait un État dans l'État, et faisait pénétrer jusqu'au moindre village l'œil et le bras de la Révolution. Par le public des tribunes, composé de ses séides soigneusement disciplinés, il dominait et dictait, la pluplart du temps, les résolutions de l'Assemblée. Le 8 juin, il arracha à celle-ci un décret qui mobilisait sous Paris un camp de vingt mille hommes. Le Roi y opposa son *veto,* et, en même temps, il ordonna la transformation de quarante-deux bataillons de volontaires à Soissons.

Mais beaucoup de municipalités, obéissant à la

société mère des jacobins, ne tiennent nul compte de l'ordonnance royale, et n'en dirigent pas moins leurs bataillons sur Paris. En vain, une circulaire ministérielle enjoint-elle aux officiers de paix, à la gendarmerie et à toute force publique de dissiper tout rassemblement marchant sans réquisition, les fédérés continuent à s'attrouper et à marcher vers la capitale.

Prise de peur, l'Assemblée législative s'efforce de légaliser l'arrivée des fédérés, tout en déclarant qu'ils ne peuvent résider à Paris « au delà de trois jours ». Ceux-ci, comblés d'éloges et de prévenances, fêtés, hébergés, choyés, gorgés de vin et de gros sous, n'avaient nulle envie de prendre le chemin du camp de Soissons, et, de leur côté, les meneurs jacobins n'avaient garde de laisser échapper une force toute prête pour leurs desseins.

Ils commencèrent par organiser un *Comité central des Fédérés,* qui se mit en rapport avec les comités occultes des sections, et devint bientôt le moteur et l'âme toujours agissante de l'insurrection.

Mais les sections elles-mêmes étaient isolées et livrées à l'anarchie de leurs résolutions. Les jacobins voulurent imprimer à ces forces éparses et désordonnées l'unité d'action qui leur faisait défaut. Dans ce but, ils obtinrent un arrêté municipal qui établit un *Bureau central de correspondance entre les quarante-huit sections de Paris.*

Ainsi se construisait peu à peu, sous l'impulsion d'une puissance mystérieuse, l'édifice des pouvoirs révolutionnaires. La force de ceux-ci s'augmentait à

chaque instant de la faiblesse toujours croissante des pouvoirs légaux établis par la constitution de 1791, et le jacobinisme marchait à son but d'un pas assuré.

Le premier acte du Comité central avait été de battre en brèche le décret de l'Assemblée relatif au séjour des fédérés à Paris, en publiant les instructions suivantes : « Arrivés ou en route, les fédérés ne doivent point se laisser diviser ; ils doivent faire masse à Paris, et, malgré tous les ordres qui pourraient leur être donnés, refuser de se rendre au camp de Soissons. »

Ces instructions furent trop bien suivies, et, grâce à la présence des fédérés, une excitation perpétuelle fut perfidement entretenue à Paris.

Le 29 juillet, on annonce l'arrivée des Marseillais. C'était un bataillon de cinq cents hommes organisé à Marseille par les soins du maire de cette ville, Mouraille, ami intime de Barbaroux. Mais les vrais volontaires marseillais se trouvaient aux frontières, et les fédérés enrôlés par les clubs n'étaient, en réalité, qu'un ramassis de malfaiteurs étrangers, les uns échappés aux bagnes et aux prisons, les autres les mains rouges encore du sang de la Glacière.

Voici, sur cette bande cosmopolite qui a joué un rôle prépondérant dans la journée du 10 août, le témoignage d'un contemporain (Laurent-Lautard) :

« Animé d'un beau zèle, et bien aise, peut-être aussi, de soulager le pavé, le maire réunit, dans l'espace de quelques jours, cinq cents hommes sous le drapeau : Savoyards, Italiens, Espagnols, chassés de leur pays, spadassins, suppôts de mauvais lieux, tout

fut trouvé bon. La physionomie de cette troupe répondait de son esprit. Les véritables Marseillais y étaient en petit nombre ; mais il y en avait, et j'en pourrais citer, qui ne sortaient pas absolument de la classe prolétaire ; ceux-là furent accueillis, à leur retour, par la réprobation des honnêtes gens. La tache resta sur leurs fronts en caractères ineffaçables. »

Un député des Bouches-du-Rhône, Blanc-Gilli, s'exprime sur leur compte d'une manière encore plus significative, et ne voit en eux qu'une « horde de brigands sans patrie, l'écume des prisons de Gênes, du Piémont, de la Sicile, de toute l'Italie... ». Tels étaient les dignes auxiliaires que les girondins allaient mettre aux mains du jacobinisme pour accomplir le crime de lèse-nation qui se préparait.

Le lundi 30 juillet, la colonne marseillaise fait son entrée à Charenton. Elle y est reçue par Barbaroux, Fournier l'Américain, Rebecqui, Pierre Bayle, Bourdon (de l'Oise) et Héron. Le plan des meneurs était de se porter immédiatement en force à l'Assemblée, pour enlever la déchéance ou la suspension du Roi. Ce plan manqua, dit-on, par la faute de Santerre, qui avait promis, pour l'exécuter, quarante mille hommes de Saint-Antoine et de Saint-Marceau, et qui, au moment décisif, ne parut point. En réalité, la population parisienne, même celle des faubourgs, n'éprouvait qu'un médiocre enthousiasme pour cette troupe de bandits, dont les bonnets rouges, les vêtements déguenillés, les regards farouches, la peau bronzée, les propos sinistres, répandaient partout l'épouvante. Au lieu de

l'armée des faubourgs qui leur avait été annoncée, les Marseillais ne trouvèrent que deux cents fédérés des départements et deux douzaines de Parisiens armés de piques et de coutelas.

Dès le lendemain, un banquet civique les réunit aux Champs-Élysées, sous la présidence de Santerre, et fut, pour eux, l'occasion d'inaugurer, dans la capitale, la série de leurs exploits.

A la suite de ce banquet, ils assaillent à coups de sabre des grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, blessent une vingtaine d'entre eux, et tuent l'agent de change Duhamel. Puis vient le défilé de leurs orateurs à la barre de l'Assemblée. Renversant les rôles, ils demandent justice du sang qu'ils ont versé et crient vengeance contre leurs victimes. Ils finissent par prononcer le mot de la situation, celui que soufflent les feuilles anarchiques et les clubs, et qui fermente dans tous les cerveaux révolutionnaires : la déchéance. A dater de cet instant, l'audace jacobine redouble, le flot de la démagogie monte et rompt toutes ses digues. Le malencontreux manifeste de Brunswick donne aux meneurs un moyen facile d'attiser l'effervescence populaire. Le 2 août, Pétion apparaît à la barre de l'Assemblée, suivi d'une nombreuse députation. Il lit, au nom des sections de Paris, une adresse où la déchéance de Louis XVI est présentée comme la seule mesure capable « d'affermir la liberté » et de « conjurer les dangers extérieurs et intérieurs ». La section Mauconseil va plus loin. Mettant de côté les vaines formalités de la loi, elle ne se consente pas de

pétitionner : elle publie un arrêté par lequel elle déclare qu'elle « ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français », et qu'elle « abjure le serment de lui être fidèle ». Elle sonne le premier coup de tocsin de l'insurrection, en assignant aux soldats de l'émeute un rendez-vous sur le boulevard de la Madeleine pour une démonstration armée.

Tant d'audace finit par révolter la majorité de l'Assemblée législative, qui sort un moment de sa stupeur pour casser l'arrêté de la section Mauconseil. Trois jours après (8 août) elle retrouve encore un peu de courage pour rejeter à une majorité de 406 voix contre 204 le décret d'accusation présenté par la gauche contre La Fayette. Ce fut son dernier acte d'indépendance. A dater de ce jour, elle retomba dans son abjection, et se borna à enregistrer les décisions de l'émeute.

En autorisant, par une odieuse complicité ou par une lâcheté plus coupable encore, la permanence des sections, l'Assemblée avait remis la clef de la situation aux mains des jacobins. Déjà la société était livrée à une effroyable anarchie. Les pouvoirs sociaux et la force publique étaient à peu près désorganisés.

Toutefois, le Conseil général de la Commune renfermait encore bien des éléments conservateurs, membres de cette bourgeoisie parisienne qui ne séparait pas, dans son dévouement, la royauté des institutions constitutionnelles. Parmi les bataillons de la garde nationale, il s'en trouvait qui, comme ceux des Filles-Saint-Thomas et de la Butte-des-Moulins, étaient animés

d'un sincère esprit de royalisme. A une heure donnée, ils pouvaient se porter en masse aux Tuilleries et opposer à l'émeute le rempart de leurs baïonnettes. Cela ne faisait pas l'affaire des meneurs. Pétion se chargea d'obtenir de la municipalité un arrêté aux termes duquel la garde journalière du château devait être à l'avenir composée d'un nombre déterminé de citoyens de tous les bataillons. C'était introduire l'anarchie dans les rangs de la force armée, et paralyser son action pour le jour du combat.

Mais le Conseil général de la commune restait debout. Les meneurs ne tardèrent pas à le renverser.

Dans la nuit du 9 au 10 août, à minuit, le tocsin retentit tout à coup dans les tours de différentes églises de Paris. C'était le signal de l'insurrection. Au tocsin succède le bruit des tambours. On entend à la fois battre la générale et le rappel, le rappel au nom de l'ordre légal, la générale au nom de l'émeute.

Pendant ce temps, soixante-dix à quatre-vingts hommes, presque tous obscurs, inconnus, voués aux plus humbles professions de la cité, arrivaient à l'Hôtel de Ville et s'établissaient sans résistance et sans bruit dans une pièce voisine de la salle occupée par le Conseil de la commune.

Qu'étaient-ils ? Que voulaient-ils ? Ils se donnaient pour des commissaires élus par des sections de Paris et chargés de correspondre avec leurs mandataires. En réalité, ils n'avaient été choisis que par vingt-six sections, réduites chacune à une minorité dérisoire. Dans plusieurs quartiers, ils s'étaient élus eux-mêmes.

Leur but n'était rien moins que de remplacer la commune légale par une commune insurrectionnelle, et d'arriver à désorganiser les plans de défense du commandant supérieur de la garde nationale. Usant de ruse, ils commencent par agir sur les magistrats légaux et par leur dicter des arrêtés que ceux-ci, de plus en plus réduits et paralysés, signent complaisamment. C'est ainsi que les sectionnaires obtiennent l'éloignement de l'artillerie placée sur le pont Neuf pour empêcher la jonction des faubourgs insurgés. C'est ainsi qu'ils font appeler à l'Hôtel de Ville le commandant en chef de la garde nationale, Mandat. On sait quel fut le sort de ce loyal soldat, qui était résolu à défendre jusqu'à la mort le poste confié à son honneur. Croyant obéir à un appel régulier, il quitte avec regret les Tuileries et se rend à l'Hôtel de Ville. Saisi par les séides des sectionnaires, il est conduit devant le président de la Commune insurrectionnelle, Huguenin, qui présente à sa signature l'ordre de faire retirer la moitié des troupes du château. Avec un héroïsme auquel l'histoire n'a pu rendre qu'un hommage tardif, Mandat refuse de forfaire à son devoir. Huguenin, d'un geste significatif, ordonne qu'il soit conduit à l'Abbaye. C'était un arrêt de mort. Un coup de feu abat sur les degrés de l'Hôtel de Ville le vaillant officier dont le cadavre, percé de mille coups, est jeté à la Seine. Tel fut le premier exploit de cette Commune de Paris, qui, après avoir épouvanté le monde par l'excès de ses fureurs et de ses crimes, devait rendre le dernier soupir dans le sang de thermidor.

Les membres de cet horrible cénacle sont, pour la plupart, rentrés dans une obscurité qui les a dérobés aux revendications de l'histoire. Quand on veut savoir ce que sont devenus ces hommes de fiel et de sang qui, pendant de longs mois, furent les dictateurs de la France, qui s'imposèrent à la Législative et à la Convention, et par elle au pays tout entier, on est étonné de la stérilité des recherches. Quelques-uns, huit ou dix, ont conservé une atroce célébrité : Hébert, Rossignol, Léonard Bourdon, Bernard et Xavier Audoin, prêtres apostats, le cordonnier Simon, le journaliste Robert. Plusieurs périrent sur l'échafaud, où ils avaient envoyé tant d'illustres victimes. D'autres se retrouvent parmi les petits employés de l'Empire, tels que Huguenin, qui fut nommé commis aux barrières ; mais pour la plupart, après la dictature de Robespierre, ils rentrèrent dans leur néant, comme ces bêtes fauves qui, après s'être rassasiées de sang, disparaissent dans des tanières dont l'obscurité les protège contre les poursuites des chasseurs.

Après l'assassinat de Mandat, les prétendus commissaires des sections jugèrent toute dissimulation superflue. Ils commencent par nommer Santerre chef suprême de la garde nationale. Puis, pénétrant dans la salle de Conseil, ils signifient aux représentants de la commune qu'ils aient à céder leurs fauteuils aux élus du peuple. De la municipalité légale, la commune insurrectionnelle ne conserve que trois membres : Pétion, Manuel et Danton.

II. L'ATTAQUE DES TUILERIES

Il était quatre heures du matin. Au château, la confiance était grande encore. Le roi, ignorant les événements accomplis à l'Hôtel de Ville, comptait sur les dispositions militaires de Mandat, sur la fidélité des troupes et des hommes qui l'entouraient. Il y avait, rassemblés sur le Carrousel, dans les cours, dans le jardin, ou disséminés dans les appartements des Tuileries, quatorze bataillons de la garde nationale avec leurs canons, quelques compagnies de gendarmes à cheval, un régiment de Suisses, deux cents gentilshommes environ, accourus au premier signal pour partager dans cette heure suprême les périls de la royauté. Mais la garde nationale était divisée d'opinions, les canoniers ouvertement hostiles, les gendarmes indécis, les gentilshommes désarmés. Louis XVI n'avait à son service qu'une force véritable, les Suisses. Ils étaient neuf cents. Le nombre des insurgés devait bientôt s'élever à plus de vingt mille.

De toute part, on annonçait leur approche. Sur l'avis de ses ministres, le roi se décide à passer la revue des troupes postées dans le jardin et dans les cours. Quelques bataillons font entendre ce vieux cri de *Vive le Roi !* qui fut si souvent un signal de salut ; la plupart se taisent ; d'autres crient *Vive la Nation !* plusieurs profèrent d'ignobles outrages. Le roi rentre désespéré, sentant que tout lui échappe. Le procureur général syndic du département, Rœderer, quelques

représentants de la municipalité qui venaient de sonder les dispositions des défenseurs du château s'efforcent de démontrer l'impossibilité de la résistance. Ils insistent pour que le roi et sa famille cherchent un refuge au sein de l'Assemblée, « la seule chose qu'en ce moment le peuple respecte ». Louis XVI hésite. Marie-Antoinette éclate avec indignation : « Je me ferais clouer aux murs du château plutôt que d'en sortir », s'écrie-t-elle. Mais l'heure était pressante, le péril prochain. Déjà le flot de l'émeute, montant comme une mer furieuse, avait inondé le Carrousel et battait les murailles. Rœderer redouble ses instances. Le roi accepte avec résignation l'arrêt de sa destinée : « Marchons », dit-il en donnant le signal du départ, « il n'y a plus rien à faire ici ».

La lutte était-elle encore possible ? Parmi les historiens et les témoins survivants de cette journée, plusieurs ont dit que si le Roi, inspiré par un de ces élans familiers aux princes de sa race, était monté à cheval, avait tiré l'épée et se fût précipité la poitrine découverte au-devant de l'émeute, il eût rallié ses défenseurs, affermi les courages ébranlés, fait rougir les lâches et les traîtres ; qu'il eût eu facilement raison des bandits de Santerre et de Westermann, et qu'en une heure il eût reconquis tout le terrain que la royauté avait perdu en trois ans. D'autres affirment que, tout point d'appui lui faisant défaut, il eût tout au plus réussi à mourir. Mais Louis XVI n'était pas fait pour ces inspirations à la Henri IV ou à la Condé. Au 20 juin, avec une force surhumaine, il avait résisté

à la foule, et « ce jour-là, a dit Edgard Quinet, il fut plus grand que ce monde déchaîné contre lui et qui ne put lui arracher un aveu ». Au 10 août, il subit la pression de l'émeute ; il oublia que le roi de France est avant tout un soldat, et que, pour défendre sa couronne, Dieu lui a remis une épée.

Protégé par des détachements de gardes nationaux et de gardes suisses qui formaient la haie des Tuileries à la salle du Manège, précédé de Rœderer et des membres du département, suivi du dauphin, de la reine, de Madame Élisabeth, de Madame Royale, des mesdames de Lamballe et de Tourzel, de ses ministres, auxquels s'étaient joints quelques serviteurs fidèles, Louis XVI se dirigea vers l'Assemblée. Huit heures et demie sonnaient aux horloges voisines. L'air était calme et pur. Le soleil, projetant ses rayons sur les statues de marbre et les plates-bandes de fleurs, brillait comme pour un jour de fête. Les allées suivies par le cortège étaient déjà encombrées de feuilles desséchées, que le jeune Dauphin s'amusait à pousser devant lui ou à rassembler sous les pas de sa sœur. « Les feuilles tombent de bonne heure cette année », dit le Roi.

On connaît ses paroles au moment où il pénétra dans cette enceinte, qui fut moins pour lui un asile que le vestibule de la prison et de l'échafaud : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime... » Hélas ! le crime n'était qu'ajourné. Et, par une dérision cruelle du sort, la même voix qui lui promit solennellement le concours et « la fermeté de l'Assemblée nationale » pour défendre les droits constitutionnels de sa cou-

ronne — la voix de Vergniaud — devait se faire entendre quelques heures après pour prononcer contre lui un arrêt provisoire de déchéance, et, cinq mois plus tard, un arrêt définitif de mort.

Est-il besoin de poursuivre ce récit ? et nous faut-il, après tant d'autres, montrer le roi et la famille royale confinés dans un réduit misérable où durant dix-sept heures ils eurent à recueillir toutes les humiliations et tous les outrages, où ils assistèrent à leur propre déchéance et à l'agonie de la royauté ? Ah ! le fils de Henri IV, au fond de la loge du *logographe,* d'où il voyait se dérouler toutes les scènes de ce lamentable spectacle, dut plus d'une fois regretter avec amertume de n'avoir pas eu la fortune de mourir, l'épée à la main, dans le tourbillon d'un combat !

La famille royale était déjà depuis deux heures sous les regards de l'Assemblée, lorsque tout à coup une fusillade, accompagnée de décharges de mitraille, dont les échos se répercutaient sous la voûte de la salle du Manège, annonça qu'une lutte était engagée entre les assaillants et les défenseurs du château. Le départ du roi avait porté le découragement dans l'âme des gardes nationaux fidèles. A l'exception d'une centaine d'entre eux, tous s'étaient dispersés. Mais les Suisses, hommes de discipline, commandés par des officiers qui avaient au plus haut degré le sentiment du devoir et de l'honneur militaires, attendaient un ordre du Roi avant de quitter leur poste. Le maréchal de Mailly, gouverneur du château, ne leur avait donné que cette consigne : « Ne vous laissez pas forcer. » Cent cin-

quante d'entre eux ayant accompagné le roi à la salle du Manège, sept cent cinquante seulement occupaient les Tuileries. Abandonnant leur première ligne de défense, ils s'étaient retirés dans les appartements, sur les marches du grand escalier et sous les voûtes du péristyle.

Cependant, l'armée de l'insurrection se massait sur le Carrousel. Aux hordes faubouriennes, conduites par Santerre et son beau-frère Alexandre, s'était jointe l'ignoble troupe de ces bandits cosmopolites qu'on appelait les fédérés brestois et marseillais. A la tête de ces derniers, se trouvait le Prussien Westermann, le seul parmi ces chefs de l'émeute qui eût quelque valeur et quelque courage.

Cédant aux injonctions des canonniers restés dans les cours, les concierges ouvrent les portes, et la foule, fraternisant avec les canonniers et les gendarmes, se précipite vers le palais, s'efforçant d'attirer à elle et de séduire les Suisses postés aux fenêtres. Parmi ceux-ci, quelques-uns jettent aux émeutiers des paquets de cartouches, indiquant ainsi qu'ils n'ont point l'intention d'engager une lutte que leur consigne ne leur prescrivait pas. Les hommes de Westermann, enhardis par cet accueil, pénètrent sous les voûtes du péristyle. Après avoir essayé divers moyens de séduction pour fléchir les impassibles soldats qui garnissent les marches du grand escalier, les brigands leur prodiguent les insultes et en viennent bientôt aux voies de fait. Quelques Marseillais, armés de longs crocs de mariniers, cherchent à prendre les Suisses par leurs

fourniments. Un coup de pistolet retentit. Les fusils des soldats s'abaissent et dirigent un feu plongeant sur les fédérés, qui fuient en désordre. Les Suisses, postés aux fenêtres, déchargent leurs armes. En un clin d'œil, le péristyle, les cours du château, le Carrousel sont balayés. Les vainqueurs, auxquels s'étaient réunis les gentilshommes et des gendarmes nationaux, poursuivant leur succès, font une sortie, s'emparent de deux canons et se rassemblent sur le Carrousel, d'où ils tiennent en respect les canonniers embusqués derrière les maisons voisines. Les abords du château étaient dégagés. Une charge de cavalerie eût achevé la déroute de l'émeute. Mais la gendarmerie à cheval s'était dispersée ou était passée à l'insurrection.

C'est dans ce moment que d'Hervilly paraît, porteur d'un ordre du roi, qui ordonne à ses défenseurs de cesser le feu et de rentrer dans les casernes. Les Suisses se mettent en devoir d'obéir. Ils se rassemblent lentement au signal des tambours, et, se formant en colonnes, s'engagent dans la grande allée du jardin.

Les insurgés, n'entendant plus le bruit de la mousqueterie, reprennent courage. Les plus déterminés, dit M. Mortimer-Ternaux, « se hasardent à travers la place du Carrousel, mais avancent lentement, craignant à chaque instant de tomber dans une embuscade ; ils pénètrent jusqu'au delà des bâtiments incendiés et arrivent sous le vestibule du grand escalier, *cinq minutes après que les derniers pelotons des Suisses l'ont abandonné* ».

Alors commença la sanglante orgie, une des plus

effroyables dont l'histoire ait enregistré le souvenir. Le flot des assaillants pénètre par toutes les voies dans le palais de la Royauté. Les bandes de Santerre et de Westermann se ruent, avec des instincts de bête fauve, sur les soldats isolés qu'elles trouvent dans les appartements. Ceux qui se sont montrés les plus lâches au combat sont les plus ardents au massacre et au pillage. Ils égorgent ou brisent tout ce qui leur tombe sous la main. On tue jusqu'aux blessés et aux mourants, jusqu'aux chirurgiens, qui les pensaient, tous les serviteurs du château : les Suisses dans leurs loges, les chefs d'office et les marmitons dans les cuisines, les huissiers, heiduques et valets de pied dans les antichambres. Après s'être gorgés de sang, les massacreurs se gorgent de vin, descendent dans les caves et défoncent les futailles. Les uns volent du linge, des bijoux, des assignats, de l'argent. Un avocat nommé Daubigny vola cent mille francs, que sa femme, sous le coup de menaces, dut restituer le lendemain. D'autres mettent en pièces tous les meubles de la résidence royale, glaces, pendules, livres, tableaux, objets précieux, et les jettent dans les cours pêle-mêle avec les cadavres. On voyait des portefaix et des chiffonniers s'affubler des ornements royaux, des costumes du sacre, s'asseoir sur le trône et parodier les représentations de la cour. Les prostituées, ces dignes reines de l'émeute, revêtaient les robes de Marie-Antoinette et se vautraient sur son lit.

Pendant que les scènes de ce drame infernal se déroulaient dans les appartements du château, quelques-

uns des Suisses, qui traversaient le jardin, tombaient sous les balles des gardes nationaux ; d'autres étaient sabrés sur la place Louis XV par la gendarmerie à cheval. Ceux qui avaient accompagné ou rejoint la famille royale à la salle du Manège s'étaient vus contraints de déposer les armes, sur un ordre du Roi. Enfermés dans l'église des Feuillants, ils sont envoyés, les uns à l'Hôtel de Ville, les autres au Comité de la Section du Roule. Durant le trajet, la populace les arrache à leur escorte et les égorge. Le 2 septembre attendait les survivants de ces fils d'une république, qui périrent presque tous, pour rester fidèles au serment qu'ils avaient prêté à la Royauté.

Nous ne parlerons que pour mémoire des assassinats isolés qui achevèrent de marquer en traits de sang cette date à jamais maudite du 10 août 1792. Nous avons vu les premières lueurs du jour éclairer le meurtre de Mandat. Celui du journaliste Suleau et de ses compagnons, auquel présida Théroigne de Méricourt, s'accomplit au moment même ou Louis XVI pénétrait dans la salle du Manège. Dans l'intervalle du carnage et du sac des Tuileries, les corps du commandant Carle, de Clermont-Tonnerre, et de plusieurs autres furent également jetés en pâture aux tigres que la Révolution avait déchaînés.

Par une exception qu'on ne rencontre plus dans les massacres révolutionnaires postérieurs au 10 août, ce jour-là on épargna les femmes. *Lève-toi, coquine, la Nation te fait grâce !* dit un des tueurs marseillais à madame Campan. *On fit grâce* également à mesdames de

Tourzel, de Soucy, Thibaut, de Saint-Brice, Lemoine, Bazire, de la Roche-Aymon, de Ginestous, de Tarente, etc.

Parmi les deux cents gentilshommes qui étaient dans le château, les uns avaient rejoint le Roi, d'autres s'étaient esquivés par les grilles du jardin ; plusieurs purent atteindre l'extrémité de la galerie du Louvre, et gagner l'escalier de Catherine de Médicis, les rues voisines, où ils se dispersèrent.

Pendant ce temps, un incendie, allumé dans les dépendances des Tuileries, prenait d'inquiétantes proportions. Le feu avait consumé les écuries de la garde à cheval, les bâtiments des cours, l'hôtel du gouverneur du château ; il menaçait le pavillon Marsan, celui de Flore, tout le quartier Saint-Honoré. On tirait sur les pompiers envoyés par l'Assemblée pour empêcher de détruire le *palais du tyran*. Toutefois la flamme n'accomplit qu'à moitié son œuvre. Les pétroleurs de 1871 ont pu reprendre et conduire à bonne fin l'œuvre inachevée des incendiaires de 1792.

III. LA DÉCHÉANCE

Pendant que les scènes que nous venons d'esquisser, se déroulent dans les rues, sur les places publiques, dans les appartements, les cours et les jardins des Tuileries, l'Assemblée législative est de plus en plus terrifiée par les dangers d'une situation qui était pourtant le fruit de ses lâches incertitudes ou de ses com-

plaisances criminelles. Elle se sent impuissante à à dominer les événements. Chaque minute lui enlève quelque lambeau de son pouvoir. Réduite à une minorité dérisoire, elle se voit bientôt contrainte d'abdiquer entre les mains de l'émeute.

Le président de la Commune insurrectionnelle, Huguenin, paraît à sa barre, non pour recevoir des ordres, mais pour dicter insolemment des volontés. Les représentants sanctionnent son usurpation et celle de ses dignes acolytes. C'était s'avilir avant de se suicider. L'Hôtel de Ville ne tarda pas à devenir le véritable siège du pouvoir, et à prendre la tête du mouvement.

Alors on vit paraître au grand jour et se diriger vers la résidence de la Commune, tous ceux qui s'étaient prudemment tenus à l'écart pendant la lutte : Robespierre, Tallien, Danton, Marat, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Camille Desmoulins, Fréron, Fabre d'Églantine, etc. Accueillis dans le Conseil de la Commune, ils le transformèrent en Conseil de gouvernement, s'imposèrent par lui à Paris et à la France, préparèrent les massacres de septembre, les élections à la Convention nationale, le régime de la Terreur, et assurèrent, pour un temps, la domination du jacobinisme.

La gironde avait voulu et préparé la journée du 10 août, non — bien qu'elle fût déjà travaillée par des idées républicaines — pour renverser la Monarchie, mais pour l'exploiter. Elle se sentit dépassée quand elle vit tomber la couronne du front de Louis XVI. Peut-être eut-elle dès lors l'intuition de ses propres

désastres. Ce qui est certain, c'est qu'elle s'efforça d'enrayer le mouvement et de faire proclamer sous sa tutelle la monarchie d'un enfant.

Vergniaud vint, au nom de la commission extraordinaire, présenter à l'Assemblée un projet de décret proposant la formation d'une Convention nationale, la suspension provisoire du chef du pouvoir exécutif, la nomination d'un gouverneur au prince royal, l'installation du roi et de sa famille au Luxembourg sous la garde des citoyens et de la loi, etc.

Ce décret laissait une porte un peu ouverte à la monarchie. Il annonçait même qu'un gouverneur serait donné au fils de Louis XVI. Les girondins destinaient, dit-on, cet emploi à l'avocat Pétion. Mais la Commune, qui devait exécuter cette partie du décret, avait un autre candidat : elle réservait au royal enfant le cordonnier Simon.

Les propositions de Vergniaud furent froidement reçues des tribunes et des pétitionnaires. En vingt-quatre heures les événements avaient marché avec une telle rapidité que la suspension du pouvoir exécutif ne répondait déjà plus aux exigences des hommes qui l'eussent accueillie la veille comme un triomphe inespéré. L'Assemblée fit cependant ce que lui demandait sa commission extraordinaire ; puis, sous l'impression de la terreur et l'impulsion de la Commune, elle prit ou sanctionna une foule de mesures empreintes du plus pur esprit de la Révolution : visites domiciliaires chez les gens suspects, envoi aux généraux de commissaires avec pouvoir de les suspendre,

législation des décrets frappés du *veto* royal, rappel de solde et de distribution de secours aux Marseillais, destitution des juges de paix, arrestation des derniers ministres de Louis XVI, etc., etc.

Elle procéda aussi à la nomination des membres du nouveau ministère. Roland, Clavière et Servan furent réintégrés par acclamation dans leurs anciennes fonctions. Monge eut la marine ; Lebrun les affaires étrangères. Le ministère de la justice échut à Danton.

Danton au pouvoir, c'était la Commune insurrectionnelle maîtresse de la situation ; c'était l'audace, la scélératesse, le vol, l'assassinat, la licence, tous les genres de crimes introduits dans la politique et préconisés comme moyens de gouvernement.

Louis XVI et la famille royale, entourés de quelques serviteurs fidèles, avaient assistés du fond de la loge du logographe à toutes les péripéties de l'épouvantable drame. Le roi avait subi, avec le calme courage qui devait le suivre jusque sur l'échafaud, les outrages de la foule, les lâches invectives ou les trahisons de certains députés gorgés de ses bienfaits. Le décret de déchéance l'avait trouvé impassible. On lisait sur son front la sérénité de son âme. Celui de Madame Élisabeth reflétait ses sentiments de pieuse résignation et de conformité à la volonté divine. Quant à la reine, il était facile de voir, à la dédaigneuse fierté de son attitude, qu'elle était au-dessus des injures de cette vile multitude et des caprices du sort.

Vers une heure du matin, les inspecteurs de la salle

vinrent retirer les augustes captifs de l'indigne réduit où ils avaient été enfermés pendant dix-sept heures. On les transporta dans un petit appartement de trois pièces, situé au premier étage, où ils purent goûter quelques instants de repos.

Mais le lendemain, à dix heures, la famille royale fut prévenue que l'Assemblée exigeait de nouveau sa présence. Elle dut reprendre sa place de la veille, et assister aux incidents les plus douloureux et aux motions les plus sanguinaires. Rien ne lui fut épargné. Elle vida jusqu'au fond le calice d'amertume.

L'Assemblée avait décidé qu'un logement serait préparé au roi et à sa famille dans le palais du Luxembourg. Mais ce décret, qui semblait réserver au monarque déchu quelques signes apparents de grandeur, offusquait les hommes de la Commune. Ce n'était pas un palais, c'était une prison qu'ils prétendaient donner à Louis XVI. Ils ne pouvaient, disaient-ils, répondre du roi dans une résidence aussi vaste que le Luxembourg, sous lequel, d'après la rumeur publique, existaient des souterrains propres à favoriser une évasion. L'Assemblée décrète alors que le roi et sa famille seront transportés place Vendôme, à l'hôtel du ministère de la justice, et qu'il leur sera donné une garde, placée sous la surveillance du maire et sous les ordres du commandant général. Nouvelle résistance de la part de la Commune. Manuel et Pétion se présentent en son nom à la barre, et demandent que la famille royale soit transférée au Temple, lieu entouré de hautes murailles et situé loin des agita-

tions de la cité. L'Assemblée a l'imprudence de céder encore une fois aux injonctions de la Commune. Après avoir rapporté son précédent décret, elle charge les représentants de la municipalité de pourvoir, sans délai et sous leur responsabilité, au logement de la famille royale, et de « prendre toutes les mesures de sûreté que la sagesse et l'intérêt national pourraient exiger ».

Dans la soirée du 13 août, vers cinq heures, deux voitures de la Cour vinrent chercher aux Feuillants Louis XVI et sa famille. Pétion et Manuel s'assirent, dans une attitude insolente et le chapeau sur la tête, en face de la Reine et de Madame Élisabeth. La foule hurlait aux portières. Le cortège s'arrêta quelques instants sur la place Vendôme, au milieu des débris de la statue de Louis XIV, brisée la veille, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale. Le marteau révolutionnaire avait également fait disparaître les statues de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XV, ainsi que tous les emblèmes, bas-reliefs, inscriptions qui pouvaient rappeler le souvenir de la royauté.

Les voitures suivirent les boulevards et s'arrêtèrent auprès d'un enclos qu'entouraient de hauts murs garnis de créneaux. Au centre de cet enclos s'élevait un donjon, composé d'un bâtiment carré, flanqué de quatre tourelles rondes. On nommait ce donjon la Tour du Temple. Ce fut là que le descendant de saint Louis fit sa dernière station dans la voie douloureuse qu'il suivait depuis les journées d'octobre, et qui devait aboutir au calvaire du 21 janvier.

La plupart des historiens renvoient à la nation française et au « peuple » la responsabilité ou l'honneur des hauts faits que nous venons de redire. Selon eux, le peuple a tout prévu, tout inspiré, tout dirigé, tout exécuté. Il a été l'âme, la tête et le bras de cette journée. M. Louis Blanc est allé jusqu'à prétendre, en parlant des assaillants des Tuileries, qu'ils étaient « le peuple, DANS LA PLUS LARGE ACCEPTION DU MOT ». C'est là une abominable falsification de la vérité. Non, le peuple de France et le peuple de Paris lui-même n'ont jamais mérité de pareils outrages ! A cette date, le peuple, dans son immense majorité, se révolta de toute l'énergie de sa conscience contre les indignités que l'émeute avait fait subir le 20 juin à la Royauté. Dans les départements, la répulsion contre les fauteurs de cette journée fut unanime. A Paris, la protestation que Lavoisier, au nom de la section de l'Arsenal, vint lire à la barre de l'Assemblée, fut suivie de cette pétition des *vingt mille* qui excita au plus haut degré les fureurs des jacobins. A dater de ce jour, la rage de ceux-ci ne connut plus de bornes. Ils dominèrent par la terreur les quarante-huit sections parisiennes. Les citoyens honnêtes et paisibles, c'est-à-dire au moins les trois quarts des sectionnaires, cessèrent de prendre part aux réunions, et laissèrent le champ libre à un petit nombre d'énergumènes.

Ainsi, à l'Assemblée, les bons se cachent ; les autres restent. Au 8 août, 680 membres prennent part au scrutin acquittant La Fayette, et une majorité monarchique considérable se manifeste. Le 10, on ne trouve

plus (sur 749 membres) que 284 votants, et c'est une pareille minorité qui reconnaît la Commune insurrectionnelle, et décrète l'arrestation des anciens ministres, la nomination des nouveaux et la suspension du pouvoir exécutif !

Les faubourgs eux-mêmes, qu'on eût pu croire acquis à l'insurrection sur la pression des clubs et des sections expurgées, n'étaient rien moins que disposés à battre en brèche le pouvoir royal. C'est en vain que depuis minuit le tocsin du 10 août avait multiplié ses appels. *Il ne rendait pas,* selon l'expression de Rœderer. Paris restait calme, presque indifférent. Les meneurs attitrés mirent un moment en question, avoue Louis Blanc, si l'on n'abandonnerait pas l'entreprise. A cinq heures du matin, un seul bataillon était rassemblé, celui des Quinze-Vingts, commandé par Santerre. Et celui-ci, rempli de crainte, redoutait l'agression d'une portion considérable de la garde nationale. Il ne marcha que poussé par Westermann, qui lui mit l'épée sous la gorge. Sans la tourbe marseillaise, les faubourgs parisiens seraient demeurés paisibles, et de grands crimes eussent été épargnés à la France et au monde.

Telle est l'histoire succincte des événements qui, au mois d'août 1792, ont précédé, accompagné et suivi la chute de la royauté française. Loin d'avoir rien exagéré, nous nous sommes efforcé d'atténuer l'horreur de certains faits que la pudeur de l'historien doit entourer d'ombre et de silence. Quant à ceux que nous avons reproduits, nous les avons puisés, non chez les écri-

vains royalistes ou révolutionnaires, mais aux sources mêmes de la vérité historique, dans des témoignages qui offrent tous les caractères de la certitude et défient toute contradiction, surtout dans les documents authentiques et les pièces inédites que M. Mortimer-Ternaux a si scrupuleusement rassemblés dans cette *Histoire de la Terreur* qui fait si bonne justice de la légende révolutionnaire.

Il en résulte que la Révolution du 10 août n'a pas été l'œuvre du peuple, mais le fait d'une minorité infime et abjecte dirigée par un petit groupe de scélérats presque inconnus qui préparent tout dans l'ombre et se cachent au moment de l'action ; — que les Tuileries n'ont point été prises d'assaut par les bandes de Westermann et de Santerre, mais abandonnées par les Suisses sur l'ordre de Louis XVI avant l'arrivée des insurgés ; — enfin que le chiffre des morts appartenant à l'armée de l'émeute n'a point été de cinq mille, comme l'affirment certains récits contemporains du 10 août copiés par la plupart des historiens, ni même de quinze cents comme le croyait Pétion. Les faubouriens et les fédérés réunis ont perdu CENT HOMMES et ont eu *soixante blessés*.

Redisons-le avec tristesse, la journée du 10 août n'a pas été seulement la journée des bandits et des cannibales, elle a été la journée des lâches. C'est par la porte de la peur, plus encore que par celle de la férocité, que la République a fait son entrée dans notre histoire.

G. DE CADOUDAL.

XI

LE MILLIARD DES ÉMIGRÉS

Le temps combat pour les droits violés.
BERRYER.

Il y a trente ans, dans une comédie célèbre [1] et que la faveur du public a maintenue au répertoire, un homme de lettres, un romancier, un auteur dramatique, qui n'affectait ni l'érudition ni l'esprit de parti, mettait en scène un vieil émigré que les lois de la Convention avaient dépouillé de ses biens et que la loyauté d'un fidèle serviteur y avait réintégré. L'un des personnages critique l'émigration, soutient qu'il y aurait eu plus de courage à ne pas abandonner le sol de la patrie : — « Ah ! pardieu, monsieur, réplique le marquis, j'aurais bien voulu vous y voir ! Si l'on venait vous dire que ce château menace ruine, si ce parquet tremblait sous vos pieds et que le plafond criât et craquât sur nos têtes, resteriez-vous assis tranquillement dans ce fauteuil ? Si le bourreau, la hache der-

1. JULES SANDEAU, *Mademoiselle de la Seiglière*, représentée pour la première fois le 4 septembre 1851. Acte II, sc. VI, p. 54.

rière le dos, vous appelait d'une voix câline, vous empresseriez-vous d'accourir ? »

C'est, en effet, la Terreur qui avait chassé de France les émigrés.

Lorsque l'exil lui eut dérobé leurs personnes, elle s'en prit à leurs biens. L'Assemblée Constituante (20 janvier 1790) avait aboli la confiscation ; une loi de la convention (19-20 mars 1793) la rétablit. On condamna à mort : on spolia en même temps le condamné. Plus tard, après fructidor, on déporta ; en même temps, on confisqua les biens du déporté. Ainsi la spoliation vint aggraver l'assassinat, la confiscation s'ajouter à l'exil.

Émigrés, condamnés, déportés : trois classes de citoyens victimes de la Révolution. L'État s'était enrichi de leurs dépouilles ; avec le produit des ventes, il avait pu faire et soutenir la guerre extérieure, vivre péniblement à l'intérieur, et, dans un état de banqueroute continue, fournir de temps en temps quelques ressources inespérées à des besoins impérieux. Les immenses dotations du clergé qui composaient le budget libre des églises, des bonnes œuvres, de l'instruction publique, de l'assistance générale, des hôpitaux ; les biens de la noblesse émigrée ; les biens des condamnés et des déportés, avaient donc, dans des proportions très inégales, procuré à l'État un secours efficace et nécessaire. Cet impôt forcé ne pouvait durer qu'autant que durerait la violence elle-même. Lorsque le gouvernement, sorti de l'orage révolutionnaire, reprit ses points d'appui naturels dans la jus-

tice, dans la liberté, dans l'égalité de tous devant les lois, entre toutes les plaies qui restaient à cicatriser, ne fallait-il pas mettre au premier rang cette plaie douloureuse et saignante qu'avait faite la confiscation? Fallait-il n'édicter des lois que pour maintenir dans leur possession les détenteurs de biens nationaux ? Fallait-il considérer la spoliation comme irrévocable sous le prétexte qu'elle avait en sa faveur l'inique et brutale autorité du fait accompli ?

Le gouvernement de la Restauration ne le pensa point. Si la politique conseillait la prudence, l'intérêt de la paix publique conseillait encore plus hautement la justice. Il y avait une tache à l'honneur de la France: cette tache, le gouvernement qui avait loyalement accepté toutes les dettes de ses prédécesseurs, se donna la mission de l'effacer. Tel fut l'objet de la loi du 27 avril 1825, qu'on appelle la loi du milliard ou de l'indemnité des émigrés. Le prétendu *milliard* resta très loin de ce gros chiffre ; quant aux émigrés, ils ne furent pas les seuls bénéficiaires de cette loi qui, dans la pensée de ses auteurs comme dans la réalité même, devait embrasser et embrassa en effet tous ceux qui avaient eu à souffrir des confiscations révolutionnaires, émigrés, condamnés et déportés.

Les hommes instruits et la presque unanimité des historiens ont rendu justice à l'esprit et aux bons résultats de la loi de 1825. Il n'en est pas moins utile de mettre en relief les caractères de cette loi longtemps méconnue et calomniée, de le faire un peu plus explicitement que les historiens eux-mêmes, et de détruire un

préjugé qu'on exploite auprès des classes populaires au détriment de l'histoire et de la vérité.

I. LES BIENS DITS NATIONAUX

On donna ce nom, sous la Révolution, à cette masse de biens immeubles qui avaient appartenu au clergé, aux fabriques, aux ordres religieux, et que la loi du 2 novembre 1789 mit, par un euphémisme de langage, *à la disposition de la nation ;* plus tard, aux biens confisqués sur les condamnés à mort (mars 1793) ; plus tard enfin, aux biens confisqués sur les personnes déportées à la suite du coup d'État du 18 fructidor. Ces biens, sous couleur de retour à la nation, entraient dans le domaine de l'État qui les hypothéquait, les aliénait, ou qui, suivant ses convenances, affectait à divers services publics les bâtiments qui en étaient susceptibles.

L'ensemble de ces biens est estimé à quinze milliards. Ceux qui furent vendus le furent généralement mal. La masse jetée tout d'un coup sur le marché l'avilit ; le discrédit moral qui s'attachait à l'acquisition de ces biens l'avilit encore davantage. Les gens qu'on dépouillait ainsi, qui, dans leur voisinage, ne les avait connus ? Qui ne savait que s'ils étaient sortis du territoire, c'est que l'émeute et la persécution les en avaient chassés ? N'avait-on pas assisté à ces scènes sauvages, à ces pillages, à ces incendies, à ces sièges ? Ceux qui avaient fait partie de ces bandes et qui auraient

acheté ces biens sans scrupules n'avaient pas un sou vaillant pour les acquérir ; ceux qui avaient quelque argent étaient arrêtés par leurs scrupules ; restaient quelques agents d'affaires, à l'affût d'un bénéfice, mais qui avaient hâte de le réaliser par une revente immédiate, tant ils avaient peu de confiance dans la solidité de leur titre et dans la moralité de leur acquisition. Ces biens portaient comme le sceau infamant du vol et de la spoliation.

On tenta d'abord de les vendre par grosses portions. Mais, comme l'argent lui-même était réfractaire, comme ceux qui le détenaient n'étaient pas disposés à l'échanger contre un titre équivoque de propriété foncière, on se ravisa, et, sous prétexte de rendre les acquisitions de biens nationaux accessibles « aux sans-culottes », on les divisa en petits lots. Ce morcellement n'ayant pas grand succès, on fit des loteries. Cependant, les acquéreurs demandèrent des délais pour se libérer : on leur en accorda. Ces délais ne suffisant pas, un décret laissa à ces acheteurs d'aventure la faculté de renoncer à leur acquisition. On prononça des déchéances, on les rétracta. Lorsque les assignats eurent atteint les extrêmes limites de dépréciation, après avoir autorisé le payement en assignats, on obligea à payer en numéraire ; enfin, on imagina tous les modes possibles de liquidation, tant cette liquidation était difficile et onéreuse pour l'État !

En dépit des faveurs qu'octroyait le gouvernement pour assurer le succès de cette malencontreuse opération, quel que fût son empressement à affirmer les

droits des acquéreurs et à leur en garantir l'irrévocabilité, la conscience publique restait inébranlable dans ses protestations. Le nom de *biens nationaux* demeurait attaché à ces biens comme une marque de flétrissure. On leur opposait les biens *patrimoniaux,* c'est-à-dire, qu'en regard de ceux que la confiscation avait livrés à l'encan, on mettait ceux que l'hérédité, cette loi des lois, avait régulièrement transmis. Même sous le Directoire, alors que la République triomphante semblait devoir raffermir contre toute crainte d'éviction l'indélicatesse timorée des acquéreurs, les incertitudes, les hésitations subsistaient; les dénonciations, les accusations circulaient autour des nouveaux propriétaires; il leur arrivait, dans certaines régions, jusqu'à des menaces, et, pris de peur, ces prétendus propriétaires ne paraissaient à tous et ne se croyaient eux-mêmes que des possesseurs éphémères et des détenteurs sans droit. Tant il est vrai que la loi ne puise son autorité ni dans la volonté du législateur, ni dans la force dont il est armé, et qu'elle n'a plus de base si cette base n'est pas la justice !

II. OPINION DE JOSEPH DE MAISTRE EN 1796

Dans les *Considérations sur la France* que Joseph de Maistre, chassé de son pays par la Révolution, écrivit en Suisse et publia en 1796, il nous indique à la fois et l'état de l'opinion publique à l'endroit de ces biens et la réparation nécessaire, inévitable que

la royauté devra effectuer, réparation qui ne sera pas moins avantageuse aux détenteurs actuels qu'aux véritables propriétaires.

« Personne, dit-il, ne croit à la légitimité de ces acquisitions, et celui même qui déclame le plus éloquemment sur ce sujet dans le sens de la législation actuelle, s'empresse de revendre pour assurer son gain. On n'ose pas jouir pleinement ; et plus les esprits se refroidiront, moins on osera dépenser sur ces fonds. Les bâtiments dépériront, et l'on n'osera de longtemps en élever de nouveaux : les avances seront faibles ; le capital de la France dépérira considérablement. Très souvent, dans le sein du corps législatif, on a tracé des tableaux frappants de l'état déplorable de ces biens. Le mal ira toujours en augmentant, jusqu'à ce que la confiance publique n'ait plus de doute sur la solidité de ces acquisitions ; mais quel œil peut apercevoir cette époque ? »

Que de dangers pour les possesseurs de ces biens avec un gouvernement instable, révolutionnaire et besoigneux ! Joseph de Maistre le montre à merveille. « On sait, continue-t-il, de quelles manœuvres infâmes, de quel agio scandaleux ces biens ont été l'objet. Le vice primitif et continù de l'acquisition est indélébile à tous les yeux ; ainsi le gouvernement français ne peut ignorer qu'en pressurant ces acquéreurs, il aura l'opinion publique pour lui et qu'il ne sera injuste que pour eux... Fort de la conscience et (ce qu'il ne faut pas oublier) de la jalousie de tous ceux qui n'en possèdent pas, il tourmentera les possesseurs, ou par de

nouvelles ventes modifiées d'une certaine manière, ou par des appels généraux en supplément de prix, ou par des impôts extraordinaires ; en un mot, ils ne seront jamais tranquilles. Mais tout est stable pour un gouvernement stable, en sorte qu'il importe même aux acquéreurs des biens nationaux que la monarchie soit rétablie pour savoir à quoi s'en tenir... Une loi sur ce point ne sera peut-être pas, quand il en sera temps, le tour de force de la législation [1]. »

III. PRÉCAUTIONS RÉITÉRÉES DES DÉTENTEURS

Lorsque Joseph de Maistre menaçait les détenteurs de biens nationaux d'un avenir de vexations et d'exactions financières, sa sagacité ordinaire était en défaut. Il avait escompté les embarras et les expédients arbitraires d'une république qui durerait, et qui, pour durer, aurait besoin d'un certain concours des honnêtes gens ; or, cette république ne dura pas, mais pendant son existence, loin de se rallier les honnêtes gens, elle acheva de se les aliéner. Sur qui s'appuyer ? Sur les vieux procédés révolutionnaires : la confiscation était du nombre. Loin de pressurer les acquéreurs de biens nationaux, elle chercha au contraire à les rassurer : c'étaient ses hommes. Joseph de Maistre n'avait non plus prévu l'Empire : en 1796, qui l'eût

1. JOSEPH DE MAISTRE, *Considérations sur la France.* Édition René Bazin, 157-160. Librairie de la Société bibliographique.

pu prévoir ? Mais si sa pensée eût poussé jusqu'à l'établissement d'une monarchie qui ne fut pas celle de la maison de Bourbon, aurait-elle admis que ce général victorieux, amoureux de monarchie au point d'en goûter et d'en pratiquer jusqu'aux abus, dût être assez inconséquent pour ressusciter un nom et une forme de gouvernement sans en ressusciter les institutions fondamentales, sans en épouser l'esprit conservateur, sans en exclure l'esprit et les pratiques révolutionnaires ?

La confiscation formait si bien un élément essentiel de la Révolution qu'à chaque changement de règne, à chaque bouleversement nouveau, ces détenteurs de biens nationaux sollicitent et obtiennent comme un renouvellement de contrat. Le droit éternel n'a pas changé, ils le sentent ; aussi veulent-ils à chaque fois mettre une loi positive de plus de leur côté.

Voici le Consulat. Non seulement, il ne trouble en rien ces propriétaires qui doutent d'eux-mêmes ; mais, en signant le concordat, il obtient qu'il y soit inséré un article où Sa Sainteté « déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés ; et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause [1] ».

1. Art. 13 du Concordat de 1801. — Les deux articles suivants en forment le complément et la corrélation. — Art. 14. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nou-

Les biens ecclésiastiques formaient la plus grosse part des biens dits nationaux : grâce au concordat, les détenteurs vont avoir la conscience tranquille. Quant aux acquéreurs de biens de noblesse, on sait que l'Empire ne fera rien pour les alarmer. Son origine, ses attaches intimes avec la Révolution offraient une garantie plus sûre qu'un acte législatif.

Vienne la Restauration : le moment est grave ; il faut faire ses conditions. Dans la Constitution du 6-9 avril 1814, on lit : « La peine de la confiscation des biens est abolie » (art. 17). Voilà les principes rétablis et proclamés. Mais attendez !... « Les ventes des domaines nationaux sont irrévocablement maintenues » (art. 24). La Charte du 4-14 juin enferme dans le même article ces deux déclarations, en apparence si contraires : « Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles » (art. 9). Quelle singulière propriété que celle qui a besoin, pour être inviolable, qu'on ne l'excepte pas de l'inviolabilité naturelle ; qui crie à tous les échos : Sachez que je suis inviolable ; à qui le droit commun ne suffit pas ! L'acte additionnel du 22-23 avril 1815, le projet de Constitution de la Chambre des représentants du 29 juin 1815, la Charte de 1830 reprennent tour à tour les deux déclarations de la Charte de 1814.

Ainsi, les lois comme les Chartes le déclaraient à

velle. — Art. 15. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

mainte reprise : il y avait en France deux sortes de biens ; la distinction en était faite par la loi aussi bien que par l'opinion, et le soin même qu'on prenait de proclamer qu'il n'y avait entre elles aucune démarcation démontrait qu'on en pouvait établir une et qu'on l'établissait en réalité. Cette distinction, que la loi ne faisait pas et qu'elle défendait qu'on fît, qui la faisait donc ? Quelque chose qui est plus puissant que la loi, qui la domine, qui la fortifie ou qui la ruine : la conscience publique [1].

IV. ANTÉCÉDENTS DE LA LOI DU 27 AVRIL 1825

Avait-elle attendu si longtemps pour se manifester, je ne dis pas dans l'opinion, mais dans la législation ? Non.

La Terreur passée, la Convention d'abord, plus tard le Directoire (du moins avant le 18 fructidor), se préoccupèrent d'effacer les traces de la confiscation. Il ne s'agissait pas des émigrés : à plusieurs reprises, on renouvela contre eux les lois les plus draconiennes ; on n'avait en vue que les familles de ceux qui avaient péri sur l'échafaud. On écouta les plaintes des enfants,

1. La Constitution du 4 novembre 1848 dit : « Art. 11. Toutes les propriétés sont inviolables... Art. 12. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie. » Elle n'a pas eu à reproduire la distinction qu'on rencontre dans les chartes précédentes, par la raison que la loi du 27 avril 1825 avait précisément supprimé la cause de cette distinction. Les constituants de 1830 ne s'en étaient pas avisés ; mais en prirent-ils le temps ?

des veuves ; on restitua les objets mobiliers, on leva le séquestre ; la vente des immeubles fut suspendue, les immeubles eux-mêmes qui n'avaient pas été vendus furent restitués aux familles. La loi du 21 prairial an III avait excepté de ces mesures réparatrices les condamnés du 9 thermidor : Boissy-d'Anglas proposa d'annuler cette exception, elle fut annulée. Il alla plus loin et demanda qu'il fût fait un rapport pour savoir si le principe de la confiscation serait maintenu à l'avenir (1er germinal an V). Hardy crut y voir la menace d'une atteinte prochaine aux propriétés nationales. Un décret confirma néanmoins la proposition de Boissy-d'Anglas. Cette disposition fut étendue plus tard, sur l'initiative de Thibaudeau, aux biens de ceux qui avaient péri sans jugement ; enfin, aux héritiers de ceux qui avaient été condamnés depuis le 9 thermidor ; et douze millions furent accordés au ministre des finances pour effectuer le remboursement de ce qui avait été vendu.

De ces mesures de justice antérieures à fructidor, les émigrés, il est vrai, furent exceptés ; à la suite du 18 fructidor, la confiscation atteignit encore ceux qui furent déportés. Cependant, le principe était posé. Si, contre les anciens ennemis de la révolution condamnés à mort par les tribunaux révolutionnaires, la Convention, auteur des lois qui les avaient frappés, révoquait ces mêmes lois ; si, contre ces ennemis publics, serviteurs trop empressés des décrets de la Convention, qu'un jour de réaction avait précipités du pouvoir et conduits à l'échafaud, la peine personnelle semblait un

châtiment suffisant et qui épuisât la justice : comment les émigrés, coupables, comme les premiers, mais d'une façon différente, pourraient-ils être exceptés des restitutions proposées ? Les mesures concernant les uns conduisaient à des mesures analogues pour les autres : mais, comme le Directoire redoutait surtout les émigrés, non seulement il ne fit rien en leur faveur, mais il les exclut de toutes les réparations. L'art. 373 de la Constitution directoriale portait : « Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République. »

La Constitution de l'an VIII reproduisit textuellement (art. 93) les dispositions de la Constitution du 5 fructidor ; mais le gouvernement consulaire n'eut pas, dans la pratique, la sévérité de sa Constitution. Il raya des listes nombre d'émigrés. Malgré les lois antérieures, « motivées, disait-il, par le malheur des temps et la faiblesse du gouvernement d'alors », il admit (4 nivôse an VIII) les émigrés rentrés aux droits politiques ; « le gouvernement a toute la force nécessaire pour être juste et maintenir dans toute leur pureté les principes de l'égalité et de la liberté ». Il raya (12 ventôse an VIII) les membres de l'Assemblée Constituante. Le 28 vendémiaire an IX, il élimina des listes plusieurs séries, n'y maintenant que les princes de la famille de Bourbon, ceux qui faisaient partie de leur maison civile ou militaire et ceux qui avaient porté les armes contre la France. Enfin, le 6 floréal an X (26 avril 1802), lorsque la signature de la paix d'Amiens eut couronné le triomphe des armées fran-

çaises, une amnistie générale fut accordée, sauf de rares exceptions.

Mais, quelle que fût la condescendance pour les personnes, il y eut un principe de conduite sur lequel le premier consul ne fléchit pas : la garantie des ventes des biens nationaux, « dont le maintien, disait le sénatus-consulte, sera toujours un objet particulier de la sollicitude du Sénat conservateur comme il l'est de celle des consuls ». Quant aux biens non vendus et qui étaient restés dans les mains de la nation, ils devaient être rendus sans restitution des fruits. C'était un commencement de justice : ce n'était pas la justice entière.

En 1814, Louis XVIII compléta les radiations ; une loi des 5-6 décembre écarta les exceptions que le premier consul avait mises à la restitution des biens non vendus, et, détachant ces biens, sous certaines conditions, du domaine de l'État, il les rendit à ceux qui en étaient propriétaires, ou à leurs héritiers ou ayant-cause. Le roi prenait du reste, vis-à-vis de ce qu'on appelait l'opinion, toutes sortes de précautions : « Dans les dispositions de cette loi, nous avons considéré le devoir que nous imposait l'intérêt de nos peuples, de concilier un acte de justice avec le respect dû à des droits acquis par des tiers en vertu des lois existantes, avec l'engagement que nous avons solennellement contracté et que nous réitérons, de maintenir les ventes de domaines nationaux ; enfin, avec la situation de nos finances, patrimoine commun de la nombreuse famille dont nous sommes le père et sur

lequel nous devons veiller avec une sollicitude toute paternelle. »

On sait qu'au retour de l'île d'Elbe, Napoléon data de Lyon plusieurs décrets (12-21 mars 1815) qui abrogeaient la loi rendue par Louis XVIII, expulsaient tous les émigrés du territoire de l'Empire, et ordonnaient le séquestre de leurs biens. Mais ces mesures arbitraires, destinées par leur auteur à flatter les passions révolutionnaires sur lesquelles il était réduit à s'appuyer, n'eurent aucun effet réel et furent si bien considérées comme nulles, que, une fois rétabli, le gouverment royal ne prit même pas la peine d'en prononcer la nullité.

V. LA LOI D'INDEMNITÉ DU 27 AVRIL 1825

Quelques jours après le vote de la loi du 5-6 décembre 1814, le maréchal Macdonald demandait que le budget de 1816 comprît une somme destinée à la création de rentes en faveur des anciens propriétaires de biens confisqués depuis la Révolution. Que cette réparation fût en projet dans l'esprit du roi et de ses ministres, rien n'est moins douteux ; mais, à la prudence avec laquelle Louis XVIII venait de motiver la loi de 1814, on peut juger qu'il voulait prendre son temps ; quelle que fût l'équité de cette mesure, et malgré les impatiences qui s'agitaient autour de lui et presque dans le ministère, il voulait qu'à un mérite de justice incontestable elle joignît celui de l'opportunité.

Il y avait d'ailleurs, pour l'État, un gros sacrifice à faire, et la France sortait d'une série de guerres de vingt-deux années, terminée par des revers et liquidée par des milliards à payer. Les Cent-Jours et les désastres de Waterloo apportèrent de nouvelles charges sous la double forme d'une nouvelle indemnité de guerre et d'une lourde occupation étrangère. Cependant l'État faisait loyalement honneur à ses dettes, à celles des régimes antérieurs comme à celles du nouveau : le crédit de la France s'établissait. Déjà même, des réserves étaient préparées pour faire face au grand acte de réconciliation nationale que le roi rêvait d'accomplir, lorsque le pressant intérêt de la couronne d'Espagne et le désir de rebaptiser le drapeau blanc dans de nouvelles victoires, provoquèrent l'intervention militaire en Espagne. Enfin, le 23 mars 1824, dans son dernier discours aux Chambres, le roi annonça le désir de *fermer les dernières plaies de la Révolution*. Il s'agissait bien, cette fois, des émigrés, de la réparation qui leur était due et que l'État s'apprêtait à acquitter. Louis XVIII mourut sans avoir vu cette loi qu'il avait souhaitée et annoncée. Ce fut l'une des premières que son successeur fit présenter aux Chambres.

Comme le faisait remarquer le rapporteur à la Chambre des députés, M. de Martignac, le moment était favorable. « La libération de l'arriéré, l'heureux état de nos finances, la puissance toujours croissante de notre crédit, la bonne et sûre intelligence qui règne entre le roi et les autres gouvernements, permettent

enfin de sonder cette plaie que la Restauration a laissée saignante et qui porte sur le corps entier, quoiqu'elle paraisse n'affecter qu'une de ces parties. Le temps est arrivé où il est possible de dire à ceux qu'on a dépouillés de leur héritage et qui ont supporté ce malheur avec une si constante résignation : l'État vous a privés de vos biens, il en a transmis la propriété à d'autres dans des temps de troubles et de désordres ; l'État, rendu à la paix et à la légitimité, *vient vous offrir le dédommagement qui est* en son pouvoir ; recevez-le, et que la funeste trace des confiscations et des haines s'efface et disparaisse pour jamais !... Il importe qu'un exemple mémorable et utile pour tous apprenne que les grandes injustices doivent, avec le temps, obtenir de grandes réparations. »

Quelque opposition qu'il dût rencontrer, le projet de loi était, dans son principe, d'une justice incontestable ; mais les difficultés d'exécution étaient grandes.

La première provenait du chiffre même de l'indemnité à solder et que l'on évaluait, déduction faite du passif, à un milliard, ou, en chiffres exacts, à 987,819,962 f. 96. — Il ne pouvait être question ni de payer en capital une somme aussi considérable, ni d'augmenter les impôts, que les charges de la guerre avaient déjà grossis d'une somme égale à ce capital. Il fallait recourir au crédit et faire une émission de rentes.

Il n'y avait alors qu'une sorte de rente : la rente 5 pour cent, ce qui représentait une émission de cinquante millions, chiffre énorme pour le temps, et qui

pouvait provoquer l'observation qu'un intérêt à 5 pour cent pour des immeubles représentait deux cinquièmes de plus au moins que le revenu normal des fonds de terre ; encore ce revenu en rentes serait-il exempt de toutes charges.

L'habile ministre qui avait préparé le projet de loi, M. de Villèle, en avait dans sa pensée rattaché la fortune à celle d'un projet de finances qui avait échoué devant les Chambres l'année précédente, mais qu'il représentait en 1825 singulièrement modifié et amélioré : je veux parler de la conversion du 5 pour cent en 3 pour cent, conversion obligatoire dans le système du projet de 1824, facultatif seulement dans le nouveau projet. L'émission des rentes distinées à l'indemnité devait se faire en fonds nouveaux, c'est-à-dire en 3 pour cent. C'était une émission de trente millions au lieu de cinquante, et, pour bien montrer que le projet de conversion était solidaire du projet d'indemnité, le ministre les avait présentés ensemble et le même jour (3 janvier).

Sans approfondir des détails d'un caractère un peu technique, voici, d'une façon sommaire, comment M. de Villèle entendait l'opération.

Il devait être émis trente millions de rentes 3 pour cent en cinq années, soit 6 millions de rentes chaque année. De ces six millions, trois étaient rachetés par la caisse d'amortissement, ce qui, au bout des cinq années, constituerait un total de quinze millions de rentes rachetés. Quant aux quinze millions de surplus, les seuls qui resteraient réellement à la charge

de l'État, il espérait que les excédents des budgets suffiraient pour les acquitter. Dans cette combinaison, la charge de l'indemnité n'était que temporaire, minime d'ailleurs, et, en fin de compte, ce devait être un virement de chiffres et d'espèces plutôt qu'une dépense sèche. De plus, grâce à la diminution de la dette par suite de la conversion du 5 pour cent, les contributions directes seraient dégrevées dès l'année 1826.

Voilà pour la question financière.

La seconde difficulté consistait à trouver une base d'évaluation. On distinguait entre les ventes suivant qu'elles avaient été faites antérieurement ou postérieurement au 12 prairial an III ; pour les premières, on avait adopté le prix d'adjudication ; pour les secondes, on prenait comme base le revenu de 1790 multiplié par 20. Mais de cette différence dans le procédé d'évaluation, il ressortait un écart et une inégalité très sensibles. Comment adopter pour base un prix d'adjudication notoirement inférieur à la valeur réelle, alors que ces adjudications, faites au début de la révolution, l'avaient été d'une façon précipitée, en temps de crise, et sous l'empire d'une dépréciation scandaleuse des biens ?

Pour parer à cette inégalité de traitement, voici ce qu'on imagina. Le revenu de 1790 étant pour les rentes postérieures à l'an III multiplié par 20, on en retrancha deux vingtièmes destinés à former un fonds commun sur lequel on prélèverait un supplément d'indemnité pour les propriétaires de biens de la première catégorie. Ce fonds devait rester entre les mains de

l'État jusqu'au moment où, en fin de liquidation, on le distribuerait à qui de droit. Nous verrons plus loin ce qu'il en advint.

L'indemnité ne portait que sur les immeubles. Pour favoriser la rentrée des biens dans les mains des anciens propriétaires, la loi ne soumettait qu'à un droit fixe de 3 fr. l'enregistrement de tous actes translatifs de biens confisqués, passés entre le propriétaire actuel et l'ancien propriétaire ou ses héritiers.

Enfin, par une disposition qui ôtait à la loi le caractère d'un privilège réservé à une seule classe, le bénéfice en était applicable non seulement aux émigrés, mais à tous les individus, déportés ou condamnés révolutionnairement (art. 13). C'était la revanche de la confiscation, et, puisqu'elle avait atteint émigrés, condamnés et déportés, le ministère avait voulu que ces trois classes de victimes en recueillissent le bienfait réparateur. Il était évident que les émigrés qui n'avaient jamais reçu d'indemnité et qui en avaient été toujours exclus, prélèveraient la part la plus forte ; au contraire, les condamnés et déportés ou leurs ayant-cause ayant été admis depuis longtemps et par la Convention et par le Directoire à des restitutions de biens, n'avaient plus que des reliquats d'indemnité à recueillir. La loi n'en faisait pas moins un impartial appel à tous.

Le rapporteur devant la chambre des Pairs, Portalis, insista sur le caractère équitable de la loi : « La loi, dit-il, n'est pas une loi de rémunération : c'est une loi de réparation et de dédommagement ; la mesure

qu'elle concerne n'est point un hommage rendu à la fidélité et au dévouement de quelques-uns, mais une indemnité accordée dans l'intérêt de tous ceux dont la propriété a été violée. Aussi la loi ne fait-elle point acception de personne, ne recherche-t-elle pas les opinions ni la condition, elle n'a égard qu'à une seule circonstance, qu'à un seul fait, celui de l'expropriation. Ce ne sont point les défenseurs d'une cause respectable et sacrée qu'elle considère dans les propriétaires dépossédés : *c'est la propriété qu'elle réhabilite dans ses droits*. Le républicain girondin ou le toulonnais émigré après le 31 mai, le conventionnel victime ou complice de Robespierre, les déportés du 9 thermidor et ceux du 18 fructidor, sont égaux à ses yeux ; si les biens fonds qu'ils possédaient ont été confisqués et aliénés, ils recevront l'indemnité. »

Ce n'est pas ici le lieu de nous engager dans un exposé, ni même dans un résumé de l'interminable discussion, qui dura deux mois devant la Chambre des députés et qui se renouvela devant la Chambre des pairs. Bornons-nous à en indiquer et à en faire ressortir les principaux caractères.

Dans un entraînement séditieux que l'improvisation n'excusait pas (comme la plupart des orateurs de ce temps, il récitait ou lisait), le général Foy s'écria : « Que les possesseurs de biens nationaux sachent que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères et commettre une lâcheté... Et si l'on essayait de leur arracher par la violence les biens qu'ils possèdent légalement, qu'ils se

souviennent qu'ils ont pour eux le Roi et la Charte et qu'ils sont vingt contre un ! »

A ce langage de clubiste, voici ce qu'auraient pu répondre les possesseurs des biens nationaux :

« Pourquoi se mettre vingt contre un et pourquoi batailler ? Est-ce qu'on réclame de nous la restitution des biens que nous avons acquis ? En aucune façon ; tout au contraire, la loi assure entre nos mains la propriété de ces biens. Nous les cultiverons, nous les aliénerons, nous les hypothéquerons, nous les transmettrons en sécurité à nos enfants, sans que personne puisse désormais en contester l'origine et en troubler la possession. Qu'est-ce que nous coûte cette assurance ? Rien, à nous individuellement ; rien, pas même quelques centimes additionnels d'impôts. Quelles que fussent les déclarations des rois ou des souverains, nous n'avions qu'une possession précaire, disputée, honnie ; désormais, nous serons vraiment propriétaires. »

La loi d'indemnité substituait en effet à ce qu'on appelait le droit révolutionnaire le fondement de tout droit : la justice. Ce n'était pas seulement la loi qui ratifiait les ventes, c'étaient les anciens propriétaires eux-mêmes qui, en recevant un dédommagement bien disproportionné à leurs pertes, faisaient à la paix publique et à la réconciliation générale le sacrifice de leurs intérêts particuliers.

Ceux qui s'en tenaient à la rigueur des principes et qui considéraient dans le projet de loi moins une transaction politique qu'une thèse qui entraînait des conséquences logiques, disaient : « Vous ne rendez pas

les biens, mais leur valeur : donc, vous ratifiez les ventes effectuées. Mais si elles ont été faites en violation du droit (et comment prétendre le contraire ?) pourquoi tenter de les sanctionner ? Elles n'avaient en leur faveur que le triste privilège de la force : vous y ajouter celui d'une loi. C'est bien pis. Ne vaut-il pas mieux laisser peser sur ces droits violés les revendications de la conscience publique et privée, que de couvrir d'une législation complaisante ces scandaleux attentats à la propriété de quelques-uns ? »

A un point de vue purement politique, on a pu blâmer et taxer d'exagération ces considérations ; mais n'en ressort-il pas que l'adoption de la loi devait amener précisément cette pacification que ses adversaires royalistes redoutaient comme une compromission ; que les concessions étaient faites par les victimes et par les acquéreurs de biens nationaux ; qu'en un mot, les uns consentaient un abandon définitif de leurs réclamations, tandis que les autres recueillaient la confirmation désormais inébranlable de leur acquisition ?

VI. LES INDEMNITAIRES N'ONT TROUVÉ DANS LA LOI QU'UNE TRÈS INCOMPLÈTE SATISFACTION

D'abord, toutes les valeurs mobilières étaient exclues de l'indemnité qui ne se référait qu'aux biens immeubles. L'État ne rendait pas les biens eux-mêmes, mais leur valeur. Cette valeur elle-même n'était pas calculée sur l'état actuel des biens, mais sur leur état

en 1790 ; or, les biens avaient augmenté et l'argent avait baissé. Si l'estimation eût été faite en 1825, il y aurait eu quelque correspondance entre le bien et sa valeur vraie, mais la valeur de 1790, de 1795, c'est-à-dire d'un temps où tout était avili, où ces biens eux-mêmes étaient d'une aliénation difficile : quelle dérision !

Depuis 1790, 1795, 1803, les acquéreurs avaient joui de ces biens, l'État les avait administrés et en avait recueilli les fruits : ces fruits, cette jouissance restaient aux acquéreurs ou à l'État. En compensation de ces biens dont ils étaient privés depuis trente-cinq ans, qu'est-ce que recevraient les anciens propriétaires ? Rien.

Ainsi, privation des biens, privation des fruits, privation des revenus ; une somme fixe et sans intérêts évaluée sur des ventes ou des estimations antérieures de 25 à 35 années : voilà le sort des indemnitaires.

Mais cette valeur même, la leur donnait-on ? Pas davantage ; il était dû deux milliards et demi ; on offrait un milliard, ce qui n'en faisait pas la moitié.

Ce milliard, va-t-on le donner, au moins ? Les acquéreurs détiennent le fonds ; va-t-on donner aux indemnitaires l'équivalent, c'est-à-dire un capital ? Non ; on leur remet de la rente 3 p. c., au pair, c'est-à-dire ne rapportant réellement que 3 p. c., en leur laissant la chance incertaine d'une plus-value.

Il est impossible de méconnaître que la réparation était bien loin d'être complète, et que, s'il était demandé un sacrifice, ce n'était pas aux acquéreurs de biens nationaux.

VII. CETTE LOI A ÉTÉ RATIFIÉE DE DIVERSES MANIÈRES PAR L'OPINION PUBLIQUE

Cette loi, si passionnément, si longuement discutée, et par quelques-uns si aveuglément et si injustement flétrie, a reçu depuis de multiples témoignages qui en ont confirmé la justice et l'autorité.

1° L'opposition de 1825. — Écoutons M. Nettement, l'un des historiens de la Restauration : « Ceux qui avaient combattu l'indemnité dans les deux chambres ne furent pas les derniers à produire leurs titres.

« A la Chambre des pairs, les ducs de Choiseul et de La Rochefoucauld-Liancourt, les deux chefs de l'opposition de gauche, se firent liquider, le premier pour 1,100,000 fr., le second pour 1,400,000 fr.

« D'anciens membres de la gauche, dans la Chambre des députés, suivirent cet exemple : M. de La Fayette se fit liquider pour 450,682 fr., M. Gaëtan de La Rochefoucauld pour 428,206 fr., M. Charles de Lameth pour 201,696 fr., M. de Thiars, qui siégeait encore sur les bancs de la gauche, pour 357,857 fr.

« Le duc d'Orléans, qui avait émigré avec Dumouriez, absorba à lui seul quatorze millions [1]. »

1. *Histoire de la Restauration*, t. VII, p. 143. — D'après M. Bocher, le duc d'Orléans n'aurait recueilli dans la liquidation de l'indemnité que sept millions six cent mille francs, et seulement du chef de la succession maternelle : il ne lui aurait été rien accordé comme héritier de son père, parce que la plus grande partie de l'actif avait été con-

2° L'Assemblée législative sous la seconde République. — Deux députés, dont l'un n'avait pas plus d'autorité que l'autre, sollicitèrent, en 1851, de l'Assemblée législative, une loi qui ordonnât la restitution à l'État du milliard des émigrés ; le premier, Colfavru, ancien rédacteur du *Père Duchêne,* par une contribution proportionnelle et annuelle qu'auraient supportée solidairement les citoyens et leurs héritiers, bénéficiaires du milliard ; le second, Lagrange, connu par ses excentricités, réclamait le remboursement intégral avec les intérêts.

La commission nommée par l'assemblée fut UNANIME à repousser ces propositions. Le rapporteur, M. Corne, un républicain, dénonça le désordre et l'alarme qu'entraînerait pour une foule de citoyens le rappel de la loi de 1825 ; il invoqua l'inviolabilité des patrimoines et termina par les lignes suivantes : « Cette loi, consacrée par le temps, a du moins ce mérite : c'est d'être comme la pierre scellée sur un passé où sont ensevelies des passions, des haines et des guerres déplorables qui ont longtemps déchiré notre patrie [1]. »

L'Assemblée législative ratifia sans discussion les conclusions de la commission.

3° Les Historiens. — On lit dans l'Annuaire Lesur : « L'indemnité des émigrés a donné un tiers de va-

sidérée comme composée de valeurs mobilières ne donnant pas droit à indemnité. (Séance de l'Assemblée nationale du 21 novembre 1872).

1. *Comptes rendus de l'Assemblée législative,* t. XIII. Annexes, p. 47, 31 mars 1851.

leur en plus aux biens des paysans : c'est la consécration du partage de la propriété. C'est ce qui a fait dire à tous : nul ne peut plus désormais toucher à la propriété en France [1]. »

M. Duvergier de Hauranne, qui n'est pas suspect de faiblesse pour la Restauration, a écrit à propos de l'acte de 1825 : « En définitive, la loi a été bonne pour les nouveaux propriétaires comme pour les anciens, et la France n'a point eu à regretter de payer par trente millions de rentes un si heureux résultat [2]. »

M. de Viel-Castel en a très judicieusement signalé les avantages : « La loi était à peine rendue que la distinction qui avait jusqu'alors existé entre les biens dits nationaux et les biens patrimoniaux cessa d'exister avec les dénominations qui la consacraient. La valeur vénale des biens nationaux qui, par suite de la défaveur morale attachée à la possession plus encore que des inquiétudes qui pesaient sur elle, s'élevait tout au plus aux deux tiers de la valeur des autres propriétés de même contenance, lui fut désormais égale, et les acquéreurs trouvèrent ainsi un bénéfice considérable dans la mesure que leurs amis politiques avaient combattue avec tant d'acharnement. Les anciens propriétaires, une fois en jouissance de l'indemnité, parurent oublier les prétentions qu'ils avaient élevées jusqu'alors, et comprirent que cette indemnité était définitive [3]. »

1. Année 1849, p. 444, à la note.

2. *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. VII, p. 297.

3. *Histoire de la Restauration*, t. XIV, p. 368.

M. Calmon, l'éditeur des discours parlementaires de M. Thiers, rend un double hommage et à la sagesse de la loi et à l'habileté du ministre qui en combina les dispositions : « Quarante-quatre années se sont écoulées depuis cette époque, dit-il, et, à mesure que se sont éteintes les passions qui agitaient alors les esprits, l'opinion publique a apprécié avec plus de justice la loi d'indemnité. Cette loi, en effet, en donnant satisfaction à des intérêts respectables, en rendant ainsi leur valeur à des biens dépréciés et la sécurité aux détenteurs de ces biens, a été tout à la fois une mesure d'équité et de bonne politique ; et nous ajouterons que, par la façon dont elle a été conçue et par le mode d'exécution qui fut réglé, elle a été un des actes de l'administration de M. de Villèle qui ont fait le plus d'honneur à cet homme d'État [1]. »

Ainsi l'opposition de 1825, l'Assemblée législative en 1851, des historiens de nuances diverses, ont approuvé la loi d'indemnité, ont reconnu ses avantages et salué la réconciliation générale dont elle a été le signal. Il n'y aurait donc plus en France une Irlande dépouillée dont les blessures toujours saignantes crieraient vengeance et justice ! Le sol était libéré. Les propriétés territoriales prirent dès ce moment le même essor que le commerce et le crédit : la fortune immobilière, comme délivrée d'une marque d'infamie, reprit son rang, sa liberté d'allures, son honneur. Il y avait eu jusque là deux ordres de pro-

1. *Histoire parlementaire des finances de la Restauration*, t. II, p. 116.

priétés : les propriétés patrimoniales, assises sur l'héritage et la transmission légitime : les propriétés nationales, dont le nom seul était une tache et une injure. Désormais, il n'y avait plus de distinction, et l'inviolabilité que leur promettait la Charte n'aurait à redouter aucune revendication. C'était la paix entre tous les Français, la paix fondée sur le respect du droit de tous. Ce glorieux résultat n'était-il pas la meilleure ratification de la loi de 1825 et l'honneur immortel de ceux qui l'avaient présentée comme de ceux qui l'avaient votées ?

VIII. LA RÉVOLUTION DE 1830 ET LA LOI D'INDEMNITÉ

Lorsque la révolution de 1830 éclata, la liquidation de l'indemnité aurait dû être entièrement terminée : peu s'en fallait qu'elle ne le fût. Comme tous les émigrés, le duc d'Orléans avait participé à l'indemnité : un simple motif de convenance aurait commandé à ses amis de laisser la liquidation s'achever en paix et sortir tous ses effets.

Il n'en fut rien, et M. Laffitte, épousant les colères des conventionnels survivants et des libéraux leurs alliés, imprima à son nom et à son ministère la honte d'avoir réhabilité la honteuse confiscation. Alors que la prospérité générale comme l'avantage particulier des nouveaux propriétaires avaient répondu victorieusement aux alarmes des orateurs de l'opposition, il osa parler de la loi d'indemnité comme « d'un des plus

grands dommages causés au pays » ; alors que l'État s'était libéré à si peu de frais des confiscations qu'il avait prononcées et dont tous les services publics avaient profité, le ministre osa prétendre que l'indemnité avait été « un acte criant de spoliation envers l'État ». Il fit plus : il traita les indemnitaires de « vaincus » lui le ministre d'un roi ci-devant émigré et indemnitaire !

Berryer releva avec vigueur ce nom de guerre civile : « Au nom du chef de l'État, réduire un parti à jouer le rôle de vaincus ! Sont-ce là les promesses qu'on nous a faites ? Est-ce que les vérités qui ont été jurées ne seraient que déceptions ? Ne devons-nous pas tous marcher avec une égale fierté au milieu de nos villes ? à quelle classe destine-t-on cette existence de vaincus ? Elle serait intolérable, et je sens dans mes veines une âme française qui ne se résigne pas à accepter une vie si humiliante ! » (Mouvement général d'adhésion.)

Il ne s'agissait pas, bien entendu, de revenir sur les opérations accomplies : mais voici, et c'était bien assez, sur quoi portait la rétractation de la loi de 1825.

On se souvient que, pour rétablir quelque égalité de traitement entre les biens aliénés avant 1795 et ceux qui l'avaient été postérieurement, la loi, au lieu d'estimer les derniers à 20 fois leur revenu de 1790, avait retranché deux vingtièmes qui devaient composer un fonds commun, destiné à réparer des évaluations insuffisantes et des inégalités dans l'indemnité. En 1830, le fonds commun, réservé sur les sommes mêmes desti-

nées à la liquidation, s'élevait à trois millions de rentes 3 pour 100. C'est le capital de ces rentes que le ministère Laffitte entendait attribuer, ou, suivant son expression, « restituer » à l'État. Ce projet était si bien comme la contre-épreuve d'un projet qu'on eût pu croire daté de 1792 ou de 1793, que le ministre présentait l'Europe armée contre nous, la Russie prête à partir en guerre, dénonçait Pitt et Cobourg et leur opposait déjà, outre le bon état de ses finances, une armée de cinq cent mille hommes et un million de gardes nationaux, « avec Louis-Philippe à la tête et le jeune duc de Nemours ». En pareille aventure, ne fallait-il pas, comme naguère, battre monnaie avec les biens des anciens émigrés ? C'est pourquoi l'État s'emparait de 75 millions qu'une loi leur avait accordés comme complément d'indemnité. N'était-ce pas le droit révolutionnaire dans toute la pureté de ses traditions ?

Le comte de Montalembert (père de l'illustre orateur catholique), le comte de Clarac, le vicomte du Bouchage réclamèrent vainement contre la violation du contrat par l'État. La loi de 1825 n'avait-elle pas accordé 30 millions de rentes au capital d'un milliard ? Cette indemnité n'avait-elle pas été reconnue « due par l'État » ? Si le chiffre n'en pouvait être augmenté, est-ce qu'il pouvait être diminué ? Est-ce que, dans cette même loi, on ne lisait pas : « Lorsque le résultat des liquidations aura été connu, *les sommes restées libres* sur les trente millions de rentes... seront employées *à réparer les inégalités qui auraient pu résulter des bases fixées par le présent article.* » C'est bien là la preuve

qu'il y avait eu affectation définitive de la totalité des 30 millions au profit des indemnitaires et que l'État ne pouvait élever aucune prétention sur le reliquat.

On parlait d'une guerre possible. « Était-il juste, faisait observer le vicomte de Bouchage, de prélever les frais de la guerre sur les seuls indemnitaires ? » Mais il s'agissait bien de justice ! M. Thiers, commissaire du roi, soutint le droit de confiscation qu'auraient eu les Assemblées de la Révolution, par cet étrange argument « qu'à cette époque, le principe de la confiscation n'avait pas été aboli dans nos lois et qu'alors on a pu dire que la loi qui frappait les émigrés était une loi juste ». Singulière erreur de la part d'un historien de la Révolution ! M. Thiers avait-il oublié que la confiscation avait été abolie par un décret de l'Assemblée Constituante, le 21 janvier 1790 ?

Quoi qu'il en soit, la loi fut votée (5-6 janvier 1831), et les soixante-quinze millions formant la dotation du fonds commun, enlevés aux légitimes espérances des indemnitaires, rentrèrent dans les coffres de l'État. Mince bénéfice en échange d'une grave atteinte aux principes constitutionnels ! Mesure de haine sociale et de rancunes politiques en représailles d'un acte solennel de réconciliation ! On ne voulait pas seulement marquer l'hostilité officielle contre une classe et contre un parti : on voulait creuser plus profondément le fossé entre la dynastie déchue et la dynastie nouvelle, et au profit de qui ? Au profit des idées révolutionnaires.

IX. LE VÉRITABLE ET GRAND RÉSULTAT DE LA LOI D'INDEMNITÉ A ÉTÉ CELUI-CI :

« NUL NE PEUT PLUS DÉSORMAIS TOUCHER A LA PROPRIÉTÉ EN FRANCE »

Ce n'est pas qu'on ne l'ait essayé, et chaque fois, sous la deuxième république comme sous le second empire, ce fut contre les biens de la famille d'Orléans que s'exerça cette tentative de confiscation. La première fois, elle échoua honteusement ; la seconde fois, elle réussit, partiellement et pour un temps, mais à la honte de son auteur.

Le 5 juillet 1848, un ancien secrétaire du ministère de l'intérieur sous le gouvernement provisoire, ancien secrétaire du ministère des affaires étrangères sous la Commission exécutive, M. Jules Favre, proposa à l'Assemblée Constituante de « déclarer acquis au domaine de l'État les biens composant le domaine de l'ex-roi Louis-Philippe ».

Ce fut le plus constant et le plus éloquent adversaire du gouvernement déchu, Berryer, qui, nommé rapporteur de la Commission, répondit à cette proposition exhumée de la législation conventionnelle. Il le fit, sans vaine rancune contre ceux qui, en 1830, avaient foulé ses amis aux pieds, en qualité de *vaincus;* il le fit, en ne se reportant qu'au principe du respect de la propriété qu'avait proclamé la Charte de 1814 et qu'avait confirmé la loi de 1825.

« La confiscation, dit-il, est rayée de nos codes, elle

ne doit plus y reparaître... Toute iniquité se combat elle-même ; le temps combat pour les droits violés et l'expérience des révolutions doit nous enseigner qu'on ne saurait sauver ni le pouvoir ni la liberté par l'injustice. Qu'il s'agisse d'un monarque ou d'un simple particulier..., il n'importe, le mal est le même et ce mal est contagieux... et tout gouvernement doit être convaincu que sa dignité, sa force, son influence sur les intérêts de tous, seront jugées et mesurées dans l'esprit des peuples par le respect qu'il saura garder pour le droit, la justice et l'honnêteté publique [1]. »

Le 25 octobre suivant, l'Assemblée nationale s'associa aux pensées du rapporteur et ratifia les nouvelles propositions relatives aux biens de la famille d'Orléans, propositions d'un caractère purement administratif, et qui, est-il besoin de le dire, ne ressemblaient en rien à celles de M. Jules Favre.

La seconde tentative fut faite par Louis-Napoléon Bonaparte, pendant la période de dictature qui suivit le coup d'État du 2 décembre.

On connaît les décrets du 22 janvier 1852. Par l'un, les membres de la famille d'Orléans étaient interdits du droit de posséder des meubles ou des immeubles en France, et tenus de vendre, dans l'espace d'un an, tous les biens qu'ils possédaient dans l'étendue du territoire de la République. Par l'autre, les biens faisant l'objet de la donation du 7 août 1830 étaient restitués au domaine de l'État ; sur le prix de vente de

1. *Comptes rendus de l'Assemblée nat.*, t. IV, p. 764 ; t. V, p. 304-306.

ces biens, 35 millions devaient être répartis entre les sociétés de secours mutuels, les logements des ouvriers dans les grandes villes manufacturières, les institutions de Crédit foncier et les desservants les plus pauvres ; le surplus était réuni à la dotation de la Légion d'honneur.

En dépit du silence général qu'entretenait la dictature, il s'éleva des protestations qui, bien qu'isolées, témoignèrent pour la conscience publique offensée. Le ministre de l'intérieur, l'homme de France le plus étroitement associé de cœur et de fortune au coup d'État, M. de Morny, donna sa démission ; le ministre des finances, M. Fould, fit de même ; le général Saint-Arnaud, ministre de la guerre, garda son poste, mais après avoir fait mine de se retirer ; le tribunal de la Seine prétendit juger cette scandaleuse atteinte à la propriété et ne fut dessaisi que par une violence administrative ; le procureur général à la Cour de cassation, M. Dupin, donna sa démission. Le clergé et l'armée refusèrent les libéralités que voulait leur faire le spoliateur des princes d'Orléans avec le prix de ces biens confisqués, et, pour tenir partiellement les promesses des décrets sans révolter la conscience des donataires, le Président dut rendre, le 9 mars suivant, un nouveau décret par lequel, usant de la faculté que lui donnait une loi de 1850, il appliquait à ces générosités intéressées 35 millions à provenir de coupes dans les forêts de l'État. Cette iniquité, commise au début de l'Empire, pesa sur toute sa durée.

En 1871, le gouvernement de M. Thiers présenta à

l'Assemblée nationale une loi de réparation. « Cette loi, disait l'exposé de motifs, est l'œuvre d'un gouvernement d'honnêtes gens offerte à une assemblée d'honnêtes gens. » Chose à noter ! Les principales dispositions de cette loi sont calquées sur celles de la loi du 27 avril 1825, tant l'offense au droit primordial de propriété avait été la même, tant les modes de réparation, à un demi-siècle d'intervalle, devaient se ressembler, quelque distance d'opinion qu'il y eût de M. de Villèle à M. Thiers ! L'Assemblée fut unanime. MM. Lepère, Pascal Duprat, Henri Brisson, dont les observations respiraient des sentiments trop semblables à ceux du dictateur de 1852, n'en déclaraient pas moins hautement qu'ils exécraient et le principe de la confiscation et les décrets eux-mêmes. M. Lepère demanda un ajournement : « Nous ne voulons pas, même un instant, être le recéleur de la fortune d'autrui », répliqua M. Robert de Massy, rapporteur. M. Clément Laurier prit hardiment fait et cause pour les princes contre M. Pascal Duprat, le réfuta vivement et s'écria : « Je demande qu'on leur rende justice, comme on la rendrait à un simple charbonnier qui se trouverait dans une situation pareille. » Enfin, M. Bocher qui, lui aussi, avait attendu pendant vingt ans ce jour de justice, dans un chef-d'œuvre de discussion oratoire, réfuta toutes les calomnies que l'erreur, la mauvaise foi ou l'ignorance avaient accumulées sur ces biens et sur leurs propriétaires. « La spoliation, dit-il en terminant, le dommage matériel qui en résultera, vous ne le réparerez qu'en partie, soit ; mais le dommage moral, mais l'injure, vous allez

l'effacer. Et pour que cette réparation à la mémoire du vieux roi soit plus complète, il arrive, Messieurs, par une étrange et bien juste faveur du sort, que vous allez l'accorder dans ce palais même, dans ce palais de Versailles qui est en partie son œuvre; qui, relevé, restauré, embelli par ses soins et à ses dépens, après avoir été d'abord consacré à toutes les gloires de la France, s'est trouvé prêt pour vous recevoir, vous les représentants de ses libertés et de sa souveraine justice [1]. » Cette loi fut votée le 21 décembre 1872.

CONCLUSION

La loi du 27 avril 1825 fut une mesure de justice, de réparation publique, de pacification sociale.

Elle fut une protestation officielle contre le régime de la confiscation, quelles qu'en eussent été les victimes dans le passé, ou quelles qu'elles pussent être dans l'avenir.

Elle ne fit acception ni de personnes ni de partis ; elle bénéficia aux partisans de la révolution comme à ses amis, à ceux qui avaient repoussé l'indemnité comme à ceux qui l'avaient votée.

Au point de vue économique, elle rétablit la valeur vraie de domaines dépréciés par leur origine et augmenta ainsi la richesse générale.

Elle n'apporta au budget national qu'un modeste

1. *Journal officiel*, novembre 1872, p. 7246.

surcroît de charges ; elle n'eût même rien coûté si la Révolution de 1830 n'en avait interrompu l'exécution.

Mais le grand et inappréciable service qu'elle rendit fut de confirmer à jamais le principe sacré de la propriété. « Vous avez voulu, disait le marquis de Malleville à la Chambre des pairs (27 décembre 1830), que la grandeur même de la réparation prévînt à jamais la pensée de rétablir la confiscation des biens. » J'oserai le dire : la confiscation a reçu de la loi de 1825 un coup mortel dont elle ne s'est pas relevée. Ce n'est plus seulement une théorie reléguée chez les auteurs, un article de loi, un article même de Constitution ou de Charte : c'est un axiome reconnu par la conscience publique et ratifié par l'expérience. Si, dans un moment d'erreur ou d'aveuglement, un gouvernement abuse de la dictature jusqu'à lâcher la bride à sa cupidité ou à sa violence, il y aura après lui un gouvernement ou un homme qui mettra son honneur à en faire une réparation publique. On a pu, dans le passé, porter atteinte à la propriété, à la personne du citoyen, à sa liberté religieuse, à sa liberté individuelle ; on pourra le faire encore. Sous quelque forme que se produise la confiscation, qu'elle s'attaque aux biens ou aux droits les plus sacrés, les plus intimes, les plus inviolables de l'homme et du citoyen, elle aura son jour, comme toute violence peut avoir le sien, mais on peut croire et affirmer qu'elle n'aura qu'un jour : le lendemain, se lèvera la justice.

Victor Pierre.

TABLE DES MATIÈRES